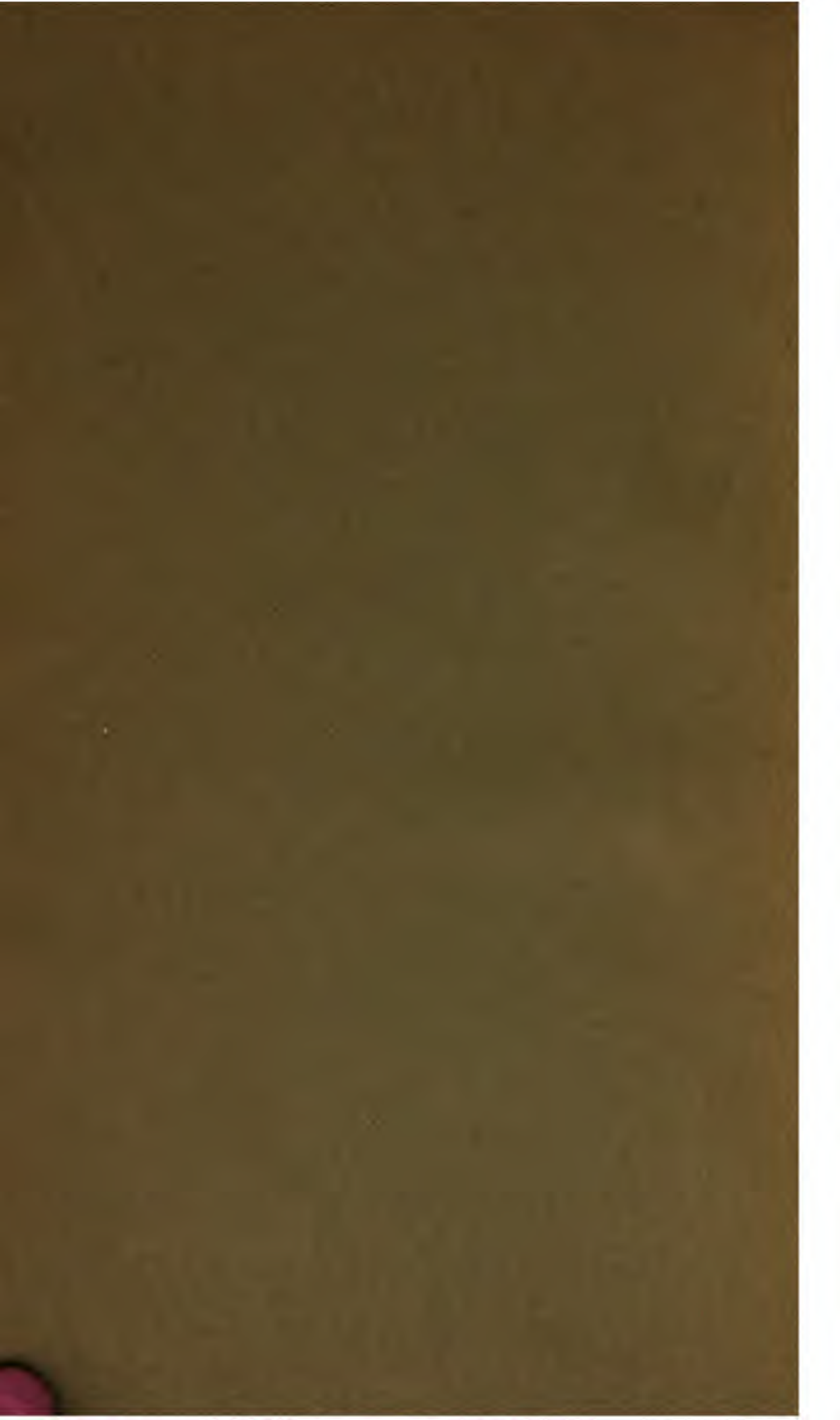








HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES

RELATIVES AUX TRAITÉS

DE MORTFONTAINE, DE LUNÉVILLE ET D'AMIENS.

Paris. Imprimerie H. Simon Dautreville et Ce, rue Ne-des-Bons Enfants, 3.

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES

RELATIVES

AUX TRAITÉS

DE MORTFONTAINE, DE LUNÉVILLE ET D'AMIENS

POUR FAIRE SUITE

AUX

MÉMOIRES DU ROI JOSEPH

PRÉCÉDÉE

DE LA CORRESPONDANCE INÉDITE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON Ier
AVEC LE CARDINAL FESCH

PUBLIÉ

PAR A. DU CASSE.

2

TOME DEUXIÈME

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13.

1855

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

AU TRAITÉ DE LUNÉVILLE.

INTRODUCTION.

Dès que le général Bonaparte fut devenu premier consul, et qu'il eut entre les mains les destinées de la France, il manifesta le plus vif désir de faire jouir son pays d'une paix honorable. Voulant ainsi inaugurer le nouveau gouvernement, et s'appuyant sur la prépondérance que ses succès avaient donné à son nom, en Europe, il crut qu'une démarche directe et franche auprès des puissances belligérantes pourrait aboutir à un bon résultat.

Ecartant toute prétention vaine, toute récrimination irritante, s'efforçant, au contraire, de ne laisser aucun doute sur la sincérité de ses dispositions, il

s'adressa loyalement aux cours de Londres et de Vienne, comme aux plus intéressées dans la question. Il écrivit directement, sans formalité aucune, au roi d'Angleterre et à l'empereur d'Autriche, leur proposant, sans détours, de traiter.

De la part de l'Angleterre, il ne recueillit qu'un refus absolu d'entrer en pourparlers; mais l'Autriche, dont la diplomatie passe, à juste titre, pour être des plus habiles, ne déclina pas positivement la proposition, et il s'ensuivit une correspondance curieuse, que nous allons, comme entrée en matière sur les négociations du traité de Lunéville, mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Le 25 décembre 1799, quelques jours après la création du gouvernement consulaire succédant à celui du Directoire, Bonaparte écrivit à l'empereur d'Autriche :

« De retour en Europe, après dix-huit mois d'absence, je retrouve la guerre allumée entre la République française et V. M.

La nation française m'appelle à occuper la première magistrature.

Étranger à tout sentiment de vaine gloire, le premier de mes vœux est d'arrêter l'effusion du sang qui va couler. Tout fait prévoir que dans la campagne prochaine, des armées nombreuses et habilement dirigées, tripleront le nombre des victimes que la reprise des hostilités a déjà faites. Le caractère connu de V. M. ne me laisse aucun doute sur le vœu de son cœur. S'il est le seul écouté, j'entre-

vois la possibilité de concilier les intérêts des deux nations.

Dans les relations que j'ai eues précédemment avec V. M., elle m'a témoigné personnellement quelque égard.

Je la prie de voir dans la démarche que je fais, le désir d'y répondre et de la convaincre de plus en plus de la considération toute particulière que j'ai pour elle. »

L'empereur d'Autriche ne répondit pas lui-même à cette première lettre du premier Consul; mais, en exécution de ses ordres, son ministre des affaires étrangères, le baron de Thugut, écrivit de Vienne, le 25 janvier 1800, au ministre des relations extérieures à Paris :

« Monsieur, la lettre que le premier Consul, général Bonaparte, a adressée à l'Empereur, a fixé toute son attention. S. M. a reconnu qu'on lui rend justice en supposant que son cœur n'a jamais repoussé le vœu de la paix; et elle a vu surtout avec plaisir les dispositions pacifiques du premier Consul, qui, mieux qu'un autre, a pu juger des maux de la guerre, même au milieu de ce que les succès ont de plus éclatant; mais trop d'obstacles jusqu'ici se sont opposés de la part de la France elle-même, pour que S. M. croie pouvoir se livrer légèrement à l'espérance de les voir sitôt disparaître. Ce n'est pas qu'on aime à se persuader que la mauvaise foi du précédent gouvernement, ses projets injustes et son ambition ne

lui auront pas survécu et que le nouveau premier Consul s'ouvrira une autre carrière; mais on ignore si le général Bonaparte a considéré que la défiance ne peut qu'être extrême, après que le gouvernement français l'a si long-temps et si justement provoquée, par tant d'engagements non respectés. On ignore, si pour faire la paix, le premier Consul veut remonter aux véritables causes de la guerre, s'il veut en tarir la source pour l'avenir et faire cesser tout ce qu'une fausse politique, funeste à la France elle-même, a présenté jusqu'ici de menaçant pour l'existence des autres puissances, d'inquiétant pour leur sûreté et d'incompatible avec leur repos. Enfin, dût-on distinguer, comme on désire pouvoir le faire, les ouvertures du nouveau gouvernement de celles de l'ancien, qui, comme une fâcheuse expérience ne l'a que trop prouvé, ont été constamment dictées par des combinaisons artificieuses ; et le général Bonaparte, connaissant tous les maux de la France, eût-il la volonté la plus ferme de les réparer, en ramenant les esprits aux principes universels du droit des gens, qui forment le lien des nations et qui leur prescrivent de respecter mutuellement leur repos et leur indépendance, aurait-il la puissance nécessaire pour tenter avec succès cette heureuse et dernière révolution?

Tels sont jusqu'à présent les doutes et les sujets de crainte de l'Empereur, que les faits seuls et des preuves réelles d'équité et de modération sont propres à dissiper. Quoi qu'il en soit, S. M. n'en désire pas moins vivement, pour le bonheur de ses peuples et pour la tranquillité générale, que des moyens se

présentent auxquels la justice lui permette de concourir pour terminer une guerre qui, par les larmes et le sang qu'elle a fait couler, est devenue la honte d'un siècle où l'on a tant parlé d'humanité.

En faisant servir à un but aussi salutaire l'autorité et le pouvoir dont il est investi, le premier Consul, général Bonaparte, accroîtra incontestablement sous de nouveaux rapports, les sentiments d'estime que ses grands talents ont déjà inspirés à S. M.

De mon côté, je me croirai toujours heureux de seconder par mon zèle tout ce qui pourra faciliter des voies de rapprochement, je ne regretterai aucun de mes efforts, s'ils sont un jour récompensés par les bénédictions de la paix. »

Comme on le voit, la glace était rompue, et cette lettre du baron de Thugut, bien qu'elle ne fût pas précisément ce qu'on était en droit d'attendre du gouvernement autrichien, ne pouvait enlever tout espoir de pacification.

D'abord, l'Empereur reconnaissait le général Bonaparte comme premier Consul; il faisait une distinction notable et importante entre le gouvernement directorial et celui qui venait d'entrer aux affaires; il admettait chez ce dernier la possibilité de réparer les torts qu'il reprochait à l'autre; il le reconnaissait même comme le plus propre à inspirer l'espèce de confiance qui pouvait aboutir à la paix.

La cour de Vienne, sans sortir de la banalité des protestations générales sur son désir de la paix, ne semblait pas éloignée de donner suite aux ouver-

tures faites par le chef du gouvernement français.

C'était peu sous un rapport, c'était beaucoup sous un autre ; le premier pas, si difficile à faire en toute choses, avait été fait.

Le ministre des relations extérieures de la France, M. de Talleyrand, fut autorisé à continuer la correspondance avec M. de Thugut, et il lui écrivit le 28 février 1800 :

« Monsieur le baron, j'ai mis la lettre de V. Exc., en date du 5 pluviôse, sous les yeux du premier Consul. Les dispositions qu'elle annonce déterminent le premier Consul à entrer dans une explication plus particulière de ses vues.

Le premier Consul a toujours regardé que le traité de Campo-Formio était propre à concilier les intérêts des deux puissances ; car, à l'époque où il fut conclu, le premier Consul, exerçant une influence directe sur son gouvernement pour la composition du traité, avait attaché plus de prix à conclure une paix modérée qu'à profiter de tout ce que les évènements militaires, qui avaient mis l'Italie et une partie de l'Allemagne en son pouvoir, lui assuraient d'avantages ; et aujourd'hui qu'il a reçu de la nation française le droit et le moyen de développer toutes ses forces, il demeure animé des mêmes principes, il ne veut que travailler à la conclusion d'une paix honorable et qui ne compromette pas l'équilibre de l'Europe.

Je suis donc chargé par le premier Consul de proposer :

1° Que le traité de Campo-Formio soit pris pour

base de la négociation entre la République française et l'Autriche;

2° Que S. M. l'empereur et roi obtienne en Italie l'équivalent qui lui avait été promis en Allemagne par le traité de Campo-Formio, et que les compensations ultérieures que pourrait désirer S. M. I. soient pareillement fixées en Italie, de manière cependant à ne pas nuire à la solidité de la paix et à l'équilibre politique de l'Europe;

3° Qu'il soit établi, pour les petits États de l'Europe, un système de garanties propre à rétablir dans toute sa force ce droit des gens sur lequel reposent essentiellement la sûreté et le bonheur des nations.

Si ces bases sont agréées par S. M. I., il lui restera à faire connaître de quelle manière elle désire que la négociation soit conduite, et sans doute elle sera portée à choisir la voie qui devra mener à une fin plus prompte. Peut-être le meilleur moyen de terminer toute contestation, serait de remettre purement et simplement le traité de Campo-Formio en vigueur, en déterminant par un traité additionnel les modifications qu'il devrait recevoir.

Dans tous les cas, V. Exc. jugera s'il ne serait pas nécessaire de convenir d'abord d'une suspension d'armes entre les armées respectives; car ce n'est qu'en arrêtant le cours des hostilités qu'on peut éviter que les chances d'une nouvelle campagne ne viennent compliquer davantage la question de la paix.

En faisant connaître à V. Exc. ces propositions du premier Consul, et en vous priant, Monsieur le baron, de les porter à la connaissance de S. M. I., il

me reste à vous exprimer que le premier Consul a vu avec plaisir l'assurance de votre empressement personnel pour le rétablissement de la paix, et que je m'estimerai heureux de pouvoir y travailler avec vous. »

Par cette lettre, M. de Talleyrand sortait des propositions générales et fixait la base première du traité à conclure. Les motifs sur lesquels reposait la proposition d'un armistice, méritaient surtout d'obtenir la faveur du gouvernement autrichien, puisqu'il s'agissait d'empêcher la reprise des hostilités suspendues par l'hiver.

Mais la cour de Vienne sembla vouloir éluder tout engagement direct et positif; elle louvoya pour gagner du temps. Pleine de confiance dans la position de son armée en Italie, se flattant de grands succès pour la campagne suivante, désireuse d'effacer les revers que, si souvent, ses troupes avaient essuyés en combattant contre la France, elle répondit, sans toucher au point capital de la lettre de M. de Talleyrand, à la proposition de l'armistice.

Le 24 mars, M. de Thugut écrivit :

« Monsieur, j'ai rendu compte à l'Empereur de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 ventôse, et S. M. m'a ordonné d'y répondre par les observations suivantes :

1° L'Empereur ne saurait admettre désormais pour base de négociation le traité de Campo-Formio, que l'expérience a déjà prouvé n'être nullement propre à

servir de fondements à une pacification solide, et dont tous les engagements, d'ailleurs, immédiatement après sa conclusion, ont été méconnus et contestés par la France elle-même. Le seul point dont on est toujours parti dans des cas semblables, est celui de la situation respective des puissances belligérantes sous les différents rapports de leurs affaires; or, l'on ne saurait disconvenir qu'à cet égard il ne soit survenu plus d'un changement depuis l'époque des conférences d'Udine. Ces considérations seront donc suffisantes pour convaincre le gouvernement français de l'impossibilité de trouver dans le traité de Campo-Formio les bases durables d'un véritable rapprochement, et une insistance de sa part, sur une telle prétention, serait pour S. M. un préjugé peu rassurant de la sincérité des intentions pacifiques de la France.

2° Votre lettre du 9 ventôse, Monsieur, ne contient point la solution d'une question des plus essentielles, celle de savoir si les dispositions pacifiques du gouvernement français s'accordent avec celles de S. M., telles que je les ai indiquées dans ma première lettre relativement à une paix générale. C'est la seule, en effet, qui paraisse propre, tout à la fois, à remplir le vœu de l'humanité après tant de malheurs, et à faciliter des arrangements d'une nature stable et solide, au lieu qu'une paix particulière n'aurait aucune base certaine, tant que la guerre, continuant à ravager d'autres parties de l'Europe, pourrait amener des évènements assez inattendus pour faire naître, à chaque instant, de nouveaux sujets de mésintelligence et de contestation.

Ce point important et préalable exige donc une explication plus précise; mais, lorsque S. M. aura obtenu ces éclaircissements indispensables sur les véritables intentions du gouvernement français, il ne tiendra pas à elle que la paix ne soit accélérée autant que possible, l'Empereur étant disposé à employer avec zèle, à l'acheminement d'un ouvrage aussi salutaire, tous les moyens en son pouvoir, d'après les rapports dans lesquels l'a placé vis-à-vis de ses alliés la dernière agression de la France, vu que S. M. ne désire rien plus vivement, ainsi qu'elle l'a toujours manifesté, que de faire cesser l'effusion de tant de sang humain aussitôt que les circonstances, d'accord avec ses vœux, lui en montreront la possibilité. »

Ce refus de la cour de Vienne de prendre le traité de Campo-Formio comme base du nouveau traité, cette affectation à demander des éclaircissements sur les intentions de la République, et, surtout, à ne vouloir admettre qu'une *négociation pour la paix générale*, dénotait l'influence à Vienne, d'un parti décidé à se rapprocher de l'Angleterre et à pousser la guerre à outrance. D'ailleurs, dans le même instant, la disgrâce de l'archiduc Charles, le meilleur général de l'Empereur, partisan de la paix, était un indice auquel il n'était pas permis de se méprendre.

Le premier Consul, cependant, ne voulut rien avoir à se reprocher; il ne voulut pas qu'il fût possible de dire qu'il avait négligé une voie quelconque, refusé une explication, reculé devant aucune avance honorable pour empêcher la reprise des hostilités. Tandis

qu'il préparait dans le plus profond secret l'admirable plan dont l'application devait bientôt étonner l'Europe et confondre les ennemis de la France, il autorisait M. de Talleyrand à répliquer de nouveau à M. de Thugut pour réfuter ses objections, discuter la prétention du gouvernement autrichien relativement à la proposition de prendre pour base la situation respective des deux puissances. En outre, il le chargea de demander que la cour de Vienne fixât elle-même le lieu et le mode de négociations.

M. de Talleyrand écrivit donc le 7 avril :

« Monsieur le Baron, je suis chargé par le premier Consul de répondre sur-le-champ à la lettre en date du 24 mars que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

La proposition qui a été faite de prendre le traité de Campo-Formio pour base des négociations, est conforme à l'usage établi depuis le traité de Westphalie, parmi les nations européennes chez qui le traité qui termine une guerre se trouve le plus ordinairement basé sur celui qui, entre les mêmes États, a terminé la guerre précédente.

Les chances de la guerre ont été, la campagne dernière favorables, en Italie, aux armées impériales.

Plus d'un changement est survenu en Europe depuis les négociations d'Udine ; cela est vrai, et n'avait pu échapper au gouvernement français, qui, comme le cabinet de Vienne, sait qu'en dernière analyse, l'élément véritable d'un traité est dans la situation respective des puissances belligérantes, aussi

avais-je été autorisé à proposer de fixer en Italie les indemnités que l'Empereur pouvait désirer.

Les ouvertures faites par le gouvernement français au cabinet de Saint-James, les différentes réponses de ce cabinet, ont été publiées et discutées dans le Parlement d'Angleterre. Elles prouvent que *la France veut la paix générale et que l'Angleterre ne la veut pas*. C'est la première observation que je dois faire, Monsieur le baron, en réponse aux objections que contient votre lettre. Je dois ajouter que la proposition que vous faites de prendre pour base du traité la situation respective des deux États, n'est, en d'autres termes, que celle même que j'ai eu l'honneur de vous faire, si ce n'est que la mienne avait encore un sens plus déterminé.

Mais, sans s'arrêter à des difficultés de forme et de style, je suis chargé d'acquiescer purement et simplement à votre proposition, de prendre pour base des négociations, la situation respective des deux États. Il paraît donc que nous sommes d'accord, et cependant, rien n'a été statué de la part de S. M. I. sur la proposition que j'avais eu l'honneur de faire d'une suspension d'armes. Ce n'est pourtant pas en continuant à se battre, qu'on pourra convenablement établir la situation respective des deux puissances, et chaque jour pourra la voir changer au gré de la fortune et d'après les hasards de la guerre.

Quoi qu'il en soit, je vous réitère, Monsieur le baron, la demande que S. M. I. veuille bien indiquer de quelle manière elle désire que la négociation soit entamée et suivie ; dans quel lieu elle propose de l'éta-

blir. Votre Exc. pensera sans doute que, puisque la suspension d'armes n'a point lieu, il est nécessaire d'ouvrir les négociations loin du théâtre de la guerre.

Permettez, Monsieur le Baron, que je vous exprime particulièrement mon regret de ce que depuis quatre mois nous sommes encore si peu avancés sur un objet aussi important, et de ce qu'au moment où l'Europe se confiait à l'espoir d'une cessation d'hostilités, il faille la voir livrée encore aux calamités de la guerre. »

Tandis que M. de Talleyrand, exécutant les ordres du premier Consul, pressait ainsi le ministère autrichien de s'expliquer, le premier Consul lui-même, qui tenait à l'idée de l'armistice comme au meilleur moyen de faire cesser cette guerre si longue, écrivit au général Moreau, commandant nos troupes en Allemagne, d'entrer en pourparlers, soit avec le général Kray, chef de l'armée autrichienne, soit avec le comte de Lehrbach qui résidait à cette armée avec des pouvoirs fort étendus, et de leur proposer un armistice jusqu'à la réponse définitive du cabinet de Vienne, mais sous la condition expresse, toutefois, que cette convention s'étendrait à l'armée d'Italie.

Tel est l'objet de la lettre suivante, du 9 avril 1800, de Bonaparte à Moreau :

« Général, je vous prie de faire parvenir au général Kray la lettre ci-incluse ; elle est relative à la continuation des négociations de paix.

L'intention du gouvernement est que vous réi-

tériez au général Kray la proposition d'une suspension d'armes, jusqu'à ce que la réponse de S. M. I. soit parvenue ; mais il est entendu que cet armistice devrait être commun à l'armée d'Italie, et si le général Kray n'avait pas les pouvoirs suffisants pour étendre ainsi la suspension d'armes dans une contrée où il ne commande pas, peut-être M. de Lehrbach aurait-il à cet égard l'autorité nécessaire. Du reste, vous aurez soin de ne proposer ni d'accepter aucune suspension d'armes qui ne s'appliquerait pas à l'armée d'Italie comme à celle du Rhin, et, dans ce cas, vous suivrez le cours des opérations militaires, selon les ordres que vous avez reçus du gouvernement. »

Ni le général Kray, ni M. de Lehrbach n'osèrent stipuler pour l'armée d'Italie. En effet, les Autrichiens, sur cette partie du théâtre de la guerre, profitant de leur immense supériorité numérique, avaient fait des progrès sur nous ; ils bloquaient Gênes et menaçaient les frontières méridionales de la France.

Cinq mois s'étaient donc écoulés déjà en négociations inutiles, en tentatives infructueuses, en propositions sans résultats.

Les choses en étaient à ce point ; le premier Consul comprit qu'il faudrait de nouvelles victoires avant d'arriver à la paix, objet de ses désirs les plus vifs. Il prescrivit à Moreau d'attaquer l'ennemi en Allemagne, et lui-même se prépara à entrer en Italie.

Les débuts de Moreau en Allemagne furent brillants. On ne connaissait point encore le succès de nos armes à Vienne, et l'on mettait en doute la réalité de l'armée de réserve, lorsque M. de Thugut écrivit à M. de Talleyrand, sous la date du 2 mai :

« Monsieur, j'ai mis sous les yeux de l'Empereur la troisième lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 germinal, et comme les expressions qu'elle renferme paraissent autoriser à croire que l'intention du gouvernement français, dans les ouvertures qu'il a faites séparément à l'Angleterre et à l'Autriche, n'a été que d'en venir à une paix générale, S. M. m'a ordonné, Monsieur, de vous faire connaître que d'après cette explication, elle n'hésite point d'entrer en communication avec ses alliés sur cet objet important, qu'elle suivra avec tout l'intérêt de son vœu personnel, de faire jouir ses peuples le plus tôt possible des bienfaits de la paix.

Vous sentirez donc aisément, Monsieur, que d'après l'intention de votre gouvernement, la pacification ne devant pas se borner à l'Autriche seule et à la France, toute désignation, soit du lieu, soit de la forme des négociations serait, pour le moment encore, aussi prématurée qu'elle serait contraire au concert qu'il est question de rechercher, et qui doit précéder toute autre détermination. L'Empereur partage les regrets du gouvernement français sur les lenteurs que l'éloignement des lieux entraîne nécessairement dans une pareille correspondance; mais

ce qu'il y a d'inévitable dans ces lenteurs, ne peut être attribué qu'à la nature des choses.

Il en est de même, Monsieur, de la cessation des hostilités; quelque faibles que soient encore les espérances qui s'offrent à S. M. de voir réaliser ses vœux pacifiques, elle ne déplore pas moins que le gouvernement français, la cruelle nécessité de poursuivre la marche d'une guerre sanglante, et ses regrets ne sont pas même adoucis en pensant que les maux qui en sont la suite, ne sauraient être imputés à l'Autriche, laquelle, après le traité de Campo-Formio, a fait, de notoriété publique, les plus grands efforts pour les prévenir; mais dans une guerre presque universelle, comment en venir à une cessation d'hostilités sur un seul point? D'un autre côté, s'agissant de s'entendre pour une paix générale, une des parties belligérantes peut-elle commencer par s'isoler des autres en suspendant partiellement les hostilités? Cette séparation d'intérêts ne serait-elle pas un obstacle au but principal que l'on veut remplir, ainsi qu'un motif de défiance et une source de nouveaux dangers, si la paix par la suite devenait impossible? La force de ces considérations n'échappera point au gouvernement français; et s'il est vrai, Monsieur, comme vous en faites vous-même l'observation, que les chances de la guerre peuvent faire changer, d'un moment à l'autre, la situation respective où l'on se trouve aujourd'hui, il est encore bien plus certain que cette même situation serait changée immédiatement par une trêve prématurée.

Au reste, Monsieur, j'aurai soin de vous informer

de l'effet des démarches de l'Empereur, dès que leur résultat me sera connu : je me bornerai aujourd'hui à vous renouveler l'assurance, que S. M. n'ayant rien plus à cœur que d'affermir pour long-temps la tranquillité de l'Europe par une paix équitable et solide, ne négligera pour y parvenir aucun des moyens qui seront en son pouvoir. »

Cette fois, le gouvernement autrichien ne pouvait plus exprimer de doutes sur les intentions du gouvernement français. On lui concédait tout ce qu'il demandait. On était prêt à négocier comme il le voudrait, dans le lieu qu'il choisirait, sur les bases qu'il avait indiquées. Il n'y avait plus de faux-fuyants possibles ; il fallait répondre ; aussi M. de Thugut, ainsi qu'on vient de le voir, annonça-t-il que le cabinet de Vienne allait *consulter ses alliés*. En attendant, on refusait l'armistice.

Il devenait clair que l'Autriche voulait pousser la guerre, et qu'elle se rapprochait de plus en plus du cabinet de Saint-James.

Le premier Consul n'avait donc plus qu'à poursuivre, de son côté, la chance des combats, et certes elle n'était favorable à personne plus qu'à lui.

S'il avait voulu négocier, on ne pouvait en conclure qu'il redoutait la guerre ; c'était son essence, son élément ; les Autrichiens devaient bientôt se repentir de n'avoir pas répondu aux avances qu'il leur avait faites.

Toutefois, le chef du gouvernement français, même en combattant, ne voulut pas fermer la voie

des négociations, et son ministre des relations extérieures reçut ordre de répondre à M. de Thugut la lettre suivante, en date du 6 juin 1800 :

« Monsieur le baron, j'ai fait parvenir à la connaissance du premier Consul, la lettre en date du 2 mai que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et si le renouvellement des hostilités qu'il avait inutilement tenté de prévenir lui a déjà donné de véritables regrets, il n'a pas vu avec moins de peine, que la troisième lettre de V. Exc. offrait encore un sens moins déterminé que les précédentes, et éloignait davantage le terme des malheurs de l'Europe, puisqu'elle le faisait dépendre des dispositions d'un Cabinet qui est reconnu pour s'enrichir des désastres du continent. En effet, que le sang allemand et français coule à grands flots en Allemagne et en Italie, que des milliers de familles françaises et autrichiennes portent le deuil de leurs enfants, de quel intérêt cela peut-il être pour le cabinet de Saint-James? Le commerce du monde, que la guerre met exclusivement en son pouvoir, fait plus que réparer les sacrifices qu'elle lui coûte.

Des considérations aussi simples n'ont pu échapper à S. M. Impériale : lors donc qu'elle voudra rendre au repos la génération actuelle et le continent au bonheur en posant des bases solides pour la tranquillité de l'Europe; lorsqu'elle croira que les sentiments d'humanité, qui n'ont pas pu cesser un instant d'être dans son cœur, seront d'accord avec l'intérêt de ses peuples et la politique de son cabinet, V. Exc. pourra

charger un homme de confiance de s'aboucher avec le citoyen Lavalette, chargé d'affaires de la République à Dresde, afin de pouvoir convenir de la marche et des préliminaires des négociations.

V. Exc. me permettra de lui témoigner mes regrets sur la reprise des hostilités, malgré les propositions réitérées que j'ai eu l'honneur de lui faire, et qui, toutes, rappellent la modération qu'a déjà montrée le premier Consul à Léoben, et dont il ne se départira point si les circonstances deviennent les mêmes. Mais que d'inutiles victimes auront été encore ajoutées à celles que la guerre a déjà faites ! »

Au moment où M. de Talleyrand écrivait au ministre d'Autriche, indiquant M. de Lavalette comme autorisé à recevoir les ouvertures ultérieures qui pourraient être faites, l'armée du Rhin pénétrait en Bavière, et l'armée dite de réserve, dont l'existence avait été mise en doute à Vienne, avait franchi les Alpes et s'était emparée de Milan.

La bataille de Marengo ne tarda pas à changer complètement la face des choses.

Néanmoins, le premier Consul ne voulut voir, dans le résultat de cette victoire, qu'un nouveau moyen d'arriver au rétablissement de la paix.

Du champ de bataille même, le 16 juin, il écrivit à l'empereur d'Autriche la lettre qu'on va lire, et qui ne renferme pas une prétention, une demande de plus que celles réclamées avant la victoire :

« J'ai eu l'honneur d'écrire à V. M. pour lui faire

connaître le désir du peuple français, de mettre un terme à la guerre qui désole nos pays.

L'astuce des Anglais a empêché l'effet que devait naturellement produire, sur le cœur de V. M., ma démarche à la fois simple et franche.

La guerre a eu lieu; des milliers de Français et d'Autrichiens ne sont plus. Des milliers de familles désolées redemandent leurs pères, leurs époux, leurs fils... Mais si le mal qui est fait est sans remède, qu'il nous instruise, du moins, et nous fasse éviter celui que produirait la continuation des hostilités. Cette perspective afflige tellement mon cœur, que, sans me rebuter de ma première démarche, je prends derechef le parti d'écrire directement à V. M. pour la conjurer de mettre un terme aux malheurs du continent.

C'est sur le champ de bataille de Marengo, au milieu des souffrances et de quinze mille cadavres, que je conjure V. M. d'écouter le cri de l'humanité, et de ne pas permettre que la génération de deux braves et puissantes nations s'entr'égorge pour des intérêts qui leur sont étrangers.

C'est à moi de presser V. M., puisque je suis plus près qu'elle du théâtre de la guerre. Son cœur ne peut pas être si vivement frappé que le mien.

Les armes de V. M. ont assez de gloire. Elle gouverne un très grand nombre d'États; que peuvent donc alléguer ceux qui, dans le cabinet de V. M., veulent la continuation de la guerre?

Les intérêts de la religion et de l'Église?

Pourquoi ne conseillent-ils pas à V. M. de faire la

guerre aux Anglais, aux Moscovites, aux Prussiens? ils sont plus loin de l'Église que nous.

La forme du gouvernement français, qui n'est pas héréditaire, mais simplement électif?

Mais le gouvernement de l'Empire est aussi électif, et d'ailleurs V. M. est bien convaincue de l'impuissance où serait le monde entier de rien changer à la volonté que le peuple français a reçue de la nature, de se gouverner comme il lui plaît : et pourquoi ne conseille-t-on pas à V. M. d'exiger du roi d'Angleterre la suppression des Parlements, et des États-Unis d'Amérique, la destruction de leur Congrès?

Les intérêts du corps germanique?

Mais V. M. a cédé Mayence, que plusieurs campagnes n'avaient pu mettre en notre pouvoir, et qui était dans le cas de soutenir plusieurs mois de siége; mais le corps germanique demande à grands cris la paix, qui seule peut le sauver de son entière ruine; mais la plus grande partie du corps germanique, les États mêmes du roi d'Angleterre, seuls instigateurs de la guerre, sont en paix avec la République française.

Un accroissement d'États en Italie pour V. M.?

Mais le traité de Campo-Formio a donné à V. M. ce qui a été constamment l'objet de l'ambition de ses ancêtres.

L'équilibre de l'Europe?

La campagne passée montre assez que l'équilibre de l'Europe n'est point menacé par la France, et les évènements de tous les jours montrent qu'il l'est par la puissance anglaise, qui s'est tellement emparée du commerce du monde et de l'empire des mers, qu'elle

peut seule résister aujourd'hui à la marine réunie des Suédois, des Danois, des Russes, des Français, des Espagnols et des Bataves. Mais V. M., qui a aujourd'hui un grand commerce, est intéressée à l'indépendance et à la liberté des mers.

La destruction des principes révolutionnaires?

Si V. M. veut se rendre compte des effets de la guerre, elle verra qu'ils sont de révolutionner toute l'Europe en accroissant partout la dette publique, et le mécontentement des peuples.

En obligeant le peuple français à faire la guerre, on l'obligera à ne penser qu'à la guerre, à ne vivre que de la guerre, et les légions françaises sont nombreuses et braves.

Si V. M. veut la paix, elle est faite. Exécutons, de part et d'autre, le traité de Campo-Formio, et consolidons par un supplément la garantie des petites puissances, ce qui principalement paraît avoir été cause de la rupture de la paix.

Donnons le repos et la tranquillité à la génération actuelle. Si les générations futures sont assez folles pour se battre, eh bien! elles apprendront, après quelques années de guerre, à devenir sages et à vivre en paix.

Je pouvais faire prisonnière toute l'armée de V. M. Je me suis contenté d'une suspension d'armes, ayant l'espoir que ce serait un premier pas vers le repos du monde, objet qui me tient d'autant plus à cœur qu'élevé et nourri par la guerre, on pourrait me soupçonner d'être plus accoutumé aux maux qu'elle entraîne.

Cependant, V. M. sent que si la suspension d'armes

qui a eu lieu, ne doit pas conduire à la paix, elle est sans but et contraire aux intérêts de ma nation. Ainsi je crois devoir proposer à V. M. :

1° Que l'armistice soit commun à toutes les armées.

2° Que des négociateurs soient envoyés de part et d'autre, secrètement ou publiquement, comme V. M. le voudra, dans une place entre le Mincio et la Chiesa, pour convenir d'un système de garantie pour les petites puissances, et expliquer les articles du traité de Campo-Formio que l'expérience aurait démontré devoir l'être.

Si V. M. s'y refusait, les hostilités recommenceraient, et, qu'elle me permette de le lui dire franchement, elle serait, aux yeux du monde, seule responsable de la guerre.

Je prie V. M. de lire cette lettre avec les mêmes sentiments qui me l'ont fait écrire, et d'être persuadée qu'après le bonheur et les intérêts du peuple français, rien ne m'intéresse davantage que la prospérité de la nation guerrière, dont, depuis 8 ans, j'admire le courage et les vertus militaires. »

Au reçu de cette lettre, que le premier Consul, suivant M. Thiers (1), taxa lui-même, quelques jours après, *d'un peu originale*, l'empereur d'Autriche s'empressa de ratifier l'armistice conclu en Italie. Il accepta également celui qui était proposé pour l'Allemagne et dont le prix se trouvait accru par les nouveaux succès de l'armée du Rhin.

---

(1) *Consulat et Empire*, T. 1er, page 461.

Le général comte de Saint-Julien qui, après la bataille de Marengo, avait porté à Vienne la lettre du premier Consul, fut envoyé à Paris avec la réponse de ce souverain, en date du 5 juillet, et bientôt après, M. de Talleyrand en reçut une autre de M. de Thugut, en date du 8 du même mois.

Voici ces deux lettres :

« Monsieur le général Bonaparte. J'ai reçu votre lettre datée du 27 prairial, et je ne puis qu'applaudir aux sentiments d'humanité que vous inspire le déchirant spectacle des maux de la guerre, surtout dans une circonstance si propre à la séduction, le moment qui suit une victoire. Mais il est une justice que je réclame à mon tour et que vous paraissez avoir méconnue ; c'est qu'on ne peut et ne pourrait m'imputer dans aucun cas, ni l'existence, ni la continuation de cette guerre déplorable, qui a déjà fait et qui pourrait faire encore tant de victimes.

Ce n'est point contre telle ou telle autre forme de gouvernement en France, que j'ai jamais combattu. J'ai pris forcément les armes pour la défense de mes États deux fois attaqués, sans provocation de ma part ; je fais la guerre comme chef du corps germanique pour le soutien de l'Empire. Or, j'en appelle à votre loyauté, en est-il ainsi de la nation française par rapport à la nécessité de la guerre ? Ni son territoire, ni son gouvernement ne lui sont disputés. Elle se bat loin de ses foyers pour se maintenir dans des conquêtes, pour conserver ou pour recréer des gouvernements que la force avait établis, contre la vo-

lonté même des peuples, c'est-à-dire qu'après avoir condamné l'ambition de l'ancien Directoire, la France ne pourrait avoir d'autre but, dans la continuation de la guerre, que de profiter du succès de cette même ambition. Il n'y a plus d'équilibre en Europe dès qu'il faut que plusieurs États s'unissent pour résister à un seul; que serait-ce donc, si cette dernière puissance ajoutait encore à son ancienne prépondérance l'accroissement inouï de conquêtes immenses et s'appropriait de plus une influence décisive sur la plupart des autres États? Proposer la paix à de telles conditions, ce ne serait plus rien faire d'utile pour l'humanité, ce ne serait plus même vouloir la paix : aussi suis-je entièrement porté à vous supposer des intentions plus rassurantes pour le repos de l'Europe.

Il y aurait plusieurs autres réflexions à faire sur différents passages de votre lettre, mais je me borne à vous observer, au sujet de ce que vous dites sur Mayence, que je n'ai point pu céder cette ville, puisque l'Empire seul en aurait eu le droit; mes troupes seulement l'ont évacuée à la suite d'une paix particulière.

Quant à mes dispositions personnelles, j'abhorre et j'ai toujours abhorré l'effusion du sang humain, et dès les premières ouvertures qui m'ont été faites, il y a quelque temps, je vous ai fait donner l'assurance la plus positive que je serais toujours prêt à seconder les moyens qui pourraient amener une paix juste et durable. J'accepte donc la proposition d'un armistice général, et j'en préviens dès à présent le général Kray, pour qu'il puisse se concerter avec le

général Moreau, au sujet de la position respective des deux armées en Allemagne. Pour le surplus, je vous ai envoyé le général-major de mes armées, comte de Saint-Julien ; il est chargé de mes instructions pour vous faire observer combien il est essentiel de n'en venir à des négociations publiques et d'apparat, propres à livrer prématurément tant de peuples à des espérances peut-être illusoires, qu'après avoir connu d'une manière au moins générale, si les bases que vous voulez proposer pour la paix, sont telles qu'on puisse se flatter d'obtenir ce but désirable.

Il importe sans doute que ces bases soient claires et précises, qu'elles soient capables de tranquilliser l'Europe, mais surtout qu'elles soient puisées dans un ordre d'idées faites pour inspirer la confiance en tendant à rétablir l'équilibre. Il serait, à mon avis, bien peu utile de revenir sur le traité de Campo-Formio, dont les stipulations sont en grande partie ou entièrement inexécutables, ou tellement compliquées, qu'elles entraîneraient infailliblement l'Europe dans de nouvelles agitations, comme l'expérience ne l'a déjà que trop prouvé. Mais si d'autres bases, propres à produire une paix solide, sont présentées, je suis prêt, comme je l'ai toujours été, à les combiner avec les engagements que depuis la reprise des dernières hostilités je me suis vu dans le cas de contracter, et avec mon désir constant d'une pacification générale, que je suis toujours disposé à regarder comme le véritable moyen d'assurer la durée de la paix et de nous faire jouir réciproquement de tous ses bienfaits.

J'espère que cette explication sincère vous convaincra de plus en plus de la loyauté de mes sentiments, il sera digne de vous de considérer le grand ouvrage de la paix sous les rapports que je viens de présenter, d'y attacher les mêmes espérances et de trouver un nouveau genre de gloire en parvenant à les réaliser. Au reste, monsieur le général Bonaparte, vous avez déjà pu connaître dans plusieurs occasions, toute mon estime pour vous, et je profite avec plaisir de cette circonstance pour vous en donner une nouvelle assurance. »

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 17 prairial. Vous n'avez pas pu tarder d'être instruit depuis de la lettre que M. le général Bonaparte a adressée à l'Empereur, et des communications qui s'en sont suivies, au moyen de la réponse que S. M. y a faite, et dont elle a chargé le général comte de Saint-Julien, parti avant-hier de Vienne pour se rendre auprès du premier Consul.

Dans cet état de choses, je crois superflu, Monsieur, de m'étendre ici sur les observations dont différents points que la lettre de V. Exc. renferme, auraient été susceptibles. Personne ne désire plus que moi que les communications qui viennent de s'établir puissent mettre un terme à une guerre qui fait depuis si long-temps le malheur de l'Europe entière; mais il ne saurait vous échapper que, s'agissant de fixer tant d'intérêts et surtout de prévenir pour l'avenir tous les points de discorde, le véritable désir d'un rappro-

chement sincère ne peut pas être séparé de l'intention la plus formelle d'en aplanir les difficultés. Ce n'est ni dans les sentiments personnels de l'Empereur, ni dans ses prétentions, que se rencontreront les obstacles ; d'un autre côté, les véritables intérêts de la France seront faciles à distinguer de l'ambition de son ancien Directoire, et il est impossible de confondre des vues de repos et d'une sage prévoyance avec des semences de nouveaux troubles, avec des idées qui ne donneraient aujourd'hui une paix illusoire à tant de peuples que pour les livrer bientôt à de nouveaux déchirements. Ainsi, les bases équitables d'un traité solide s'offriront d'elles-mêmes, aussitôt que le gouvernement français voudra décidément pacifier l'Europe, comme ses promesses en donnent depuis si long-temps l'espérance. On ne croira jamais que le premier Consul, si distingué par ses lumières, veuille le but sans en vouloir les moyens : ces moyens lui sont connus, et de légers obstacles à vaincre ne sont pas plus faits pour l'arrêter que des succès militaires, quelque grands qu'ils puissent être, ne sont capables de l'éblouir.

Mes efforts personnels tendront toujours au même but. Qui pourrait voir le spectacle des maux de la guerre, sans faire des vœux ardents pour que la raison et le véritable honneur ferment enfin cet abîme où tant de générations viennent chaque jour s'anéantir ! Chacun sait que cette guerre, dans laquelle il s'agit pour plusieurs États de leur existence, est devenue sans intérêt pour la France. Son gouvernement peut donc la terminer d'un seul mot, et, heureusement

pour l'humanité, le premier Consul est fait pour sentir ce nouveau genre de gloire.

Du reste, il serait sans doute superflu, Monsieur, de remarquer encore ici que, vu la tournure qu'ont prise dans ce moment les explications respectives, le canal que vous avez proposé à Dresde a dû paraître inutile, tout devant dépendre des éclaircissements que S. M. a été dans le cas de demander au premier Consul. »

Ces deux lettres semblent indiquer de la manière la plus positive, que le comte de Saint-Julien arrivait à Paris avec toute la confiance de l'Empereur, avec des instructions particulières et confidentielles de son souverain pour discuter les bases d'une pacification.

Il entra effectivement en conférence avec M. de Talleyrand, qui, lui-même, avait reçu du premier Consul l'autorisation nécessaire à cet égard. Le ministre français et le général autrichien rédigèrent en conséquence, et respectivement, les protocoles de leurs conférences (1), et discutèrent avec étendue tous les éléments de la paix.

Ces discussions terminées, et la rédaction définitive adoptée, les articles préliminaires de paix furent signés, puis ratifiés aussitôt par le premier Consul (2).

Il fut ensuite arrêté que le colonel Duroc, un des aides-de-camp du premier Consul, porterait à Vienne

(1) Note A.
(2) Note B.

cette ratification pour en faire l'échange contre celle de l'empereur d'Autriche.

Le colonel Duroc partit en effet le 30 juillet, avec le comte de Saint-Julien.

Arrivé au quartier-général de l'armée autrichienne, il ne put passer outre; M. de Saint-Julien se rendit seul à Vienne, d'où il était convenu qu'il renverrait à Duroc les passe-ports nécessaires pour continuer son voyage. Ces passe-ports n'arrivèrent pas. Le colonel resta jusqu'au 13 août à Otlingen, attendant d'heure en heure, mais inutilement. Il avait fait connaître ce retard à M. de Talleyrand (1). Le 13 août, ayant reçu à Otlingen une dépêche du cabinet autrichien, adressée à M. de Talleyrand, voyant qu'il n'était plus question de lui donner les

---

(1) Alt-Otlingen, le 24 thermidor an 8.

« Citoyen ministre, à mon arrivée ici, M. le général Kray était absent de son quartier-général. L'officier général qui le remplaçait n'ayant pas voulu prendre sur lui de me donner un passe-port, j'ai dû attendre le retour du général en chef. M. de Saint-Julien a continué sa route et m'a promis que, dès son arrivée à Vienne, il m'enverrait le passe-port dont j'ai besoin pour m'y rendre. Quatre jours suffisaient pour que j'aie sa réponse ; voilà le huitième qui s'écoule, et je n'ai pas entendu parler de lui. En recevant de ses nouvelles ce soir, je ne puis arriver plus tôt à Vienne que dans la nuit du 26 au 27, dernier jour du terme fixé pour l'échange des ratifications. Je pense que M. de Saint-Julien aura eu huit ou neuf jours d'avance; ainsi, toute prolongation de délai devient inutile.

J'ai cru qu'à son arrivée, M. le général Kray me permettrait de continuer ma route. Mais il m'a paru qu'il craignait de se compromettre; il a résisté à toutes mes sollicitations, et n'y a répondu que par des honnêtetés. » DUROC.

moyens de se rendre à Vienne, il se décida à revenir à Paris, où il arriva le 20 du même mois, avec la dépêche dont nous venons de parler.

C'est une lettre en date du 11 août, de M. de Thugut, lettre que voici :

« Le compte que le général de Saint-Julien a été dans le cas de rendre de son voyage à Paris, n'a pu que causer à l'Empereur une très grande surprise. N'ayant reçu de la part de S. M. aucun pouvoir quelconque, aucune instruction ni mission autre que celle clairement énoncée dans la lettre dont il était porteur, savoir d'observer au premier Consul la nécessité que les bases de paix *à proposer par la France* soient justes et acceptables, il est assurément bien difficile à comprendre comment M. de Saint-Julien ait jamais pu s'aviser de s'ériger en plénipotentiaire de son autorité propre et privée, d'entrer en discussion sérieuse sur des conditions de pacification, et signer même un acte intitulé, articles préliminaires de paix. La moindre réflexion sur un incident aussi étrange et inattendu, rend bien évident que l'Empereur ne peut approuver la conduite du comte de Saint-Julien, contraire à tous les principes connus jusqu'ici, ni sanctionner les erreurs dans lesquelles l'inexpérience et un moment d'égarement absolu ont pu le faire tomber, et qu'en conséquence, tout ce que M. de Saint-Julien aurait dit ou fait au-delà des bornes de sa commission, clairement exprimée dans la lettre de S. M. au premier Consul, doit nécessairement être regardé comme nul et non avenu ;

malgré cela, l'Empereur ne persiste pas moins et persistera toujours dans le désir vif et sincère de voir enfin disparaître les calamités qui depuis si long-temps ravagent l'Europe; mais pour ne pas exposer les nations à se voir incessamment replongées dans de nouveaux malheurs après un moment d'espérances illusoires, l'intérêt de toutes exige qu'il ne soit négligé aucune des précautions qui puissent rendre la paix durable, et que, par conséquent, elle soit fondée sur des bases déterminées et convenues par des ministres duement autorisés par leurs commettants, sur des actes rédigés avec l'attention qu'un objet aussi important pour le bonheur de tant de peuples réclame, et revêtus des formes consacrées par l'usage immémorial de tous les gouvernements, et qui seules peuvent donner aux traités l'authenticité requise, et en assurer la stabilité. C'est d'après des sentiments aussi conformes au véritable bien de l'humanité, et pour obvier à tout nouveau malentendu, que l'Empereur m'a ordonné, Monsieur, de faire parvenir au premier Consul, par votre canal, l'invitation pour l'assemblée immédiate de plénipotentiaires respectifs, qui, de bonne foi et avec zèle, s'occupent à concerter, sans le moindre délai possible, les moyens du rétablissement de la tranquillité générale, après lequel l'Europe souffrante soupire vainement depuis si long-temps. S.M. ose se flatter de trouver dans cette mesure le prompt accomplissement de ses vœux pacifiques, d'autant plus sûrement que le roi de la Grande-Bretagne, son allié, vient de lui faire déclarer qu'il est prêt à concourir de son côté aux

mêmes négociations, ainsi qu'il résulte par la copie ci-jointe de la note officielle remise par lord Minto, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. B. Il ne s'agit donc plus que du choix du lieu pour la réunion des plénipotentiaires, dont il sera sans doute facile de convenir, et pour lequel S. M. pense, qu'afin de faciliter les communications des plénipotentiaires avec leurs gouvernements respectifs, il serait à propos de préférer un point à peu près central, tel que Schelestadt, Lunéville, etc., ou tel autre endroit sur lequel, pour gagner du temps, le gouvernement français pourrait s'entendre directement avec le gouvernement britannique. D'après la déclaration que j'ai l'honneur de transmettre ici à V. Exc., d'ordre exprès de S. M. B., il ne dépendra désormais que du gouvernement français d'accélérer l'heureux moment qui doit rendre le repos à l'Europe si cruellement déchirée par une guerre destructive. Les sentiments d'estime de l'Empereur pour le premier Consul de la République française, et la confiance qu'il met dans la sincérité de ses protestations réitérées, offrent à S. M. l'espérance fondée que le premier Consul emploiera tous les moyens en son pouvoir à seconder les vues salutaires de S. M. pour l'avancement de l'époque fortunée d'une paix solide, durable et générale, objet constant des vœux les plus chers de l'Empereur et auquel S. M. ne cessera de donner tous ses soins, conformément aux principes de loyauté et de franchise qui ont réglé sa conduite en toute occasion, et qui pour jamais la mettront à couvert du reproche de n'avoir pas fait

de son côté tout ce qui a pu dépendre d'elle, pour sécher enfin les larmes de tant de peuples gémissant sous le fardeau d'une guerre ruineuse, et prévenir et arrêter le cours déplorable de l'effusion ultérieure du sang humain. »

A cette lettre du baron de Thugut, était jointe la note suivante de lord Minto au ministre des affaires étrangères d'Autriche :

« Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique, n'a pas manqué de transmettre à sa cour toutes les communications qui lui ont été faites, d'ordre de l'Empereur, par S. Exc. monsieur le baron de Thugut, relativement aux correspondances qui ont eu lieu entre S. M. I. et le gouvernement français sur des ouvertures de paix. Le soussigné s'est trouvé en conséquence chargé de témoigner la satisfaction qu'a donnée à S. M. cette marque de confiance de la part de S. M. I. Le soussigné ne diffère pas, d'après les autorisations qu'il vient de recevoir, de déclarer que S. M. Britannique, désirant donner à l'Empereur et à toute l'Europe les preuves les plus évidentes de son union parfaite et cordiale avec S. M. I. et R., et du prix qu'elle attache à la conservation constante du concert et de l'amitié intime qui sont si heureusement établis entre leurs couronnes et leurs peuples, est disposée à concourir avec l'Autriche aux négociations qui pourront avoir lieu pour une pacification générale, et à envoyer ses plénipotentiaires pour traiter de la paix, de con-

cert avec S. M. I. et R., aussitôt que l'intention du gouvernement français d'entrer en négociation avec S. M. Britannique, lui sera connue. »

La conduite du cabinet de Vienne, en cette circonstance, n'étonna pas médiocrement le premier Consul. Bien que M. de Saint-Julien, désavoué par son gouvernement, fût traité d'homme téméraire et aveuglé, ayant méconnu ses instructions et outrepassé ses pouvoirs, il était difficile d'admettre autre chose, sinon que le général n'avait fait que suivre ses instructions secrètes, résigné d'avance à ce qui lui arrivait.

Le but dans tout ceci, on pouvait du moins le penser en France, devait être, de la part de l'Autriche, d'arriver à connaître, sans s'engager, la pensée du gouvernement du premier Consul, relativement aux négociations.

Cette conduite artificieuse pouvait choquer le cabinet des Tuileries, mais toutes ces menées vinrent échouer devant la bonne foi du chef de l'Etat. Le premier Consul vit sans regret que ses intentions étaient connues, il sentit que la meilleure manière de répondre au désaveu donné par l'Empereur à son agent, était d'accepter encore le mode de négociations proposé, et il prit ses dispositions en conséquence.

Toutefois, il reconnut qu'une négociation publique, qui ne se trouve précédée d'aucune stipulation particulière (et le cas était tout récent), ne pouvait manquer de se prolonger indéfiniment ; qu'en consé-

quence la France serait forcée de renoncer à l'espoir d'une conclusion prochaine et allait se trouver dans une position qui compromettrait tous les avantages acquis par ses dernières victoires ; que la puissance ennemie trouverait ainsi le moyen de réparer ses pertes, de réorganiser ses armées et de se présenter soit avec plus d'avantages aux combats, soit avec plus de prétentions au congrès, si les hostilités n'étaient immédiatement reprises.

En effet, l'Autriche méconnaissait que l'armistice conclu après Marengo, devait être le principe et le gage d'un arrangement particulier, puisqu'elle exigeait que l'Angleterre fût admise à prendre part à la négociation. Cette dernière puissance s'unissait donc pour traiter, mais se séparait pour la guerre, en sorte que, les conférences ouvertes pour la paix générale, le gouvernement de la Grande-Bretagne continuait à étendre son commerce, à intercepter le nôtre et celui de nos alliés, à menacer nos ports et à envahir nos colonies, tandis que toutes les forces de la République restaient oisives sur le continent. De cette façon, les avantages de la campagne de Marengo étaient annulés pour nous, l'Autriche recueillait, sans danger, le fruit des efforts de l'Angleterre.

Ces considérations ne pouvaient manquer de frapper le gouvernement français, il n'était pas admissible qu'il consentît à se trouver en suspension d'armes avec l'une des puissances ennemies, en continuation de guerre avec l'autre, la première refusant de traiter sans la seconde.

L'armistice conclu manquait son but ; M. de Tal-

leyrand écrivit donc à M. de Thugut sous la date du 24 août :

« Monsieur le baron, la lettre de V. Exc., en date du 11 août, ayant été remise sous les yeux du premier Consul, je me vois chargé de vous faire les observations suivantes :

M. de Saint-Julien avait été porteur de la lettre du premier Consul à S. M. I., il rapportait également la réponse de S. M.

La lettre de l'Empereur annonçait textuellement que M. de Saint-Julien connaissait ses intentions : elle contenait aussi en propres termes, « que pour le surplus (c'est-à-dire au-delà de l'armistice général proposé et conclu pour l'Allemagne et pour l'Italie), M. de Saint-Julien était chargé d'observer combien il était essentiel de n'en venir à une négociation *publique et d'apparat*, qu'après avoir connu, d'une manière au moins générale, les bases de la pacification.

M. de Saint-Julien a effectivement discuté ces bases avec étendue, ainsi que V. Exc. aura pu le voir par les protocoles de chaque conférence. Des articles préliminaires ont été signés, que le gouvernement français a aussitôt ratifiés, et il était impossible de supposer que M. de Saint-Julien abusât à la fois de la confiance dont S. M. I. l'honorait, et de celle qu'il inspirait à Paris, au point de signer un acte qu'aucune instruction particulière ne l'autorisait à conclure.

C'est donc avec un étonnement véritable que le

premier Consul a vu, dans un moment aussi décisif, par rapport à un objet aussi essentiel, le changement de système de la cour de Vienne, et il n'a pu se l'expliquer que par la connaissance qui venait d'être acquise du traité de subsides conclu le 20 juin dernier, et son exécution empressée de la part de l'Angleterre.

Quoi qu'il en soit, le premier Consul ne doit et ne veut négliger aucun des moyens qui peuvent mettre un terme aux calamités de la guerre, il accepte donc Lunéville, que V. Exc. a indiquée pour y établir les conférences de la pacification.

Mais le lord Minto, en demandant que son gouvernement prît part aux négociations, aurait dû être chargé de proposer en même temps une suspension d'hostilités pareille à celle qui existe entre la France et l'Autriche, et l'Empereur ayant exigé que l'Angleterre fût admise dans les négociations sans exiger de cette puissance qu'elle accédât préalablement à l'armistice existant, a rendu par cela même la reprise des hostilités indispensables.

Que d'évènements vont donc naître encore ! Combien de nouvelles victimes immolées à l'Angleterre. Si les nations du continent ne posent les armes que lorsqu'il pourra convenir au gouvernement britannique, la génération actuelle y périra. Ce n'est pas certes ce que le peuple français avait droit d'attendre, et lorsqu'il mettait une foi entière dans les déclarations qui lui étaient faites des dispositions pacifiques de S. M. I., il ne prévoyait pas qu'elles étaient encore dépendantes des volontés de la cour de Londres... »

La plus grande difficulté à l'ouverture des négociations, venait donc alors de la singulière prétention de l'Angleterre à être admise aux conférences en continuant la guerre, tandis que l'Autriche serait restée avec nous en trêve.

Si le gouvernement anglais, en se tenant uni à la cour de Vienne, avait eu sincèrement l'intention de faire aboutir ces négociations, il avait senti que l'armistice sur le continent ne pouvait cadrer qu'avec un armistice pareil sur les mers ; son envoyé extraordinaire, lord Minto, aurait eu les pouvoirs nécessaires pour résoudre cette question préliminaire. La cour de Vienne elle-même, si elle avait été aussi désireuse de la paix qu'elle en donnait l'assurance, eût été la première à exiger de son alliée qu'elle consentît à lever cette difficulté.

Au lieu de cela, sur les observations qui lui furent faites, on la vit se récrier, et son ministre, s'attachant encore à justifier le désaveu donné à M. de Saint-Julien, n'annonça même pas l'intention de peser sur le cabinet de Saint-James pour l'amener à l'armistice proposé.

C'est ce qui résulte de la dépêche suivante, en date du 5 septembre, de M. de Thugut :

« Monsieur, j'ai rendu compte à l'Empereur de la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'écrire le 6 fructidor, et S. M. n'y a vu qu'avec une peine extrême que, malgré les observations contenues dans ma dernière lettre, le gouvernement français paraissait persister dans l'opinion que le comte de Saint-

Julien aurait pu, de manière ou d'autre, se croire autorisé à entamer des négociations et à statuer sur les conditions de la pacification future. D'abord, M. de Saint-Julien n'a absolument été muni d'aucun pouvoir de l'Empereur, vérité qui a été reconnue expressément dans les écrits mêmes auxquels il a apposé si inconsidérément sa signature. D'après l'usage constant de toutes les nations, cet aveu seul est plus que suffisant pour décider la question ; mais il est en même temps incontestable que la lettre de S. M. au premier Consul, dont M. de Saint-Julien a été le porteur, ne renferme non plus rien qui pût excuser ou justifier le moins du monde l'inconcevable égarement où il est tombé. L'Empereur n'y annonce pas même, comme V. Exc. semble le croire, qu'il avait confié ses intentions au comte de Saint-Julien. Dans le seul passage de la lettre de S. M. où il est parlé de quelques instructions données, ces instructions sont clairement bornées à la seule commission de faire observer au premier Consul qu'il est essentiel, avant de procéder ultérieurement à des négociations d'apparat, propres à livrer les peuples à des espérances peut-être illusoires, de connaître d'une manière au moins générale si les bases que la France veut proposer pour la paix sont telles, que l'on puisse se flatter d'obtenir ce but désirable. Or, vouloir connaître préalablement, d'une manière au moins générale, les bases que la France voulait proposer pour la paix, ne pouvait certainement fournir à celui qui était envoyé pour rapporter à Vienne les éclaircissements demandés, aucun prétexte de s'arroger la faculté de transiger sur cet objet

à Paris. La lettre de l'Empereur est trop précise pour qu'il pût y avoir aucun équivoque à ce sujet, et S. M. s'en remettrait, s'il le fallait, avec confiance, au jugement de l'Europe entière.

Le soupçon, Monsieur, que semble indiquer votre lettre sur un prétendu changement qui serait survenu dans les dispositions de l'Empereur relativement à la paix, et dont vous voulez chercher la cause dans le traité du 20 juin, n'est pas plus fondé. Dès le principe de notre correspondance actuelle, je n'ai jamais dissimulé à V. Exc. l'existence d'engagements que la reprise des hostilités de la part de la France, après le traité de Campo-Formio, avait mis l'Empereur dans le cas de contracter; c'est par une suite de ses engagements que S. M. a toujours manifesté le désir d'une paix générale, et que nommément après avoir connu, par votre lettre du 17 germinal, que le gouvernement français concourrait à une paix de cette nature, je vous ai fait part, le 8 mai, que l'Empereur allait entrer en communication à ce sujet avec ses alliés. Il est à remarquer aussi que le comte de Saint-Julien n'est parti pour Paris que le 6 juillet, c'est-à-dire plus de quinze jours après la signature du traité, qu'on voudrait supposer avoir amené, pendant l'absence de M. de Saint-Julien de Vienne, quelque altération dans les sentiments de S. M. Il est donc évident que le traité du 20 juin, qui n'est que l'effet des rapports dont depuis long-temps je vous avais donné connaissance, n'a pu ni dû opérer aucun changement dans le système de l'Empereur concernant la pacification. Ses dispositions pour la paix ont toujours été

et sont encore aussi sincères que ses résolutions sont indépendantes de toute influence étrangère autre que les égards dus aux traités qui lient entre elles les puissances.

D'ailleurs, les engagements de S. M. avec la Grande-Bretagne, qui n'ont leur source que dans l'injuste agression de l'ancien Directoire, ne sont plus un obstacle à la pacification, puisque le gouvernement français vient de consentir à la tenue d'un congrès à Lunéville et à la participation de l'Angleterre au même congrès ; mais il résulte de là une raison de plus de s'étonner qu'au moment où la paix est plus rapprochée que jamais, le premier Consul annonce la résolution inattendue de rompre l'armistice, et qu'il en soit donné pour motif qu'en adhérant à la pacification, la cour de Londres ne s'est point encore expliquée sur l'armistice. Mais il y a de quoi être surpris qu'on veuille se faire un grief contre l'Autriche de ce qu'elle n'a pas réglé de son propre mouvement, et même sans connaître à ce sujet les intentions du gouvernement français, une trêve qui lui est étrangère, et dont les intérêts, si compliqués par l'étendue du théâtre de la guerre maritime, ne peuvent être démêlés que par les parties belligérantes elles-mêmes; il paraîtrait plus extraordinaire encore, Monsieur, que, par la seule raison qu'il n'existe encore point d'armistice sur les mers, il fallût de nouveau inonder le continent de sang humain, et entraîner dans de nouveaux combats des peuples entiers prêts à se réconcilier.

Quoi qu'il en soit, l'Empereur a communiqué au

gouvernement britannique le choix fait par la France de la ville de Lunéville pour le lieu des conférences, et il a nommé M. le comte de Lehrbach pour intervenir avec tous les pouvoirs requis. Ce plénipotentiaire part dès à présent pour l'armée d'Allemagne, où il sera plus à portée d'être avisé du jour qui aura été fixé pour l'ouverture du congrès, ainsi que de s'y rendre après avoir reçu les passe-ports nécessaires.

Dans cet état des choses, l'Empereur aime à se flatter, Monsieur, que la France renoncera au dessein funeste de reprendre les hostilités, et qu'après avoir montré tant d'aversion pour la continuation d'une guerre aussi destructive, elle abandonnera l'affligeante idée d'en renouveler sans objet toutes les calamités, au moment même où toutes les mesures déjà prises et les dispositions réciproques des parties belligérantes laissaient présager avec fondement le terme prochain de tant de malheurs.

Si cette juste attente de l'Empereur n'était point remplie, il ne lui resterait sans doute, comme dans les précédentes agressions, que la nécessité de repousser une attaque qu'il n'aurait provoquée en aucune manière, et dont la responsabilité assurément ne saurait retomber sur lui; aussi S. M. espère-t-elle encore que les observations qu'elle me charge de vous transmettre rappelleront le premier Consul à ses premiers sentiments, et l'on peut dire à sa véritable gloire. »

Tel était, au commencement de septembre 1800,

l'état des négociations entre la République française et l'Autriche.

De la lettre en date du 5 juillet, adressée par l'Empereur au général Bonaparte, il résultait clairement qu'il y avait peu de fond à faire pour nous, sur une négociation qui viendrait à s'ouvrir sans que l'on eût connaissance, au préalable, des bases sur lesquelles elle devait porter.

Du désaveu donné à M. de Saint-Julien, il était advenu que les intentions de la France étaient connues à l'Autriche et que celles de l'Autriche ne l'étaient pas à la France. Toutes les communications des agents de cette dernière puissance se bornaient à des protestations vagues et même insignifiantes.

Les négociations qui allaient s'ouvrir à Lunéville, portaient donc un cachet d'incertitude qu'il devait être difficile de détruire de prime abord. Pour espérer quelque chose de bon d'une semblable base, il fallait des plénipotentiaires habiles et surtout pleins d'honnêteté et de bonne foi; le premier Consul le comprit; il avait sous la main l'homme qui lui fallait, son frère aîné Joseph; il n'hésita pas et le nomma, en l'investissant de pouvoirs étendus.

TRAITÉ

DE LUNÉVILLE.

Dès que, par la lettre du 5 septembre 1800, M. de Thugut eut fait connaître que l'Autriche acceptait Lunéville pour lieu du congrès relatif à la paix, le premier Consul prolongea l'armistice jusqu'au 25 novembre, en Allemagne, et nomma son frère aîné Joseph, ministre plénipotentiaire (1). Il lui fit adresser par M. de Talleyrand, quelques jours plus tard (25 octobre), avec ses pleins pouvoirs, les instructions suivantes :

« 1° La première question qui se présentera dans la négociation dont le citoyen Joseph Bonaparte est chargé, sera de savoir si l'Autriche a l'intention de négocier avec la France, en séparant ses intérêts de ceux de l'Angleterre, cette question sera résolue par l'échange et l'inspection des pouvoirs respectifs.

---

(1) En même temps, le premier Consul nomma M. de Laforêt, alors commissaire central du gouvernement pour l'administration des Postes, secrétaire-général pour les négociations.

Si dans les pouvoirs de M. de Cobenzl il est exprimé qu'il ne doit traiter que de concert avec les alliés de l'Autriche, le plénipotentiaire français observera qu'il n'a des pouvoirs que pour traiter avec la maison d'Autriche ;

2° La seconde question sera de savoir si l'Empereur veut traiter simplement, comme roi de Bohême et de Hongrie, ou comme empereur d'Allemagne et pour le corps germanique. Cependant, si l'intention de S. M. n'est de traiter que comme roi de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, la négociation sera ouverte ;

3° Il restera alors à connaître de quelle manière l'Empereur entend que l'on procédera pour la paix de l'Empire. Les protocoles, en spécifiant l'échange des pouvoirs, devront lever toute espèce de doute sur la première et seconde questions ; et quant à la troisième, il ne sera rien résolu encore ; le projet de traiter avec l'Empire germanique sera communiqué au gouvernement français qui enverra des instructions ultérieures ;

4° Si le plénipotentiaire autrichien demande une prolongation d'armistice, on lui fera connaître avec beaucoup de franchise que la non-ratification des préliminaires signés par M. de Saint-Julien, a nécessairement donné de la méfiance au gouvernement français, et qu'il veut promptement la guerre ou la paix ; qu'il y a encore quinze jours jusqu'à la rupture de l'armistice, et que pendant cet espace de temps, la négociation devra être assez avancée pour que l'on sache si l'on est en voie de s'entendre, d'autant

que la question de la paix est déjà vieille; que les prétentions de la paix et les intérêts des puissances respectives sont connus. A ce sujet, le plénipotentiaire français observera que le gouvernement français ne peut être sans inquiétude, en voyant quelle influence conserve encore M. de Thugut comme ministre des conférences, et en songeant qu'il est possible, si les conférences pour la paix duraient trop long-temps, que ce ministre reprît un ascendant qui a déjà été si funeste au repos de l'Europe;

5° Après ces discussions préalables, et afin de mettre de l'ordre dans la discussion des intérêts respectifs, il faudra convenir des bases de la négociation.

Ici pourra naître cette question: conclura-t-on à Lunéville ou des préliminaires ou un traité définitif?

Il faudra employer de la sagacité pour connaître quel est le véritable projet de la cour de Vienne. Préférerait-elle de conclure simplement les préliminaires, ou voudra-t-elle aborder franchement la question de la paix définitive?

Quand on aura pénétré l'intention de la cour de Vienne, on fera connaître que celle du gouvernement français est de conclure la paix définitive, puisque des préliminaires seraient insuffisants et nécessiteraient un nouveau congrès qui ne pourrait cependant réunir des plénipotentiaires plus investis de la confiance de leur gouvernement. Ce sera l'occasion de dire et de redire que le peuple français a bien le droit de vouloir définitivement la paix, et que son gouvernement veut sortir de cet état d'armistice par un traité complet et stable.

6° Quel est le traité qui servira de base à la négociation ?

Le premier est celui des préliminaires conclus à Paris avec M. le comte de Saint-Julien. Ces préliminaires ne sont eux-mêmes qu'une modification du traité de Campo-Formio, et une conséquence des choses convenues à Radstadt.

7° A mesure que la négociation se développera, le gouvernement enverra les instructions qui pourraient être nécessaires.

Cependant, en système général, tous les pays situés à la gauche du Rhin et dont la cession à la France avait été consentie à Radstadt, la Savoie, le comté de Nice, ne peuvent entrer même en discussion.

Dans les agrandissements que l'Empire doit avoir en Italie pour servir de compensation de ce qui lui était accordé en Allemagne par le traité de Campo-Formio, en supposant que l'on adopte cette base, Mantoue doit être démoli, et l'accroissement ne doit pas aller au-delà du Mincio et du Pô.

On ne s'étendra pas davantage pour le moment sur les conditions du traité, puisqu'il est indispensable de connaître avant tout la base que voudra adopter le plénipotentiaire autrichien. On ne fera point mention du roi de Sardaigne, ni d'autres objets, afin que la négociation ne divague pas dans le principe.

Il sera remis au plénipotentiaire français copie des traités patents et secrets de Campo-Formio, des conventions conclues avec la cour de Berlin, des préliminaires de paix signés à Paris le 9 thermidor, du protocole des conférences tenues à ce sujet et de

toutes les pièces de la correspondance qui a eu lieu entre le cabinet de Paris et de Vienne.

Il lui sera transmis successivement les documents et les directions dont il pourrait avoir besoin. La proximité de Lunéville dispense de lui donner à l'avance des instructions qui seront plus claires et plus précises, étant données suivant le cours des discussions et l'urgence des affaires. »

L'Autriche, de son côté, avait nommé un ministre plénipotentiaire, le comte de Lehrbach, le même qui se trouvait à l'armée d'Allemagne, investi de pouvoirs fort étendus, et auquel le premier Consul avait, avant Marengo, fait proposer un armistice.

Le 26 septembre 1800, M. de Talleyrand, prévenu de la nomination de ce plénipotentiaire, envoya à M. de Thugut, avec la lettre ci-dessous, ses passeports pour Lunéville, par un courrier extraordinaire.

« M. le baron, j'envoie dès ce jour, à M. le comte de Lehrbach, un passe-port pour Lunéville, et je l'invite à s'y rendre pour le 15 de ce mois (7 octobre).

La prolongation d'armistice qui vient d'avoir lieu en Allemagne, mérite quelques mesures particulières pour l'Italie, et V. Exc. reconnaîtra dans cette manière franche de m'adresser directement à elle pour tous ces objets, la volonté du premier Consul de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer à nos arrangements réciproques.

Je dois avant toute chose, observer à V. Exc. que M. le général Mélas s'était engagé à faire mettre en

liberté tous les patriotes italiens détenus, et que cependant aucun d'eux n'a été relâché ; que même les citoyens Caprara et Moscati, recommandables dans tous les pays, par leurs talents et par le rang qu'ils occupaient, gémissent encore en prison, tandis que, de notre part, tous les otages piémontais et toscans ont été renvoyés.

Il y a plus : M. le général Zach n'a été libre de retourner à Vienne, que sur la parole donnée par M. de Saint-Julien, que le général Colli pourrait pareillement revenir en France ; et il n'a pu être dans l'intention de S. M. I. de désavouer encore à ce sujet M. de Saint-Julien, ou, si elle retenait le général Colli, elle aurait dû ordonner au général Zach de retourner à Paris.

Je passe, Monsieur le baron, à quelques points non moins graves et qui tiennent à l'exécution de la convention d'armistice conclue à Marengo.

Par cette convention, les troupes de S. M. I. ne devaient occuper, sur la rive droite du Pô, que la citadelle et la ville de Ferrare. Il est donc indispensable que les troupes autrichiennes évacuent toute la rive droite excepté cette place.

V. Exc. sentira pareillement que la Toscane ne peut continuer à jouir du bénéfice de l'armistice, qu'autant qu'elle rentrera dans son état naturel, que la levée en masse y sera dissoute, que les habitants y reprendront leurs occupations accoutumées, et qu'on dissipera les attroupements sans discipline qui ne sont propres qu'à faire assassiner quelques soldats isolés.

Je dois encore faire observer à V. Exc., que la convention de Marengo n'ayant fixé aucune limite pour le midi de l'Italie, le gouvernement français pourrait, sans y contrevenir, envoyer un corps de troupes à Rome et à Naples, avec qui il se trouve en état de pleine hostilité. Mais il n'est point disposé à le faire, et il ne le fera pas, si, d'une part, S. M. I. fait retirer ses troupes d'Ancône et restitue cette ville au pape ; si, de l'autre, le roi de Naples fait pareillement évacuer par ses troupes, les États du pape, et s'il met en liberté les Français faisant partie de l'armée d'Égypte, échappés, après leur naufrage, au massacre de Sicile, et notamment les généraux Damas, Manscourt et le citoyen Delomieu.

Ce n'est qu'à ces conditions que le gouvernement de la République peut s'engager et s'engage à ne point faire dépasser aux troupes françaises, pendant tout le cours de l'armistice, les limites de la République cisalpine.

Veuillez mettre ces considérations importantes sous les yeux de S. M. I., qui ne manquera point d'en reconnaître la force, et recevez, Monsieur le baron, l'assurance réitérée de ma haute considération. »

A cette lettre importante de M. de Talleyrand pour M. de Thugut, était jointe la suivante pour M. de Lehrbach :

« Monsieur le comte, en conséquence des intentions manifestées par S. M. I., et d'après les ordres du

premier Consul, j'ai l'honneur de vous envoyer un passe-port pour vous rendre à Lunéville, lieu désigné pour l'ouverture des négociations. Il serait à désirer que vous fussiez arrivé dans cette ville pour le 15 de ce mois. Vous y serez prévenu par un négociateur, muni des pouvoirs et des instructions du premier Consul, et il ne tiendra pas au gouvernement français que la négociation ne soit conduite à une heureuse fin, même avant l'expiration de l'armistice. »

Les deux dépêches ci-dessus furent envoyées au général Moreau, commandant en chef l'armée d'Allemagne, pour qu'il les fît passer à leur destination.

Au moment où M. de Talleyrand écrivait, par ordre du premier Consul, les lettres qu'on vient de lire, il s'opérait un changement dans le personnel du ministère autrichien; M. de Thugut était remplacé aux affaires étrangères par M. de Lehrbach, et le comte de Cobenzl, qui avait jadis signé le traité de Campo-Formio, était désigné pour le congrès de Lunéville.

Ces nouvelles dispositions justifièrent en partie la lettre suivante du nouveau ministre; mais cette lettre, en date du 27 septembre, touchait une question qui inquiétait beaucoup l'Autriche, la fin prochaine de l'armistice et la reprise probable des hostilités.

« S. M. l'Empereur a trouvé bon de me confier la direction des affaires étrangères à la place de M. le baron de Thugut, qui a supplié S. M. de le dispenser de cette direction, ce qu'elle lui a gracieusement accordé. Je me hâte d'autant plus d'en faire part à V.

Exc., que ce changement dans le ministère de l'Empereur en entraîne nécessairement un autre dans l'envoi de la personne destinée à se rendre, au nom de S. M., à l'endroit des conférences qui doivent s'ouvrir incessamment à l'effet de parvenir à une heureuse pacification entre l'Autriche et ses alliés et la République française. S. M. l'Empereur vient de nommer pour cette mission M. le comte de Cobenzl, qui a déjà été l'un de ses plénipotentiaires pour la conclusion du traité de Campo-Formio. Ce ministre, qui se trouve dans ce moment à Prague, a été appelé sur-le-champ à Vienne, afin de pouvoir y être aussitôt muni des instructions et pleins pouvoirs convenables, et se rendre ensuite au lieu des négociations. J'ai donc l'honneur de prier V. Exc. de vouloir bien me faire expédier en conséquence les passe-ports nécessaires du gouvernement français, et les adresser au quartier-général de l'armée impériale d'Allemagne, pour qu'ils me parviennent le plus promptement possible.

V. Exc. sentira aisément que toutes ces circonstances, et particulièrement les différentes distances des lieux, sont de nature à déterminer le premier Consul à prolonger l'armistice arrêté par la convention de Hohenliden du 20 de ce mois, et qu'au lieu des 45 jours stipulés, ou plutôt des 30 (les 15 jours de dénonciation y étant compris), il soit convenu d'une suspension d'hostilités plus étendue, la durée de celle qui a été fixée n'étant en aucune proportion ni avec le temps dont les ministres plénipotentiaires ont besoin pour arriver à l'endroit du congrès, ni avec celui qui est, d'un autre côté, indispensable-

ment nécessaire à l'importance des délibérations. Lors de mes conférences à Hohenliden, j'avais déjà insisté auprès du général Lahorie, pour qu'il voulût bien intervenir auprès du premier Consul, relativement à cette prolongation de l'armistice, qui devient infiniment plus urgente par les circonstances qui ont motivé la présente dépêche.

L'Empereur croit pouvoir espérer avec confiance, qu'ayant constamment donné, et surtout en dernier lieu, les preuves les plus fortes et les moins équivoques de ses intentions pacifiques et de son désir d'arrêter l'effusion du sang, la prolongation que je viens de proposer ne souffrira pas la moindre difficulté, et que l'empressement avec lequel elle sera acceptée, ajoutera à l'idée que S. M. s'est formée de la sincérité des dispositions pacifiques du premier Consul. »

Le premier Consul avait trop sujet de se défier des intentions du cabinet de Vienne, depuis l'affaire de M. de Saint-Julien, pour ne pas être sur ses gardes et pour laisser l'Autriche gagner du temps, ce qui pouvait fort bien être son projet.

M. de Talleyrand répondit donc le 8 octobre à M. de Lehrbach :

« Monsieur le comte, je me suis empressé de mettre sous les yeux du premier Consul, la lettre en date du 27 septembre par laquelle V. Exc. m'a fait part que S. M. l'Empereur venait de lui confier le département des affaires étrangères et avait fait choix de

M. le comte de Cobenzl pour l'envoyer à Lunéville.

Permettez que je me félicite d'avoir à traiter avec V. Exc. des intérêts aussi majeurs et qui tiennent de si près à la tranquillité, au bonheur des deux plus puissantes nations de ce continent.

Les passe-ports que j'ai expédiés il y a quinze jours auront pu servir à M. le comte de Cobenzl, dans tous les cas j'en ai expédié de nouveaux.

Le premier Consul voit avec une vive peine que déjà un mois s'est écoulé depuis la convention d'Hohinliden, sans qu'il ait encore eu aucun renseignement qui lui fasse connaître les vues de S. M. I. pour la pacification générale.

Après la bataille de Marengo, le premier Consul proposa d'envoyer des plénipotentiaires entre le Mincio et la Chiésa. S. M. I. jugea plus expéditif d'envoyer à Paris M. le comte de Saint-Julien. Cette démarche ne contribua pas peu à lever toutes les difficultés et décida le premier Consul à sacrifier un grand nombre d'intérêts pour accélérer la signature des préliminaires que l'Europe a déjà jugés être plus avantageux à S. M. I. qu'à la République française.

Comment est-il donc arrivé que M. de Saint-Julien ait été désavoué et les préliminaires non rectifiés ?

Si M. de Saint-Julien n'avait pas été autorisé à convenir de quelques bases, S. M. I. aurait envoyé sans doute des plénipotentiaires entre le Mincio et la Chiésa, ainsi qu'il avait été proposé.

Si les bases des préliminaires arrêtés à Paris ne convenaient pas à S. M., pourquoi, suivant l'usage

établi dans toutes les négociations, n'a-t-elle pas fait connaître ses vues par un contre-projet ?

Le colonel Duroc, qui avait été expédié pour Vienne, était chargé d'une lettre pour S. M. I. et de donner toutes les explications qu'on aurait pu désirer. Les issues de Vienne lui ont été fermées.

Dans l'entretien qu'il eut avec V. Exc., elle lui donna à connaître que S. M. n'était arrêtée dans la ratification des préliminaires que par le défaut de formes.

Le premier Consul conçoit donc l'espérance que les premières conférences des plénipotentiaires des deux gouvernements suffiront pour mettre d'accord sur les bases, et que toute prolongation d'armistice sera inutile.

Que V. Exc. me permette de lui parler avec une entière ouverture. Si les intérêts du continent et de la monarchie autrichienne sont l'unique but de la conduite du cabinet de Vienne, avec la modération dont ne se départ pas le premier Consul, il ne faut pas quinze jours pour être d'accord.

Si, au contraire, on persiste à vouloir concilier avec les intérêts du continent ceux d'une puissance acharnée à la guerre et qui ne désire que l'affaiblissement et la ruine de nos deux puissantes nations, des années de trêves et de conférences ne suffiraient pas, et dans ce cas le gouvernement français se trouve obligé par l'amour même de la paix et pour profiter des avantages de sa position militaire, de suivre l'impulsion nationale et de poursuivre la guerre afin d'en voir plus promptement le terme.

La question de la paix n'est plus neuve depuis quatre ans, elle occupe tous les cabinets de l'Europe. Si depuis trois mois elle n'est pas conclue, qu'est-ce qui ignore que c'est l'Angleterre seule qui l'a empêché, qu'est-ce qui doute que son intervention ne puisse encore l'empêcher d'être conclue dans un mois? Le premier Consul a cherché à connaître les intentions de cette puissance et il s'est convaincu qu'elle n'avait aucune volonté d'aider à la pacification du continent.

Le premier Consul compte beaucoup trop sur le caractère et les talents qu'il a reconnus dans V. Exc. dans les différents évènements politiques et militaires, pour ne pas être persuadé qu'elle contribuera à donner à la négociation une marche prompte et directe pour terminer cette malheureuse guerre qui fatigue la patience des nations et qui peut amener des résultats dont il faut enfin que les gouvernements calculent la possibilité et l'étendue. »

Le gouvernement français, laissant percer dans cette dépêche un certain soupçon sur les intentions de l'Autriche, revenant sur la singulière issue de la mission du comte de Saint-Julien, refusait la prolongation d'armistice à laquelle le cabinet de Vienne semblait attacher tant d'importance, se basant sur ce que la paix pouvait être signée en quinze jours, si le gouvernement autrichien le voulait bien réellement et s'il ne cédait pas aux suggestions de l'Angleterre.

M. de Talleyrand envoyait, par le même courrier, des passe-ports pour le nouveau plénipotentiaire, le

comte de Cobenzl, dont il ne tarda pas à recevoir la lettre ci-dessous, de Vienne, en date du 14 octobre, dans laquelle M. de Cobenzl, en annonçant son départ, le lendemain, pour Lunéville, cherchait à répondre aux réclamations contenues dans la dépêche de M. de Talleyrand, du 26 septembre :

« Monsieur, la lettre que V. Exc. a adressée à M. le baron de Thugut, en date du 4 vendémiaire, lui a été remise après que ce ministre, à ses sollicitations réitérées, avait déjà été dispensé, par l'Empereur, de la direction des affaires étrangères. M. le comte de Lehrbach, qui lui avait succédé dans cette direction, étant passé au département des affaires internes en qualité de ministre d'État, et S. M. ayant daigné me nommer son ministre des conférences et vice-chancelier de cour et d'État, je n'ai pas différé de mettre sous ses yeux le contenu de cette lettre, et c'est en conséquence de ce qu'elle vient de me prescrire que je m'empresse d'y répondre.

Les premiers ordres qui m'ont été donnés par l'Empereur, entièrement analogues à ses sentiments pacifiques, manifestent son désir constant de rétablir la bonne intelligence avec la République française, et de faire jouir ses peuples des bénédictions de la paix. S. M. est déterminée à y coopérer par tous les moyens qui peuvent dépendre d'elle, et qui ne seraient pas contraires à sa sûreté future et à sa dignité.

La lettre de V. Exc. à M. le comte de Lehrbach n'étant arrivée ici que le 5 de ce mois, il m'aurait été impossible de me trouver le 7 à Lunéville. La place

dont S. M. m'a honoré ne m'empêchera pas de m'y rendre le plus tôt possible, me proposant de partir dès demain. Je serai muni des pouvoirs nécessaires pour terminer l'ouvrage de la pacification, objet des vœux les plus ardents de mon auguste maître, et je me félicite de l'espoir de servir une seconde fois d'instrument à la conclusion de l'acte qui mettra fin aux calamités de la guerre et rétablira l'harmonie entre l'Empereur et la République française.

Relativement à ce dont V. Exc. a fait mention dans sa lettre du 4 vendémiaire, à M. le baron de Thugut, je puis avoir l'honneur de l'assurer, que d'après la capitulation d'Alexandrie, toutes les personnes qui étaient détenues dans les forteresses dépendantes de l'armée de S. M. en Italie, ont été relâchées, en sorte que l'engagement contracté à cet égard a été entièrement rempli.

En outre, d'après les ordres qui viennent d'être donnés par l'Empereur, M. le général Colli est libre de retourner en France, conformément à l'échange qui en a été fait contre M. le général Zach.

Quant aux stipulations de l'armistice arrêté à Alexandrie, auxquelles se rapporte la lettre de V. Exc.. il lui est connu qu'il a été conclu depuis, une convention subséquente à Vérone, en vertu de laquelle les troupes de S. M. occupent les pays où elles se trouvent présentement. Cet arrangement postérieur exclut toute réclamation motivée par celui qui l'a précédé. Vous jugerez sans doute par là, Monsieur, que l'on ne peut exiger, de la part de S. M., l'évacuation de la rive droite du Pô;

Il en est de même de ce qui concerne le midi de l'Italie. Il a été convenu, par la convention faite à Vérone, que les troupes françaises ne pourraient se porter au-delà de la ligne stipulée, particulièrement pour la sûreté de l'Italie méridionale, en sorte qu'en vertu de cet arrangement, il ne peut être fait aucun mouvement vers Rome et Naples. Au surplus, cette stipulation n'a aucun rapport avec l'art. 3 de l'armistice d'Alexandrie, par lequel la ville d'Ancône doit continuer à être occupée par les troupes de l'Empereur. D'ailleurs le pape a déjà été réintégré dans la propriété de cette ville; Sa Sainteté y exerce pleinement le gouvernement civil, et jamais l'intention de S. M. n'a été de la réunir à ses possessions.

L'armement qui se fait en Toscane est du nombre des préparatifs dont S. M. espère et désire bien sincèrement de n'être pas dans le cas de devoir faire usage. Cette mesure est d'ailleurs analogue à ce qui a également lieu dans tous les pays occupés par les troupes de la République française.

Tels sont, Monsieur, les éclaircissements sur les objets contenus dans la lettre de V. Exc. à M. le baron de Thugut, que l'Empereur m'a ordonné de vous transmettre. Je ne doute point que vous ne les trouviez conformes à la scrupuleuse exactitude avec laquelle S. M. remplit toujours ses engagements, ainsi qu'à son désir constant de faire succéder aux malheurs de la guerre une paix solide et durable. Je me trouve très heureux que la place que j'occupe dans ce moment me mette à même d'être l'organe des sentiments de mon auguste maître, qui désire sincère-

ment le rétablissement de la paix entre lui et la République française, et je me félicite également des relations qui en résulteront entre V. Exc. et moi. »

Ainsi qu'il l'avait annoncé, M. de Cobenzl s'était mis en route le 14, pour se rendre à Lunéville par Strasbourg. Il reçut dans cette place les honneurs militaires et continua sa route pour le lieu du congrès, où il arriva le 28 octobre.

Il ne trouva pas là le plénipotentiaire français et s'empressa de prévenir de ce fait M. de Talleyrand.

Le comte de Cobenzl à Talleyrand, Lunéville, 28 octobre 1800.

« Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. I. et R. A. au congrès de Lunéville, n'y ayant pas trouvé à son arrivée le plénipotentiaire de la République française, croit devoir s'adresser au ministre des relations extérieures pour s'acquitter de ce qui lui a été prescrit avant tout, par sadite majesté.

L'Empereur, animé d'un désir sincère de mettre fin aux calamités de la guerre, croit que ce n'est pas en continuant à en courir les chances que l'on peut négocier la paix ; que des évènements décisifs de part ou d'autre pourraient entièrement changer la face des affaires au moment où on serait prêt à conclure, et que, par conséquent, ce serait entraver la négociation que de renouveler les hostilités.

En conséquence, le soussigné est chargé de proposer au ministre des relations extérieures la prolongation de l'armistice pour trente jours, tant en Allemagne qu'en Italie, à compter de celui où la convention pourra en être faite, en stipulant que les armées

respectives garderaient ou reprendraient leurs positions telles qu'elles ont eu lieu, et notamment au 1er octobre dernier.

En conséquence, le soussigné propose qu'il soit donné des ordres et des pouvoirs par le gouvernement français au général en chef de l'armée du Rhin, pour nommer un officier chargé et autorisé à convenir de cette prolongation d'armistice, tant pour l'Allemagne que pour l'Italie, avec celui qui y sera également nommé et autorisé par S. A. R. Mgr l'archiduc commandant en chef l'armée de S. M. en Allemagne. »

L'Autriche entamait donc les négociations en revenant encore une fois à son projet favori, la prolongation de l'armistice.

Le 31 octobre, M. de Talleyrand répondit en déclarant que le gouvernement français trouvait la proposition de prolongation d'armistice *convenable*, mais en revenant toujours sur la mission du comte de Saint-Julien.

Talleyrand à M. de Cobenzl. Paris, 31 octobre 1800.

« Le soussigné, ministre des relations extérieures, a mis sous les yeux du premier Consul la note de S. Exc. M. le comte de Cobenzl, en date du 24 octobre 1800.

Le soussigné est chargé de faire connaître à M. le comte de Cobenzl la satisfaction qu'a éprouvée le premier Consul d'apprendre qu'une personne aussi distinguée, et pour laquelle il a une estime toute particulière, ait été choisie par S. M. I. pour une négociation aussi importante à l'un et l'autre État.

Le plénipotentiaire français est parti de Paris dès l'instant que l'on a été instruit ici que S. Exc. M. le comte de Cobenzl était passé à Strasbourg.

Le gouvernement français trouve la proposition faite par M. de Cobenzl convenable, et y adhère parce qu'il la croit propre à accélérer le rétablissement de la paix entre les deux puissances.

Des évènements militaires ont eu lieu en Italie, et la Toscane a été occupée par l'armée française.

Cependant, le premier Consul ne voit aucune difficulté à faire reprendre aux troupes françaises les positions qui lui ont été fixées par la convention de Marengo, pourvu que l'armée autrichienne se renferme de son côté dans les limites qui lui ont été tracées par ladite convention.

La confiance entière dont jouit M. le comte de Cobenzl auprès de son maître, et le titre éminent dont il est revêtu, de vice-chancelier chargé de la direction des affaires étrangères, ne laissent aucun doute sur les pouvoirs dont il doit être investi.

Cependant la conduite de la cour de Vienne, lors des négociations avec M. de Saint-Julien, oblige le gouvernement français *à une extrême circonspection.*

Le soussigné prie donc S. Exc. M. le comte de Cobenzl de donner connaissance des pouvoirs dont elle est munie. S. Exc. peut être assurée que si ses pouvoirs l'autorisent à négocier, conclure et signer la paix définitive, l'armistice sera sur-le-champ conclu aux conditions proposées par elle. »

Le plénipotentiaire français était effectivement parti de Paris à la première nouvelle de l'arrivée de M. de Cobenzl, et passait le 4 à Void, près Toul. La veille au soir, il avait rencontré à Saint-Aubin, près Bar-sur-Ornain, M. le marquis de Luchesini, ambassadeur de Prusse, qui se rendait à Paris, et qui lui apprit que M. de Cobenzl le suivait. Il reçut en même temps une lettre du général Clarke, commandant extraordinaire de Lunéville, qui l'informait que, ne le trouvant pas, et sur l'invitation du premier Consul, le ministre autrichien allait à Paris. Cela détermina Joseph à continuer sa route jusqu'au moment où il rencontrerait M. de Cobenzl. Il était sept heures du matin, et on sortait à peine de Void, quand les carrosses se rencontrèrent. Le ministre retourna sur ses pas et attendit M. de Cobenzl dans une assez mauvaise auberge, d'où, après une courte conférence, ils partirent tous deux pour Paris; ils s'arrêtèrent à Bar et continuèrent jour et nuit, jusqu'au 28 octobre au soir, où ils entrèrent sur les neuf heures à Paris, escortés par un détachement du 5ᵉ régiment de dragons.

Le citoyen Joseph Bonaparte avait écrit de Void, le 27 au matin, la lettre suivante au ministre des relations extérieures :

Joseph à Talleyrand. Void, 27 octob. 1800.

« Citoyen ministre, je rencontre M. le comte de Cobenzl, qui se rend au désir que lui a témoigné le général Clarke. Il me détermine à retourner avec lui à Paris, où nous serons probablement rendus dans la soirée du 6.

Vous jugerez convenable, Citoyen ministre, de me faire prévenir, sur la route de Meaux, du logement que vous lui aurez fait préparer.

Je vous renouvelle l'assurance de tous mes sentiments. »

A Bondy, un courrier de Talleyrand prévient le ministre français qu'il avait destiné son hôtel de la rue d'Anjou-Saint-Honoré, à recevoir M. de Cobenzl, et il y descendit avec lui. Le plénipotentiaire impérial y trouva une garde de cent hommes d'infanterie, et reçut tous les honneurs dus à son rang pendant tout le temps de son séjour dans la capitale, depuis le 28 octobre jusqu'au 5 novembre. Élevé en France, et long-temps condisciple du ministre des relations extérieures au collége d'Harcourt, M. de Cobenzl était un homme fort instruit et parlant parfaitement notre langue; il connaissait et aimait la nation française, il était plus apte que qui que ce soit en Autriche, à remplir la mission délicate dont son souverain l'avait chargé. Son voyage à Paris ne pouvait être long; de grands intérêts lui commandaient de se rendre à Lunéville, où ses instructions lui ordonnaient exclusivement de traiter, et le gouvernement français, de son côté, eût répugné à lui voir prolonger son séjour dans la capitale. Probablement il le sentit; car, le 4 novembre, Talleyrand écrivit à Joseph la lettre suivante:

Talleyrand à Joseph. Paris, 4 nov. 1800.

« Citoyen, le voyage de M. le comte de Cobenzl à Paris, n'ayant eu pour objet que d'y voir et d'y en-

tretenir le premier Consul, les négociations tant pour une prolongation d'armistice que pour la paix définitive devant toujours être ouvertes et conduites à Lunéville, l'intention du premier Consul est que vous partiez demain pour cette ville, à l'effet d'y entamer l'important ouvrage qui vous est confié. Vous préviendrez M. le comte de Cobenzl de votre départ, et je ne doute pas qu'il n'arrive en même temps que vous, au lieu fixé pour les conférences. »

Le 5 novembre, à cinq heures du matin, M. de Cobenzl quitta Paris, et Joseph en partit à une heure, emmenant avec lui sa femme. Les deux ministres marchèrent jour et nuit, sans s'arrêter, et arrivèrent le 7 à Lunéville, à sept heures d'intervalle. Dix-neuf coups de canon annoncèrent leur entrée; ils furent installés dans les appartements que le général Clarke leur avait fait préparer, en attendant que le château, ancienne résidence des ducs de Lorraine et du roi de Pologne Stanislas, fût en état de les recevoir. On y travaillait à force depuis un mois, mais ce temps n'avait pas suffi, tant la révolution y avait causé de dommage. Les plénipotentiaires n'habitèrent pas ce château. Peu après leur arrivée, les ordres furent donnés pour suspendre les travaux; on prévoyait déjà que les négociations auraient lieu entre la France et l'Autriche seulement, et qu'aucune autre puissance n'y enverrait de plénipotentiaires. On se borna à restaurer le pavé de la ville et à l'éclairer par des réverbères. Cette ville, à cette époque, assez pauvre et sans ressources d'industrie, de commerce ou d'agriculture,

perdit plus qu'elle ne gagna aux conférences, par les spéculations et les dépenses que ses habitants firent dans l'espoir de bénéfices considérables qu'ils ne purent réaliser.

Les autorités s'empressèrent de se rendre chez les deux ministres plénipotentiaires. La garnison était alors composée d'environ douze cents hommes de la 26e demi-brigade et de cinquante hommes d'artillerie légère. Indépendamment du commandant supérieur, le général de division Clarke, il y avait un commandant en second, le général de brigade Belavène, officier d'un grand mérite, qui avait eu la jambe emportée d'un coup de canon au combat de Radstadt en 1798, étant à peine âgé de trente ans. Sous ses ordres se trouvait un état-major complet.

Lunéville, située dans une fort jolie position, pouvait contenir de dix à onze mille âmes. Le château, bâti en 1720, est simple et beau; il était entouré d'un parc fort agréable et d'une promenade délicieuse. Les environs sont pittoresques, bien boisés; de belles routes viennent y aboutir.

Joseph rendit compte de son arrivée par la lettre suivante :

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 9 nov.

« Citoyen ministre, je suis arrivé à Lunéville, le 7 novembre, à une heure après-midi. M. de Cobenzl m'avait précédé de sept heures.

Le 8 a été employé en visites d'usages.

Aujourd'hui, 9, nous avons eu une première conférence; je lui ai remis copie de mes pouvoirs ; j'ai reçu en échange une copie certifiée des siens que j'ai

lue en original (1). Vous en trouverez copie ci-jointe, sous le n° 1 ; il m'a remis aussi la note sous le n° 2 en réponse à celle que vous lui avez adressée en date du 27 octobre. Je viens de lui répondre par la note dont copie est sous le n° 3 ; il m'a répété de vive voix ce qu'il a dit si souvent à Paris. Il expédie aujourd'hui un courrier pour obtenir les pleins pouvoirs dont il persiste à prétendre avoir besoin. Je vous enverrai sa réponse dès que je l'aurai reçue. »

A cette première dépêche de Joseph était jointe la pièce suivante :

Note de Joseph.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française pour les négociations de la paix à Lunéville, a eu l'honneur de donner en communication une copie authentique et certifiée de ses pleins pouvoirs à S. Exc. M. le comte de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'État, et ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. Apostolique au congrès de Lunéville.

Ces pleins pouvoirs expriment d'une manière explicite l'intention du gouvernement français, et le soussigné présume que M. le comte de Cobenzl leur trouvera toute la latitude nécessaire à leur objet.

Le soussigné reçoit, en même temps, la note en date de ce jour avec copie certifiée des pleins pouvoirs de M. le comte de Cobenzl. Après avoir examiné

(1) Note C.

lesdits pleins pouvoirs avec la plus scrupuleuse attention, il les trouve égaux aux siens, d'autant qu'ils sont facultatifs dans la mention faite de l'Angleterre.

Les pleins pouvoirs respectifs permettant donc de procéder, le soussigné a l'honneur de proposer à M. le comte de Cobenzl de passer aux objets ultérieurs. Le soussigné s'empresse de lui renouveler les assurances de sa haute considération. »

Le 18 brumaire (9 novembre), anniversaire du jour qui avait donné à la France un gouvernement nouveau, fut célébré à Lunéville par une fête pendant laquelle le général Clarke réunit toutes les autorités civiles et militaires. A la fin du souper qui suivit le bal, les plénipotentiaires se portèrent réciproquement un toast à la paix future.

Au moment où les plénipotentiaires se rendaient sur le lieu des conférences, le gouvernement du premier Consul, comprenant très bien qu'il n'arriverait à aucun résultat s'il ne négociait les armes à la main, réexpédia le général Lahorie à l'armée du Rhin, en lui donnant l'ordre de passer par Lunéville et de remettre à Joseph la dépêche suivante :

Talleyrand à Joseph. Paris, 10 nov. 1800.

« Citoyen, le général Lahorie, qui se rend à l'armée du Rhin avec ordre de tout préparer pour rouvrir la campagne, prend sa route pour Lunéville et vous remettra cette lettre.

Le général Moreau suit la route de Bâle, et il se trouvera dans peu de jours à la tête de son armée.

Le général Lahorie a ordre de s'informer de vous,

dans quel état se trouve la négociation ; s'il résultait des renseignements que vous voudrez bien lui donner, que M. le comte de Cobenzl s'est expliqué d'une manière satisfaisante sur la nature de ses pouvoirs, et qu'il est prêt d'entrer en discussion pour la conclusion d'un traité *particulier* entre la France et l'Autriche, il serait encore possible que les hostilités ne fussent point reprises.

Ainsi, vous pouvez profiter du passage du général Lahorie, pour presser M. de Cobenzl de s'expliquer positivement, et de sa détermination, dépendra l'ouverture d'une campagne qui, si elle a lieu, sera d'autant plus terrible, que le peuple français, le gouvernement et les armées, auront acquis la certitude qu'il n'y a plus d'autre moyen d'arriver à la paix que de la conquérir. »

Le premier Consul avait d'autant plus raison, qu'on va voir par les dépêches de Joseph, que M. de Cobenzl semblait hésiter encore à entrer en négociation séparément pour l'Autriche. Le grand obstacle était l'admission de l'Angleterre aux conférences. Le voyage du général Lahorie devait peser sur la détermination du plénipotentiaire, c'était bien un peu l'intention et l'espérance du gouvernement français.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 11 novembre 1800.

« Vous trouverez ci-joint, sous le n° 1, la réponse de M. de Cobenzl à la note que je lui avais adressée le 9, que vous devez avoir reçue par un courrier précédent. Sous le n° 2, vous trouverez copie de ma

note d'aujourd'hui, par laquelle j'ai voulu lui faire sentir que c'est lui qui retarde l'ouverture des négociations que je suis prêt à entamer quand il voudra.

M. de Cobenzl a expédié hier en courrier pour Vienne, M. Lefebvre, secrétaire attaché à sa légation. Le 18, il a expédié un courrier à Londres. »

« Le soussigné, etc., ayant connu par la note du 9 novembre, du ministre de la République française audit congrès, l'interprétation donnée à ses pouvoirs, relativement au concours d'un ministre du roi de la Grande-Bretagne aux négociations pour la paix, se voit obligé de déclarer, en réponse, qu'il peut d'autant moins admettre cette interprétation, que : autorisé, par son auguste maître, à conclure la paix conjointement avec le plénipotentiaire de S. M. B., il n'en résulte pas qu'il ait la même faculté *sans le concours dudit ministre*. Note de M. de Cobenzl.

Le désir ardent de S. M. I. de voir cesser les calamités de la guerre et les maux de l'humanité souffrante, ainsi que d'y faire succéder une paix solide et durable, son empressement à en accélérer le moment, lui font souhaiter vivement le prompt aplanissement des difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à l'arrivée du plénipotentiaire anglais au lieu du congrès, afin de pouvoir donner suite à la négociation et en accélérer l'heureuse issue.

Au reste, le soussigné s'étant trouvé préalablement informé de ce qui fait l'objet de la note du plénipotentiaire de la République française, n'a pas manqué d'en rendre compte à S. M., et s'attend à

recevoir incessamment les ordres qu'il plaira à S. M. de lui adresser en conséquence. »

Joseph s'empressa de répondre :

Joseph à M. de Cobenzl.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française pour les négociations de la paix à Lunéville, a reçu la note en date d'hier que M. de Cobenzl lui a fait l'honneur de lui adresser.

Le premier Consul partage le désir ardent que S. Exc. exprime au nom de S. M. l'Empereur et Roi, de faire cesser les calamités de la guerre. Il en a cherché les moyens les plus directs ; le soussigné ne peut donc voir qu'avec regret le sens restrictif que M. le comte de Cobenzl attache aux pleins pouvoirs de S. M. Il a lieu de présumer que, par une conséquence naturelle des sentiments de S. M., qu'il trouve consignés dans la lettre du 14 octobre de M. le comte de Cobenzl au citoyen ministre des relations extérieures de la République française, S. Exc. sera bientôt à même de ne plus concevoir de doutes.

Le soussigné, pénétré des dispositions pacifiques de son gouvernement, apprendra avec la plus vive satisfaction que les dépêches que M. le comte de Cobenzl attend incessamment de sa cour, lui permettront de se livrer au désir qu'il lui témoigne pour une négociation prompte et active, qui mette un terme aux maux de la guerre et place les deux États dans les rapports commandés par leur intérêt et le cri de l'humanité. »

« Citoyen, j'ai reçu votre lettre du 9 novembre et les pièces incluses. Talleyrand à Joseph. Paris, 12 nov. 1800.

Par sa note n° 2, M. de Cobenzl répond à celle que je lui ai adressée, et il donne communication de ses pleins pouvoirs.

Par la vôtre n° 3, vous lui annoncez que ses pleins pouvoirs vous ont paru suffisants, et que la négociation peut s'ouvrir.

Il ne paraît pas que M. de Cobenzl ait répliqué à ce dernier office ; cependant, vous m'annoncez qu'il persiste à ne pas se regarder comme autorisé par ses pouvoirs à traiter séparément, et qu'il a expédié un courrier à Vienne pour en demander de nouveaux. Je suppose que c'est dans une conférence que vous aurez acquis la certitude des résolutions de M. de Cobenzl à cet égard, et que vous n'aurez pas manqué de le consigner dans le protocole.

Ma lettre d'avant-hier, dont le général Lahorie s'est chargé, vous aura instruit que les avertissements nécessaires ont eu lieu pour la reprise des hostilités.

Il n'y aurait qu'une explication satisfaisante de M. de Cobenzl sur la nature de ses pouvoirs, et l'ouverture immédiate de la négociation, qui pussent amener une nouvelle proposition d'armistice. La persistance du plénipotentiaire autrichien dans l'interprétation qu'il donne à ses pouvoirs, ne promettant pas même la possibilité de discuter, soit les articles de paix, soit ceux de nouvel armistice, les hostilités seront inévitablement reprises au jour indiqué.

Il n'y a rien dans cette détermination qui ne soit

parfaitement d'accord avec tout ce qui a été dit ou écrit jusqu'à ce jour.

D'après ma note du 27 octobre, M. de Cobenzl n'a pu manquer de comprendre que l'armistice ne serait prolongé qu'autant que la négociation particulière serait entamée entre la France et l'Autriche. Il sentira pareillement que, si la reprise des hostilités a été jugée indispensable par des considérations tant de fois énoncées, il ne reste pas moins au pouvoir du gouvernement autrichien d'en arrêter le cours, en munissant son plénipotentiaire de pouvoirs et d'instructions, d'après lesquels il puisse se juger lui-même autorisé à entamer et poursuivre la négociation définitive pour le rétablissement de la paix entre la République française et S. M. I.

Telles sont, Citoyen, les observations que votre lettre du 9 a fait naître, et les directions que le premier Consul m'a chargé de vous transmettre. Il me prescrit d'ajouter, que comme il est utile de constater par tout moyen, que si la négociation n'a pas lieu, c'est le fait de l'Autriche, vous ferez bien d'adresser chaque jour à M. de Cobenzl une note pour lui proposer d'entrer immédiatement en négociation, en lui réitérant l'assurance que ses pouvoirs sont jugés suffisants par le gouvernement français, et en lui exprimant le désir qu'il se décide enfin à les considérer de la même manière et à s'en servir pour l'heureuse conclusion d'une paix si désirée. »

Cette lettre de Talleyrand était positive, et la question préliminaire se trouvait réduite à ceci : la France

voulait traiter avec l'Autriche seule, ou reprendre les hostilités. L'Autriche cherchait, par tous les moyens, à faire participer la Grande-Bretagne, son alliée, aux négociations, et à éloigner le moment où il faudrait en venir à de nouveaux combats.

« Citoyen, je reçois votre lettre du 20 et je viens de la mettre sous les yeux du premier Consul.

Talleyrand à Joseph. Paris, 13 nov. 1800.

Il aurait désiré que dans votre note en réponse à M. de Cobenzl, vous eussiez récapitulé les circonstances et les faits les plus importants de la négociation, de manière à faire ressortir la loyauté, la franchise, la modération, qui sont toutes de notre côté, tandis que de la part de l'Autriche, il n'y a que de la tiédeur, des délais, et presque de l'application à nous tromper.

Comme, au moment où je vous écris, on est prêt à se battre, il faut que la nation, si on en vient à une publication, voie d'une manière frappante tout ce qui a été fait pour éviter de nouvelles hostilités.

Il convient donc que vous adressiez au plénipotentiaire autrichien une nouvelle note qui sera conçue ainsi que le désire le premier Consul.

Comme cette note pourra être imprimée et servir, en quelque manière, de proclamation, vous vous attacherez à la rendre un peu solennelle. Vous avez sous les yeux toutes les pièces de la correspondance avec le cabinet autrichien. Il vous sera donc facile d'en tirer ce qui doit être la matière de votre office. Appliquez-vous à rappeler toutes les époques où nous avons excité la cour de Vienne à entrer en négocia-

tion, citez la lettre que j'écrivis à M. de Lehrbach, laquelle exprimait notre situation et nos vues; citez celle que m'a répondu M. de Cobenzl en prenant la direction des affaires étrangères, et où il n'était pas mention de l'Angleterre. Établissez que M. de Cobenzl, en venant à Lunéville et à Paris, connaissait, par lord Minto, notre position vis-à-vis de l'Angleterre. Qu'il ne pouvait pas ignorer qu'il serait dans le cas de traiter particulièrement avec nous et indépendamment des Anglais. Faites enfin qu'il sorte avec évidence de votre note, que c'est l'Autriche qui, en refusant de traiter immédiatementavecnous, a rendu inévitable la reprise des hostilités, c'est donc sur elle que doit en tomber le reproche. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 14 novembre 1800.

« Citoyen ministre, Je reçois votre dépêche du 12 novembre; le courrier que j'ai expédié le 11 doit vous avoir remis la réplique de M. de Cobenzl à ma note par laquelle je lui annonce que je jugeais ses pleins pouvoirs suffisants, et que la négociation pouvait s'ouvrir.

Vous aurez observé, Citoyen ministre, que M. de Cobenzl persiste à ne pas se croire autorisé à traiter séparément. Cette note constate assez le refus qu'il fait d'entrer en négociation. Il a cru devoir remettre l'ouverture du protocole au moment où la négociation sera entamée ; mais sans doute vous jugerez que des notes signées atteignent le même but.

Je n'ai pas encore reçu la lettre que vous avez remise au général Lahorie, le 10 courant, et ce n'est qu'hier au soir, par le télégraphe, et ce matin par

votre dépêche, que je suis instruit que les avertissements pour la reprise des hostilités ont eu lieu.

Vous trouverez ci-joint, sous le n° 1, copie de ma lettre d'aujourd'hui, par laquelle je témoigne à M. de Cobenzl les regrets que me font éprouver les entraves qu'il met à la négociation; je lui rappelle qu'un temps précieux s'écoule, que l'armistice tend à sa fin, que les hostilités sont annoncées pour le 22 novembre, et qu'il serait d'une importance absolue qu'il se décidât à interpréter ses pouvoirs comme le gouvernement français les a interprétés, en commençant sur-le-champ la négociation, j'espère que cette note remplira le but que vous m'indiquez par votre dépêche du 12 novembre. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 14 novembre 1800, 2 heures après midi.

« Citoyen ministre, au moment du départ de mon courrier, je reçois votre lettre du 10, dont était chargé le général Lahorie, arrivé hier au soir, et qui vient de me la remettre dans le moment.

J'apprends en même temps que M. de Cobenzl vient de recevoir un courrier de Vienne. Je m'empresserai de vous communiquer sa réponse dès qu'il me l'aura adressée. »

Note de Joseph à M. de Cobenzl.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française, voit avec le plus vif regret, s'écouler un temps précieux que des négociations immédiates auraient pu remplir.

M. de Cobenzl a trouvé bons et valables les pouvoirs du soussigné; lui-même n'a cessé d'observer à S. Exc. qu'il trouve les siens équivalents. Pourquoi

ne pas profiter de la durée de l'armistice qui expire le 22 novembre et qui ne peut être prolongé qu'autant que M. de Cobenzl donnerait l'assurance qu'il se croit autorisé à négocier, conclure et signer la paix définitive, et consentirait à ouvrir la négociation par le protocole d'usage. Depuis la note que M. le comte de Cobenzl a remise au soussigné, en date du 19 de ce mois, il ne lui a fait aucune communication, et le soussigné ne peut oublier qu'il y a quinze jours déjà que S. Exc. a, pour la première fois, informé sa cour de l'état des choses.

Le soussigné désire que les avertissements qui ont eu lieu pour la reprise des hostilités, soient sans effet par la cessation des difficultés qui, jusqu'ici, ont empêché la négociation de marcher.

Il invite de nouveau S. Exc. M. le comte de Cobenzl, à interpréter dans un sens facultatif ses pouvoirs, que le gouvernement français, auquel le soussigné en a référé le jour même de leur communication officielle, trouve suffisants. »

Le 13 novembre, le premier Consul, impatient d'en finir avec les tergiversations de M. de Cobenzl, fit envoyer à Joseph la dépêche télégraphique suivante :

« Le plénipotentiaire autrichien a-t-il répondu à la notification que vous lui avez faite ?

S'il n'y a pas répondu et si vous avez constaté son refus, annoncez-lui la reprise des hostilités au 22 novembre. »

Le lendemain 14, Joseph répondit également par dépêche télégraphique :

« Mon courrier, parti le 11, doit vous avoir remis copie de la réponse du plénipotentiaire autrichien.

Je lui ai annoncé la reprise des hostilités au 22 novembre.

Le plénipotentiaire autrichien m'assure verbalement qu'il attend demain ou après-demain la réponse de l'Empereur. »

« Citoyen ministre, au lieu de la réponse à ma note de ce matin, que j'attendais hier soir de M. de Cobenzl, il m'a remis la réclamation ci-jointe sous le n° 1, relativement à l'occupation de la Toscane par les troupes de la République française ; vous verrez, par la pièce n° 2, qu'éludant de m'expliquer sur cet incident, je me borne à presser de nouveau le ministre autrichien d'ouvrir la négociation.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 15 novembre 1800.

M. de Cobenzl m'a observé confidentiellement dans la soirée, que le courrier qui lui est arrivé, n'est pas celui qu'il a dépêché de Paris après ses premières entrevues. Il m'avait dit, il y a quelques jours, que celui-ci devait être à Lunéville du 14 au 15 novembre. Il ajoute qu'il n'y compte plus pour aujourd'hui, parce qu'il est informé que le courrier, ayant éprouvé des difficultés aux avant-postes français, a été obligé de faire un détour, et n'était pas encore rendu à Vienne. Quant à l'autre, M. de Cobenzl m'a confié également, dans la soirée, qu'il lui était encore impossible de me rendre réponse dans un sens diffé-

rent de sa note du 10 novembre. « Nous avons d'ail-
» leurs plus de temps que vous ne voulez l'avouer,
» a-t-il continué en souriant, ce n'est pas le 22 no-
» vembre, mais le 28, que les hostilités doivent
» recommencer. Je le tiens du général Lahorie lui-
» même, qui est venu me voir avant de se rendre au
» quartier-général français. »

J'ai inutilement observé que ce général était parti de Paris le 10, et que c'est d'après vos instructions du 12, que j'ai indiqué le 22 novembre. L'impression était faite et M. de Cobenzl montra beaucoup de sécurité ; il affecta même de ne point paraître étonné de la reprise des hostilités et dit qu'il s'y était attendu en quittant Paris. Le général, au reste, part ce matin. Il m'a prévenu qu'il avait vu M. de Cobenzl. C'est à vous, Citoyen ministre, à juger si ces interventions entre deux négociateurs, n'ont pas d'inconvénient.

Voici, sous le n° 3, la réponse que M. de Cobenzl me fait parvenir à l'instant : »

Note du comte de Cobenzl.

« L'Empereur n'aurait jamais dû s'attendre qu'à l'époque même où s'entamaient les négociations pour le rétablissement de la paix, objet des vœux les plus ardents de S. M., où son plénipotentiaire se rendait au lieu des conférences, le général en chef de l'armée française en Italie, en contradiction manifeste des conventions d'armistice conclues à Alexandrie et à Vérone, ait pu se déterminer à faire entrer un corps de troupes dans le grand-duché de Toscane et à occuper ce pays qui, en vertu des susdites conventions, ne pouvait l'être que par l'armée autrichienne.

L'armistice conclu à Alexandrie, le 15 juin 1800, porte en termes exprès :

« Art. 3. L'armée de S. M. I. occupera également la Toscane et Ancône. »

Dans la convention, signée à Vérone le 31 juillet 1800, il a été arrêté :

« Art. 4. La ligne de démarcation, du côté de l'Italie méridionale, entre les deux armées, commencera à la mer, entre Pesaro et Fano, se dirigera sur le territoire de la République de Saint-Marin qui restera neutre. Des officiers de l'état-major seront chargés, respectivement, de déterminer sur les lieux la démarcation pour les points où la situation laisserait quelque équivoque. Cette ligne ne pourra être dépassée, sous aucun prétexte, par des troupes des deux armées, aussi long-temps que l'armistice durera.

Art. 6. Toutefois que le général en chef de l'armée impériale sera dans le cas de faire passer quelques troupes en Toscane, pour en relever celles qui s'y trouvent, le général en chef de l'armée française leur délivrera des passe-ports pour le libre passage, soit en allant, soit en revenant.

Art. 7..... La communication des habitants de la Toscane avec ceux des pays occupés par l'armée française, sera établie par le chemin de Florence à Bologne et de Pise à Massa; mais ils devront être munis de passe-ports des généraux commandant dans ces parties. Quant à la communication entre les habitants des pays occupés par les deux armées dans l'Italie méridionale, elle se fera par Fano et Pesaro,

moyennant que les voyageurs aient des passe-ports, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. »

En vain voudrait-on objecter que cette dernière convention de Vérone n'avait pas obtenu l'assentiment du gouvernement français, et tenterait-on de l'invalider sous prétexte que le général Masséna, commandant en chef l'armée française d'Italie, aurait outrepassé ses pouvoirs. Il n'en est pas des conventions militaires comme des traités de puissance à puissance. Ceux-ci ne sont valables qu'après la ratification des gouvernements respectifs, ainsi que l'indique l'énoncé même de semblables traités ; les premiers, au contraire, n'ont jamais eu besoin d'être ratifiés et ne l'ont jamais été ; les commandants en chef des armées ont toujours eu la faculté de les arrêter sans aucun assentiment ultérieur, et les stipulations qui auraient pu n'être pas agréables à S. M. I. dans quelques-uns des armistices qui ont été conclus par ses officiers, ne l'ont pas empêchée de les faire observer avec la stricte exactitude qu'elle apporte toujours à remplir ses engagements.

L'armement qui a eu lieu en Toscane, et qui a servi de prétexte à l'occupation de ce grand-duché par les troupes françaises, pouvait d'autant moins autoriser une pareille entreprise, que cet armement n'était qu'une simple mesure défensive, un des préparatifs militaires dont les deux gouvernements ne peuvent se dispenser de s'occuper jusqu'au moment si vivement désiré par l'Empereur, où la conclusion de la paix les rendront inutiles. L'armée française organisait également des troupes et des milices en

Piémont et dans la Lombardie, sans que jamais on ait eu l'idée de réclamer contre une pareille disposition, bien moins encore d'en tirer parti pour s'arroger le droit d'entrer, à main armée, dans un pays dont l'occupation militaire aurait été expressément assurée aux troupes de la République.

C'est néanmoins ce qui a eu lieu relativement à la Toscane, dont l'occupation militaire par les troupes autrichiennes a été si positivement déterminée par tous les armistices, et notamment par l'article 3 de celui d'Alexandrie, duquel le gouvernement français n'a même jamais contesté la validité.

L'administration, en Toscane, était sans doute autorisée à avoir des troupes et des milices réglées qui ne pouvaient nullement être regardées comme des bandes d'insurgés. S'il a été commis du désordre par quelque partie de ces troupes, sur un territoire qui ne serait pas compris dans la ligne de démarcation, ce que, jusqu'ici, l'examen le plus sévère n'a pas pu vérifier, la punition des coupables, la réparation la plus complète n'auraient jamais été refusée; mais ces désordres partiels, si même ils avaient existé, n'ont assurément donné aucun droit de contrevenir à des engagements formellement contractés.

L'Empereur aime à se flatter que l'entrée des troupes françaises en Toscane, exécutée sans la participation du premier Consul, n'aura pas eu son approbation, en se rappelant les protestations solennelles et renouvelées à chaque occasion de ses dispositions pour un rapprochement sincère avec la monarchie autrichienne; il est impossible à S. M. de se per-

suader que lorsque, de son côté, elle ne cesse d'apporter toutes les facilités propres à accélérer la conclusion d'un ouvrage qui fait l'objet de ses vœux, le gouvernement français pût donner son aveu à une infraction aussi manifeste des engagements contractés.

En conséquence, le soussigné plénipotentiaire de Sadite M. pour les négociations de la paix, est chargé de demander de la manière la plus instante, qu'il soit donné des ordres précis pour que les troupes françaises évacuent sans délai la Toscane, afin que les troupes autrichiennes y soient rétablies sur-le-champ, conformément à la convention d'Alexandrie du 15 juin et à celle de Vérone du 31 juillet, et qu'en général, pendant le cours des négociations, tout soit remis en Italie sur le pied des conventions sus-mentionnées.

Le soussigné s'empresse d'autant plus de s'acquitter de l'ordre exprès qui vient de lui être transmis par son auguste maître, qu'il lui est prescrit en même temps de rendre compte à S. M. le plus promptement possible du résultat de ses démarches. »

Cette réclamation avait tout l'air d'une question incidente jetée dans la négociation pour détourner l'attention de la chose principale et pour gagner du temps. Joseph y répondit d'une manière évasive :

Joseph à M. de Cobenzl. 15 novembre. Note.

« Le soussigné, etc., a reçu la note que M. le comte de Cobenzl lui a remise hier soir, sur l'entrée des troupes françaises dans la Toscane. Si, en se li-

vrant à ses propres conjectures, le soussigné croyait pouvoir se permettre de développer les causes de cet évènement, il présume que M. de Cobenzl apercevrait que les faits et les arguments mis en avant par sa cour sont susceptibles d'être rectifiés; mais le soussigné doit se borner à prévenir S. Exc. qu'il transmet sa susdite note au gouvernement français, d'autant qu'il est vraisemblable que les généraux en chef respectifs en Italie, se sont entendus déjà sur l'occupation de la Toscane. Ce n'est pas de cela d'ailleurs dont il peut être question en ce moment entre le soussigné et le ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi. Les incidents de ce genre doivent être écartés, dans l'intention d'aplanir plus vite les difficultés principales; il semble même que le désir ardent de la paix, si fortement prononcé de part et d'autre, suggère naturellement ce parti à l'égard des difficultés secondaires, et le soussigné a déjà observé à S. Exc. que le gouvernement français avait prouvé la sincérité de ses dispositions, en prenant les moyens les plus directs pour la négociation.

Le soussigné rappellera donc à M. le comte de Cobenzl la note qu'il a eu l'honneur de lui adresser hier matin. »

M. de Cobenzl répondit aussitôt :

Le comte de Cobenzl à Joseph. 15 nov. Note.

« Le soussigné, etc., partage d'autant plus vivement les regrets du citoyen ministre plénipotentiaire de la République française sur les retards qu'éprouve la négociation pour la paix, qu'il sait combien S. M.

en désire la prompte et heureuse issue ; mais ce n'est nullement à la cour de Vienne que ces retards doivent être imputés.

Dès les premiers pourparlers relatifs à un rapprochement entre les deux gouvernements, il a toujours été annoncé que l'Empereur ne pouvait conclure la paix que conjointement avec son allié, le roi de la Grande-Bretagne. Tel est le langage qui a été constamment tenu, et dont on ne s'est jamais départi, tel est le principe qui a motivé les pouvoirs dont le soussigné a été muni.

D'après cela, il ne dépend nullement du plénipotentiaire de S. M. de donner à ces pouvoirs l'interprétation qu'on s'efforce à vouloir y trouver, et il doit s'en rapporter à cet égard au contenu de sa note du 10 novembre.

A son arrivée au quartier-général de l'armée française, le soussigné a proposé de convenir de la prolongation de l'armistice, tant en Allemagne qu'en Italie, pour le temps nécessaire au succès de la négociation ; cette même proposition a été renouvelée par la note adressée le 24 octobre dernier au ministre des relations extérieures avant l'arrivée du ministre plénipotentiaire de la République française à Lunéville.

Celle que le soussigné vient de recevoir en date du 14 novembre, en faisant mention de l'expiration de l'armistice au 22 novembre, semblerait indiquer le refus de consentir à cette prolongation.

Si telle était effectivement la détermination du gouvernement français, et s'il était résolu de ne pas

même attendre l'arrivée d'un plénipotentiaire anglais au lieu des négociations, que l'Empereur cherche à accélérer par tous les moyens qui dépendent de lui, ce ne serait nullement à S. M. que l'on aurait à imputer les suites qui pourraient en résulter, et qui seraient bien opposées à ses vœux et à ses constants efforts pour le rétablissement de la bonne harmonie entre la République française et elle. »

Ainsi, chacun des deux partis cherchait à se rejeter tout l'odieux d'une rupture, si cette rupture avait lieu, aucun ne voulait assumer la responsabilité d'avoir été la cause de la prolongation de la guerre. Toutefois, il est facile de reconnaître, à la lecture des documents officiels, que la bonne foi était plus en cette circonstance du côté de la France que du côté de l'Autriche. La politique du premier Consul était franche, sans arrière-pensées, celle du cabinet de Vienne était plus tortueuse, moins nette.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 16 novembre 1800.

« Citoyen ministre, je reçois votre dépêche du 13, au moment où je m'occupais de répondre à la note de M. de Cobenzl du 15 novembre.

Depuis l'arrivée d'un officier d'état-major, ancien aide-de-camp du général Mack, qui est reparti hier au soir, j'ai cru remarquer un changement dans le ton de la conversation de M. de Cobenzl; jusque-là, il me laissait entrevoir la possibilité que sa cour l'autorisât à traiter séparément; depuis avant-hier, il me dit qu'il ne peut plus raisonnablement avoir cet espoir; que l'occupation de la Toscane avait détruit

dans l'esprit de l'Empereur la confiance que depuis quelque temps il commençait à avoir dans le gouvernement français; qu'il n'avait pas approuvé qu'il eût fait le voyage de Paris dans cette circonstance; que le projet de se séparer de l'Angleterre serait d'autant plus déplacé aujourd'hui, qu'il ne pouvait être que le résultat de la confiance la plus absolue de la part de son gouvernement; que ni la foi des traités, ni l'intérêt de l'Autriche ne lui permettraient de négocier sans l'Angleterre, dans un moment où il paraissait qu'elle aurait plus que jamais besoin de ses secours; que l'Autriche ne cherchait pas à gagner du temps, qu'elle était aussi prête à la guerre aujourd'hui qu'elle pouvait l'être dans trois mois; qu'il était cependant très possible que ses troupes fussent battues; mais qu'il valait mieux courir cette chance, en se conduisant honorablement sans abandonner un allié, que de courir des chances tout aussi hasardeuses, en traitant sans l'Angleterre, avec un gouvernement qui permettait, en plein armistice, l'invasion d'une province comprise dans la ligne autrichienne, et qui, par ce seul fait, replaçait les cours de l'Europe dans l'état de défiance dans lequel elles étaient durant le gouvernement du Directoire; que les Anglais étaient prêts à traiter; mais que lord Granville se plaignait dans une dépêche qu'il lui avait adressée, que le gouvernement français ne voulait pas donner de passeports au ministre britannique qui n'attendait que cela pour partir pour Lunéville; que les Anglais ne se refuseraient pas entièrement à un armistice maritime; mais que nous n'étions pas d'accord sur toutes les conditions.

J'ai répondu par les observations que vous trouverez rapportées dans ma note, par tout ce que mon esprit m'a fourni de raisonnements pour lui faire sentir l'injustice des dispositions dans lesquelles on cherchait à replacer l'Empereur, que cette tendance des membres influents du ministère autrichien à lui déguiser les intérêts et la volonté du gouvernement français, obligeait celui-ci à ne pas trop se livrer aux mouvements passagers de rapprochement avec la France, que l'Empereur, rendu à lui-même, montrait par intervalles, et lui imposait la loi de se servir de tous les moyens pour sortir de l'état d'hésitation et d'armistice dans lequel on semblait vouloir le retenir pour arriver enfin à une paix solide et équitable, ou à une guerre vigoureuse et décisive ; et que la nation française, après s'être arrêtée si souvent au milieu de la victoire, avait bien acquis le droit d'avoir cette volonté.

Sur l'article de la Toscane et sur celui de l'Angleterre, je n'ai pu lui dire que ce que j'en savais. Je ne trouve rien dans les papiers qui m'ont été remis, qui ait trait à ces deux objets, et surtout au dernier. »

Joseph à M. de Cobenzl. 16 nov. Note.

« Depuis vingt jours que le ministre plénipotentiaire soussigné a l'honneur de communiquer avec M. le comte de Cobenzl, il s'est constamment flatté que S. Exc., jetant un coup d'œil digne de l'élévation de sa pensée sur la situation du continent, ou se déciderait d'un instant à l'autre à faire usage des pouvoirs dont elle est revêtue pour faire la paix ; ou n'userait de nouveaux délais que dans la conviction

qu'il devrait recevoir promptement l'autorisation formelle de sa cour.

Quelle est donc la surprise du soussigné en lisant la note que M. le comte de Cobenzl lui a transmise hier? S. Exc. y parle de la détermination d'attendre un ministre plénipotentiaire anglais comme d'un point sur lequel sa cour a toujours insisté, et sur lequel il ne présume point qu'elle puisse varier.

S. Exc. déclare, d'un autre côté, que les suites qui pourraient résulter de la reprise des hostilités sur le continent ne devront pas être imputées à S. M. l'Empereur, qui cherche à accélérer les négociations de la paix par tous les moyens en son pouvoir.

Ce langage est-il d'accord avec les faits? Le soussigné pense qu'il suffit de récapituler sommairement les actes les plus importants qui ont eu lieu depuis onze mois entre les deux gouvernements, pour se convaincre de la loyauté, de la franchise et de la modération du gouvernement français, tandis que de la part de l'Autriche il y a eu tiédeur, temporisation et presque application à le bercer d'espérances qui ne se sont pas réalisées.

Dès le 25 décembre 1799, le premier Consul, en prenant les rênes du gouvernement, écrit à S. M. l'Empereur et Roi, et le sollicite de prévenir, par un rapprochement entre les deux États, toute effusion nouvelle de sang humain.

Le 25 janvier 1800, M. le baron de Thugut accuse au ministre des relations extérieures réception de cette lettre; il y répond avec modération, mais d'une manière dilatoire et dans un sens analogue à ce qui

est émané du cabinet de Londres. Le 28 février, cependant, le citoyen Talleyrand, dissimulant les reproches dont le fond de cette réponse était susceptible, propose à M. de Thugut les bases d'une négociation, et demande que S. M. fixe la manière dont il lui serait agréable qu'elle fût conduite.

Le 24 mars, M. de Thugut lui réplique en éludant complètement l'objet principal de sa lettre. Confiant dans le succès des armées de S. M. en Italie et sur les frontières de la République, il observe que la seule base à adopter est celle de la situation respective des puissances belligérantes sous les différents rapports de leurs affaires. Il demande si le gouvernement français désire une paix générale.

Le 7 avril, le citoyen Talleyrand réfute, mais sans la rejeter, cette base de situation respective. Il fait à M. de Thugut un exposé de la conduite du gouvernement anglais; il lui démontre que, tandis que la France veut parvenir à une paix générale, c'est l'Angleterre qui embrasse toutes les combinaisons propres à l'éloigner. Il écrit en même temps au général Moreau de proposer au général Kray un armistice qui s'étende en Italie. M. de Thugut répond le 1er mai; il pose en principe : *qu'une des parties belligérantes ne doit pas s'éloigner de ses alliés en suspendant partiellement les hostilités;* que, par conséquent, l'Autriche ne peut accorder un armistice à la France, lorsque celle-ci reste aux prises avec l'Angleterre. Il annonce, au reste, que l'Empereur va consulter ses alliés.

Le 5 juin, le ministre Talleyrand développe à M. de

Thugut les conséquences de la marche dans laquelle S. M. I. paraît persévérer; il fait sentir, que s'en rapporter à l'Angleterre, c'est prolonger indéfiniment les maux de la guerre et achever la ruine du continent dont les souffrances tournent à l'avantage de cette puissance maritime. Il prévient M. de Thugut que la marche et les préliminaires d'une négociation peuvent être concertés à Dresde, s'il le juge à propos.

Dans l'intervalle, le premier Consul avait passé les Alpes; vainqueur et toujours pacifique, il s'arrête au milieu de la carrière où l'appelait la fortune des armes françaises. Il accorde un armistice aux armées impériales en Italie. Sur le champ de bataille même de *Marengo*, il écrit à l'Empereur, il accumule tous les motifs qui peuvent toucher le cœur de S. M. et la porter à rendre à la paix deux vaillantes nations qui s'épuisent au profit de l'ambition britannique; il a la modération de ne proposer d'autres bases de négociations que celles énoncées dans la lettre de M. de Talleyrand, du 28 décembre. Il invite S. M. à envoyer promptement des négociateurs pour pacifier les deux États, et propose d'étendre l'armistice à l'Allemagne, où les armées françaises avaient déjà pénétré jusqu'aux confins des États autrichiens.

M. le comte de Saint-Julien arrive à Paris le 21 juillet, porteur d'une lettre de l'Empereur au premier Consul, en date du 5 juillet, et de M. de Thugut au citoyen Talleyrand, en date du 7 juillet. L'armistice conclu pour l'Italie était ratifié par S. M., et celui offert pour l'Allemagne, accepté; ces lettres annonçaient que M. de Saint-Julien avait la confiance de

l'Empereur, qu'il était particulièrement instruit de ses intentions et chargé de discuter les bases de la pacification.

Le 29 juillet, des articles préliminaires sont signés à Paris par cet envoyé qui, sans doute, avait des raisons de se croire autorisé, puisqu'il était instruit des intentions de S. M.

Le 11 août, M. de Thugut informe le ministre des relations extérieures, que S. M. I. désavoue les articles convenus par M. de Saint-Julien. Il transmet une note reçue de l'ambassadeur britannique à Vienne, qui annonce que son gouvernement offre d'entrer dans la négociation ; il propose enfin, l'envoi de plénipotentiaires respectifs à Schelestadt ou à Lunéville.

Le citoyen Talleyrand s'empresse de discuter avec lui, le 24 août, sur la mission de M. de Saint-Julien et sur les conséquences qu'elle avait eues, il déclare que l'Angleterre n'offrant pas *de suspendre les hostilités de son côté*, il n'y avait aucune parité dans les termes; qu'elle ne peut être admise aux négociations qu'en se mettant à l'instar de l'Autriche, et que si elle n'accède pas à cette proposition, la reprise des hostilités sur le continent est indispensable, à moins que l'Empereur ne veuille traiter *séparément*.

Dans sa réponse du 5 septembre, M. de Thugut s'attache encore à justifier le désaveu donné à M. de Saint-Julien, et n'annonce pas même l'intention d'agir auprès de l'Angleterre pour la décider à la suspension des hostilités, oubliant que dans sa lettre du 2 mai, il refusait l'armistice proposé par la France à l'Autriche, sous prétexte qu'un armistice ne doit pas être

partiel, il se plaint de l'application de son propre principe.

L'armistice expirait peu après. Le premier Consul avait épuisé tout ce que l'on pouvait attendre de son ardent désir pour la paix. Le général Moreau recommença les hostilités. Il en résulta, le 20 septembre, une nouvelle convention d'armistice en Allemagne. Les chances des succès militaires les plus probables furent encore sacrifiées à l'espoir d'une prompte négociation, à l'opinion connue des dispositions pacifiques de l'Empereur, à la conviction qu'il traiterait séparément si l'Angleterre se refusait aux conditions de son admission.

Le 26 septembre, le citoyen Talleyrand envoie à M. de Thugut des passe-ports pour M. de Lehrbach, il le prévient que la prolongation d'armistice qui vient d'avoir lieu en Allemagne nécessite quelques mesures particulières pour l'Italie, il mentionne parmi ces mesures la dissolution de la levée en masse en Toscane, l'évacuation de la rive droite du Pô, à l'exception de la citadelle et ville de Ferrare. Il annonce positivement, qu'à ces conditions seules, le gouvernement de la République peut s'engager à ne pas dépasser les limites de la Cisalpine.

Le même jour, il écrit à M. de Lehrbach pour l'inviter à profiter promptement de son passe-port, lui annoncer qu'un négociateur français sera rendu à temps à Lunéville, et qu'il ne tiendra pas au gouvernement français que la négociation ne soit conduite à une heureuse fin avant l'expiration de l'armistice. Le 27 septembre, M. de Lehrbach écrit au

ministre Talleyrand, qu'il remplace à Vienne M. le baron de Thugut dans la direction des affaires étrangères, et que M. le comte de Cobenzl se rendra à Lunéville. Il demande un passe-port pour le nouveau plénipotentiaire ; il propose que l'armistice soit prolongé, attendu que les délais intervenus par les changements opérés à Vienne ont consommé une partie de sa durée.

Le 8 octobre, le citoyen Talleyrand se hâte de répondre à M. de Lehrbach, et cette lettre est particulièrement remarquable. Il lui développe d'une manière irréfutable, l'impossibilité de concilier les intérêts qui exigent le rétablissement immédiat de la paix continentale avec ceux qui excitent l'Angleterre à s'y opposer par toute son influence. Il lui dit positivement que le premier Consul en a acquis la conviction et aspire à une négociation prompte et *directe* avec l'Autriche, comme le moyen le plus efficace d'amener la paix générale.

Le 14 octobre, M. de Cobenzl accuse réception des lettres des 26 et 27 septembre, à MM. de Thugut et de Lehrbach, il annonce sa promotion au ministère à Vienne et à la direction des affaires étrangères, ainsi que son départ pour Lunéville en qualité de plénipotentiaire. Il atteste la disposition inébranlable de l'Empereur de procurer la paix à ses sujets ; il ne parle pas du concours de l'Angleterre, et connaissait cependant, par lord Minto, la position de la République vis-à-vis de cette puissance. Arrivé à Lunéville, M. le comte de Cobenzl écrit au citoyen Talleyrand, le 24 octobre, pour demander que l'armis-

tice soit prolongé de trente jours, tant en Allemagne qu'en Italie. Le ministre des relations extérieures lui répond, le 27 octobre, que le premier Consul consent à ordonner cette prolongation et à faire reprendre en Italie, aux troupes françaises, les positions fixées par la convention de Marengo, pourvu que les troupes autrichiennes se renferment elles-mêmes dans les limites qui leur ont été tracées par cette convention; mais le ministre a soin d'expliquer que le premier Consul veut savoir, avant tout, si les pouvoirs de M. le comte de Cobenzl l'autorisent à négocier, conclure et signer la paix définitive.

Ces assurances n'ont cessé d'être répétées à M. le comte de Cobenzl, avant son arrivée à Paris, pendant son séjour et depuis son retour à Lunéville. Le soussigné a produit ses pouvoirs, auxquels il n'a été fait aucune objection. Il a déclaré qu'il admettait ceux dont M. le comte de Cobenzl était porteur; il a pressé journellement l'ouverture des négociations, et M. de Cobenzl ne pouvait ignorer, à son départ de Vienne, qu'il serait dans le cas de traiter particulièrement sans le secours des Anglais, qui refusaient de se mettre en position de concourir à l'œuvre d'une pacification simultanée.

Tels sont, dans leur simplicité, les faits sur lesquels devra se former l'opinion de l'Europe. Il est évident que, si les hostilités recommencent avec l'Autriche à l'expiration du terme de l'armistice, on ne peut l'imputer au premier Consul, qui avait consenti à sa prolongation, mais au refus de la cour

de Vienne de traiter immédiatement avec le général français.

Il est évident que si, antérieurement à la mission de M. de Saint-Julien, le cabinet de Vienne avait professé l'intention de ne traiter que de concert avec l'Angleterre, cette intention n'a plus été manifestée qu'au moment où S. M. a jugé à propos de faire désavouer les bases concertées avec cet envoyé; elle a été voilée de nouveau après la convention de Hohenliden du 20 septembre, et elle ne se reproduit avec un certain caractère d'immuabilité que dans la dernière note de M. le comte de Cobenzl.

Il est évident que, tandis que le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi s'affermit sur ce terrain, le cabinet britannique en conserve un autre et ne veut rien faire pour entrer dans la négociation; il est évident enfin que le gouvernement français a toujours été prêt à poser les armes, et qu'inaccessible à toute ambition autre que celle de rendre le repos au monde, agité trop long-temps par la guerre, il a étouffé le désir de réparer quelques revers passagers et les tentations que lui offrait ensuite la fortune, pour s'attacher à toutes les lueurs de pacification.

Ce n'est donc point sur lui que doit tomber le reproche d'hostilités rendues inévitables par le choix de la cour de Vienne. Il a le droit d'être très circonspect depuis qu'il s'est vu si souvent déçu dans les espérances qu'elle lui avait donné lieu de concevoir.

Le soussigné a l'honneur de présenter ces obser-

vations à M. le comte de Cobenzl, et de l'inviter à les peser avec toute la solennité que demandent les circonstances. La reprise des hostilités ne pourra, au reste, altérer les dispositions du gouvernement français pour une prompte pacification; cette reprise n'a d'autre objet que de replacer la République vis-à-vis de l'Autriche, comme l'Angleterre persévère à l'être vis-à-vis de la République. »

Tandis que cette lettre, récapitulant toute la marche des négociations suivies jusqu'à ce jour, était envoyée à M. de Cobenzl par Joseph, ce dernier recevait de M. de Talleyrand la dépêche suivante, pour l'engager à la démarche qu'il venait précisément d'accomplir :

Talleyrand à Joseph. Paris, 18 nov. 1800.

« Citoyen, j'ai reçu vos numéros 3, 4 et 5, avec les pièces incluses.

Le premier Consul n'a pas trouvé que, dans votre correspondance avec M. de Cobenzl, vous ayez pris soin d'établir notre position, de résumer notre conduite de manière à reporter sur l'Autriche le tort et l'odieux des hostilités.

Déjà, par les ordres du premier Consul, et dans ma lettre du 22, je vous avais engagé à chercher dans toutes les pièces de la négociation qui vous ont été remises, la matière d'une réponse péremptoire et générale au plénipotentiaire autrichien.

Ainsi, après lui avoir demandé explication sur la clause de ses pleins pouvoirs, qu'il regarde comme exigeant absolument l'admission de l'Angleterre aux

conférences de paix, s'il s'était renfermé dans sa première interprétation, vous lui auriez rappelé que le gouvernement français n'avait laissé aucun doute sur son inébranlable résolution de traiter séparément avec S. M. I., à moins que l'Angleterre ne consentît, pour entrer dans la négociation, à se placer elle-même dans une position qui fût en quelque sorte la garantie du désir et du besoin qu'elle aurait d'arriver à la conclusion.

Vous auriez cité à cet égard les expressions mêmes de ma lettre au baron de Thugut, en date du 24 août.

Vous auriez ajouté que le gouvernement britannique ayant refusé d'accéder à la proposition qui lui avait été faite d'un armistice maritime, il était impossible que lord Minto n'eût pas fait part de cette détermination à la cour de Vienne, et que la cour de Vienne n'en eût pas nécessairement conclu que la France n'admettait pas l'Angleterre dans la négociation; que, par conséquent, lorsque M. de Cobenzl s'était mis en route, il ne pouvait ignorer qu'il ne trouverait point à Lunéville de plénipotentiaire anglais, et qu'en effet, dans sa lettre du 14 octobre, il ne faisait lui-même aucune mention des alliés de l'Autriche.

Ici, vous n'auriez pas hésité à dire qu'il était dérisoire, contraire à la bonne foi et à ce que l'on se doit entre grandes puissances, que lui, M. de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'État, ministre dirigeant les affaires étrangères, se rendît en France en n'ayant pas les pouvoirs nécessaires; car, qu'est-ce que des pouvoirs pour traiter concurremment avec

les Anglais, lorsqu'il est connu et certain que les Anglais ne peuvent être admis dans la négociation? D'où vous auriez tiré la conclusion que la guerre devant donc recommencer, S. M. I. demeurait seule responsable des malheurs nouveaux qu'elle allait produire et des conséquences terribles qu'elle pouvait avoir.

Voilà pour la question principale.

Quant au long office qui vous a été remis sur l'occupation de la Toscane, vous pouviez répondre de prime-abord, en faisant usage de l'article qui a été inséré dans le *Moniteur* et des articles qu'il renferme. Vous auriez pu, d'ailleurs, rappeler à cet égard une lettre du 26 septembre, où j'annonce au nom du gouvernement, que si les insurgés de la Toscane ne sont pas désarmés, les troupes françaises entreront dans ce pays, et celle où j'indique que nous sommes prêts à évacuer la Toscane, pourvu que l'Autriche évacue elle-même le Ferrarais.

Telle est la marche, tels sont les arguments que le premier Consul s'attend à trouver dans vos divers offices, d'autant que vous deviez penser qu'il pouvait devenir nécessaire de rendre publiques toutes les pièces d'une négociation dont il s'agirait d'expliquer la rupture, ce que peut-être vous auriez pu déjà faire. Il s'agit d'y revenir aujourd'hui. L'intention du premier Consul est que vous vous occupiez, sans délai, de la rédaction d'une note définitive dans laquelle vous résumeriez toute la négociation depuis la bataille de Marengo, en établissant avec soin notre position, tant vis-à-vis de la cour de Vienne que

vis-à-vis celle de Londres, et dans laquelle vous conclurez qu'il ne peut y avoir *continuation d'armistice*, parce qu'il n'y a pas *commencement de négociation*, et qu'il n'y a pas commencement de négociation, parce que les pouvoirs de M. de Cobenzl, par l'interprétation qu'il leur donne, ne valent pas mieux que ceux de M. de Saint-Julien.

Votre note doit être d'un style élevé, développée dans ses arguments, concise dans ses expressions. Vous y introduirez votre réponse sur la Toscane; vous y placerez aussi en raisonnement que, si les Anglais devaient être admis dans la négociation, il faudrait y appeler les Russes, en qui l'on trouverait du moins un gouvernement intéressé à la liberté des mers et disposé à maintenir le droit des nations.

Ayez présent à la pensée que cette note doit devenir, en quelque façon, le manifeste du gouvernement pour la reprise des hostilités; qu'elle doit, par conséquent, parler et à la France et à l'Europe, convaincre l'une et l'autre de la franchise de nos efforts, de la modération de nos vues et de notre constance à ne poursuivre la guerre que pour arriver à une paix raisonnable et solide. »

A peine cette lettre était-elle partie, que Talleyrand en eut du regret, pensant surtout que les intentions du premier Consul avaient pu être remplies par Joseph dans l'intervalle qui s'était écoulé entre sa dépêche précédente et celle-ci. C'est précisément, ainsi qu'on l'a vu, ce qui avait eu lieu. Il écrivit donc de nouveau le même jour :

Talleyrand à Joseph. Paris, 18 nov. 1800.

« Citoyen, ma dépêche de ce jour est un peu amère, j'en ai du remords, et je ne veux pas la laisser partir sans vous exprimer du moins que je me persuade qu'elle sera inutile, et que notre petite colère se trouvera sans objet parce que vous aurez fait tout ce que nous demandons. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 18 novembre 1800.

« Citoyen ministre, M. de Cobenzl est indisposé depuis trois jours, et au moment où je vous écris, il n'a reçu encore aucun nouveau courrier de Vienne. Aussi, trouverez-vous dans sa réponse ci-jointe à ma note du 16, qu'il n'adoucit ni ne rend plus sévère le langage qu'il m'a tenu depuis l'arrivée de son courrier du 14.

Vous remarquerez dans sa réponse, qu'il nie plutôt qu'il ne réfute, et qu'il veut faire porter sur l'occupation de la Toscane toute mon attention. A cet égard, je crois devoir toujours persister à n'entrer en explication que lorsque vous m'aurez fourni les moyens que le gouvernement désire que je mette en avant.

Quoique je sente parfaitement que les discussions écrites sont interminables, je n'hésiterais pas à relever dans une note tout ce qui en est susceptible dans celle de M. de Cobenzl; mais, d'un côté, j'ai rempli les intentions que vous m'avez manifestées par votre lettre du 13 de ce mois; d'un autre côté, je hasarderais peut-être d'aller trop loin, soit sur le parti que la cour de Vienne aurait pu tirer des articles signés le 28 juillet, si elle avait été de bonne foi, soit sur les pourparlers qui ont pu avoir lieu à Londres, soit

sur la manière dont la reprise des hostilités doit être envisagée à Vienne, soit sur les moyens de négociation dont cet état de choses deviendra susceptible. Je me persuade, d'ailleurs, que je ne puis tarder à recevoir vos instructions, en conséquence de mes lettres des 14, 15 et 16 de ce mois. »

A cette lettre de Joseph, était jointe la note ci-dessous du comte de Cobenzl :

« Le soussigné s'empresse de répondre à la note que le citoyen ministre de la République française lui a fait l'honneur de lui adresser le 16 novembre. Note du comte de Cobenzl.

La récapitulation de tout ce qui s'est passé entre la cour de Vienne et le gouvernement français, depuis les premières ouvertures pour le rétablissement de la bonne harmonie, prouve de la manière la plus incontestable combien S. M. l'Empereur a toujours désiré la paix ; avec quel empressement il a saisi tous les moyens qui pouvaient y conduire, en manifestant à chaque occasion ses dispositions à se porter à tout ce qui ne compromettait pas la sûreté de sa monarchie et ses engagements avec son allié le roi de la Grande-Bretagne.

Déjà la lettre de M. le baron de Thugut au ministre des relations extérieures, en date du 25 janvier, annonçait la confiance que S. M. plaçait dans le nouveau gouvernement qui venait d'être établi en France, et particulièrement dans la personne du premier Consul ; mais cette lettre n'avait rapport qu'à

une pacification générale, la seule à laquelle l'Empereur pût donner les mains.

Ce qui a été adressé, en date du 24 mars, au citoyen Talleyrand, établit plus positivement encore les rapports dans lesquels S. M. se trouve vis-à-vis de son allié, depuis la dernière agression de la France, et la réponse, en date du 7 avril, ayant autorisé à croire que l'intention du gouvernement, dans les ouvertures qui ont été faites séparément à l'Autriche et à l'Angleterre, n'a été que d'en venir à une paix générale, S. M. n'a pas différé, d'après cette explication, d'entrer en communication avec le roi d'Angleterre sur cet objet important. Il en a résulté que S. M. Britannique s'est déclarée prête à concourir de son côté aux mêmes négociations, ainsi qu'on le voit par la note de lord Minto du 9 août, communiquée au ministre des relations extérieures. C'est même comme point à peu près central entre Vienne, Paris et Londres, que Lunéville a été proposée et acceptée pour le lieu du congrès ; même dans les entretiens postérieurs de M. le comte de Lehrbach avec le colonel Duroc et le général de brigade Lahorie, relatifs au renouvellement de l'armistice, il n'a jamais été question de négocier qu'avec le concours d'un plénipotentiaire anglais.

En un mot, il n'y a eu aucune explication entre les deux gouvernements, où l'admission d'un ministre britannique n'ait été établie comme indispensable pour la négociation.

D'après cela, comment peut-on paraître étonné, de voir le soussigné insister sur un point aussi ana-

logue aux engagements de sa cour ? Comment pourrait-on s'attendre qu'il pût dévier de ce principe et admettre l'interprétation qu'on s'efforce à donner à ses pleins pouvoirs, entièrement différents de l'esprit dans lequel ils ont été rédigés ? Quelle est l'espérance qui n'a pas été réalisée par le gouvernement autrichien ? Et comment peut-on le taxer de tiédeur et de temporisation, quand c'est avec le plus vif empressement que son plénipotentiaire s'est rendu au lieu des négociations, prêt à y apporter toute l'activité, toutes les facilités possibles, aussitôt que la présence du ministre anglais le mettra à même de terminer l'ouvrage salutaire de la pacification ?

La lettre adressée par lui, en sa qualité de vice-chancelier de cour et d'Etat au ministre des relations extérieures, en date du 14 octobre, n'étant qu'une réponse à celle du citoyen Talleyrand à M. le baron de Thugut, du 26 septembre, le soussigné devait faire part de sa nomination au ministre des affaires étrangères, qui l'autorisait à partir au nom de son auguste maître, ainsi que de son prompt départ pour Lunéville auquel son nouveau poste ne mettait pas même d'obstacle ; à cela près, il n'a été fait mention dans cette réponse que des objets renfermés dans la lettre du ministre des relations extérieures, laquelle ne contenait aucune objection au concours de l'Angleterre, aux négociations présupposées par tout ce qui avait précédé.

Quant à la mission de M. le comte de Saint-Julien, il suffit de rappeler les termes précis de la lettre de S. M. I. au premier Consul, dont cet officier-général

était porteur, pour se convaincre que cette lettre ne lui donnait aucun pouvoir, et qu'elle n'autorisait nullement celui qui en était chargé à conclure ou à signer des préliminaires ou un acte quelconque. Il avait pour toute instruction de faire observer au premier Consul combien il était essentiel de n'en venir à des négociations publiques et d'apparat, propres à livrer prématurément tant de peuples à des espérances peut-être illusoires, qu'après avoir connu d'une manière au moins générale, si les bases que la France voulait proposer pour la paix étaient telles qu'on pût se flatter d'obtenir ce but désirable.

Telle est la seule autorisation qu'ait eue M. de Saint-Julien, et il est évident qu'elle se bornait à recevoir les explications dans lesquelles le gouvernement français aurait voulu entrer avec lui, pour qu'il eût rendu compte à son auguste maître, et que d'après cela, S. M. pût se déterminer aux moyens les plus propres à mettre une prompte fin aux malheurs de l'humanité. Il n'a jamais été exprimé dans la lettre dont il s'agit, que M. le comte de Saint-Julien eût la confiance de l'Empereur, qu'il était particulièrement instruit de scs intentions, et chargé de discuter les bases de la pacification. Dans tous les cas, la faculté de discuter n'aurait pas encore compris celle de conclure et de signer ; au surplus, M. de Saint-Julien n'avait pas même celle de discuter, mais seulement celle de recevoir les communications qu'on aurait été dans le cas de lui faire. Il est finalement à observer, que dans cette même lettre, S. M. l'Empereur, en se déclarant prêt à seconder, par tous les moyens, les

bases propres à produire une paix solide qui pourraient lui être présentées, n'en admet la possibilité qu'en cherchant à les combiner avec les engagements que, depuis la reprise des dernières hostilités, elle s'était vue dans le cas de contracter.

La lettre du 7 octobre, adressée par le ministre des relations extérieures de la République française à M. le comte de Lehrbach, impute à la vérité, à l'Angleterre, les dispositions les plus contraires à la paix et le désir de perpétuer le fléau de la guerre ; mais ce n'est pas en refusant d'admettre, et par conséquent d'écouter un plénipotentiaire britannique, que l'on peut juger du plus ou moins de dispositions de cette puissance à la pacification générale.

Sans doute que la lettre ci-dessus mentionnée du ministre des relations extérieures à M. le baron de Thugut, réclamait contre la levée en masse de la Toscane, et, sans égard pour l'armistice conclu à Vérone, voulait disputer aux troupes autrichiennes les pays qu'elles occupaient en vertu de l'engagement le plus formel ; mais le soussigné, par ordre exprès de son auguste maître, a représenté au citoyen Talleyrand, que les armements qui se faisaient en Toscane n'étaient qu'une simple précaution, un de ces préparatifs militaires dont S. M. désirait vivement de n'être pas dans le cas de faire usage ; mais elle croyait avoir au moins le même droit que la France aux mesures de cette espèce, dont elle ne cessait de s'occuper dans la Lombardie et dans le Piémont,

Pouvait-on jamais s'attendre, après des explications aussi amicales et fondées sur les droits les plus incontestables des souverains, qu'au moment même où le plénipotentiaire de S. M. arrivait à Lunéville, et où tout s'acheminait vers le rétablissement de la paix, les troupes françaises entreraient en Toscane et occuperaient à main armée un pays appartenant à l'auguste frère de S. M. I., en contravention manifeste des conventions d'armistice entre les généraux respectifs ? On a dû en être d'autant plus étonné, que les qualités éminentes du premier Consul avaient paru servir de sauvegarde contre des entreprises de cette nature, dont avant lui on n'avait vu que trop d'exemples.

Le soussigné n'a aucune connaissance que les généraux en chef respectifs en Italie se soient entendus sur cet objet, ainsi qu'il est présumé dans la note du citoyen ministre plénipotentiaire de la République française du 15 novembre. Il lui a été, au contraire, expressément ordonné par sa cour, de présenter à cet égard les réclamations les plus instantes, et, bien loin de convenir qu'il ne puisse plus être question de cet évènement dans la négociation de Lunéville, il affirme au contraire que c'est un des points à y régler qui intéresse le plus particulièrement S. M. l'Empereur ; le soussigné ne doute point d'après cela, que le premier Consul ne satisfasse à la demande contenue dans sa note du 14 novembre.

Sans entrer dans les motifs qui ont empêché jusqu'ici la conclusion de l'armistice maritime, il est difficile d'imaginer comment un objet dont les intérêts

sont si compliqués par l'étendue du théâtre d'une guerre par mer, doit servir d'obstacles à la pacification générale, faire inonder de sang le continent, et recommencer les hostilités entre les deux nations prêtes à se réconcilier. Dans les guerres de terre, les armistices ont presque toujours précédé les négociations pour la paix ; il en est peu d'exemples dans les guerres maritimes ; mais se refuser, par ce seul motif même, à rassembler les ministres des trois puissances belligérantes, pour pouvoir traiter de la paix générale, ne serait pas justifier l'espoir que l'on avait conçu des sentiments pacifiques du gouvernement français, et vouloir faire acheter à l'Autriche une simple prolongation d'armistice et ce que les conventions déjà faites l'autorisent à réclamer en Italie ; en exigeant qu'elle se sépare de son allié, c'est méconnaître les principes qui ont toujours déterminé la conduite de cette puissance.

Ce résumé prouve jusqu'à l'évidence, combien l'Empereur désire le rétablissement de la paix, avec quel empressement S. M. a saisi toutes les occasions d'entamer une négociation, dès qu'elle l'a cru possible, sans contrevenir à ses engagements ; elle a proposé la prolongation de l'armistice comme un acheminement à la pacification ; ce serait donc avec le plus vif regret qu'elle se verrait forcée à employer de nouveau les moyens d'une juste défense. S. M. aime à se flatter encore que le gouvernement français appréciera les motifs qui règlent sa conduite, et ne mettra point d'obstacles à ses efforts pour faire cesser les calamités d'une guerre aussi désastreuse. »

Nous ne ferons pas remarquer la faiblesse des raisons données par M. de Cobenzl dans cette note. Nous nous bornerons à constater qu'il ressort clairement de ce document, fort pâle, à notre avis, que l'Autriche voulait, avant tout, éviter la reprise des hostilités.

Deux jours après avoir expédié cette note, Joseph adressa la lettre suivante à Talleyrand :

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 20 novembre 1800.

« Citoyen ministre, je ne reçois aucune dépêche depuis celle du 22. Je vous envoie copie d'une note que j'ai adressée aujourd'hui à M. de Cobenzl ; il ne cesse de me dire les mêmes choses ; il a reçu hier des dépêches de l'archiduc Jean par un officier d'état-major ; il m'a assuré qu'elles n'avaient d'autre objet que de lui annoncer la dénonciation de l'armistice ; il ajoute n'avoir encore reçu aucune réponse à sa dernière lettre datée de Paris, et qu'il n'en espère pas une dans le sens que nous désirons ; qu'au reste ils sont prêts à la guerre autant qu'ils pourraient l'être dans trois mois.

Le général Moreau a passé la soirée d'hier chez moi ; il est reparti à dix heures du soir : M. de Cobenzl, qui se trouvait aussi chez moi, a causé avec lui. »

Note de Joseph.

« Le soussigné a mis sous les yeux de M. le comte de Cobenzl, le 16 de ce mois, le précis le plus fidèle des actes qui ont eu lieu depuis onze mois. Il est peiné de remarquer, dans la réponse que S. Exc. lui a transmise hier, un soin recherché à décomposer le

tableau, plutôt que l'intention de se concilier sur les difficultés du moment.

On ne persuadera pas à l'Europe que les démarches qu'elle puisse véritablement appeler pacifiques, ne soient celles dont le premier Consul s'honore, et que toutes les temporisations dont il se plaint soient justifiées. M. de Cobenzl n'a pas fait attention sans doute, en rappelant la note de lord Minto, du 9 août, comme une preuve de la sollicitude de S. M. l'Empereur et de la bonne volonté de l'Angleterre, que les ouvertures du premier Consul remontaient à sept mois, et que cette démonstration tardive autant qu'adroite du cabinet de Londres, indique au moins l'inefficacité des instances du cabinet de Vienne près d'un allié dont les intérêts sont différents des siens.

Les circonstances sont au surplus trop urgentes pour que le soussigné s'arrête aux observations qu'il pouvait faire sur la réponse de M. le comte de Cobenzl. Il se bornera à une réflexion sur ce que S. Exc. répète au sujet de la Toscane.

Si l'armistice n'est pas renouvelé, l'occupation de la Toscane ne peut donner lieu à des explications; s'il l'est, il statuera sur cet État; c'est donc de l'armistice, comme question principale, et non point de l'incident particulier, que les plénipotentiaires respectifs semblent devoir essentiellement s'occuper; or, la note du ministre des relations extérieures à M. le comte de Cobenzl, en date du 27 octobre, déclare *que le premier Consul autorisait la proposition de l'armistice, faite par S. Exc. le 24 octobre, et ne voyait aucune difficulté à faire reprendre aux trou-*

pes françaises les positions fixées par la convention de Marengo, pourvu que les troupes autrichiennes en fissent autant.

Le premier Consul n'attendait pour conclure sur-le-champ l'armistice proposé par M. le comte de Cobenzl, que l'assurance que S. Exc. était autorisée à entrer en négociation directe pour la paix définitive. C'est sur le refus réitéré de M. le comte de Cobenzl, que l'ordre a été donné de recommencer les hostilités à l'expiration de l'armistice. Le sang humain va donc couler encore, et les horreurs de la guerre reprendre leur cours ! Un mot peut suspendre ces calamités, et le soussigné réitère, au nom de l'humanité, les invitations pressantes qu'il n'a cessé de faire à M. le comte de Cobenzl. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 21 novembre 1800.

« Citoyen ministre, je vous ai fait passer hier matin, avec une dépêche n° 8, copie d'une nouvelle note que je remettais à M. de Cobenzl. Mon objet était moins de répondre à la sienne du 18 novembre, que de le ramener encore au point dont on était parti. Je sais bien que la note que j'attends de lui, me dira en substance que nous tournons constamment dans le même cercle; mais je voulais me ménager la faculté d'introduire dans une réplique, ce qu'après lecture de ma note du 16 novembre vous jugeriez que je dusse ajouter, soit pour l'effet public, soit pour l'effet particulier; comme tout ce que désirait M. de Cobenzl était de provoquer une discussion dilatoire sur la Toscane, pour se donner le temps de recevoir des ordres de la cour, j'ai affecté de le faire

rentrer dans la question principale, et je me mettais ainsi en mesure parfaite de suivre vos directions ultérieures.

J'ai reçu hier soir votre lettre du 18 novembre; permettez-moi de vous observer qu'elle pourrait me paraître sévère, si je ne réfléchissais que ce jour même, avant midi, ma dépêche du 16 novembre a dû nécessairement être dans vos mains et vous donner quelques regrets. Vous y aurez vu que j'ai fait au moment opportun la réponse péremptoire et générale que voulait le premier Consul. Rien de ce que contenait votre lettre du 13 n'y a été omis, je n'ai glissé que légèrement sur les détails de notre situation avec l'Angleterre et sur les motifs de l'occupation de la Toscane, parce que, sur ces deux points, je ne trouve que des généralités dans les instructions et papiers qui m'ont été remis, et que je ne devais me mettre dans aucune position hasardée vis-à-vis de M. de Cobenzl, qui ne demande pas mieux que de trouver matière à épisoder.

Sur l'article de la Toscane, vous me renvoyez à l'article du *Moniteur* du 4 novembre, que M. de Cobenzl a lu comme moi, et auquel il répond sans le citer, dans sa note du 14 novembre. Ne désapprouvez pas que je me plaigne à mon tour, que vous ne me fournissez encore aujourd'hui aucun document à ce sujet.

Au surplus, Citoyen ministre, je me pénètre bien du contenu de votre lettre, tant sur les nuances nouvelles à donner aux arguments déjà employés, que sur l'insinuation relative à la Russie; je n'attends,

pour en faire usage, que la note qui doit m'être envoyée aujourd'hui par M. de Cobenzl. Si je la reçois avant le départ du général Clarke, je la joindrai ici. »

Note de M. de Cobenzl, jointe à la lettre précédente.

« La note que le soussigné a eu l'honneur de remettre au citoyen ministre de la République française, le 18 de ce mois, ne contient qu'un exposé sommaire, mais fidèle, des ouvertures et communications réciproques, relatives aux moyens d'arriver à la pacification. Elle rappelle les termes précis dont il a été fait usage de part et d'autre ; un tableau aussi exact, un simple extrait de tout ce qui s'est dit, ne décompose pas des faits qui parlent d'eux-mêmes.

Il est manifeste que depuis huit années que l'Europe est inondée de sang, que l'humanité gémit sous le poids de la guerre la plus meurtrière, ce n'est jamais la cour de Vienne qui a commencé les hostilités ; elle a employé les moyens d'une juste défense ; l'Empereur n'a attendu qu'une apparence fondée de réciprocité à ses vœux ardents de voir cesser les calamités qui affligent tant de peuples, pour la saisir avec le plus vif empressement. Il n'a pas tenu de lui que l'effet n'en ait été plus prompt. S. M. avait placé à cet égard la plus grande confiance dans la personne du premier Consul, et il lui serait bien pénible de devoir y renoncer entièrement.

C'est, cependant, avant qu'aucune explication ait pu avoir lieu entre les négociateurs, avant même l'arrivée du soussigné à Lunéville, qu'au mépris de tous les engagements contractés, la Toscane a été

envahie sous prétexte de s'opposer à un simple armement, à une mesure défensive de même nature que celles qui s'organisaient également dans les pays occupés par les troupes françaises.

C'est parce que le plénipotentiaire de S. M. n'a pu consentir à rompre les engagements de son maître avec un fidèle allié, que l'armistice vient d'être dénoncé par la République française, et que sous peu de jours une nouvelle agression de sa part va perpétuer les malheurs de la guerre.

Tel est le fruit des démarches que l'on annonce comme pacifiques, tels sont les faits dont l'Europe est témoin !

Après tous les sacrifices auxquels l'Empereur a déjà consenti pour de simples armistices, on voudrait lui faire acheter celui qu'il vient de proposer encore en se séparant de son allié, et c'est à ce prix qu'on évacuerait un pays que l'on n'était pas en droit d'occuper ?

La négociation avec l'Angleterre n'est rien moins qu'impossible ; si S. M. B. s'était prêtée de son côté à traiter séparément, toute opposition relative à l'armistice maritime disparaissait ; la France ne se refusait plus à celui auquel la cour de Londres voulait également donner les mains.

L'Empereur prouve par ce fait la réalité de ses sentiments pacifiques, puisqu'il veut la paix générale ; aucune entreprise de sa part n'y a jamais mis obstacle. Les propositions du gouvernement français aux cours de Vienne et de Londres, pour traiter séparément, et le refus de consentir à une négociation

commune, sembleraient annoncer qu'il n'aspire qu'à diviser les alliés pour continuer la guerre avec plus d'avantage. Que le premier Consul adhère à l'admission du plénipotentiaire anglais, et les difficultés s'évanouissent; nulle entrave ne s'oppose aux travaux des négociateurs, et le vœu des peuples est exaucé.

C'est là le mot qui peut suspendre les calamités et prévenir les horreurs de la guerre; c'est celui dont dépend le bonheur de l'humanité. Le soussigné remplit les intentions de son auguste maître, en adressant au citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, les instances les plus pressantes pour qu'il soit prononcé. »

On le voit, Joseph avait raison, M. de Cobenzl ne cherchait qu'à gagner du temps pour avoir la réponse du cabinet de Vienne, et pour cela il jetait des bâtons dans les roues, retardant par tous les moyens en son pouvoir le moment de l'ouverture des négociations.

Cette lettre du 21 et la note furent portées à Paris par le général Clarke, qui avait été nommé commandant extraordinaire du département de la Meurthe et de Lunéville, pendant le temps du congrès. Une dépêche télégraphique du 19 novembre, lui avait notifié l'ordre de retourner à Paris. Il partit le 21 au soir. Le commandement resta jusqu'à la signature de la paix, au général de brigade Belavène.

L'échange des notes continua entre les plénipotentiaires.

« Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous adresser copie de la note que je viens de transmettre à M. de Cobenzl, en réponse à celle qui m'a été adressée hier et qui doit vous avoir été remise par le général Clarke, parti hier soir de Lunéville.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 22 novembre 1800.

Vous remarquerez que j'ai saisi cette occasion pour faire valoir les moyens que vous m'indiquez, et qui, j'espère, vous paraîtront déployés d'une manière assez claire, assez étendue; je crois avoir prouvé jusqu'à l'évidence cette vérité, que la maison d'Autriche nécessite la reprise des hostilités, en se livrant inconsidérément à l'Angleterre, qui refuse de se mettre en mesure d'arriver à la paix. Les conversations fréquentes que j'ai avec M. de Cobenzl, n'offrent rien qui mérite de vous être raconté, parce que je ne pourrai rien dire que vous n'ayez vous-même entendu pendant son séjour à Paris. »

« Le soussigné a reçu la note que M. de Cobenzl lui a transmise, en date du 21 novembre. Il ne se référera pas simplement à ses notes précédentes, et il essayera encore de ramener S. Exc. à des considérations dignes du représentant d'une grande puissance.

Note de Joseph.

La note de S. Exc. contient une série de propositions qu'il importe d'examiner d'abord.

1° La Toscane a été envahie avant qu'aucune explication ait pu avoir lieu entre les négociateurs, avant même l'arrivée du plénipotentiaire autrichien à Lunéville.

Le soussigné a répondu sommairement aux récla-

mations relatives à la Toscane, dans ses notes des 15, 16 et 19 novembre. Il a surtout démontré dans la dernière, que cette question est devenue oiseuse par le consentement conditionnel donné le 27 octobre au renouvellement de l'armistice ; cependant, il se refusera d'autant moins à quelques éclaircissements, qu'il aperçoit que la cour de Vienne affecte de tirer des conclusions contre la loyauté du gouvernement français, d'un mouvement défensif qu'elle-même a rendu nécessaire.

La convention de Marengo spécifiait que les Autrichiens n'occuperaient que la ville et la citadelle de Ferrare, et, au mépris de cette convention, ils ont occupé quarante lieues de circonférence. Ratifiée par les deux gouvernements, elle était la base fondamentale de tous les autres et ne pouvait être modifiée par des arrangements subséquents entre les officiers généraux. Le gouvernement français avait désavoué toute modification faite sans sa participation.

Par la convention additionnelle de Castiglione, le général Brune avait, à la vérité, consenti à attendre la réponse de Vienne sur l'évacuation du Ferrarais, illégitimement occupé ; mais, pour prix de cette condescendance, il n'avait pas été question de la Toscane dans cette convention.

La République, d'un autre côté, n'avait pas conclu d'armistice avec les Anglais et les Napolitains. Ceux-ci s'avançaient pour soutenir la levée en masse, et ceux-là se présentaient avec 12,000 hommes de débarquement, tandis que le cabinet de Vienne traînait en longueur sur l'évacuation du Ferrarais et ne

donnait aucune satisfaction sur les agressions d'une horde indisciplinée qui se portait à tous les excès, ne respectait aucune convention, et menaçait constamment, par ses détachements, les pays limitrophes.

Loin que cette levée en masse fût une milice citoyenne régulièrement organisée et contenue par des lois militaires pour servir à la protection du pays, c'était un rassemblement tumultueux et fanatique, agressif dès son origine et pendant toute sa durée, et tellement terrible, même pour les habitants paisibles de la Toscane ainsi que pour les personnes attachées au grand-duc, que sa répression a excité leur reconnaissance. L'administration, d'ailleurs, est restée telle que le grand-duc l'avait établie.

Après nombre de représentations faites, le cabinet de Vienne pouvait-il ignorer la juste impatience du gouvernement français sur l'évacuation du Ferrarais par les troupes autrichiennes, à l'exception des ville et citadelle de Ferrare, et sur la répression des désordres dont la Toscane était le foyer. La lettre du ministre des relations extérieures à M. de Thugut, du 26 septembre, annonçait textuellement *qu'à ces conditions seules le gouvernement de la République peut s'engager à ne pas faire dépasser, pendant tout le cours de l'armistice, les limites de la République Cisalpine.* La réponse de M. Cobenzl, en date du 14 octobre, élude de promettre même des précautions sur la Toscane, et refuse l'évacuation du Ferrarais.

Si le général autrichien avait pensé qu'une expédition commandée par tant de motifs, fût une violation

de l'armistice, rien ne l'empêchait de se porter de son côté sur Brescia et Bologne, pendant que le général Dupont était en Toscane. Est-il donc équitable d'avancer que la Toscane ait été envahie avant qu'aucune explication ait pu avoir lieu ? La bonne foi permet-elle d'insinuer que cette mesure altère la confiance que S. M. I. mettait dans le premier Consul ? Peut-être est-ce la première fois qu'on prétend que, pour inspirer de la confiance, un gouvernement doive souffrir passivement la déviation des engagements pris avec lui, et néglige les précautions que sa sûreté demande.

2° Il est manifeste que depuis huit années que l'Europe est inondée de sang, ce n'est jamais la cour de Vienne qui a commencé les hostilités.

Certes, rien n'est moins manifeste ! L'Europe connaît les actes qui, sans compter les déclarations de Mantoue et de Pilnitz, ont donné origine à la guerre ; elle connaît les agressions secrètes, sources du ressentiment d'un peuple qui, dès le principe de sa révolution, avait solennellement proclamé son amour pour la paix ; mais, aujourd'hui qu'il s'agit de mettre fin à cette guerre sanglante, est-ce montrer des dispositions pacifiques que d'engager de nouveaux débats pour savoir qui l'a commencée ?

3° S. M. n'a attendu qu'une apparence de réciprocité à ses vœux ardents pour la paix, pour la saisir avec empressement.

Puisque les puissances belligérantes doivent compte à leur siècle et à la postérité du sang qu'elles font verser, chacune d'elles, sans doute, doit attacher du

prix à prouver les efforts qu'elle a faits pour la paix ; le gouvernement français mettra des faits à la place des assurances.

Dès le 25 décembre 1799, le premier Consul s'est adressé à S. M. I. et à S. M. B.

Toute l'Europe connaît les réponses offensantes du cabinet de Londres, et l'aveu formel de l'intérêt qu'il avait à continuer la guerre. Si, après sept mois, lord Minto offre à M. de Thugut l'intervention de son gouvernement dans une négociation, qui n'aperçoit dans cette démarche soudaine l'intention d'empêcher à Vienne tout rapprochement direct entre la France et l'Autriche, et de se mettre en mesure de repousser à Londres tout moyen d'arrangement entre la France et l'Angleterre ? Qui pourra, d'un autre côté, lire les pièces de la correspondance entre le gouvernement français et le gouvernement autrichien, jusqu'à l'époque de la bataille de Marengo, sans avouer que le premier Consul demandait en vain la paix ? Suspensions d'hostilités, adoption de bases conciliatrices, ouvertures même sur les conditions exigées, tout lui était refusé, et depuis Marengo, l'évènement prouve que sa modération n'a servi qu'à laisser à chaque fois le temps de reproduire le système le moins propre à une pacification générale.

4° Après tous les sacrifices auxquels l'Empereur a déjà consenti par de simples armistices, on veut lui en faire acheter un nouveau en y mettant pour condition qu'il se sépare de son allié.

Chaque armistice a été, de la part du gouvernement français, un sacrifice fait à l'espérance d'une

pacification directe entre la France et l'Autriche. Il n'a jamais laissé aucun doute sur son inébranlable résolution de traiter séparément avec S. M. I., à moins que l'Angleterre ne consentît, pour entrer dans la négociation, à se placer elle-même dans une position qui fût en quelque sorte une garantie du désir et du besoin qu'elle aurait d'arriver à la conclusion.

Jamais langage n'a été plus formel que celui du ministre des relations extérieures, dans sa lettre à M. de Thugut, du 24 août 1800; il se plaint du changement de système qu'il remarque dans la cour de Vienne; il ne peut l'expliquer que par la connaissance qu'il vient d'acquérir du traité de subsides conclu le 20 juin, et de son exécution empressée de la part de l'Angleterre; il observe que lord Minto, en demandant que son gouvernement prît part aux négociations, aurait dû être chargé de proposer en même temps une suspension d'hostilités pareille à celle existante entre la France et l'Autriche; il déclare que l'Empereur, ayant exigé que l'Angleterre fût admise dans les négociations de Lunéville, sans exiger qu'elle accédât préalablement à l'armistice existant, avait rendu par cela même la reprise des hostilités indispensables.

Quel eût été l'objet du nouvel armistice conclu à Hohenliden, le troisième jour complémentaire, s'il n'eût été entendu que S. M. renonçait à insister sur l'admission de l'Angleterre, dans le cas où elle refuserait la condition exprimée? Or, l'Angleterre ayant refusé cette condition, il est impossible que lord Minto n'en ait pas fait part à la cour de Vienne, et

que celle-ci n'en ait pas conclu que la France ne recevrait pas de ministre anglais à Lunéville. M. le comte de Cobenzl connaissait bien cet état de choses à son départ, il savait donc qu'il ne trouverait pas ici de plénipotentiaire anglais, et, en effet, sa lettre du 14 octobre n'en fait pas mention.

Il est dérisoire, contraire à la bonne foi et à ce que l'on se doit entre grandes puissances, qu'un homme du rang de M. le comte de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'État, ministre dirigeant les affaires étrangères, se soit rendu en France pour y négocier, et n'ait pas, dans son opinion, les pouvoirs nécessaires ; car, qu'est-ce que des pouvoirs pour traiter conjointement avec les Anglais, lorsqu'il sait qu'il ne peut y avoir d'Anglais à Lunéville.

5° L'Empereur prouve par le fait la réalité de ses sentiments pacifiques, puisqu'il veut la paix générale.

Il semble, au contraire, par les propositions du gouvernement français, d'une paix séparée à chacun des alliés, qu'il ne veut que les diviser pour continuer la guerre avec plus d'avantage.

Ce n'est pas élever des soupçons sur la réalité des vœux de S. M. pour la paix générale, qu'observer qu'elle embrasse le système qui y conduit le moins. Les intérêts dont l'Autriche est appelée à traiter avec la France, n'ont rien de commun avec ceux sur lesquels la France et l'Angleterre devront s'entendre, qu'est-il donc besoin de la réunion et du concert des deux alliés ? Cette réunion, ce concert, n'exposent-ils pas celui des deux qui sentirait le mieux l'avantage d'une prompte réconciliation avec la République

française, à être constamment détourné de ses vues par les articles de celui qui se trouverait dans une situation différente ? Que fait à l'Angleterre, par exemple, l'épuisement de la France et de l'Autriche, et la désolation de la moitié de l'Europe ? Que fait à l'Autriche, la ruine des colonies françaises, l'envahissement du commerce, l'oppression des mers et la destruction de tout équilibre maritime ? Dès qu'il est évident que l'Angleterre peut faire tourner au profit de son ambition jusqu'à la lassitude même de la France et de l'Autriche, il ne convient pas de l'inviter à prendre part à leurs explications, à moins qu'elle ne s'identifie avec leur situation. Telles sont les considérations qui font persévérer le gouvernement français dans le parti qu'il a pris, et c'est lui qui veut le plus réellement la paix générale, puisqu'il cherche les meilleurs moyens d'y parvenir. S'il n'avait offert de négocier qu'à l'Autriche seule, on pourrait supposer qu'il veut diviser les alliés pour continuer la guerre avec l'Angleterre; mais il n'a fait aucune proposition à S. M. I. qu'il n'ait également adressée à S. M. Britannique. Il a mis une condition au concours des deux alliés, il n'en a mis aucune à des négociations séparées avec eux, qu'il est toujours disposé à conduire simultanément quoique non conjointement.

6° La négociation avec l'Angleterre n'a pas été jugée impossible, puisqu'il lui a été offert de traiter séparément, et qu'alors toute opposition à l'armistice maritime disparaissait.

Il est étrange que M. de Cobenzl érige en grief contre le gouvernement français, l'acte même qui

prouve le plus en sa faveur. Pourquoi la France aurait-elle exigé qu'entrant franchement en négociation avec elle, l'Angleterre suspendît les hostilités? L'ouverture d'une négociation fait présumer le désir de la paix et peut être considérée comme une garantie suffisante.

7° Que le premier Consul admette les Anglais, et toutes les difficultés s'évanouissent.

Il est au moins superflu de revenir tant de fois sur une admission pour laquelle les Anglais n'ont voulu faire aucune concession, et qui, bien examinée, serait plus préjudiciable qu'utile à la paix générale. Si l'Angleterre devait être admise de droit, par le fait seul de l'instance de l'Autriche qui argue de ses engagements avec elle, qui garantit que bientôt l'Angleterre ne veuille à son tour insister sur l'admission de divers États avec lesquels il lui aura plu de prendre des engagements, même récents, au préjudice des arrangements les plus nécessaires à une conciliation d'intérêts entre la France et l'Autriche.

Le soussigné ajoutera encore que si les Anglais devaient être admis dans la négociation, il faudrait y rappeler les Russes, chez qui on trouverait du moins un gouvernement intéressé à la liberté des mers et au maintien des droits des nations.

M. le comte de Cobenzl semble toujours être convaincu que c'est au gouvernement français qu'il faut imputer la reprise des hostilités.

Le soussigné ne craindra pas de le répéter, il le prie encore de jeter les yeux sur la lettre du ministre des relations extérieures du 27 octobre 1800, et no-

tamment au paragraphe ainsi conçu : *Le soussigné prie donc S. Exc. M. le comte de Cobenzl, de donner connaissance des pouvoirs dont elle est munie. S. Exc. peut être assurée que si ses pouvoirs l'autorisent à négocier, conclure et signer la paix définitive, l'armistice sera sur-le-champ conclu aux conditions proposées par elle.*

M. de Cobenzl déclare ne pouvoir pas traiter sans le concours d'un ministre anglais; il affirme qu'il n'a pas le pouvoir nécessaire pour conclure un traité définitif sans la condition de la continuation de l'armistice; est-il étonnant qu'à cette déclaration de sa part, succède la notification de la reprise des hostilités de la part du gouvernement français.

Quel est celui qui ne veut pas la paix? S. Exc. répond : « *C'est le gouvernement français, car c'est lui qui refuse la prolongation de l'armistice.* » Si ce raisonnement est vrai, c'est surtout au gouvernement anglais qu'il faut l'adresser; on pourrait lui dire : « Quel est celui qui veut *la guerre?* N'est-ce pas vous qui vous refusez à toute suspension d'armes, qui voulez un armistice en Allemagne, mais qui n'en voulez pas conclure vous-même? C'est donc vous qui, selon le raisonnement de M. de Cobenzl, voulez la guerre. » Mais comme S. M. I. n'entend point séparer sa cause de celle de S. M. Britannique, que S. M. Britannique rejette tout armistice, qu'elle ne se prête à faire pour la paix aucune démarche préalable, S. M. I. se trouve entraînée à la guerre, sans doute contre le vœu de son cœur, mais certainement contre le vœu et l'intérêt de ses peuples; c'est donc S. M. I.

qui, en refusant à son ministre le pouvoir de traiter, nécessite la reprise des hostilités et rouvre l'abîme où tant de milliers d'Autrichiens et de Français ont déjà été précipités, à l'instigation de l'Angleterre.

Comment S. M. I. peut-elle exiger de la France qu'elle continue la suspension des hostilités en Allemagne, tandis que son allié refuse, de son côté, l'armistice ?

Par quel sentiment de justice peut être inspirée une semblable volonté ? L'Autriche et l'Angleterre font cause commune ; elles veulent être indivisibles dans la paix ; qu'elles le soient dans la suspension d'armes qui doit la préparer.

Le soussigné prie S. Exc. de lui permettre une supposition qui portera le plus grand jour dans cette discussion : « Admettons que deux seules puissances sont en guerre ; la France et l'Autriche (par exemple) ; la France propose la paix et une suspension d'armes ; les armées françaises sont dans une mauvaise position en Allemagne ; elles sont triomphantes en Italie ; la France désire que la suspension d'armes ait lieu en Allemagne et qu'elle donne à ses armées le temps de se rétablir ; mais elle prétend que les hostilités continuent en Italie où les succès passés lui en promettent d'autres ; l'Autriche entend que l'armistice soit général, sans quoi une prétention si déraisonnable lui faisant suspecter la bonne foi de son ennemi, le désir même de la paix lui commande de profiter de ce qu'elle croit ses avantages, et de courir aux armes. » Le soussigné le demande à M. de Cobenzl, à tout homme qui veut faire usage de sa

raison, quelle est, dans cette hypothèse, de la France ou de l'Autriche, la puissance qui prolonge la guerre ? N'est-ce pas évidemment celle des deux qui, voulant l'armistice où il lui est utile, ne le veut pas où il pourrait lui être nuisible ? N'est-ce pas évidemment la France qui, ne se prêtant qu'à un armistice partiel, éloigne une paix dont l'armistice général est le moyen préalable et une première condition de toute rigueur ?

Celui-là veut donc la guerre qui, voulant que l'armistice s'applique aux troupes françaises et autrichiennes, ne veut pas qu'il s'étende aux troupes britanniques. C'est donc S. M. Britannique et S. M. I. qui veulent déchaîner encore sur l'Europe les fléaux de la guerre ; car S. M. Britannique refuse l'armistice et S. M. I. refuse de traiter sans le concours de S. M. Britannique. Si ces deux puissances n'en font qu'une dans leurs rapports vis-à-vis de la France, leurs opérations doivent être jugées suivant les notions générales de la justice et du droit naturel, applicables à une seule nation, et elles doivent agir par rapport à la France comme agirait une seule puissance.

Le soussigné aura-t-il besoin de prouver la vérité de la comparaison qu'il s'est permise, par l'exposition des faits connus de toute l'Europe, qui rapprochent si parfaitement la position des trois puissances belligérantes de celle des deux puissances qui sont l'objet de son hypothèse ? L'avantage des positions des armées françaises en Allemagne et en Italie est constaté par le prix même que S. M. I. a mis à l'armis-

tice ; les alliés étaient intéressés à cet armistice ; son terme expiré, il serait injuste que la France perdît ce qui a été reconnu lui être avantageux : la continuation des hostilités en Allemagne et en Italie, tandis qu'elles continuent de la part de l'Angleterre ; la France attache le même prix à l'armistice maritime ; les alliés s'y refusent ; ce sont donc eux, et non la France, qui refusent l'armistice général et commandent la reprise des hostilités.

Mais M. de Cobenzl peut répondre au soussigné : « *S. M. I. a prouvé le désir qu'elle avait de la paix, par tout ce qu'elle a fait pour obtenir une suspension d'armes. Si les Anglais ont des intérêts différents, est-il juste que l'Empereur en souffre ?* » C'est parce que le gouvernement français a senti qu'il ne pouvait imputer à S. M. l'Empereur et Roi l'obstination du cabinet britannique à se refuser à l'armistice qu'il a le droit d'exiger, qu'il a proposé à S. M. de traiter séparément, et que le soussigné déclare, dès le premier jour, être prêt à entrer en négociation avec M. de Cobenzl dont les pouvoirs lui ont semblé suffisants.

Le soussigné croit avoir porté jusqu'à l'évidence ces vérités :

1° Que l'armistice sur le continent est avantageux aux alliés ;

2° Que l'armistice sur les mers est avantageux à la France ;

3° Que ces deux armistices peuvent seuls mener à une négociation. Conjoints, ils sont avantageux pour

tous : le premier existe déjà, le second est refusé par les alliés;

4° Ce sont donc les alliés (Anglais et Autrichiens) qui refusent l'armistice général, ce sont donc eux qui rouvrent le champ de bataille;

5° Quant à l'Autriche en particulier, il ne peut y avoir continuation d'armistice séparé, parce qu'il n'y a pas de commencement de négociation séparée; il n'y a pas de commencement de négociation, parce que M. de Cobenzl donne à ses pouvoirs une interprétation qui les rend illusoires.

S. Exc. pardonnera au soussigné les détails dans lesquels l'a entraîné le désir de prouver la nécessité d'ouvrir la négociation et d'amener S. Exc. à se servir de ses pleins pouvoirs pour assurer la paix du continent. Il est temps enfin que le sang français et autrichien, que les pleurs de tant de familles cessent d'être échangés contre l'or britannique.

Le soussigné s'empressera d'ouvrir le protocole des conférences dès que M. le comte de Cobenzl le lui indiquera. »

Cette note était très remarquable; elle présentait une argumentation serrée, précise, vraie; elle était basée sur des faits incontestables; M. de Cobenzl y répondit par une argumentation décolorée et sans consistance, qu'on trouvera plus loin.

Le 23, Joseph reçut la dépêche télégraphique suivante, de Talleyrand :

« Vous pouvez répondre, relativement à la Tos-

cane, que, lors des préliminaires de la paix, le premier Consul a exigé la dispersion de la levée en masse, qu'il a dû prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la réunion des Anglais et des Napolitains à Livourne, et que vous avez réclamé les conventions de Marengo. »

Le plénipotentiaire français répondit de suite :

« Le courrier parti hier avec ma dépêche, vous instruira que le but de votre dépêche télégraphique du 23 a été rempli relativement à la Toscane. »

La réponse de M. de Cobenzl à la dernière note si importante de Joseph se fit attendre long-temps. Le plénipotentiaire autrichien était évidemment embarrassé ; il attendait des instructions de Vienne et cherchait à gagner encore du temps. Cette réponse fut envoyée à Paris avec la lettre suivante :

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 28 novembre 1800.

« Citoyen ministre, j'ai eu l'honneur de vous adresser, le 22 novembre, copie de ma note à M. de Cobenzl. Je n'ai pas eu de vos nouvelles depuis cette époque ; ce n'est qu'hier au soir que j'ai reçu sa réponse, dont je vous envoie copie. Je retarderai ma réplique dans l'attente de vos dépêches, pour ne pas m'engager dans une position différente de celle que le gouvernement peut désirer, surtout par rapport à l'Angleterre. M. de Cobenzl ne reçoit pas de courrier de Vienne ; il n'a pas encore de réponse à ses lettres de Paris du 30 octobre, au moins me l'assure-t-il ;

mais il a reçu des dépêches de lord Granville par le retour d'un courrier.

M. de Cobenzl m'a fait lire la dépêche de lord Granville, dont voici l'analyse :

« S. M. B. a reconnu dans la conduite de S. M. I. ces sentiments de candeur et de loyauté qui la distinguent ; en ne voulant pas céder aux insinuations du gouvernement français pour une paix séparée, S. M. I. s'est conduite comme S. M. B., auprès de laquelle le gouvernement français a fait les mêmes démarches avec aussi peu de succès ; qu'il leur restait à l'un et à l'autre de persévérer dans ces dispositions fondées sur la bonne foi et l'intérêt des deux États ; que, cependant, S. M. B. était bien loin de vouloir s'opposer à la pacification de l'Europe ; qu'elle était prête à envoyer ses plénipotentiaires et n'attendait que les passe-ports du gouvernement français. Lord Granville termine en autorisant M. de Cobenzl, comme ministre d'une puissance alliée, à faire auprès du gouvernement français les démarches nécessaires pour faire admettre au congrès les plénipotentiaires anglais.

M. de Cobenzl a depuis ajouté, et surtout dans une longue conversation que j'ai eue avec lui hier au soir, que si le gouvernement français voulait admettre les plénipotentiaires anglais, l'armistice naval serait conclu par l'Angleterre aux mêmes conditions que les Anglais l'avaient proposé d'abord lorsqu'il était question de traiter séparément avec eux ; que, quelque intérêt qu'eût à la paix S. M. I., il lui était impossible de rompre ses engagements jusqu'à ce qu'il

lui fût démontré que les Anglais voulaient prolonger la guerre sur le continent; qu'alors elle serait autorisée à rompre toutes ses relations et à traiter avec la France séparément; mais que, pour cela, il fallait admettre au préalable le plénipotentiaire anglais au congrès.

Du reste, M. de Cobenzl n'a pas changé de discours; les phrases que je viens de vous transcrire sont les deux seules variantes depuis vingt jours.

J'ai cinq courriers à Paris; je vous prie, Citoyen ministre, de m'en renvoyer un, ne fût-ce que pour m'annoncer la réception de ma lettre d'aujourd'hui, et surtout de celle du 22 novembre. »

Note de M. de Cobenzl.

« Quelque peiné que soit le soussigné, du peu d'effet de ses représentations instantes et réitérées pour faire disparaître la seule entrave qui s'était opposée jusqu'ici à l'ouverture des conférences, quelque peu d'espoir qu'il dût lui en rester après le contenu de la note que le citoyen ministre de la République française lui a fait remettre le 22 novembre, il ne remplirait pas les intentions pacifiques de son auguste maître, si, en répondant à cette note, il n'ajoutait pas aux éclaircissements déjà si souvent répétés, les preuves les plus évidentes du peu de fondement des moyens que l'on emploie pour rejcter sur S. M. I. l'obstacle qui arrête la négociation.

C'est lorsque les troupes de l'Empereur se reposent sur l'engagement formel, contracté par l'armistice, que la Toscane est hostilement envahie; S. M. réclame contre cette violation. Une demande aussi

juste, fondée sur les droits les plus sacrés, est traitée de question oiseuse, sous le prétexte que cette réparation d'un tort commis, qui, dans tous les cas, était due purement et simplement, a été offerte par la République française au prix d'un nouveau sacrifice, celui des liens qui unissent l'Autriche à l'Angleterre; l'occupation des États de l'auguste frère de S. M. est appelée un mouvement défensif! Quelle est donc la manière d'attaquer, si ce n'est d'entrer à main armée sur un territoire qui, en vertu des engagements subsistants, devrait être respecté?

Ni la convention de Marengo, ni aucune de celles qui ont suspendu les hostilités, n'ont été ratifiées par les gouvernements respectifs, et n'avaient besoin de l'être suivant l'usage établi; c'est ce qui a déjà été démontré par la note du soussigné du 14 novembre. Dès lors la convention de Vérone était aussi obligatoire que toutes celles qui l'ont précédée et suivie; dès lors, c'était très légitimement que les troupes autrichiennes occupaient tout le pays spécifié par cette même convention, et le gouvernement français était d'autant moins en droit de la désavouer, que toutes les conventions militaires conclues entre les généraux respectifs ont été fidèlement exécutées par S. M. sans aucune ratification de sa part; c'est donc très illégitimement que l'on a pris prétexte du désaveu de la convention de Vérone pour s'emparer de la Toscane; sans doute que dans la convention additionnelle de Castiglione, qui n'était que dilatoire, il n'avait pas été question de ce grand-duché; mais d'autant moins, le général Brune était-il en droit de l'occuper.

Il ne dépendrait que de la cour de Vienne de donner aux levées en masse qui s'organisaient dans la Lombardie et le Piémont, la même qualification que l'on veut prêter à celle de la Toscane; les unes et les autres n'ont jamais été que des mesures défensives auxquelles chaque État est autorisé. Le soussigné est prêt à produire la correspondance des généraux respectifs, qui atteste qu'aucune plainte fondée n'a été portée relativement à des désordres qui auraient eu lieu hors du territoire de la Toscane, et quant au prétendu mécontentement des sujets du grand-duc, il n'a jamais concerné ceux qui étaient destinés à défendre ses États contre une invasion étrangère. La lettre du soussigné au ministre des relations extérieures de la République française, en date du 14 octobre, contenait tout ce qui a été répété depuis, savoir : Que les troupes de l'Empereur étaient en droit d'occuper la partie du Ferrarais qu'on voulait leur disputer, et que rien n'autorisait à se plaindre d'une mesure de simple précaution, telle que la levée en masse dans la Toscane. Il en est de même des dispositions qu'auraient pu faire les alliés de S. M. pour être à portée de venir à son secours, en cas d'une nouvelle agression; quelle est la convention sur la validité de laquelle on pourrait compter, si des deux parties contractantes, l'une n'aurait pas droit aux mêmes mesures de défense que l'autre, et si ces seules mesures pouvaient servir de prétexte à une attaque hostile?

Sans doute que les généraux autrichiens auraient pu imiter l'exemple donné par l'armée française en

occupant également quelque province à leur bienséance, ainsi qu'on l'indique dans la note du 22 novembre; mais ils connaissent trop la scrupuleuse exactitude de leur auguste souverain à remplir ses engagements, pour jamais se permettre de pareilles entreprises. Ce ne sont pas là les précautions qu'ils croient devoir prendre, quelque avantage qu'il pût en résulter pour le moment.

Il est certain que, dès le principe de la révolution, la nation française avait solennellement proclamé son amour pour la paix et sa résolution de ne pas faire de conquêtes; l'Europe a vu comment ce système a été suivi! Sans vouloir engager de nouvelles discussions sur la première origine d'une guerre à laquelle l'Empereur s'est vu forcé à regret et que S. M. désire si vivement de voir terminée, il suffit de revenir au traité de Campo-Formio, et personne ne pourra disconvenir que le Directoire, après s'être refusé à en exécuter les stipulations les plus essentielles, n'en a pas moins attaqué l'Autriche et détruit la bonne harmonie déjà rétablie.

Que l'on relise avec impartialité toutes les communications qui ont eu lieu entre les deux gouvernements, elles prouveront que le langage de l'Empereur a toujours été uniforme, et que S. M., loin de se refuser à ce qui pouvait amener une pacification, objet de ses vœux les plus ardents, s'y est constamment montrée disposée en combinant ses démarches avec les engagements qui l'unissaient au roi de la Grande-Bretagne, et ne demandant qu'à être assurée de la sincérité des dispositions du gou-

vernement français pour une paix juste et équitable; mais, à son très grand regret, S. M. n'a pu reconnaître des dispositions analogues à ses sentiments, ni dans les sacrifices qu'on a exigés d'elle pour de simples armistices, ni dans l'invasion de la Toscane, ni dans le refus d'admettre son allié aux conférences pour la paix, d'après ce qu'elle avait toujours annoncé comme indispensable pour avoir elle-même la faculté de conclure, ni même dans tout ce qui s'est passé depuis qu'elle s'est empressée d'envoyer son plénipotentiaire à Lunéville. Ce sont là des faits à opposer aux assurances générales que l'Empereur avait si fort à cœur de voir réaliser; et, quant à l'Angleterre, l'intervention de lord Minto, analogue aux engagements des deux alliés, ne peut jamais être envisagée que comme une disposition favorable à la paix; ces mêmes engagements, qui obligent également l'Empereur et le Roi de la Grande-Bretagne à se refuser à toute négociation directe à laquelle son allié ne participerait pas, n'entraverait nullement une négociation commune dès que la République française voudra y donner les mains, d'après les instances que le soussigné a été chargé de réitérer en toute occasion.

Quoiqu'on veuille faire envisager les différentes suspensions d'hostilités qui ont été successivement arrêtées ou prolongées comme des facilités auxquelles la France aurait consenti dans l'espoir de la paix, il est cependant de notoriété publique, que presque chaque renouvellement d'armistice en Allemagne a été accompagné de quelques sacrifices de la part de l'Empereur, qui attestent son empressement à mettre

un terme à l'effusion du sang humain, celui de Hohenliden a entraîné la remise des trois forteresses qui auraient contribué à arrêter les progrès de l'armée française. Il pouvait d'autant moins être sous-entendu, que cette convention serait suivie d'une négociation séparée de l'Angleterre; qu'ainsi qu'il a déjà été dit dans la note du 18 novembre, M. le comte de Lehrbach s'en était formellement expliqué avec le général de brigade Lahorie, et il est également de fait : Que c'est pour n'avoir pas voulu rompre les liens qui unissent S. M. avec le Roi de la Grande-Bretagne, que les hostilités sont encore au moment de recommencer, malgré la proposition du soussigné pour une prolongation d'armistice nécessaire à la négociation.

La réponse de M. le baron de Thugut, en date du 5 novembre, n'est pas moins formelle que les expressions de la lettre du ministre des relations extérieures, du 24 août, citées dans la note du 22 novembre, en appuyant de nouveau sur l'inséparabilité de l'armistice et de l'Angleterre pour la pacification. Cette réponse détruit le soupçon d'un changement survenu dans les dispositions pacifiques de l'Empereur, en prouvant que le traité avec l'Angleterre avait d'autant moins produit quelque altération à cet égard, pendant le séjour de M. de Saint-Julien à Paris, qu'ayant été conclu le 20 juin, il était antérieur de plus de quinze jours au départ de cet officier général.

Dans la note remise par le citoyen Otto au ministre anglais, le 16 septembre 1800, la République

française accepte l'armistice maritime tel qu'il est proposé par son gouvernement.

Il existe donc un projet d'armistice maritime sur lequel les deux gouvernements pourraient être d'accord, et qui ne serait pas contraire à leurs intérêts respectifs. La République française, en refusant de l'admettre pour une négociation commune, prouve qu'elle ne veut pas la paix générale, qu'elle n'a pour but que de séparer les alliés.

Il serait superflu de démontrer l'intérêt que l'Autriche et l'Angleterre ont de conclure la paix en commun, l'évidence en est manifeste; cet intérêt sera aussi celui de la République française dès qu'elle abandonnera le plan funeste de les désunir pour leur affaiblissement mutuel, de terminer avec l'un des deux pour accabler l'autre de la totalité de ses moyens; sous ce rapport, ce qui se traite avec un allié ne peut être étranger à l'autre; il est clair qu'une négociation simultanée ne remplit pas l'objet d'une négociation commune, et que si la première est plus analogue à une continuation de vues hostiles, la seconde est la seule qui puisse mener à une pacification générale.

Mais, dit-on, la cour de Londres ne veut faire aucune concession pour être admise au même congrès que son allié. Depuis quand les concessions sont-elles indispensables à un armistice? Et celles auxquelles l'Empereur a pu se rendre par amour pour la paix, doivent-elles donc être renouvelées à chaque occasion?

On veut supposer que la présence d'un plénipo-

tentiaire anglais nuira au succès de la négociation, qu'il y apportera des instructions peu conciliatrices; ce n'est pas en refusant de l'admettre que l'on prouvera cette assertion gratuite. Que la négociation soit ouverte, que les négociateurs des trois puissances belligérantes entrent en conférence, et celui qui empêchera l'œuvre salutaire de la paix, méritera le blâme que lui fera encourir la prolongation des maux de l'humanité.

L'Angleterre ne se refuse nullement à un armistice maritime. Elle est prête à conclure celui qui n'entraîne aucune concession, celui auquel la République française consent également pour le cas d'une négociation séparée. S. M. B. déclare formellement qu'aussitôt que les passe-ports nécessaires seront délivrés, son plénipotentiaire se rendra à Lunéville. Qui pourrait disconvenir d'après cela, qu'il ne dépend absolument que de la République française de mettre fin à toutes les difficultés sans compromettre ses intérêts, et d'accélérer l'ouverture des négociations de la seule manière qui puisse en promettre une prompte et heureuse issue? Après la persévérance avec laquelle l'Empereur n'a cessé d'insister sur l'admission d'un plénipotentiaire anglais au même congrès où il envoyait le sien, il aurait été dérisoire et contraire à la bonne foi, que le soussigné fût arrivé à Lunéville avec des instructions et des pouvoirs différents de ceux qu'il y a apportés. C'est dans ce cas seulement qu'on aurait peut-être pu se permettre les expressions contenues dans la note du 22 novembre, puisque le plénipotentiaire britanni-

que n'attend qu'un passe-port pour se rendre au lieu des négociations ; que la conclusion de l'armistice maritime ne tient qu'à admettre pour une négociation commune ce que l'on est prêt à accorder pour traiter séparément ; le soussigné n'a certes pas pu prévoir la difficulté qui entrave encore l'ouverture des négociations conformes, surtout après les assurances réitérées des sentiments pacifiques du gouvernement français, et l'instance immuable du cabinet de Vienne pour ne traiter qu'en commun.

Si même on voulait admettre que l'armistice sur le continent est de quelque avantage aux alliés, ce qui pourrait encore être contesté, il n'a été que trop chèrement acheté par les concessions qui l'ont accompagné. L'armistice naval, que l'on reconnaît avantageux à la France, pourrait être conclu si elle cessait d'insister à ce que l'Angleterre achète son admission au congrès par quelque concession ; comment est-il donc possible d'avancer que ce sont les alliés qui refusent l'armistice général, après les sacrifices qu'a faits l'Autriche, et lorsque l'Angleterre est prête à conclure un armistice maritime dont les avantages seraient compensés.

C'est en se bornant ainsi à quelques-unes des observations dont était susceptible le mémoire du 22 novembre, que le soussigné se réfère pour le reste au contenu de ses notes précédentes, en ajoutant seulement que la dénonciation de l'armistice, à laquelle s'est déterminé le gouvernement français, le met dans le cas d'attendre les ordres qui lui seront adressés par l'Empereur, après que S. M. en aura été informée. »

Les négociations se traînaient dans ce cercle vicieux, lorsque Joseph reçut de Talleyrand la lettre ci-dessous :

Talleyrand à Joseph. Paris, 30 nov. 1800.

« Vous vous étonnez sûrement de mon silence, mon cher Joseph ; mais depuis plusieurs jours j'attends la décision du premier Consul sur un projet de lettre que je lui ai présenté, et sur lequel il ne se décidera que d'après les lettres qui arriveront de Vienne à M. de Cobenzl, en réponse à celles qu'il a écrites par le dernier courrier.

En recevant les notes que vous avez passées au plénipotentiaire autrichien, et qui m'ont paru remplir entièrement les vues du premier Consul, j'ai regretté davantage d'avoir été dans le cas de vous adresser quelques excitations ; mais, cependant, auriez-vous dû vous plaindre de manquer des documents nécessaires sur la Toscane et sur la négociation avec le gouvernement britannique ? N'avez-vous pas eu tout le temps pendant votre séjour à Paris de venir prendre tous ceux qui vous paraissaient utiles, et n'ai-je pas eu soin de les faire donner au citoyen Laforêt ? D'ailleurs, les conversations que vous avez eues avec le premier Consul et avec moi vous avaient suffisamment appris où nous en étions à cet égard.

Je joins ici une lettre pour vous et une pour M. de Cobenzl ; je vous prie de la lui faire remettre. »

Talleyrand à Joseph, 3 déc. 1800.

« Citoyen ministre, voici deux exemplaires en français des pièces communiquées par le roi d'An-

gleterre, relatives aux négociations de la paix ; je les reçois dans le moment ; je m'empresse de vous les faire parvenir. »

Ces pièces étaient celles formant la correspondance de M. Otto, chargé en Angleterre de l'échange des prisonniers, et, au mois de juillet 1800, de faire des ouvertures au gouvernement anglais pour la paix, ouvertures qui n'eurent pas de succès, la France demandant un armistice naval et l'Angleterre le refusant.

Talleyrand à Joseph, 3 déc. 1800.

« Citoyen, j'ai reçu votre dépêche du 28 novembre ; je vous ai annoncé la réception des précédentes.

Il paraît chaque jour plus manifeste que l'Empereur s'est laissé persuader de ne point séparer sa cause de celle de l'Angleterre, et qu'il préfère courir encore la chance d'une campagne. Vous verrez par le discours de M. Pitt au Parlement, que le ministre anglais a la parole de l'Empereur qu'il ne traitera pas isolément ; quoiqu'il y ait donc peu de chose à attendre de la continuité de vos discussions écrites avec M. de Cobenzl, il convient cependant d'y donner suite. Qui sait si à la dernière heure, et après les premiers coups de canon, l'on ne verra pas s'évanouir cette résistance opiniâtre du plénipotentiaire autrichien (1). Puisque cette campagne a été rendue né-

(1) C'est ce qui arriva.

cessaire, tout est en mouvement pour qu'elle soit décisive, et il suffira peut-être de quelques succès de notre part pour dissoudre subitement cette alliance de l'Autriche et de l'Angleterre que l'on affecte de représenter si étroite et si solide.

Jusque-là, j'avoue que la négociation dont vous êtes chargé ne consiste guère que dans une polémique assez fastidieuse ; mais elle n'est pas sans un grand intérêt, puisqu'il s'agit d'établir pour l'opinion du peuple français et pour celle de l'Europe, que la France n'a pas cessé de vouloir la paix sincèrement, que l'Angleterre et l'Autriche en ont éloigné seules la conclusion, l'Autriche en refusant d'ouvrir la négociation à Lunéville sans le concours de l'Angleterre, l'Angleterre en refusant de faire ce qui était indispensable pour qu'elle pût agir concurremment avec l'Autriche, et en rompant elle-même la négociation préalable qui avait été entamée avec elle à ce sujet.

Ceci doit trouver place dans votre réplique à M. de Cobenzl. Pour ne rien vous laisser ignorer de ce qui est relatif à nos pourparlers avec l'Angleterre, je vous envoie le seul exemplaire des pièces imprimées à Londres que j'ai, je me proposais de vous en transmettre la traduction qui s'imprime ici, mais elle a été retardée par le fait de l'imprimeur. »

Les hostilités, cependant, avaient été reprises en Allemagne, et, le 22 novembre, Moreau se mit en mouvement ; le 3 décembre, il gagna sur les Autrichiens la belle bataille de Hohenliden. Joseph en

fut à l'instant même informé par la lettre suivante du chef d'état-major de l'armée :

« Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous prévenir que l'armée française a livré aujourd'hui une bataille générale à Hohenliden ; Le général Dessolles à Joseph, 3 décembre 1800.

Le résultat de cette journée, une des plus glorieuses pour les armes françaises, a été de 80 pièces de canon, 200 caissons, et de 9 à 10 mille prisonniers enlevés à l'ennemi. »

Cette victoire allait apporter des modifications sérieuses à l'état de la question au congrès de Lunéville. Toutefois, Joseph n'avait pas encore reçu cette bonne nouvelle, lorsqu'il écrivit à Talleyrand la lettre qu'on va lire, et qui, déjà, changeait complètement la situation :

« Citoyen ministre, dans plusieurs entretiens familiers que j'avais eus avec M. de Cobenzl, nous étions souvent tombé d'accord que l'Autriche et la France avaient un égal intérêt à terminer la guerre, que de leur union intime pouvait résulter le repos de l'Europe et le bonheur des deux plus puissantes nations de cette partie du monde ; que jamais circonstance ne fut plus favorable ; que l'Italie, déjà occupée par les armées françaises et autrichiennes, pourrait servir en partie de base pour les indemnités qui, par le traité de Campo-Formio, étaient dues à la maison d'Autriche en Allemagne, et pour celles auxquelles avaient droit deux puissances pour les frais énormes Joseph à Talleyrand. Lunéville, 3 décembre 1800.

d'une guerre soutenue avec persévérance dans le repos des deux autres États de l'Europe ; mais que la plus grande confiance était nécessaire, et il est inutile de détailler ici les causes de défiance mutuelle qui dérivent de la nature des choses et du jeu des passions humaines, à la suite d'une révolution et d'une guerre aussi extraordinaire. Ces raisons nous faisaient regretter que les deux gouvernements ne pussent pas s'entendre, et, de part et d'autre, nous regrettions de voir réléguer un plan aussi utile dans la série des projets chimériques.

Il est inutile d'observer que des discours de ce genre n'avaient rien d'officiel ni de direct d'un côté ni de l'autre ; quant à moi, je n'avais aucune instruction dans ce sens.

Aujourd'hui, M. de Cobenzl m'a fait l'honneur de passer chez moi, il m'a annoncé le retour de Vienne de M. Lefebvre, employé à son secrétariat, et l'arrivée d'un courrier. Il m'a avoué qu'il avait écrit personnellement à l'Empereur quelques-unes des choses que nous nous étions dites, qu'il s'était permis des observations que S. M. semble avoir parfaitement agréées, puisqu'elle lui écrivait, elle-même, que ce premier aperçu lui a paru propre à donner matière à des discussions ultérieures et à un examen régulier ; qu'en conséquence, elle l'autorisait à traiter là-dessus *sous le sceau du plus grand secret*, si le ministre français est lui-même autorisé à négocier ; que l'Empereur exigeait préalablement un engagement réciproque, dans le cas que cette négociation séparée se rompît ; que toutes les notes, pièces signées, seraient

rendues de part et d'autre ; que l'on indiquerait les personnes qui, indispensablement, devraient être dans le secret ; que ce nombre serait le plus limité possible ; qu'une précaution semblable avait été adoptée avec succès lors de l'alliance de 1756 ; que la France et l'Autriche traiteraient en réalité, et que la base serait celle indiquée ci-dessous ; que cependant la foi d'un traité patent qui la lie *jusqu'au mois de février*, obligeait l'Autriche à insister sur l'admission d'un plénipotentiaire anglais ; qu'au reste, l'époque de son arrivée ici pourrait être déterminée par la France, qu'il suffisait aux engagements de l'Autriche que le plénipotentiaire anglais fût admis, bien entendu que la négociation véritable entre la France et l'Autriche lui serait étrangère, qu'elle pourrait être fort avancée avant l'arrivée du ministre anglais ; que non-seulement l'obligation patente que l'Autriche avait contracté aux yeux de l'Europe, la forçait à insister sur l'admission du plénipotentiaire anglais, mais que cette admission était nécessaire pour marquer la véritable négociation et détruire dès leur naissance les soupçons qui pourraient se former dans les autres cabinets, en voyant la prolongation du séjour du ministre autrichien à Lunéville, s'il y était encore très long-temps seul avec le ministre français et qu'il n'y eût aucun résultat de leurs négociations.

Que S. M. I., en consentant à traiter ainsi, avait droit d'obtenir du gouvernement français le même degré de confiance qu'elle lui accordait ; qu'il était juste que les choses fussent remises sur le pied où elles étaient avant la reprise des hostilités et même

avant l'envahissement de la Toscane ; qu'il était juste de revenir sur une opération militaire qui avait combattu dans l'esprit de S. M. la confiance qu'elle a dans la loyauté et la bonne foi du premier Consul.

Qu'une campagne d'hiver ne pouvait que détruire les deux armées sans que l'une ni l'autre obtînt des succès décisifs, et qu'il était déraisonnable que deux gouvernements destinés à être amis et alliés voulussent la destruction mutuelle de leurs armées ; que S. M. finissait par lui ordonner, dans le cas que le gouvernement français ne voulût consentir ni à l'armistice, ni à l'admission d'un plénipotentiaire anglais, de se retirer à Francfort pour être à portée d'attendre la détermination du gouvernement français pour une négociation commune.

M. de Cobenzl ajouta qu'il était prêt à entrer en négociation secrète et séparée, et à signer préalablement l'engagement mutuel pour le secret le plus absolu et la restitution des pièces en cas de non-réussite.

J'ai répondu à cette communication, qu'à en juger par mes propres lumières, la paix et même une alliance avec l'Autriche me semblaient utiles ; mais que, pour le moment, je ne pouvais que me référer à mon gouvernement sur ce qu'il venait de me dire, et lui demander les ordres et instructions qu'il jugerait convenable ; que quelque confiance que je misse dans tout ce qu'il m'avait communiqué, il me semblait difficile que, sur ce simple référé de notre conversation, et même d'après l'engagement signé de garder le secret le plus inviolable, mon gouvernement pût se résoudre à admettre le plénipotentiaire anglais

et à suspendre les hostilités, obstacles graves, difficultés qui, jusqu'ici, avaient empêché la négociation et que la maison d'Autriche se trouverait avoir levés par un simple dire et un engagement préliminaire très insignifiant par lui-même ; qu'il devait sentir qu'il était impossible au gouvernement français de se déterminer aussi légèrement ; que quant à l'ordre de se retirer à Francfort, dans le cas de la négative du premier Consul, je lui demandais s'il consignerait dans une note cette signification, et il répliqua qu'il la croyait superflue dans ce moment, et qu'il la réservait pour une époque qu'il ne désirait point.

Je lui demandai quelques instants après, par forme de conversation, ce qu'il ferait si l'on admettait un plénipotentiaire anglais et que l'on insistât sur la continuation des hostilités ; il me répondit qu'il avait prévu ce cas, qu'il avait déjà consulté sa cour, qu'il attendait ses ordres, et que, dans tous les cas possibles, il ferait personnellement tout ce qui dépendait de lui pour ne quitter Lunéville qu'à la dernière extrémité.

J'ai voulu aussi pressentir quelle serait sa conduite si nous mettions à la suspension des hostilités la condition des préliminaires antérieurement signés sans la participation de l'Angleterre.

Il a répondu qu'il préférait un traité séparé, définitif, à des préliminaires ; que, cependant, si la déclaration de garder le secret avait précédé, il paraît qu'il serait possible de signer des préliminaires s'ils reposaient sur des bases équitables, telles que serait l'équivalent accordé à l'Autriche, en Italie, de ce qu'elle

devait avoir en Allemagne. Pour le reste, la France et l'Autriche avaient des équivalents, soit pour elles-mêmes, soit pour en disposer à leur volonté ; que cependant il se réservait à me répondre lorsqu'il serait question de traiter ici plus particulièrement que dans une conversation ; qu'il avait pris sur les préliminaires signés du temps des hostilités, les ordres de sa cour.

Il vous sera facile de lier les résultats que je vous transmets, comme ils l'ont été naturellement dans une conversation de trois heures.

Je ne me permettrai pas d'autres réflexions ; plus au centre des affaires politiques générales de l'Europe, vous saurez discerner ce qui convient aujourd'hui pour le bien de la France et le repos de l'Europe. Je dois seulement ajouter qu'il me semble que le cabinet de Vienne veut éviter la guerre, mais que je ne crois pas cependant qu'il traite séparément à Lunéville, au moins sans le concours personnel et l'influence fictive du plénipotentiaire anglais.

M. de Cobenzl m'a répété plus d'une fois que l'Autriche ne pouvait abandonner l'Angleterre qu'autant qu'elle serait sûre de la France, et que, même dans ce cas, elle ne pouvait le faire ostensiblement qu'à la fin de février ; mais qu'au reste, le résultat en serait le même pour la France et pour l'Autriche ; qu'il désirait aussi, dans l'hypothèse des préliminaires séparés, que l'armistice fût prolongé jusqu'au 1er avril, que les troupes françaises se retirassent sur le Lech, et que le pays compris entre ce fleuve et les positions actuellement occupées par l'armée, restât neutre. »

« Citoyen ministre, vous venez de lire ma dépêche telle que je l'avais faite hier soir. C'est à quatre heures après midi que s'était terminée ma conversation avec M. de Cobenzl ; à huit heures du soir il est revenu chez moi, et nous avons eu un assez long entretien qui m'a entraîné dans une nouvelle entrevue que j'ai eue aujourd'hui chez lui, depuis trois heures jusqu'à cinq heures après midi.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 3 décembre 1800.

M. de Cobenzl me dit hier au soir que M. de Thugut vivait loin des affaires, que la reine de Naples n'avait aucune influence, que l'Empereur se conduisait par lui-même, qu'il désirait sincèrement se rapprocher de la France, mais qu'il lui était impossible de rompre avec l'Angleterre, en dépit d'un traité patent qui le lie jusqu'au mois de février.

Que nos deux gouvernements avaient besoin d'avoir réciproquement de la confiance, et que c'était à nous à leur en donner ; que lui, travaillait très loyalement à atteindre ce but de son côté ; qu'il espérait que j'instruirais le premier Consul du contenu des lettres de l'Empereur. Sur ce que je lui témoignai que, malgré la confiance que j'avais dans ce qu'il me faisait l'honneur de me dire, il m'était cependant impossible de beaucoup insister sur des dispositions et des lettres que je ne connaissais pas, et d'en faire des titres de confiance auprès du premier Consul, lorsque ce même désir pouvait légitimement le porter à me les représenter dans un sens encore plus conforme à nos vues conciliatrices qu'elles ne le seraient peut-être ; il me proposa de me faire lire en entier les lettres de l'Empereur et une grande partie des instructions ap-

prouvées par S. M. ; qu'il voulait entièrement gagner ma confiance, à laquelle il avait droit, et qu'il regardait comme un premier moyen pour établir celle des deux gouvernements entre eux et arriver enfin à un rapprochement solennel.

Il m'a lu ses premières dépêches, dans lesquelles il rend un compte circonstancié de tout ce qui s'est passé à Paris ; il ne dissimule pas la vivacité un peu brusque du premier Consul à sa dernière entrevue ; il dit, à ce sujet, qu'il n'a jamais été traité ainsi par aucun souverain ; il rappelle sa mission auprès du grand Frédéric, qui se termina par la guerre ; il parle de Catherine II et de Paul 1er, et il dépose aux pieds de S. M. le désagrément du congé du premier Consul. Il parle de notre arrivée à Lunéville, de nos premiers entretiens ; il entre dans beaucoup de détails. J'ai observé qu'en général il met dans ma bouche ce qu'il n'ose pas dire ; il me prête un propos que je me rappelle lui avoir été tenu par le premier Consul lui-même le premier soir de son arrivée : *Ce n'est pas au ministre de S. M. I., mais à M. de Cobenzl que je parle, en lui disant que si l'empereur François II se conduisait toujours par ses propres lumières, comme Frédéric-le-Grand, Catherine ou Marie-Thérèse, on pourrait traiter avec moins de circonspection.* J'ai trouvé ce propos hardi sous la plume d'un homme de cœur, et je lui ai observé que je n'avouerais pas tout ce qu'il me fait dire ; il m'a répondu par la lecture de la lettre de l'Empereur, qui est pleine d'amitié, de bonté et de confiance. En voici les principaux traits : « Je ne trahirai pas la foi publique en

» traitant sans les Anglais. J'approuve votre conduite » à Paris ; je désire éviter la guerre ; je voudrais pou- » voir prendre confiance dans le gouvernement fran- » çais, mais j'éprouve beaucoup de regrets de ce qui » arrive en Toscane. S'il est possible de parvenir à » un rapprochement avec la France, sans manquer à » la lettre du traité qui me lie avec l'Angleterre, je » vous autorise à y donner vos soins ; vous êtes plus » dans le cas que personne de juger si la situation des » affaires intérieures de la France et le caractère du » premier Consul, que vous connaissiez déjà person- » nellement, vous permettent d'espérer d'atteindre » un but aussi désirable que celui d'une paix solide » et sincère. Je m'en repose sur votre zèle et votre » dextérité à connaître la vérité ; vivant habituelle- » ment avec le ministre français, vous devez le con- » naître. Peut-on espérer que le secret d'une négocia- » tion isolée serait gardé ? Ne doit-on pas craindre » des abus semblables à ceux que l'on se permit peu » de temps après la signature du traité de Campo- » Formio ? Peut-on, enfin, se livrer entièrement au » gouvernement français, et ne doit-on plus craindre » des embûches qui pourraient tendre à bouleverser » entièrement ma monarchie en excitant contre elle » toutes les vociférations de l'Europe ? En vous confiant » ces observations, je vous envoie une note instructive » et vous réitère l'assurance de ma confiance. »

Ces nouvelles instructions dont parle S. M. I. se trouvent entièrement analysées dans ma dépêche d'hier.

M. de Cobenzl ajouta qu'il ne croyait pas pouvoir

me donner une plus grande preuve de sa confiance et de sa bonne foi qu'en me faisant lire les pièces dont je viens de vous rendre compte ; je répliquai qu'autant pour éviter de lui prêter des propos qu'il n'avait pas tenus ou qui ne seraient pas exactement exprimés, que pour lui donner un témoignage réciproque de ma confiance, j'allais lui donner lecture de ma dépêche du 12, qui contient la relation de ce qu'il m'avait dit, en le priant de rectifier ce qu'il n'avouerait pas. Après avoir lu ma dépêche, il a ajouté qu'il la signerait, tant elle exprimait littéralement ce qu'il m'avait dit la veille.

Après cette conversation, nous nous sommes retirés chez moi où nous avons passé la soirée. En route, il m'a tenu ce discours : « Vous ne pouvez pas douter » de notre bonne foi et de notre bonne volonté ; pour- » quoi se battre ? Vous m'avez dit, lors du passage du » général Moreau, que vous pouviez faire prolonger » l'armistice si je consentais à traiter séparément ; » pourquoi ne feriez-vous pas suspendre les hostili- » tés ; je suis autorisé à traiter séparément. » Vous devinez sans doute ma réponse, Citoyen ministre ; il ne trouva rien à répliquer : il sentit la différence qu'il y a entre retarder la reprise des hostilités, ou faire un nouvel armistice, entre un traité séparé et patent et un traité secret.

Dans ses instructions, on entre dans le détail du mode du traité secret : il serait signé, ratifié, échangé du jour réel de sa date, et puis signé, ratifié et échangé dans les premiers jours de mars, en brûlant les premières copies du traité.

Je vous rends un compte historique ; je m'interdis des observations que vous ferez comme moi et avec plus de sécurité ; ce qui se passe ici peut vous être expliqué par ce qui se passe sur les autres points de l'Europe.

Ce qui me paraît constant à moi, c'est que M. de Cobenzl désire vivement le rapprochement de la maison d'Autriche et de la France ; qu'il sent qu'au triomphe de ce système tient son crédit ; qu'il fait tout pour cela ; que l'Empereur a de la confiance en lui ; que ce prince désire vivement la paix, mais que l'Italie lui tient bien à cœur, et qu'il serait fort heureux que nous obtenions incessamment quelques succès pour lui faire interpréter raisonnablement les intentions pacifiques et modérées du gouvernement français.

Car, lorsque l'on vient à l'application des principes, M. de Cobenzl est aussi exigeant ici qu'à Paris ; vous sentez que ces conversations n'ont rien d'officiel ni de direct ; mais elles ne servent pas moins à me faire connaître ses prétentions.

J'attends avec impatience les ordres du gouvernement et vos directions ultérieures. »

« Citoyen ministre, vous trouverez ci-joint la note que j'ai cru devoir adresser à M. de Cobenzl, en réponse à la sienne du 26 novembre. »

Joseph à Talleyrand. 4 décembre 1800.

« Le soussigné aurait à regretter d'avoir fait inutilement les plus justes représentations à M. le comte de Cobenzl, sur la convenance commune d'entamer

Note de Joseph à M. de Cobenzl.

de bonne foi des négociations directes, s'il ne lui restait l'espérance que S. Exc. a plutôt voulu se ménager le temps de consulter sa cour que repousser péremptoirement des instances dictées par un sentiment profond des intérêts respectifs.

C'est dans cet esprit que le soussigné répondra à la dernière note de S. Exc., en date du 26 novembre, et il pèsera peu sur toutes les réflexions dont elle serait susceptible, s'il pouvait être utile de la réfuter.

Loin que les observations du soussigné soient atténuées par celles de M. le comte de Cobenzl, relativement à l'Angleterre, elles semblent en recevoir une force nouvelle. En effet, S. Exc. se borne à établir en assertion que l'Angleterre et l'Autriche ont intérêt à ne faire qu'une paix conjointe, et elle évite de tranquilliser la France sur les résultats inévitables de la différence des objets dont chacun des deux alliés doit traiter. Que les négociateurs des trois puissances belligérantes, dit S. Exc., entrent en conférences communes, et celui qui empêchera l'œuvre salutaire de la paix méritera le blâme que lui fera encourir la prolongation des maux de la guerre; cependant ces maux seraient prolongés; la chance du blâme serait la seule que pourrait encourir leur auteur, et S. Exc. ne laisse pas entrevoir une autre issue. C'est parce que le gouvernement français pense qu'en définitif l'humanité aurait encore à gémir et qu'il désire ardemment de mettre un terme à tant de calamités, qu'il a insisté sur des précautions propres à intéresser également les belligérants à la conclusion d'une paix commune. Au reste, le gouvernement anglais s'étant per-

mis de publier, le 13 novembre, les pièces de la négociation qui a eu lieu à Londres, il est aisé de voir qu'il n'a proposé aucun armistice maritime qui fût l'équivalent d'un armistice continental. Le soussigné peut se dispenser, en conséquence, de relever l'opinion erronée que M. de Cobenzl paraît avoir conçu à cet égard et les inductions qu'il en a tirées.

Quant à l'occupation de la Toscane, elle est la suite de la levée en masse, du refus d'évacuer le Ferrarais, et, puisqu'il faut le dire, des défiances que le gouvernement français a été forcé de concevoir. Tout, chaque jour, justifie de plus en plus cette opération définitive, jusqu'aux arguments mêmes employés pour lui donner un vernis défavorable. Quelle analogie, en effet, avait la levée en masse avec les conscriptions régulières qui ont eu lieu dans les États de S. M. I. ou sur le territoire de la France et de ses alliés. C'est faire injure à S. M. comme au gouvernement français, que d'établir aucune comparaison. Qu'on admette, d'un autre côté, que la convention de Vérone ait un instant légitimé l'occupation du Ferrarais, le gouvernement français n'a-t-il pas réclamé aussitôt contre cette convention faite à son insu? N'a-t-il pas demandé qu'on rentrât dans les termes de la convention de Marengo? Après avoir poussé la déférence aussi loin qu'elle pouvait aller, n'a-t-il pas déclaré ce qu'il ferait si on éludait plus long-temps de lui donner satisfaction? Certes il avait le droit de se faire enfin justice lui-même, quand il lui fut démontré qu'il ne l'obtiendrait pas et qu'il vit le coup que l'on méditait de lui donner par la Toscane. Le soussigné

a dit que, depuis, cette question était devenue oiseuse; elle l'est plus que jamais ; ce n'est sans doute pas en ce moment que l'évacuation, soit du Ferrarais, soit de la Toscane, peut être mise sur le tapis, puisque les circonstances générales de la situation de la France envers l'Angleterre et l'Autriche, ont malheureusement nécessité la reprise des hostilités, et de nouveau renvoyé aux décisions de la fortune les objets sur lesquels on n'a pu s'entendre.

Le soussigné est donc fondé à persister dans le contenu de ses notes précédentes : il prie instamment M. le comte de Cobenzl d'abandonner le change des discussions dilatoires pour entrer sincèrement dans des explications conciliatrices, et il lui renouvelle l'assurance de sa haute considération. »

A la lettre si curieuse de Joseph, en date du 4 décembre, Talleyrand s'empressa de répondre le 7, par la dépêche suivante, dictée par le premier Consul, ou du moins émanant de lui.

Talleyrand à Joseph. Paris, 7 décembre 1800.

« Citoyen, je n'ai pas perdu un moment pour mettre sous les yeux du premier Consul votre intéressante dépêche du 2.

Les nouvelles communications de M. Cobenzl ont été, comme vous pouvez le croire, l'objet des plus sérieuses méditations du premier Consul ; mais il n'a pu juger que les propositions verbales faites au nom de la cour de Vienne, fussent acceptables telles qu'elles sont présentées. M. le comte de Cobenzl peut et doit protester de la sincérité de son gouvernement ; mais

les discussions qui viennent d'avoir lieu au Parlement d'Angleterre, ont trop manifestement prouvé que le gouvernement français avait été amusé jusqu'ici, et il ne peut légèrement se fier aux ouvertures qui lui sont faites aujourd'hui.

L'intention du premier Consul est que vous fassiez connaître à M. de Cobenzl, par voie de conversation ou de communication *inofficielle*, ainsi qu'il a fait lui-même :

Que le gouvernement français ne peut plus admettre, avec quelque modification que ce soit, les plénipotentiaires anglais aux conférences de Lunéville.

Qu'il ne peut consentir à une nouvelle suspension d'armes, qu'autant que la paix définitive serait conclue et signée, sinon publiquement, au moins secrètement.

Que si M. de Cobenzl a des pouvoirs pour traiter, il peut conclure et signer le traité définitif dans quarante-huit heures.

Que, dans ce cas, la paix étant ratifiée par l'Empereur et la France, les ratifications échangées dans l'espace de vingt jours, le traité pourrait demeurer secret jusqu'à la fin de février, et que les hostilités seraient immédiatement suspendues au moyen d'un armistice simulé.

Vous demanderez à M. de Cobenzl que, s'il a des pouvoirs, il veuille bien en donner connaissance, et, dans le cas où il les montrerait, sans consentir à les échanger, vous en donnerez avis au premier Consul, par le télégraphe et par courrier extraordinaire.

Si la négociation s'ouvre sur-le-champ, voici à quelles conditions vous pouvez conclure un traité définitif.

1° La ligne du Rhin pour la République.

2° En Italie, la ligne du Mincio, plus tout le Mantouan, jusqu'à l'Oglio.

3° Au grand-duc de Toscane, le Ferrarais, la Romagne, le Bolonais.

4° A la Cisalpine, la Sessia, le Mincio pour limites, ce qui comprend Parme et Modène.

5° Au duc de Parme, la Toscane.

6° Au roi de Sardaigne, le Piémont, jusqu'à la Sessia.

7° A Gênes, les fiefs impériaux, Oneille, Loano et Lucques.

8° La Valteline restera à la Cisalpine.

9° La Suisse aura un gouvernement indépendant.

10°. L'Empereur stipulera pour l'empire.

Si ces conditions ne sont pas acceptées par l'Empereur, la guerre ayant son cours, le principe des indemnités ne sera plus admis par la France.

Aussitôt que cette dépêche vous sera parvenue, vous pourrez en donner communication confidentiellement à M. de Cobenzl, et vous lui demanderez réponse définitive dans le plus bref délai, qui ne pourra être de plus de trente-six heures, parce que le premier Consul n'attend que la décision du plénipotentiaire autrichien pour se rendre à l'armée ou rester à Paris. Tous ses vœux sont pour la paix, mais tous ses soins sont à la guerre, puisque, ayant épuisé tous ses moyens de conciliation, il n'a plus que la

voie des armes pour terminer la longue et déplorable querelle qui ravage le continent. »

Le premier Consul se lassait des tergiversations de l'Autriche, de tous les moyens employés par cette puissance pour gagner du temps et nous arrêter dans nos succès. La menace du départ du général Bonaparte pour se mettre à la tête des armées de la France, pouvait et devait produire un grand effet; c'est ce qui eut lieu. A cela vint se joindre la nouvelle de la glorieuse victoire de Hohenliden, gagnée par Moreau. M. de Cobenzl ne parut pas néanmoins disposé à traiter sérieusement; mais les évènements de la guerre, les succès toujours croissants de Moreau, l'y forcèrent bientôt.

Talleyrand, dès qu'il connut la victoire de l'armée du Rhin, se hâta d'en informer Joseph qui reçut les deux lettres suivantes :

Talleyrand à Joseph. Paris, 9 décemb. 1800.

« Quoique je n'aie pas encore de détails sur l'avantage immense que l'armée du général Moreau vient de remporter, et que peut-être vous en soyez déjà instruit, je ne veux pas, Citoyen ministre, perdre un instant pour vous en faire part.

Le 3 décembre, le général Moreau a été attaqué à Hohenliden, au moment où il se disposait à prendre l'offensive; tous les corps de l'armée se sont successivement engagés; la victoire s'est toujours disputée, et à trois heures et demie, elle s'est décidée en faveur des Français. L'ennemi a été culbuté de toute part; nous avons fait dix mille prisonniers, dont trois

généraux et plus de cent officiers, pris quatre-vingt-dix pièces de canon et deux cents caissons. Au moment du départ du courrier, on poursuivait l'ennemi qui était en pleine déroute ; les Français ont perdu environ mille hommes, tués, blessés ou prisonniers. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 9 décemb. 1800.

« Citoyen, je me suis empressé de vous transmettre par courrier extraordinaire, l'importante nouvelle qu'on venait de recevoir d'Allemagne, je dois maintenant vous faire part des réflexions que cet évènement a nécessairement suggérées. Si la bataille de Hohenliden eût été perdue pour nous, il n'est pas douteux que l'Autriche n'eût voulu en faire sortir des prétentions tout-à-fait nouvelles, par rapport au rétablissement de la paix. Le gouvernement de la République n'est pas porté à abuser de ses avantages : la politique du premier Consul n'est pas dépendante des évènements ; cependant, puisque la cour de Vienne, avec aussi peu de motifs que de prévoyance, nous a livrés de nouveau aux chances de la guerre, il faut bien qu'elle porte quelque peine de son obstination ; aussi le gouvernement français a-t-il résolu de ne plus accorder à la maison d'Autriche, pour indemnité en Italie, que la ligne du Mincio jusqu'à la Fossa Maëstra et au Pô, conformément à la carte que je joins ici, suivant la ligne rouge tirée de A en B. ; ainsi, toute la partie du Mantouan et l'Oglio (ce qui n'est qu'un objet de mille habitants) continuera à faire partie de la République Cisalpine.

Le gouvernement français désirerait aussi que le Bolonais restât compris dans la Cisalpine ; car la Ro-

magne et le duché de Ferrare valant à eux seuls, en population et en produit, plus que la Toscane, devraient suffire à l'échange de ce duché ; cependant, si l'on ne peut garder tout le Bolonais, on pourrait, par amour pour la paix, en abandonner une partie, de façon, toutefois, que la ville de Bologne demeurât à la Cisalpine.

Tout ceci ne peut et ne doit entrer que dans vos conversations. Il n'y a pas une ligne à écrire jusqu'à ce que M. de Cobenzl se montre décidé, et il est difficile de ne pas supposer que la victoire de Moreau le rendra plus empressé. Le moment paraît décisif, efforcez-vous d'en profiter. Dites à M. de Cobenzl que le premier Consul ne peut plus se prêter à ces précautions de secret qui le mettraient, pendant deux mois, dans une position embarrassante vis-à-vis de l'Europe. Il faut traiter et conclure ouvertement, et sur-le-champ et d'une manière définitive ; quels que soient les engagements de l'Autriche, les évènements de la guerre l'absoudront assez. Ils lui font une loi de profiter du temps, de se fier à notre modération. Que peut l'Angleterre pour secourir l'Autriche ? Et si elle ne peut empêcher que la guerre ne ravage bientôt jusqu'aux portes de Vienne, quel reproche aurait-elle à faire au traité qui sauverait un allié déjà si imprudemment compromis ?

Je termine par une réflexion dont vous ne manquerez pas de faire sentir la force à M. de Cobenzl.

Si le premier Consul part de Paris, et que le Mincio et l'Adige soient passés, la question change encore. Que M. de Cobenzl en prévoie les conséquences.

Avec ce qu'il a obtenu de confiance et de pouvoirs de la part de l'Empereur, c'est à lui peut-être à sauver son pays, et il n'a pas un moment à perdre. »

Dépêche télégraphique de Joseph à Talleyrand. 10 décembre 1800.

« Citoyen ministre, votre lettre du 7 de ce mois n'a pu obtenir aucun résultat satisfaisant. Je vous envoie un courrier. »

Joseph à Talleyrand. 10 décembre 1800.

« Citoyen ministre, j'ai reçu hier votre dépêche du 7; elle contient deux objets : 1° la manière d'engager la négociation séparée, si M. de Cobenzl en avait la faculté; 2° les termes auxquels je suis autorisé à signer un traité. Remarquez que ma dépêche précédente faisait pressentir que M. de Cobenzl ne veut s'occuper du commencement qu'après s'être assuré de l'issue. Je lui ai d'abord dit confidentiellement tout ce que votre lettre contient sur le premier objet. Il m'a répliqué sans hésiter qu'il ne lui restait pas d'autre parti à prendre que celui de se rendre à Francfort; cependant, il m'a demandé la nuit pour y réfléchir, et ce matin, à midi, il s'est rendu chez moi, comme nous en étions convenus.

Il a désiré que je lui lusse votre lettre; je n'ai pas cru devoir lui faire connaître les dix articles du projet de traité, j'ai exigé qu'auparavant il me communiquât ses pouvoirs pour une négociation séparée.

Il m'a répondu : 1° qu'il n'avait pas de pouvoirs pour traiter sans la présence des Anglais ; 2° que la suspension des hostilités doit nécessairement accompagner l'ouverture des négociations.

J'ai répliqué qu'il était superflu qu'il désirât la

communication des articles du projet s'il n'avait pas la faculté de traiter.

Il a repris que, s'il s'agissait de suspendre les hostilités, de rendre la Toscane, de donner à la maison d'Autriche les trois Légations et la ligne de l'Adda ou celle de l'Oglio, dont peut-être on se contenterait dans ce cas, il lui serait possible de traiter, en admettant les Anglais pour la forme, dans un mois ou même plus tard, et leur cachant tout ce qui aurait été fait jusqu'au mois de février, où le traité aurait pu être avoué; que, dans ce projet, il serait entendu que l'on ne déplacerait pas le grand-duc de Toscane et que l'on rendrait au roi de Sardaigne le Piémont. Je ne lui ai pas caché que je le trouvais d'une exigence extravagante ; il a prétendu être modéré lorsqu'il s'agissait de faire à la France le sacrifice d'un allié aussi précieux que le roi d'Angleterre. « Au » reste, a-t-il ajouté, je ne puis signer aucun traité » sans en avoir prévenu ma cour, et, surtout, sans la » suspension d'armes. »

Je lui ai demandé pourquoi il insistait si fortement pour connaître les conditions du traité, puisque je lui avais déclaré ouvertement que nous ne consentions pas à l'armistice préalable, qui était cependant pour lui, d'après ce qu'il me faisait l'honneur de me dire, une condition *sine quâ non;* qu'il me paraissait inconcevable qu'il eût pu énoncer de son côté des articles aussi peu admissibles; que si c'était pour connaître ceux que je pourrais signer, je lui déclarais que la France n'avait aucune vue sur l'Italie pour elle-même (qu'ainsi le roi de Sardaigne, le duc de

Toscane et les princes d'Italie ne devaient pas avoir d'inquiétude à notre égard) ; mais qu'elle ne permettrait jamais que S. M. I. étendît sa domination sur l'Oglio et sur les trois Légations à la fois ; que, puisqu'il soutenait sérieusement l'équité d'un pareil projet, il me donnait le droit de lui en produire un qui était conforme aux usages les plus reçus et même à ses désirs, et que, cependant, il trouverait d'un ridicule absolu, tant notre modération les avait gâtés.

Par exemple : concluons pour dix ans l'armistice sur lequel vous revenez sans cesse, et gardons chacun nos positions... Mais sérieusement, ajoutai-je, que demanderiez-vous, Monsieur le comte, si vous occupiez autant de territoire français que nous occupons de territoire allemand ?

Je ne m'étendrai pas davantage sur une conversation de plus de quatre heures ; je ne pourrais que répéter les mêmes choses sous d'autres formes.

Vous sentirez, Citoyen ministre, que si je n'ai pas voulu lui lire les dix articles, c'est d'abord parce que cela eût été inconvenant, puisqu'il me déclarait n'avoir pas de pouvoirs ; c'est, enfin, parce que j'étais sûr qu'il eût rompu sur-le-champ ; car il ne veut pas s'exposer à irriter les Anglais, et même à leur donner de l'ombrage sur son séjour à Lunéville, qu'avec la certitude d'obtenir des conditions extrêmement avantageuses, et s'il eût perdu toute espérance (que je n'ai cependant pas nourrie), il eût rompu sur-le-champ.

Tout ceci ne l'a pas empêché de me déclarer qu'il allait m'adresser une dernière note demain ou après-

demain, par laquelle il me demanderait de nouveau la suspension des hostilités, l'admission des Anglais, et me déclarait, en cas de refus, qu'il allait se retirer à Francfort pour y attendre les ordres de son gouvernement.

Il m'a témoigné que son séjour ici devait inquiéter les Anglais, qu'il me demanderait un passe-port pour un courrier qu'il veut envoyer à Londres; que, puisque nous ne voulions pas les traiter en Italie comme des amis et des alliés futurs, il fallait bien qu'ils employassent tous leurs soins pour conserver ceux qu'ils ont aujourd'hui.

Il m'a assuré qu'il partirait au plus tard le 16 du courant pour Francfort ou pour toute autre ville d'Allemagne occupée par les Français, si nous en préférions une autre et si je lui donnais les passeports nécessaires.

Sans attendre sa note, je me hâte de vous prévenir du résultat de notre entrevue; je ne crois pas devoir lui refuser un passe-port pour Londres. Quant à ceux qu'il annonce qu'il pourra me demander pour Francfort, je ne lui ai pas répondu; j'attendrai vos instructions sur cet objet et sur la marche que j'ai à suivre désormais.

Je n'ai pas manqué, au surplus, de faire sentir à M. de Cobenzl que si les hostilités continuaient, les principes d'indemnité ne seront plus admis par la France. »

Les plénipotentiaires en étaient à ce point, et les négociations allaient probablement être rompues,

lorsque la nouvelle de la victoire de Hohenliden changea complètement la face des choses. Joseph venait de recevoir les lettres qui l'informaient du succès de Moreau; il écrivit à Talleyrand :

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 11 décembre 1800.

« Citoyen ministre, je m'empresse de vous accuser réception de vos deux lettres du 9. La première m'informe des importants résultats de la bataille du 3. La seconde me charge de modifier les conditions du projet de traité auquel votre dernière lettre m'autorisait.

Je dois vous observer qu'ayant connu le 7, par une lettre du général Dessolles, la victoire du 3, je n'ai pas manqué d'en faire envisager à l'instant toutes les conséquences à M. de Cobenzl, et de lui suggérer, comme mes propres réflexions, précisément celles que j'ai à lui communiquer aujourd'hui de votre part. Tout l'effet que nos relations peuvent produire sur ce plénipotentiaire était opéré lors des conférences dont mon courrier d'hier au soir vous transmet le précis. Il ne reste à obtenir un effet plus favorable à vos vues que des avis qu'il pourra recevoir de l'archiduc Jean, et surtout des impressions de Vienne. Je vais cependant, mais sans espérance encore de lui faire changer son plan, lui faire entendre que déjà je suis restreint dans les latitudes qui m'étaient données avant la victoire du 3, et qu'il doit s'attendre désormais à subir toutes les conséquences du sort des armes. Il ne peut échapper, au surplus, à votre pénétration, que M. de Cobenzl, ne voulant hasarder de perdre l'assistance de son allié par l'ou-

verture d'une négociation séparée qu'après que nous serons d'accord sur le territoire à donner à l'Autriche, il y a lieu de douter que je puisse rien gagner avec lui, en lui offrant moins à chaque nouvelle entrevue. »

« Citoyen ministre, j'ai fait à M. de Cobenzl, et d'une manière tellement précise qu'il m'a parfaitement entendu, les communications dont j'étais chargé par vos lettres du 9. Je les ai accompagnées de toutes les réflexions qui pouvaient l'ébranler. Il n'en est résulté que la redite des choses qui ont rempli de sa part nos conversations précédentes. « Je » sens les risques que court l'Autriche, m'a-t-il dit » enfin, il est plus probable que vous irez à Vienne » que nous à Paris ; mais Berlin a été envahi dans la » guerre de Sept ans, et ce n'est pas à Vienne après » tout qu'est la force de S. M. ; vous nous prouvez de » plus en plus quelle faute nous ferions, si nous nous » permettions la moindre démarche publique qui fût » de nature à nous priver de l'appui de l'Angleterre. » Il ne nous reste donc plus de sûreté que dans la » stricte fidélité envers elle. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 11 décembre 1800.

Je lui ai répondu qu'il ne m'était pas plus permis qu'à lui de deviner quelle serait l'issue de la guerre ; mais que je ne devais pas plus que lui sacrifier à cette incertitude ; qu'il ne voulait la paix qu'au prix de l'Italie et que cela était impossible ; qu'il sentait si bien lui-même combien les Anglais pouvaient nuire dans la négociation ; qu'il consentait à la leur cacher, si nous voulions lui faire régler d'avance l'agrandisse-

ment des États de S. M. en Italie; qu'ainsi c'était moins l'intervention active des Anglais que la cession d'une grande partie de l'Italie qui pourrait l'amener à entrer sérieusement en négociation; que le gouvernement français voulait la paix, mais ne pouvait l'acheter par des abandons que désapprouverait l'Europe, et moins encore en stipulant le prix du traité avant même qu'il fût commencé.

Il m'a répliqué avec un sérieux admirable, qu'il se contenterait des trois Légations et de la ligne de l'Adda, conditions auxquelles il ne pourrait même souscrire qu'après l'approbation de sa cour; qu'ainsi, il était loin de vouloir trop d'extension en Italie comme je l'insinuais.

J'ai terminé en lui disant que la cour de Vienne s'éloignait bien de son but, et qu'il était présumable qu'elle perdait une occasion favorable de faire un traité par lequel elle pourrait encore retrouver en Italie l'équivalent des indemnités qui ne devaient plus avoir lieu en Allemagne; mais qu'il devait se tenir pour assuré que la continuation de la guerre changeait entièrement ce système; que sans doute il n'espérait pas que l'Angleterre fît par la suite des sacrifices pour obtenir à un allié aussi fidèle des compensations équivalentes aux pertes auxquelles elles l'exposaient aujourd'hui. Il m'a donné à entendre qu'il comptait au contraire, sur la facilité qu'avait l'Angleterre de faire indemniser finalement son allié, si le succès de nos armes le faisait ultérieurement souffrir de sa fidélité; il finit par me demander un passe-port pour un courrier qu'il envoie à Londres, et m'a transmis ce soir à dix

heures la note dont vous trouverez ci-joint copie.

Cette note a surtout pour objet de prouver matériellement au ministre anglais qu'il s'abstient de toute négociation à Lunéville. Je différerai d'y répliquer jusqu'à votre réponse : 1° Je suis bien aise de ne pas le mettre à même de faire passer ma réponse à Londres comme preuve supplémentaire par le même courrier ; 2° je veux connaître vos intentions sur Francfort.

Il m'a fait pressentir, au reste, que dans tous les cas il ne partirait pas encore de six à sept jours. »

A cette lettre de Joseph était jointe la note de M. de Cobenzl.

Note de M. de Cobenzl à Joseph.

« Le soussigné a vu avec le plus vif regret, par la note que le citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, lui a fait parvenir le 3 décembre, la continuation des obstacles que l'on s'efforce de trouver à l'admission d'un plénipotentiaire anglais aux conférences pour la paix, d'autant que de nouveaux ordres, entièrement conformes aux instructions qui ont toujours réglé sa conduite, l'obligent à insister itérativement sur cette admission comme seul moyen de pouvoir entamer la négociation. Ce principe, analogue aux engagements de l'Empereur, a été déclaré sans aucune réserve, dans toutes les explications qui ont précédé l'arrivée du soussigné à Lunéville ; lui-même n'a cessé de le présenter comme un préalable absolument nécessaire, après lequel rien ne l'aurait plus empêché de prouver par le fait le vif empresse-

ment de S. M. de faire cesser les malheurs de la guerre, de parvenir à une paix équitable et assez solide pour que l'humanité soit enfin délivrée des maux qui la font gémir depuis si long-temps.

Le soussigné ne peut pas admettre les conséquences que l'on veut tirer de la présence du plénipotentiaire anglais au lieu des conférences. Il faudrait avoir vu ce négociateur pour affirmer qu'il mettrait obstacle à la pacification. Ce que l'on qualifie dans la note du 3 décembre de précautions propres à intéresser également les puissances belligérantes à la conclusion d'une paix commune, pourrait plutôt servir à constater encore davantage le peu de disposition qu'a toujours eu le gouvernement français au retour de la tranquillité, et comme n'ayant eu pour objet que de se ménager de nouveaux moyens d'agression, en employant même la force pendant le cours des armistices, là où toutes les autres tentatives avaient échoué. Tel est l'exemple qu'a fourni l'invasion de la Toscane.

En conformité des ordres qu'il vient de recevoir de S. M. l'Empereur, le soussigné se voit obligé de renouveler de la façon la plus instante la demande pour l'admission d'un plénipotentiaire anglais à Lunéville, comme indispensable pour le commencement des négociations. Il désire d'autant plus ardemment que le gouvernement français veuille bien enfin consentir de faire délivrer des passe-ports nécessaires à cet effet, que dans le cas d'un refus plus long-temps continué, le soussigné se verrait obligé, d'après les intentions que son auguste maître vient de lui manifester, de quitter la France et de se retirer à Franc-

fort, pour y rester jusqu'à nouvel ordre de S. M. et toujours à portée de se rendre à l'endroit qui serait désigné pour des conférences communes avec la Grande-Bretagne. »

« Citoyen, je reçois votre dépêche du 10, aujourd'hui à trois heures après midi, me trouvant à la Malmaison, chez le premier Consul, qui n'a pu qu'être vivement surpris de la différence qui se trouve entre le dernier entretien de M. de Cobenzl et ses précédentes ouvertures.

Talleyrand à Joseph. Paris, 12 déc. 1800.

Le premier Consul me charge de vous dire qu'avant de vous faire connaître ce que vous devez répondre à la lettre de M. de Cobenzl, d'aller à Francfort, il est à propos que vous nous ayez transmis la note par laquelle il vous aura communiqué sa dernière détermination.

Vous devez donc déclarer à M. de Cobenzl qu'il n'est pas possible qu'il quitte Lunéville avant que sa dernière note nous ait été adressée, et que vous ayez eu le temps moralement nécessaire pour recevoir les ordres du premier Consul.

Ce que vous direz à cet égard, devra être conforme aux intentions du gouvernement, que je vais vous communiquer pour servir de règle à votre conduite.

Si M. de Cobenzl quitte Lunéville, le gouvernement français regardera son départ comme la preuve du parti arrêté par l'Empereur de n'entendre à aucune conciliation, et alors ce n'est point à Francfort que M. de Cobenzl devra penser à se retirer, ni dans

toute autre ville qui serait occupée par les armées françaises, mais en Bohême, en Tyrol, dans les États Vénitiens ou à Vienne, et loin des armées françaises, attendu que le gouvernement français jugerait superflu d'entrer en explication sur la manière de reprendre la négociation. Il s'en remet, puisqu'on le veut, à la décision des armes et il se fie à la justice de sa cause.

Ce cas échéant, vous annoncerez à M. de Cobenzl que vous retournez à Paris, et que la guerre sera poussée à outrance contre l'Autriche, puisqu'elle persiste à demeurer dans une dépendance manifeste de l'Angleterre. Que tout ceci soit encore et seulement pour la conversation, je vous ferai connaître ce que vous devez répondre officiellement à la note de M. de Cobenzl après qu'elle nous sera parvenue et que j'aurai pris les ordres du premier Consul. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 13 déc. 1800.

« Citoyen, je vous donne avis que M. de Sprengporten, général d'infanterie au service de Russie, est arrivé à Bruxelles, chargé par S. M. I. d'une mission qui a pour objet principal de recevoir et de diriger les prisonniers russes que le premier Consul a décidé de renvoyer sans échange dans leur pays. M. de Sprengporten a été reçu à Bruxelles par le général Clarke avec tous les honneurs dus à son grade. Il s'est présenté rempli des dispositions les plus amicales ; et le désir de voir le premier Consul, non moins que les instructions toutes particulières qu'il a reçues de S. M. I., l'ont déterminé à venir jusqu'à Paris. Il part aujourd'hui de Bruxelles et sera ici dans trois jours ;

j'aurai soin de vous tenir au courant de ce qu'il nous aura communiqué pendant son séjour à Paris. Il me paraîtrait que la présence du général Sprengporten devrait encore donner quelque éveil à M. de Cobenzl (1). »

« Citoyen ministre, je ne réponds pas encore à votre dernière dépêche qui renfermait la note de M. de Cobenzl du 11 décembre, parce que nous ne doutons pas que vous ne sachiez le retenir à Lunéville, et qu'il est bon de voir si la constance des succès de Moreau ne décidera pas la cour de Vienne à donner de nouvelles instructions à son plénipotentiaire. M. de Sprengporten a dû partir le 14 de Bruxelles ; il arrivera probablement aujourd'hui ou demain à Paris, circonstance dont il est à propos d'attendre aussi l'effet. » Talleyrand à Joseph. Paris, 17 déc. 1800.

On voit par la direction imprimée aux négociations, direction donnée à Joseph par M. de Talleyrand, à M. de Talleyrand par le premier Consul lui-même, si ce dernier désirait la paix, ou si, comme on l'a dit et écrit si souvent, il ne recherchait que la guerre.

« Citoyen ministre, j'ai reçu vos dépêches du 11 et 13. Je réponds par la poste à l'une et à l'autre. Joseph à Talleyrand. Lunéville, 18 décembre 1800.

En relisant mes lettres des 3 et 4 décembre, vous

(1) En effet, cette mission du général russe semblait indiquer, de la part de Paul Ier, le désir d'un rapprochement avec le gouvernement du premier Consul.

trouverez moins de différence entre elles et les suivantes, lorsque M. de Cobenzl m'a fait entrevoir la possibilité d'abandonner l'Angleterre, qu'il m'a même détaillé la manière de le faire sans que celle-ci pût s'en apercevoir avant le temps; il continuait d'attacher à ce mode d'abandon une très grande importance, et demandait pour l'abandon même un dédommagement en Italie, équivalent à celui que les traités de Campo-Formio accordaient à l'Empereur en Allemagne; il voulait enfin les trois Légations et l'Adda, et une suspension d'armes du jour où l'on serait convenu de ces bases. En écartant ces conditions, comme je l'ai fait, la négociation rentre dans les termes déjà connus, dès son séjour à Paris.

C'est là d'où résulte la différence dans le langage de M. de Cobenzl que mes dépêches vous ont fidèlement rendu.

Je n'ai pas manqué de dire à ce ministre, sur l'article de Francfort, que j'attendrais les ordres de mon gouvernement, mais qu'il était probable que s'il quittait Lunéville, je retournerais à Paris.

Je lui ai parlé de nouveau du voyage de M. le général Sprengporten, et je lui ai dit confidentiellement tout ce que l'on pouvait présumer de la mission de ce général au-delà de l'objet de l'échange des prisonniers dont lui, M. de Cobenzl, était instruit, à ce qu'il m'a dit, avant son départ de Vienne ; il m'a répété que personne ne pouvait compter sur Paul 1er; que ce général était un homme de talent, mais qu'il n'avait pas grand crédit; que c'était un transfuge suédois qui avait abandonné Gustave, lors de la ré-

volte de son armée en Finlande, dont il avait été le premier promoteur, après avoir été un des agents les plus actifs du roi pour l'extension de la prérogative royale.

M. de Cobenzl affecte de se montrer le même; je m'aperçois cependant par son silence, par le peu d'empressement qu'il met à me demander une réponse, qu'il craint l'instant décisif plus qu'il ne semblait le redouter il y a dix jours. Les mouvements du Nord, les succès de l'armée du Rhin, les incertitudes sur celle d'Italie, sur laquelle il témoigne cependant beaucoup d'assurance, lui font sans doute sentir qu'il ne doit rien brusquer. Il doit d'ailleurs désirer de recevoir des ordres de sa cour depuis les changements survenus dans la position de l'Autriche. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne perds aucune des occasions que me fournissent les nouvelles de chaque jour, pour presser M. de Cobenzl dans le sens des vues du gouvernement, et que j'attends pour le surplus les instructions que vous m'annoncez. »

« Citoyen ministre, M. de Sprengporten est arrivé hier au soir; le général Clarke est revenu avec lui. Dans les conversations qu'ils ont eues à Bruxelles, M. de Sprengporten a montré des dispositions tout-à-fait favorables et qui ne peuvent manquer d'être un sûr indice de celles de l'Empereur. Il n'a pas de pouvoirs spéciaux pour traiter, mais il paraît en attendre, et, dans tous les cas, son séjour à Paris sera utile au rapprochement de la France et de la Russie, rappro-

Talleyrand à Joseph. Paris, 19 déc. 1800.

chement dont les conséquences embrassent en ce moment les intérêts de l'Europe.

Continuez à vous servir de cet incident pour remuer M. de Cobenzl. »

Le général Dessolles à Joseph.

« Citoyen ministre, l'armée du Rhin, après la victoire de Hohenliden, a surmonté tous les obstacles que la nature et les ennemis tentaient de lui opposer; elle a franchi l'Inn le 9 décembre, la Salza le 13, et le 15 elle est entrée à Salzbourg; depuis lors, elle a poursuivi sans relâche l'armée autrichienne, et, dans divers combats d'arrière-garde, lui a pris huit pièces de canon, trois à quatre mille prisonniers, parmi lesquels les généraux Loppez et Mezzari, et les colonels du régiment des hussards Mezaros et du 2e régiment de hulans (prince Lichtenstein).

Arrivé aujourd'hui sur les bords de l'Ems, le général Moreau reçoit, de la part de l'archiduc Charles, une demande d'armistice, et il se décidera à cet égard sur les conditions qui lui seront offertes à l'acceptation de celles qu'il proposera lui-même. Un courrier autrichien est expédié à M. de Cobenzl.

Le général en chef vous prie d'expédier par un courrier la lettre ci-jointe au ministre de la guerre. »

Joseph à Talleyrand Lunéville, 21 décembre 1800.

« Citoyen ministre, je reçois votre lettre du 17 et je m'empresse de vous en remercier. Instruit des vues du gouvernement, je pourrai d'autant mieux employer tous les moyens propres à retenir M. de Cobenzl. Un des plus efficaces est de l'entraîner dans différentes courses aux environs de Lunéville, sous

prétexte de lui montrer des établissements intéressants. C'est ainsi que, depuis quelque temps, je l'ai mené aux salines de Moyenvic et à Nancy.

Mais le préfet du département de la Meurthe ne pouvait le recevoir dans le lieu de sa résidence sans s'engager dans des frais considérables, et il l'a fait avant-hier avec beaucoup de grâce. Je vous prie de solliciter pour lui une indemnité ; j'estime que sa dépense a pu monter à deux mille francs à peu près.

Il n'arrive d'ailleurs aucun courrier, ni de Vienne, ni du quartier-général, à M. de Cobenzl, qui paraît n'apprendre les évènements militaires et politiques de l'Europe que par les papiers que je lui fais tenir.

Il s'est plaint à moi d'un article inséré dans le *Moniteur* du 10, où il m'observe que l'Empereur est traité avec un ton qui était devenu étranger au gouvernement français depuis un an. Ce langage, m'a-t-il ajouté, seconde les efforts du parti anglais à Vienne, et lui donne la facilité d'aigrir personnellement l'Empereur. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 23 décembre 1800.

« Citoyen ministre, j'ai reçu la lettre du 28 décembre, par laquelle vous m'annoncez l'arrivée, à Paris, de M. le général de Sprengporten et autres officiers russes. J'avais fait usage jusqu'ici de tous les incidents militaires et politiques, sans produire sur M. de Cobenzl aucun effet apparent.

Il m'a demandé hier verbalement si je n'avais pas encore reçu de réponse à sa note du 11 décembre, par laquelle il me notifie l'ordre qu'il a de se rendre

à Francfort, si nous ne voulons pas admettre un plénipotentiaire anglais. Je lui ai répété que vous m'aviez déjà écrit à ce sujet en me témoignant vos regrets personnels sur l'aveuglement de sa cour; mais qu'heureusement vous ne m'aviez pas encore communiqué la détermination définitive du premier Consul; que cette réponse ne serait pas selon ses vœux, et que tout me faisait prévoir qu'il ne consentirait jamais à son voyage à Francfort, puisque le gouvernement français étant positivemont décidé à ne point admettre un plénipotentiaire anglais à une négociation commune, ce voyage n'aurait aucun but.

Il a remis en avant toutes les raisons qui engagent sa cour à se montrer fidèle au traité avec les Anglais; je lui ai rappelé tout ce que je lui ai dit si souvent; je lui ai parlé des changements récents survenus dans notre position militaire et politique; je lui ai témoigné le regret de lui voir perdre un temps si précieux pour les négociations : « Déjà nos armées cernent les » États héréditaires; les puissances du Nord nous » montrent bien évidemment des dispositions amica- » les; quelle amélioration n'a pas éprouvée la Républi- » que depuis un mois ! Pouvons-nous prévoir vous et » moi où les dispositions des autres puissances, lasses » de la guerre et du joug anglais, où nos armées par- » tout bien dirigées, partout animées du courage que » donne dans la guerre l'amour de la paix, peuvent » nous mener dans un autre mois ! Déjà vous avez à » vous reprocher de n'avoir pas traité il y a trente » jours, ne pourriez-vous pas avoir d'autres reproches » à vous faire dans trente jours encore?.... »

Il m'a répliqué qu'il n'avait pas un mot de sa cour sur toutes les victoires dont nos feuilles parlaient; qu'ainsi je devais voir qu'ils n'étaient pas gens à s'épouvanter, puisque, d'après ces défaites, on n'avait ni changé, ni modifié ses instructions; que nous avions bien été à Léoben et n'en avions pas moins traité.

Je lui ai fait remarquer que l'état de choses n'était pas le même. Moreau à Salzbourg, Macdonald dans le Trentin, Lecourbe dans le Tyrol, la France tranquille, respectée de tout le monde, hors le cabinet britannique, qu'il n'avait qu'à suivre le parallèle de ces deux époques; que quant à ce qu'il appelait la fermeté de son gouvernement, je ne le voyais que trop, mais que moi je ne pouvais l'appeler qu'obstination, aveuglement, si ce n'était pas quelque chose de pire, de la part de quelques-uns des membres influents du ministère; que c'était là précisément ce qui faisait l'objet de notre étonnement. « Eh bien! vous nous » forcerez, s'écria-t-il, si nous sommes encore battus, » à faire un nouveau traité avec l'Angleterre; il faut » bien que nous nous assurions les moyens de soute- » tenir la guerre, puisque vous nous la faites à ou- » trance. »

« Je vous interpelle, ai-je repris, dites-moi sincè- » rement si ce n'est pas là évidemment un piége tendu » à S. M. I.; quant à moi, j'ai la conviction intime » que si ce traité se fait, il cache le principe où va » s'engloutir la monarchie autrichienne. Sans fanfa- » ronnade et sans modestie, les armées de la maison » d'Autriche, isolées, ne peuvent pas résister aux nô-

» tres : les Anglais ne peuvent que vous donner quel-
» qu'argent ; ils n'ont plus l'espoir de redevenir les
» procureurs-généraux de l'insurrection européenne
» contre le jacobinisme français ; cette ressource leur
» manque. On rit aujourd'hui, jusque dans la cour de
» Paul I[er], des diatribes du ministre Windham con-
» tre les jacobins français, et nous sommes plus près
» d'être au moins les témoins de l'irritation de toutes
» les cours maritimes de l'Europe contre vos fidèles al-
» liés ; au reste, vous nous menacez de nous renou-
» veler vos traités avec les Anglais, vous n'ajouterez
» pas par là à vos forces actuelles ; mais si nous trai-
» tons, nous, avec d'autres puissances, autrefois nos
» ennemies, et qui sont unies aujourd'hui par le sen-
» timent de leur dignité et celui de leurs vrais inté-
» rêts, ne pensez-vous pas que nos forces et nos
» moyens s'en augmentent? Nous sommes dans des
» moments si solennels, que l'on trahit évidemment
» l'Empereur si on ne lui dessille pas les yeux. »

M. de Cobenzl a répondu qu'il n'avait cependant pas d'autres ordres, qu'il allait prendre sur lui d'envoyer un courrier, et même M. Lefevre, secrétaire attaché à la légation autrichienne ; je lui ai dit qu'il était toujours convenable de faire des démarches pour éclairer son prince ; que, d'après ce que S. M. lui écrivait, elle ne pourrait pas trouver déplacé son empressement à solliciter des décisions et à porter le jour de l'évidence sur beaucoup de choses qu'il était plus dans le cas de voir d'ici que les ministres qui dirigeaient dans son absence le cabinet de S. M. I.

Je me suis permis de lui faire compliment de sa

résolution soudaine ; il a repris qu'elle était en effet trop soudaine et qu'il voulait y réfléchir la nuit avant de se décider. Je lui ai répondu que j'attendrais qu'il me demandât le lendemain un passe-port pour vous écrire.

Dans l'instant il me fait demander ce passe-port ; M. Lefevre est parti et je vous en préviens.

Ceci me met, vis-à-vis de M. de Cobenzl, dans une position convenable au moins pour quinze jours. Il attend réponse de sa cour : demain nous allons visiter des forges et d'autres usines et manufactures, à huit lieues d'ici ; mais nous ne passons jamais une nuit hors de Lunéville ; l'esprit public est tellement bon dans ces départements, que M. de Cobenzl ne saurait assez en voir les habitants. »

Joseph à Talleyrand Lunéville, 26 décembre 1800.

« Citoyen ministre, je reçois une lettre du général Dessolles, chef de l'état-major de l'armée du Rhin, datée de Wels, le 20 décembre. Il m'annonce les nouveaux succès de l'armée et les propositions qui ont été faites au général Moreau par l'archiduc Charles pour la conclusion d'un armistice. Il m'envoie une lettre pour le ministre de la guerre, que je m'empresse de lui adresser par ce courrier.

M. de Cobenzl a reçu ce soir, de son côté, un courrier de Vienne qui a passé par le quartier-général de l'archiduc Charles.

J'ai cru devoir passer chez lui avant d'expédier mon courrier pour Paris. Il m'a dit qu'il se proposait de se rendre chez moi demain à onze heures du matin ; qu'il ne pouvait pas m'en dire davantage ce

soir, qu'il avait à peine le temps de lire ses dépêches ; que notre armée avait fait beaucoup de progrès, mais qu'il avait beaucoup de confiance dans le prince Charles et dans les levées d'insurrection; que, cependant, il désirait beaucoup que nous puissions nous entendre et conclure un armistice.

Demain, je vous instruirai par courrier du résultat de notre conversation.

Il m'a répété que la Russie n'aurait aucune objection à ce que les possessions de l'Autriche s'étendissent en Italie; il m'a parlé de la retraite du ministre influent sur Paul 1er, qui vient de le nommer sénateur et le fait remplacer par son dernier ambassadeur à Vienne. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 26 déc. 1800.

« J'ai reçu, mon cher Joseph, votre lettre du 23 décembre, elle m'est parvenue hier à quatre heures après midi.

La journée d'hier s'est fort bien passée; votre frère a reçu de toutes les autorités constituées, d'un nombre infini de militaires et de toutes les classes de citoyens, les témoignages de tous les sentiments d'amour et de vénération dont il est l'objet; tous les esprits se sont naturellement tournés vers la confiance de l'avenir, par l'impression même du bonheur que tout le monde ressent de voir qu'une aussi effrayante tentative n'a pas eu de succès (1). Cependant, personne ne se dissimule que l'avenir a besoin d'un peu

(1) Il est question de la machine infernale.

plu[redacted]ntie, et on s'occupe des moyens d'en trouver [redacted]ssuré que celles qui éloignent de l'esprit [redacted], toute idée d'espérance qu'en attentant à la vie du[redacted]remier Consul ils atteindront l'objet qu'ils ont [redacted] vue de laisser la France sans gouvernement, s[redacted]nt les mieux accueillies. Le premier Consul est [redacted] parade en ce moment, et une foule de citoyens f[redacted]etentir l'air des plus éclatantes [redacted]ions. Je [redacted]s salue. »

« Citoyen m[redacted] annoncé par ma dé-[redacted]e conféren[redacted]avec M. de Cobenzl pour aujour[redacted] onze heures. Il s'est rendu chez moi avec la [redacted]u'il a reçue de l'Empereur ; il avait souligné les[redacted]ges qu'il m'a lus, et ils ne forment pas le dixièm[redacted]sa dépêche. Elle est datée de Vienne du 18 décembre. L'Empereur ne se dissimule pas les grands revers qu'a éprouvés son armée ; mais il ajoute que si l'ennemi s'avance encore dans l'intérieur de ses États, il trouvera une résistance à laquelle il ne s'attend pas ; cinquante mille hommes en Hongrie et vingt-cinq mille en Bohême, dirigés par le prince Charles, dont la santé est rétablie et qui commande aujourd'hui l'armée, ayant sous ses ordres l'archiduc Jean, l'attendent, outre l'armée déjà en ligne, « et au reste, j'estime, dit-il, *ce sont ses propres expressions*, j'estime qu'il est préférable de » tout risquer plutôt que de tout soumettre à des » conditions qui seraient de nature à ôter à ma monarchie toute possibilité de se relever dans l'avenir. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 26 décembre 1800.

Il autorise son ministre à interpréter ses pouvoirs comme le gouvernement les avait interprétés, et à conclure et signer des préliminaires sous le secret, sur les bases suivantes :

1° Les trois Légations jusqu'à l'Oglio (comme équivalentes de ce que le traité de Campo-Formio assurait à l'Autriche, en Allemagne.)

2° Compensation pour le surplus de la rive gauche du Rhin au-delà de ce qui est stipulé par l'article 1er du traité de Campio-Formio, en faveur de la France.

3° Armistice signé en même temps que les préliminaires, pour être exécutés lors de leur ratification.

Je lui ai répondu en lui rappelant le contenu de votre dépêche du 7 décembre, dont je lui ai donné lecture entière, même des articles que je ne lui avais pas encore lus, parce qu'il m'assurait alors n'avoir pas de pouvoir pour traiter sans les Anglais.

Je lui ai rappelé ce que je lui ai dit si souvent, que la guerre ayant lieu, le principe des indemnités ne serait plus admis par la France. Il est convenu qu'il trouvait cela raisonnable ; je lui ai même rappelé ses propos lorsque je lui tenais ce langage, il y a quinze jours, *fortune de guerre, chi la dura la vince*, en faisant allusion aux subsides anglais qui alimentaient le trésor impérial.

Je lui ai dit que c'est en conséquence de ce principe, que le 9 vous m'aviez écrit une nouvelle lettre dont je lui avais fait connaître la substance ; je lui en ai donné lecture aussi, ce que je n'avais pas fait lors de sa réception, parce que je craignais l'effet trop

vif qu'elle eût pu faire sur son esprit, non encore préparé par l'impression opérée par nos victoires qu'il croyait à peine. Il eût pu rompre alors; je n'ai plus dû le craindre aujourd'hui.

Je lui ai demandé si les articles qu'il m'avait lus de la lettre de l'Empereur, contenaient ses dernières propositions. Je lui ai fait sentir qu'elles étaient déraisonnables avant la reprise des hostilités, mais qu'elles étaient déplacées aujourd'hui.

Il m'a dit qu'il n'était autorisé à signer que sur ces bases; qu'il allait communiquer à sa cour celles qui étaient contenues dans vos dépêches du 7 et du 9, quoiqu'il crût cette démarche inutile et qu'il les trouvât inadmissibles.

Je lui ai observé qu'il était parlé dans les articles qu'il m'avait lus, de préliminaires; je lui ai demandé s'il n'avait pas le pouvoir et la volonté de signer plutôt un traité définitif. — Il a désiré quelques heures pour me répondre.

Je viens d'avoir ce soir un nouvel entretien avec M. de Cobenzl. Il m'a dit qu'il prendrait sur lui de signer un traité définitif, mais sous le sceau du secret, sur les bases des trois Légations et de l'Oglio; qu'il abandonnerait la seconde, c'est-à-dire la compensation de ce que nous possédons sur la rive gauche du Rhin, au-delà des stipulations de Campo-Formio; qu'il insisterait sur le rétablissement du duché de Modène; qu'il demandait que le principe des sécularisations fût abandonné pour l'Allemagne; que tant pis pour qui perdrait, et, pour me servir de son expression, *chi ne a anto ne ha auto*, que nous pou-

vions indemniser le roi de Prusse si cela nous faisait plaisir; que l'Empereur ne pouvait pas traiter au nom de l'Empire germanique sans y être autorisé par la Diète; que si l'on était d'accord, la négociation de l'Empire serait terminée en quinze jours; que S. M. I. ne pouvait abandonner ni Rome ni Naples; qu'au surplus on ne pourrait rien terminer pour l'Empire à Lunéville, et que le vœu des lois du corps germanique exigeait qu'on choisît une ville d'Allemagne.

Je lui ai répondu sommairement qu'il était impossible que les lois de l'Empire liassent les autres nations; qu'au reste nous n'en étions pas encore là, que c'était surtout de l'objet principal qu'il fallait s'occuper; que les prétentions de l'Autriche me semblaient d'une exagération inconcevable; que j'allais vous instruire de tout ceci, sans pouvoir ni devoir rien en espérer.

Sur ce que je lui observais qu'il me semblait aussi exigeant, après les évènements qui venaient de se passer, que précédemment, il m'a répliqué que ses premières instructions ne l'autorisaient à signer que concurremment avec les Anglais, et pour obtenir en Italie les trois Légations et la ligne de l'Adda; que depuis hier seulement, il était autorisé à signer sans les Anglais, et à se contenter des trois Légations et de la ligne de l'Oglio.

Je lui ai observé, puisqu'on lui donnait des instructions aussi circonscrites, qu'il fallaitque M. de Thugut eût repris de l'empire et qu'on ne pouvait reconnaître là que l'ennemi de la France et son ennemi per-

sonnel à lui; il m'a répliqué, avec beaucoup d'altération qui n'était pas dirigée contre moi et qui semblait celle d'un homme dont on réveille un ressentiment vif qu'il croyait inaperçu : « Mon maître » a pour moi trop de confiance et de bonté; je me » f... de Thugut; sans doute il ne m'aime pas; mais » je n'ai pas peur de lui, tant que S. M. me conti- » nuera sa bienveillance. »

M. de Cobenzl s'est hâté de faire disparaître son émotion véritable en la dirigeant contre nous : « C'est » vous, plutôt, qui êtes trop exigeants; vous calculez » trop sur des succès toujours renouvelés; d'ailleurs, » si vous étiez appelés à obtenir encore des victoires, » pensez-vous que les autres puissances de l'Europe » nous laisseraient écraser, et que la haine contre la » France ne se rallumerait pas. Croyez-vous qu'on » vous laisserait disposer à votre gré de tous les » États? Le duché de Modène, le grand-duché de » Toscane, les diverses principautés d'Allemagne, » les États de l'Église, le duché de Parme, vous vou- » lez tout changer, tout bouleverser encore; vous » voulez toujours être de grands envahisseurs. Eh! » prenez donc pour devise celle que je proposais au » roi de Prusse : *Suum cuique; à chacun le sien.* — » Est-ce lors du partage de la Pologne? ai-je repris » en l'interrompant. —Non : c'était lors de la guerre » de la Bavière, a répondu M. de Cobenzl. — Non, » ai-je repris, nous ne sommes pas des envahisseurs » obstinés, nous qui voulons faire évacuer par deux » cent mille Français deux cents lieues de pays con- » quis; nous qui voulons que chacun reste maître

» chez soi ; qui voulons que le neutre soit maître de » sa marchandise, qu'il soit libre sous son pavillon, » comme les princes d'Allemagne et d'Italie, que » nous offrons de délivrer du fardeau de la guerre : » l'Europe n'est pas aveugle, et il n'est aucun prince » du Nord et du Midi qui ne puisse appliquer à notre » conduite votre devise : *Suum cuique*, et la donner » comme conseil à vous et à vos fidèles alliés. »

Voilà bien des détails minutieux peut-être, mais j'ai pensé que la vérité des dispositions du plénipotentiaire autrichien en ressortait.

M. de Cobenzl croit que M. de Meerfeld ne signera aucun armistice au quartier-général français, *si le* général Moreau exige comme condition *sine quâ non* la stipulation de traiter sans les Anglais. Je pense qu'il ne faut pas accorder d'armistice, qu'il faut pousser les opérations militaires avec vigueur, et en même temps offrir tout d'un coup les conditions les meilleures auxquelles le gouvernement croira pouvoir condescendre. »

Mais tandis qu'à Lunéville les deux plénipotentiaires mettaient tout en œuvre, l'un pour obtenir de bonnes conditions, l'autre pour arriver à éloigner le cabinet de Saint-James des négociations, le général Moreau et l'armée du Rhin poussaient vivement les opérations contre l'armée autrichienne, et faisaient plus pour avancer le traité que toutes les discussions de Joseph et du comte de Cobenzl. Le premier reçut vers cette époque la lettre suivante :

Le général Dessolles à Joseph. Steyer, 26 déc. 1800.

« Citoyen ministre, l'armée du Rhin, depuis le passage de la Salza, ayant poursuivi l'ennemi sans relâche, lui a enlevé quarante pièces de canon, plus de douze mille prisonniers, des bagages et des approvisionnements immenses. Déjà elle avait franchi la Trann, l'Ems et la Lips, lorsque l'archiduc Charles, qui venait de prendre le commandement de l'armée autrichienne, a fait demander un armistice au général en chef. La convention en a été signée hier, et je m'empresse de vous en adresser copie (1).

---

(1) Voici les clauses principales de cet armistice, qui se trouve dans tous les journaux de l'époque :

L'article 1er donne la limite à prendre, depuis la gauche de la ligne de l'armée française, commandée par le général Augereau, traversant le Danube à Ratisbonne et se reliant, par la droite, à Barmeo, dans la Valteline, à l'armée d'Italie. L'article 2 désigne la carte de Chauchard pour régler les discussions. L'article 3 laisse libre la navigation des rivières qui séparent les armées. L'article 4 fixe un mille de distance entre les avant-postes respectifs. L'article 5 règle qu'il ne restera aucune troupe impériale derrière la ligne de démarcation. D'après l'art. 6, les places fortes du Tyrol seront remises en dépôt à l'armée française. L'article 7 laisse les magasins du Tyrol à la disposition de l'armée impériale. L'art. 8 fait la remise de Wurtzbourg et Braunau comme places du Tyrol. L'art. 9 fixe les termes de l'évacuation des places. L'art. 10 règle que les troupes en sortiront avec les honneurs de la guerre. L'art. 11, que l'état des places sera constaté par des délégués respectifs. L'art. 12, que les levées d'hommes dans le Tyrol seront licenciées sans delai. L'art. 13, que le Tyrol ne sera occupé, à l'exception de Kufstein, Scharnitz et Finstermintz, que par des sauvegardes, de la part des Français, qui ne s'immisceront en rien dans le gouvernement. Cet article était mis comme une preuve de la considération du général Mo-

Joseph, en recevant les bonnes nouvelles qui lui étaient envoyées du théâtre de la guerre, répondit à Moreau et à Dessolles :

Joseph à Moreau Lunéville, 26 déc. 1800.

« Je ne puis laisser repartir votre courrier, mon cher général, sans vous prier d'agréer mes félicitations. Vous avez su suivre une progression croissante depuis Hohenliden, et il paraissait difficile de ne pas s'arrêter après une affaire aussi chaude et aussi glorieuse. En vérité, tous vos succès, tous les miracles auxquels vous présidez, quelque grands qu'ils soient, il les faut tous pour vaincre l'obstination de l'ennemi et le contraindre à une paix juste et équitable ; mais vous comblez la mesure, et il faudra bien qu'il devienne enfin raisonnable.

Le maréchal-des-logis de vos guides me remet aujourd'hui seulement votre lettre pour Madame Moreau, j'en charge un courrier extraordinaire que j'envoie à Paris ; mais si je l'avais eue hier, Madame Moreau aurait eu de vos nouvelles vingt-quatre heures plus tôt ; je l'aurais envoyée par le courrier qui a porté les dépêches du général Dessolles au ministre de la guerre. »

---

reau pour l'archiduc Charles. L'art. 14, que la portion des Etats de l'Empereur occupée par l'armée française serait mise sous sa sauvegarde pour le maintien du respect des propriétés et des formes de gouvernement, et que les habitants seraient garantis de toutes recherches pour opinions, etc. L'art. 15, que l'armistice serait fixé à trente jours et quinze jours d'avertissement entre la rupture et la reprise des hostilités. L'art. 16, qu'aucun corps ne pourrait être envoyé, de part et d'autre, à l'armée d'Italie, qui serait invitée à conclure également un armistice.

« Citoyen général, j'ai reçu avec le plus extrême plaisir votre lettre du 20 décembre, je ne m'attendais pas à moins d'après tout ce que vous aviez déjà fait à Hohenliden; agréez mes félicitations et mes remerciements pour l'empressement que vous mettez à m'instruire de vos succès; ils sont tels qu'il ne paraît plus vraisemblable que l'obstination de l'ennemi ne soit pas détruite et qu'il ne consente enfin à une pacification équitable. Joseph à Desolles.

J'ai expédié par un courrier extraordinaire votre dépêche au ministre de la guerre, peu d'instants après que j'ai reçu votre lettre.

Je saisis avec plaisir cette circonstance pour rappeler à votre souvenir les moments où j'ai fait votre connaissance en Italie. »

« Citoyen, je reçois à l'instant votre lettre du 25, je l'ai mise sous les yeux du premier Consul, et voici sa réponse. Talleyrand à Joseph. Paris, 27 déc. 1800.

La proposition pure et simple d'un armistice est toujours inadmissible, l'état des choses est tel, qu'il vous est même prescrit de regarder comme non avenues les instructions qui vous ont été précédemment données, et de vous conformer à celles que je vous donne ici.

Continuez à dire que la paix peut être faite en vingt-quatre heures; que l'Empereur ne doit pas toutefois s'attendre à obtenir en Italie les avantages qu'on lui avait et qu'on lui aurait accordés, s'il eût plus tôt traité sincèrement de la paix.

Insistez sur ce point que la République française

et la Russie sont d'accord pour ne point vouloir que l'Autriche obtienne rien en Italie au-delà de l'Adige.

Ne mettez rien par écrit, ne précipitez rien, ne vous engagez point, et envoyez ici courriers sur courriers.

Cependant, faites entendre que si l'Empereur veut nous remettre, et cela sur-le-champ, Peschiera et Mantoue, vous pourrez consentir à quelque vingt-quatre heures d'armistice. Je vous écris sur cet objet, parce que nous apprenons par une lettre du général Moreau que M. de Meerfeld lui a demandé un passeport pour se rendre à Lunéville, et parce qu'il est probable que sa première proposition sera celle d'un armistice, proposition à laquelle vous vous refuserez positivement si on ne vous accorde pas Peschiera et Mantoue.

Vous aurez soin, dans ce cas, de faire connaître votre refus par un courrier au général Moreau, il est important qu'il en soit instruit sur-le-champ.

Observez d'ailleurs à M. de Cobenzl que la retraite de M. de Panin n'a rien qui ne nous convienne, car ce ministre était connu pour dévoué à l'Angleterre, et M. de Cobenzl paraît supposer que vous ne connaissiez pas les motifs de ce changement qui sont tous plus ou moins à notre avantage. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 28 déc 1800.

« Citoyen, je viens de porter à la connaissance du premier Consul, votre lettre du 26 qui m'est arrivée ce matin.

Il m'a prescrit de vous rappeler que les conversations qui devaient seules être d'usage aussi long-temps

que M. de Cobenzl se présenterait lui-même comme étant sans pouvoirs, sont maintenant insuffisantes et ne serviraient peut-être encore qu'à nous faire perdre un peu de nos avantages ; que vous auriez dû, par conséquent, avant de communiquer textuellement mes lettres des 7 et 9 décembre et avant d'entrer en discussion sur les points qu'elles renferment, demander l'échange des pouvoirs et l'ouverture du protocole.

Si M. de Cobenzl refuse ou décline cette proposition, obtenez quelque chose qui constate son refus.

Ce ne sera qu'après que vous aurez fait connaître au premier Consul que les pouvoirs sont échangés, qu'il croira pouvoir s'occuper sérieusement du parti à prendre, et concilier sa proposition nouvelle vis-à-vis de l'Autriche avec celle où il se trouve par rapport à la Russie. Jusque-là, tout n'est encore qu'hypothétique, et depuis trois mois ces hypothèses demeurent sans résultats.

Le premier Consul, quoiqu'en pensant que vous auriez pu vous rattacher plutôt aux formes, a complètement approuvé le sens et la mesure de vos conversations. Continuez donc à les diriger vers le même but. Faites connaître à M. de Cobenzl que si l'armée française en Italie n'a pas encore commencé ses opérations, c'est dans l'espérance qu'il n'y aurait rien à faire de sérieux de ce côté, et par cette considération que le Mincio une fois passé, il ne serait plus possible de rien restituer à l'Empereur de ce qui a fait partie de la République Cisalpine, de même qu'après le passage de l'Adige, il ne pourrait plus convenir, ni à la France

ni à l'Europe, que Venise demeurât sous la puissance autrichienne, et que par, le fait seul de l'invasion d'une armée française au-delà de l'Adige, les peuples de nos contrées étant naturellement conduits à réclamer leur ancien gouvernement, la France ne pourrait, ni leur refuser, ni contribuer à les en dépouiller après le leur avoir rendu ; d'où il faut conclure que la question de la paix se trouverait alors totalement changée, et que l'Autriche pourrait se considérer comme entièrement expulsée de l'Italie. Il ne tient qu'à M. de Cobenzl d'épargner à sa cour de pareils désastres, en signant une paix convenable, basée sur celle de Campo-Formio, et conforme aux intentions des grandes puissances du continent européen. Apprenez-nous s'il se décide à traiter sincèrement.

P. S. Ci-joint une lettre que je vous prie de remettre à M. de Cobenzl, elle est pour sa sœur. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 30 décembre 1800.

« Citoyen ministre, j'ai reçu la lettre du 27, par laquelle vous me prévenez de la demande d'un passeport faite au général Moreau par M. de Meerfeld; vous me faites connaître les conditions auxquelles je serais autorisé à consentir à un armistice de quelques jours.

M. de Meerfeld n'est point arrivé, et probablement n'arrivera pas. Un courrier de Vienne, arrivé hier à M. de Cobenzl, paraît lui en avoir donné l'assurance; c'est ce qu'il m'a dit hier au soir, en ajoutant qu'il y avait eu une suspension d'armes de quarante-huit heures; mais que l'on continuait à se battre au moment du passage du courrier. J'ai facilement conçu

que ce courrier avait porté au quartier-général autrichien la détermination de la cour de Vienne sur les conditions d'armistice qu'avait probablement exigées le général Moreau, et que l'Empereur avait confié cette négociation accidentelle à M. de Cobenzl.

Ayant acquis quelque connaissance de sa manière de négocier, je me persuadais qu'il aurait évité de me parler dans la première entrevue de ce qui lui importait le plus. Dans le fait, durant toute la soirée, depuis six heures du soir jusqu'à deux heures du matin, pas un seul mot de l'armistice : il affecta beaucoup d'assurance et me répéta à peu près ce qu'il m'a déjà dit plus d'une fois. Je ne pus m'empêcher de lui demander si c'étaient là les nouveautés qu'on lui mandait de Vienne. Il finit par me dire qu'il était autorisé à traiter et à signer, si la République voulait indemniser le duc de Modène en Italie, en lui donnant de l'Adda à l'Oglio, et la ligne de l'Oglio avec les Légations à l'Autriche.

Je dis à M. de Cobenzl qu'il finirait par être victime de tant de circonspection, de détours et de lenteurs; qu'il savait bien que ces propositions, inadmissibles dans tous les temps, étaient déplacées aujourd'hui; que tous les jours elles le devenaient davantage, et que l'Empereur ne pouvait peut-être arrêter le mal que par une paix prompte; que, s'il voulait être raisonnable, elle pourrait être conclue en vingt-quatre heures, mais que pour cela il fallait enfin exhiber ses pouvoirs et s'expliquer franchement et entièrement.

Quoique le cas prévu par votre lettre ne soit pas

littéralement arrivé, j'ai cependant jugé convenable d'envoyer un courrier au général Moreau, l'inconvénient d'une démarche superflue ne pouvant contrebalancer celui d'un malentendu.

Vous trouverez ci-joint copie de ma dépêche au général. »

Joseph à Moreau. Lunéville, 30 déc. 1800.

« Citoyen général, le ministre des relations extérieures me prévient, par une lettre du 27 décembre, que M. de Meerfeld vous a demandé un passe-port pour se rendre à Lunéville, et qu'il était probable que sa première proposition serait celle d'un armistice. Il me recommande d'avoir soin, dans le cas où M. de Meerfeld n'accéderait pas aux conditions exigées, de vous le faire connaître sur-le-champ par un courrier. Quoique le cas prévu par le premier Consul ne soit pas réalisé, je me hâte de vous informer que M. de Cobenzl n'attend pas ici M. de Meerfeld, et que jusqu'ici il n'est pas question entre nous d'armistice.

Je saisis cette occasion de me rappeler à votre souvenir, et de vous féliciter de nouveau de vos glorieux succès. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 31 décembre 1800.

« Citoyen ministre, j'ai reçu votre dépêche du 28 courant, et, pour me conformer aux vues du premier Consul, j'ai sur-le-champ adressé à M. de Cobenzl la note dont vous trouverez ci-joint copie ; je vous transmettrai sa réponse s'il croit devoir en faire.

Lorsque je lui ai communiqué vos lettres des 7 et 9, j'ai répondu aux communications confidentielles

qu'il m'a faites des lettres de l'Empereur, et il n'y a eu aucune décision formelle au-delà d'une simple conversation. Vous devez bien penser qu'il ne fallait pas moins pour le convaincre de la nécessité dans laquelle il était de conclure le plus tôt possible, et lui inspirer des conditions modérées, il importait de faire voir bien évidemment que le gouvernement ne se déciderait jamais à oublier ce qu'il se doit à lui-même, ce qu'il doit aux succès des armées, qui sont achetés d'un prix autrement précieux que les guinées anglaises, et qui, conséquemment, ne peuvent être perdus pour la patrie.

Je dois vous rappeler, Citoyen ministre, que votre dépêche du 7 décembre *me prescrivait positivement de faire connaître à M. de Cobenzl, par voie de conversation et de communication inofficielle, ainsi qu'il a fait lui-même, que le gouvernement français ne peut plus admettre le plénipotentiaire anglais, etc.*

La même dépêche porte : *Si M. de Cobenzl a des pouvoirs, qu'il veuille bien en donner connaissance ; et, dans le cas où il les montrerait sans consentir à les échanger, vous en donneriez avis au premier Consul.* Après l'énumération des dix articles, vous ajoutez : *Aussitôt que cette dépêche vous sera parvenue, vous pouvez en donner communicution à M. de Cobenzl.*

M. de Cobenzl me montra depuis la lettre de l'Empereur qui l'autorisait à signer, si l'on consentait à lui accorder les Légations et la ligne de l'Adda. J'étais dès ce moment autorisé par votre lettre à la lui communiquer, puisqu'il me montrait la lettre

de l'Empereur qui l'autorisait à signer, quoiqu'il ne voulût pas encore échanger cette autorisation. Il m'observa dès ce moment qu'il était impossible qu'il me donnât aucune preuve de la détermination dans laquelle était enfin sa cour d'abandonner les Anglais, avant que nous ne fussions convenus des principales bases.

Au surplus, hier au soir, je lui ai communiqué la note que j'ai eu l'honneur de vous annoncer plus haut, et j'ai encore eu une conversation avec lui. Il m'a redit qu'il ne pouvait d'aucune manière mettre l'Empereur à notre discrétion, en abandonnant l'Angleterre et en vous fournissant une preuve matérielle de cet abandon avant qu'il ne sût à quoi s'en tenir avec nous; qu'il avait cependant à m'annoncer qu'il était autorisé à traiter, conclure et signer des préliminaires, un traité définitif, public, secret, comme je voudrais, avec ou sans les Anglais; qu'il m'abandonnait la forme, que nous pourrions entrer en matière, et qu'il concevait la possibilité de terminer dans vingt-quatre heures; ce n'est qu'après trois heures d'entretien qu'il aventura le mot armistice; je n'eus pas besoin de beaucoup l'observer pour être convaincu que j'avais bien deviné la veille, et que c'était là son objet le plus pressé.

Je lui ai répondu, selon votre dépêche du 28, que je n'étais autorisé à entrer sérieusement en négociation qu'autant qu'il aurait échangé ses pouvoirs et que nous aurions ouvert le protocole des conférences; qu'il était impossible de finir avant d'avoir commencé; qu'un traité ne pouvait pas sortir tout armé

de la tête des négociateurs, comme la Minerve de Jupiter; qu'il devait être le résultat du travail des discussions; que le protocole devait consacrer qu'il fallait aussi échanger ses prisonniers pour se constituer réciproquement et se reconnaître apte à négocier au nom des gouvernements respectifs.

M. de Cobenzl a répondu que l'usage était de n'échanger les pouvoirs qu'à la fin des négociations et avant la signature; qu'à Campo-Formio, seulement, on avait donné un exemple du contraire; que le protocole pouvait être ouvert sur-le-champ, si j'étais autorisé à traiter sur des bases qui fussent admissibles, comme seraient :

1° La rive gauche du Rhin à la France.

2° Les Légations et la rive de l'Oglio à l'Autriche.

3° Rétablissement du duc de Modène et de la Toscane.

Je répondis que je croyais inutile de répondre à une prétention aussi exagérée. M. de Cobenzl me fit d'autres projets encore plus ridicules.

1° A l'Autriche, les Légations.

2° Au duc de Modène les pays entre l'Oglio et l'Adda.

3° Au grand-duc de Toscane la Lombardie.

4° A l'Infant de Parme, la Toscane.

5° Quant au reste de l'Italie, ce que nous voudrions, excepté les États du Pape et de Naples.

Après avoir retourné cette matière dans tous les sens, il est venu à son objet réel, et il m'a proposé de signer les préliminaires de M. de Saint-Julien, en

changeant quelques phrases ; c'était demander l'armistice sans l'appeler par son nom.

Je lui ai répété que tout cela était déraisonnable, qu'il était impossible de rien finir, que je devais expédier un courrier à Paris et que j'allais vous écrire qu'il était toujours d'une égale obstination. Il m'a proposé de retarder jusqu'à une nouvelle conversation ; je lui ai répliqué que je serais toujours prêt à vous envoyer un courrier, lorsqu'il me dirait quelque chose de plausible ; qu'ainsi, je désirais qu'il fît ses réflexions, qu'il se persuadât bien que toutes ces tergiversations n'aboutiraient à rien ; que je voudrais qu'il connût ses intérêts comme nous connaissons les nôtres, qu'il sentirait alors qu'il leur fallait à eux une paix prompte comme nous la voulions, juste et équitable.

Je crois superflu de vous annoncer que j'ai fait à M. de Cobenzl toutes les insinuations dont vous me parlez relativement à la position de l'armée d'Italie et aux dangers que l'Autriche courait de s'en voir expulsée. Il répète à cela que l'Empereur est décidé à tout perdre plutôt qu'à devenir une puissance du second ordre, et qu'il croit, lui, M. de Cobenzl, que c'est à cet état qu'il réduirait la monarchie autrichienne, s'il consentait à se borner en Italie, à l'Adige ou à l'Oglio, sans les Légations.

Le résultat de tout ceci me paraît être que M. de Cobenzl veut aujourd'hui en finir, mais qu'il se débat tant qu'il peut ; qu'il ne nous donnera pas cependant de preuve de l'abandon qu'il fait de l'Angleterre ; qu'ainsi il sera possible qu'il modère ses prétentions,

mais qu'il ne consentira pas à échanger les pouvoirs qui l'autorisent à traiter sans les Anglais, avant le moment où nous serons d'accord sur les bases principales. »

Note de Joseph.

« Le soussigné prie M. le comte de Cobenzl de se reporter à la note qu'il a eu l'honneur de lui écrire, le 9 novembre dernier, pour déclarer que les pouvoirs dont S. Exc. lui avait donné communication étaient reconnus suffisants, et qu'en conséquence de ceux dont le soussigné était revêtu de son côté, la négociation était susceptible d'être immédiatement entamée.

M. le comte de Cobenzl a consulté sa cour sur les doutes qu'il avait conçus d'après quelques expressions de ses pouvoirs, et comme il en a reçu depuis différents courriers qui lui auront sans doute apporté une solution, et que d'un autre côté, la marche rapide des évènements prouve l'inconvénient des délais, le soussigné prie S. Exc. de vouloir bien lui faire connaître si elle serait enfin autorisée à entrer sérieusement en conférence et à ouvrir le protocole dans la forme accoutumée.

Le soussigné croit superflu de remettre sous les yeux de M. de Cobenzl les considérations de tout genre qui leur font une loi commune d'apporter le terme le plus prompt aux calamités de la guerre. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 31 décembre 1800.

« Citoyen ministre, je vous ai expédié un courrier aujourd'hui à trois heures du matin. A cinq heures, il en est passé un du général Moreau, il m'a remis

une lettre du général Dessolles avec copie de la convention signée à Steyer le 25, portant suspension des hostilités pour un mois. Le courrier a continué sa route sur-le-champ pour Paris ; vous devez avoir connaissance des dépêches dont il était chargé depuis vingt heures.

A une heure après midi, M. de Cobenzl s'est rendu chez moi. Il s'est toujours montré persévérant dans le système de connaître quel serait le lot de la maison d'Autriche en Italie, avant de nous donner une preuve matérielle de l'abandon qu'il faisait des Anglais. Je lui ai répété que je n'étais autorisé à traiter avec lui qu'autant qu'il déclarerait que ses pouvoirs l'autorisaient à traiter sans les Anglais, et j'ai insisté sur une réponse formelle à ma note de la veille ; il a dit enfin qu'il était prêt à y répondre et à entrer sur-le-champ en négociation, si je voulais signer en même temps l'armistice ; je lui ai répondu qu'il y avait deux jours que je m'attendais à cette demande, que c'était là l'objet de son dernier courrier de Vienne ; qu'il avait perdu un temps précieux au lieu d'aborder la question avec franchise ; que puisqu'il ne l'avait pas fait plus tôt, il était trop tard aujourd'hui, et que je lui annonçais que l'armistice avait été signé au quartier-général de l'armée française d'Allemagne, le 25 décembre. « Cet armistice, a-t-il » repris, ne peut s'étendre aux autres armées. Si- » gnons pour celle d'Italie en laissant les armées » dans les positions qu'elles occupent. — Je n'ai ni le » pouvoir ni la volonté de signer un semblable ar- » mistice ; vous oubliez toujours que je ne puis rien

» signer, tant que je n'aurai pas de vous l'assurance
» que les pouvoirs dont nous avons échangé des co-
» pies certifiées, il y a près de deux mois, vous auto-
» risent à traiter et conclure sans le plénipotentiaire
» anglais. Renonçons donc à un système de tergiver-
» sations qui tourne à votre désavantage; jusque-là je
» ne puis vous dire autre chose, et j'attends votre
» réponse pour la communiquer à mon gouverne-
» ment. »

Il m'a demandé copie de la convention de Steyer; j'ai cru devoir m'y refuser; je me suis contenté de lui en donner lecture; ce n'est qu'après cette lecture qu'il s'est engagé à me répondre dans le sens que je désirais, sans attacher à cette réponse aucune condition préliminaire. Ce soir enfin, il m'a remis la note dont vous trouverez ci-joint copie, en m'annonçant qu'il était prêt à ouvrir le protocole incessamment. Je lui écris à l'instant pour prendre jour; ce sera demain ou après-demain. J'aurai soin de borner cette première conférence officielle aux déclarations relatives aux pleins pouvoirs.

Il m'a répété que la maison d'Autriche tenait infiniment aux Légations, et qu'elle consentirait plutôt à quelques sacrifices sur le territoire qui est entre l'Adige et l'Oglio.

J'attends avec la plus vive impatience, Citoyen ministre, les nouvelles instructions que vous m'annoncez. »

Note de M. de Cobenzl.

« En réponse à la note du Citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, en date du 30

décembre 1800, le soussigné a l'honneur de lui déclarer que d'après ce qu'il lui a fait connaître de ses intentions, il est prêt à entrer en conférence, et à ouvrir le protocole pour la négociation de la paix, dans la forme accoutumée. »

Moreau à Joseph. Salzbourg, 31 déc. 1800.

« J'ai reçu, Citoyen ministre, la lettre que vous m'avez fait le plaisir de m'écrire le 27 de ce mois, par le maréchal-des-logis Lagrange.

Je vous remercie de tout ce que vous voulez bien me dire de flatteur pour la brave armée dont on m'a confié le commandement. Vous avez à présent l'armistice que j'ai conclu avec le prince Charles; je pense qu'il aplanira toutes les chicanes qu'on vous a faites jusqu'à présent. Nous avons arrangé ce traité de notre mieux, pour hâter les négociations de la paix. Si l'armée d'Italie avait pu arriver à notre hauteur, nous aurions peut-être mieux fait; mais j'étais seul à plus de deux cents lieues de nos frontières, plusieurs places fortes derrière moi, le Tyrol et un détachement de l'armée ennemie d'Italie qui marchait sur mes derrières par la vallée de la Drave; la saison rigoureuse, les marches forcées nous avaient fatigués, Augereau avait été obligé de se replier derrière la Rednitz; on a accepté les conditions que j'ai proposées, et l'armée vit dans les États héréditaires. J'espère que ce sera un des motifs qui détermineront l'Empereur à finir bien vite.

Il m'arrive un courrier pour M. de Cobenzl; je le fais accompagner par un sous-officier de la garde, et je profite avec plaisir de cette occasion pour vous assu-

rer des sentiments d'attachement que vous m'avez inspirés.

Je vous prie de faire passer le paquet ci-joint à mon épouse, par le premier courrier que vous expédierez.

Veuillez me rappeler au souvenir de Madame Bonaparte. »

« Citoyen ministre, je suis infiniment sensible à la manière honnête avec laquelle vous voulez bien me remercier de mon exactitude à vous faire part des succès de l'armée du Rhin. Votre position me faisait un devoir de vous en instruire, et j'y trouvais personnellement l'avantage d'une heureuse et brillante occasion pour me rappeler à votre souvenir. Maintenant que notre rôle cesse, le vôtre va commencer, vos talents déjà connus et l'esprit de conciliation qui vous caractérise, me font espérer que bientôt vous ajouterez un nouvel éclat aux victoires des armées de la République, en ornant leurs trophées de la branche d'olivier.

Dessolles à Joseph. Salzbourg 31 déc. 1800.

Je vous prie de croire que s'il est quelque chose qui puisse ajouter au plaisir de voir ma patrie jouir de la paix et du bonheur, c'est de penser que vous y aurez puissamment contribué. »

Toute cette correspondance nous semble prouver jusqu'à l'évidence que depuis le chef de l'État jusqu'aux généraux, tout le monde désirait en France voir signer une paix honorable.

Talleyrand à Joseph. Paris, 2 janvier 1801.

« Citoyen, j'ai reçu vos numéros 23, 24 et 25. Dans la note de M. de Cobenzl, qui était jointe à votre dernière dépêche, nous avons reconnu l'effet des derniers évènements. Attachez-vous à mettre toutes choses en règle ; ne laissez rien passer sans des explications catégoriques et données par écrit, qui constatent bien la séparation de l'Autriche d'avec l'Angleterre ; annoncez que *nos prétentions ne varient point, quelque brillante que soit notre position.* Apprenez à M. de Cobenzl que Brune a forcé le passage du Mincio, qu'il a eu des avantages considérables et fait sept mille cinq cents prisonniers ; et si M. de Cobenzl a besoin d'être rassuré sur les conséquences de tant de triomphes, donnez-lui à connaître le message des Consuls, que je joins ici. La politique du gouvernement s'y trouve tout entière, et je ne puis pas vous donner une meilleure direction que de vous engager à vous conformer, dans vos conversations et dans vos écrits, à l'esprit de ce message (1). »

Joseph à Talleyrand, Lunéville, 2 janvier 1801.

« Citoyen ministre, quelques arrangements préalables à concerter, et surtout l'expédition d'un cour-

(1) Ce message du 2 janvier 1801 a été dans tous les journaux du temps. Il relate et analyse les victoires des Français, l'armistice et la note du 31 septembre, par laquelle M. de Cobenzl s'engage à traiter séparément d'avec la Grande-Bretagne ; il annonce que la rive gauche du Rhin sera la limite de la France, et l'Adige celle de l'Empereur en Italie ; que telle est l'intention du gouvernement en traitant de la paix, et que telles seront les bases du traité. Il finit par proclamer que les armées du Rhin, Gallo-Batave, d'Italie et des Grisons, ont bien mérité de la patrie.

rier pour Vienne, ont empêché M. de Cobenzl de remplir le vœu de ma note du 31 décembre, dont copie est ci-jointe.

Aujourd'hui, à deux heures après midi, nous avons ouvert le protocole des conférences. Vous trouverez ci-joint l'expédition de la première; je continuerai à vous les adresser journellement.

Demain nous n'en tiendrons pas; je me suis réservé d'indiquer la seconde; vous en savez la raison; veuillez hâter l'envoi des instructions. M. de Cobenzl paraît très impatient de finir; vous devez croire que je le suis aussi.

Le thême habituel de M. de Cobenzl aujourd'hui, ce sont les Légations. »

« Le soussigné reçoit la note que M. de Cobenzl lui transmet en réponse à celle qu'il a eu l'honneur d'adresser hier à Son Exc. Il s'empresse de lui proposer de commencer demain, 1er janvier 1801, les conférences et l'ouverture du protocole pour la négociation de la paix, par les déclarations respectives relatives aux pleins pouvoirs. » Note de Joseph.

Le protocole fut en effet ouvert le 2 janvier 1801.

A l'ouverture de la conférence, qui a eu lieu à deux heures après midi, le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, présenta l'original de ses pouvoirs, et déclara que, conformément aux ordres de son souverain, qu'il avait spécialement demandés, il était prêt à entamer la négo-

ciation pour parvenir le plus promptement possible à l'heureuse conclusion de la paix entre les deux gouvernements respectifs. M. de Cobenzl déclara en même temps qu'il regardait comme valables et suffisants les pouvoirs dont Joseph Bonaparte lui avait remis une copie certifiée, le 9 novembre. Joseph présenta de son côté l'original de ses pouvoirs, en déclarant qu'après avoir examiné ceux de S. Exc. M. le comte de Cobenzl, dont celui-ci lui avait pareillement remis, le 9 novembre dernier, une copie authentique et certifiée, il les avait trouvés valables et suffisants.

Après ces déclarations réciproques, les plénipotentiaires respectifs se considérèrent comme autorisés à procéder entre eux aux objets ultérieurs d'une négociation immédiate et directe.

Talleyrand à Joseph. Paris, 5 janvier 1801.

« Citoyen, j'ai reçu votre numéro 26. Je vous renvoie un de vos courriers.

Voici votre négociation entamée. L'ouverture du protocole et l'exhibition des pouvoirs respectifs constatent que la cour de Vienne agit séparément de l'Angleterre ; cependant il sera toujours utile que vous vous attachiez à obtenir de M. de Cobenzl des explications qui marquent cette séparation d'une manière encore plus prononcée.

Avant de vous transmettre des instructions définitives, le premier Consul désire savoir quel effet aura produit sur M. de Cobenzl le message du 2 ; mais si vous n'avez pas encore toutes les directions pour conclure, vous en avez suffisamment pour entrer en

discussion de tous les éléments du traité. Prenez dans vos conférences le traité de Campo-Formio et les préliminaires de M. de Saint-Julien pour texte, et commencez ce texte de manière à éloigner, d'une part, toute idée de congrès, et à saisir, de l'autre, au milieu des prétentions exagérées que l'Autriche annonce, l'objet véritable de sa politique. *Il est loin de l'intention du premier Consul de se montrer sévère autant que les refus antérieurs de l'Autriche et la position présente pourraient l'y autoriser;* mais il ne peut se prêter à rien de ce qui compromettrait l'équilibre et la tranquillité future de l'Italie, ou de ce qui serait en opposition avec les intérêts de l'Europe. Tel est l'esprit du message que je vous ai indiqué comme règle générale de conduite.

Si M. de Cobenzl parle de Légation, je suppose que c'est pour le grand-duc de Toscane, et en échange de ce pays, car il ne peut en être question pour l'Autriche. »

« Citoyen ministre, j'ai reçu votre dépêche du 2; j'ai fait connaître à M. de Cobenzl tout ce qui était relatif à la situation des deux armées en Italie; je lui ai communiqué le message.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 5 janvier 1801.

Nous avons eu une conférence aujourd'hui dont vous trouverez ci-joint le protocole.

Dans les conversations qui l'ont précédée et suivie, M. de Cobenzl m'a tenu des discours dont vous pouvez regarder sa déclaration au protocole comme le texte.

Hier, il a reçu un courrier avec une copie des ar-

ticles de l'armistice et une lettre de l'Empereur. Ce courrier repart aujourd'hui avec le protocole de la conférence.

L'Empereur avoue tous ses revers; il déclare qu'il compte beaucoup sur les principes de modération dont le gouvernement français se vante depuis longtemps pour la conclusion d'une paix juste et équitable; qu'il est convaincu que le premier Consul est trop éclairé pour ne pas savoir qu'une paix raisonnable était seule une bonne paix; que, d'ailleurs, si on voulait lui imposer des conditions intolérables, il préférait le parti des armes; qu'il ne croyait pas cependant que ce fussent là les vues du premier Consul vis-à-vis d'une monarchie dont l'amitié pouvait être, par la suite, utile à la France; qu'il s'en rapportait aux instructions précédemment envoyées.

M. de Cobenzl m'a répété que ces instructions lui permettaient de ne plus parler de la ligne de l'Oglio; qu'elles lui prescrivaient celle de la Chiésa, et pour dernier mot les trois Légations et Mantoue.

M. de Cobenzl m'a témoigné qu'il trouvait notre manière de traiter un peu nouvelle; que, dans le message, le gouvernement semblait faire le traité tout seul; que les Autrichiens ne croyaient pas encore en être réduits là.

J'ai voulu le pressentir pour savoir si l'Empereur ne traiterait pas pour l'Empire; il a fait beaucoup de difficultés; il a prétendu que l'Empereur ne pouvait le faire qu'autant qu'il serait autorisé par la Diète, et qu'il était extrêmement désagréable de demander cette autorisation pour céder le pays que nous vou-

lions sur la rive gauche ; que, cependant, cela pouvait s'arranger si on voulait renoncer aux sécularisations et si nous voulions nous charger de satisfaire aux réclamations du roi de Prusse pour les pays qui lui appartiennent sur cette rive du Rhin.

M. de Cobenzl s'est rappelé ce que je lui ai dit quelquefois, que si la maison d'Autriche voulait absolument les Légations, on pourrait les céder au grand-duc de Toscane en échange de ce duché. Il aurait désiré que j'eusse inséré cette déclaration dans le protocole, ce que je me suis bien gardé de faire. Ce désir m'a prouvé qu'il n'est pas dans le fait aussi éloigné de cet échange qu'il feint de le paraître. M. de Cobenzl m'a parlé légèrement de l'armistice en Italie; il m'a semblé persuadé qu'il était conclu à cette heure, en me disant : « Les succès que vous ob-
» tenez ont sans doute précédé la connaissance de
» l'armistice des armées d'Allemagne; il est à présu-
» mer qu'il est étendu dans ce moment aux autres
» armées. »

J'attends toujours avec beaucoup d'impatience les instructions que vous m'annoncez. »

A l'ouverture de la seconde conférence, qui eut lieu à quatre heures après midi, le 5 janvier, chez M. de Cobenzl, le ministre de la République française mit en avant l'idée de borner les possessions de la cour de Vienne, en Italie, au territoire jusqu'à l'Adige. M. de Cobenzl déclara que ses instructions ne lui permettaient pas d'adhérer à de pareilles conditions. Il proposa, de son côté, de stipuler que son maître pos-

séderait en Italie, outre le territoire assuré par le traité de Campo-Formio, celui qui est situé entre l'Adige et la Chiésa, ainsi que les trois Légations, moyennant quoi S. M. I. renoncerait à tout ce que le traité de Campo-Formio lui assurait en Allemagne. Les deux plénipotentiaires convinrent de rendre compte à leurs gouvernements de ce qui avait été traité dans cette conférence et de demander des ordres en conséquence, l'un et l'autre déclarant en même temps qu'il leur paraissait impossible que ces propositions pussent et dussent être acceptées.

Le même jour, Joseph répondit à Moreau et à Dessolles :

Joseph à Moreau. Lunéville, 5 janvier 1801.

« J'ai reçu, Général, votre lettre du 31 décembre; j'avais reçu précédemment les articles de l'armistice que vous avez conclu avec le prince Charles.

Vous avez beaucoup fait au-delà de ce que vous avez laissé espérer à votre passage à Lunéville. Vous serez sans doute le seul homme en France à penser, au milieu de tant de triomphes, que l'on pouvait mieux faire. Permettez-moi de vous en blâmer en vous excitant à vous livrer entièrement à une gloire si justement acquise.

La prévoyance qui a dicté votre convention doit hâter la conclusion de la paix. Vous n'avez négligé aucune des précautions qui peuvent la prescrire à la maison d'Autriche. Je me croirai fort heureux si je puis vous imiter en quelque chose.

J'expédie en ce moment par un courrier, votre dépêche pour madame Moreau. »

Joseph à Dessolles.

« J'ai reçu, Citoyen général, votre lettre du 26 décembre avec copie de l'armistice signé le 25. L'armée du Rhin ne pouvait clore par un acte plus glorieux une carrière de vingt-sept jours dont chacun a été signalé par des succès ! Il est malheureux pour l'humanité que la cour de Vienne ait eu besoin de cette dernière leçon ; mais elle a été complète, et nous pouvons nous flatter désormais de rendre la paix à l'Europe. Je suis infiniment sensible, Général, à votre empressement à me faire connaître l'armistice, et vous prie de recevoir mes sincères remerciements. »

Le jour même où Joseph écrivait ces lettres, Moreau lui expédiait une nouvelle et importante dépêche :

Moreau à Joseph. Salzbourg 5 janvier 1801.

« Citoyen ministre, vous avez sûrement reçu à présent le traité d'armistice que j'ai conclu avec l'archiduc Charles. J'étais si loin et j'avais tant d'ennemis derrière moi ; on me faisait des avantages, j'ai traité ; l'armée avait besoin de repos et notre matériel souffrait énormément de la saison et des chemins ; l'armée d'Italie n'avait pas encore agi. En sachant ses derniers succès j'aurais été plus difficile ; cependant je crois qu'il y en assez pour faire à peu près ce que vous voudrez.

C'était par une fausse rédaction que vous avez cru que M. de Meerfeld se rendrait à Lunéville ; c'est

avec moi qu'il demandait à traiter; comme il n'avait pas de pouvoir, je l'ai renvoyé; deux jours après est arrivé M. de Grünn avec qui j'ai fini.

Je ne peux pas douter que vous ne donniez incessamment à l'Europe la paix, au moins du continent. Vous verrez Dessolles, qui se rend à Paris; je le charge de solliciter avec instance, qu'en cas que nous évacuions les pays héréditaires, vous exigiez, par une convention particulière, que les contributions imposées soient payées; c'est justice. Il est dû à l'armée sept mois de solde; j'en ai déjà payé dix ou onze depuis que je commande l'armée, et le gouvernement ne m'envoie rien. Il y a ici mauvaise volonté, basée sur l'espoir que la paix affranchira tout; je suis obligé de les traiter de Turc à Maure pour en avoir quelque chose; et si vous ne stipulez rien sur cet objet, je les traiterai encore plus durement pour les punir de leur mauvaise volonté.

Je vous remercie de ce que vous me dites de flatteur pour l'armée, sur ses succès; j'espère avoir le plaisir de vous faire incessamment de pareils compliments.

Je vous prie de faire passer, par le premier de vos courriers, la lettre ci-jointe, à mon épouse. »

Les instructions du premier Consul, si vivement attendues par Joseph, lui furent enfin expédiées par Talleyrand, le 9 janvier.

Talleyrand à Joseph. Paris, 9 janvier 1801.

« Citoyen, j'ai reçu votre lettre n° 27. L'intention du premier Consul est que vous fassiez insérer

dans le protocole que le gouvernement français a donné à l'Europe, un témoignage et un garant de sa modération par le message du 2, qui, dans les deux stipulations qu'il annonce, doit être regardé comme un *ultimatum*.

Dans le cours de vos conférences, vous ajouterez que la République française ne permettra plus que l'Autriche repasse le Mincio; qu'elle entend même que l'Autriche ne possède rien désormais à la droite de l'Adige; qu'à cet effet, Vérone et Porto-Legnano seront partagés par le fil des eaux, et qu'il sera reconnu, sur l'Adige comme sur le Rhin, une sorte de talweg qui formera la limite depuis le Tyrol jusqu'à l'Adriatique. Ceci est la conséquence nécessaire du message et de l'*ultimatum* qu'il renferme. La question doit être regardée comme décidée, et il n'y a lieu à aucune discussion ultérieure.

Rappelez à M. de Cobenzl comment M. de Thugut arguait il y a huit mois des positions respectives. Ce n'est point après les hasards qu'on nous a fait courir, après tout le sang qu'il a fallu répandre, que l'Autriche peut espérer encore de ne pas porter la peine de ses refus, de ne point expier son ambitieuse opiniâtreté. L'extrême générosité que montra la France au traité de Campo-Formio, a donné à l'Autriche des idées fausses et qui paraissent l'avoir aveuglée. Il est contraire à l'exemple de tous les temps, qu'on tire quelque fruit d'une guerre désastreuse, et, certes, l'Autriche n'en a jamais fait d'aussi désastreuse que celle-ci ! Qu'elle renonce donc à des prétentions qui ne conviennent plus à sa position et qui,

d'ailleurs, sont repoussées par l'intérêt général de l'Europe; qu'elle se hâte même de devenir raisonnable, car, si les hostilités recommencent, les bornes de sa puissance pourront bien être aux Alpes Juliennes et à l'Isonzo.

Toutes les fois que M. de Cobenzl vous parlera, soit en confidence, soit par office d'alliance et d'intimité, dispensez-vous de l'écouter ou de lui répondre sérieusement. Les alliés si tenaces de l'Angleterre ne peuvent être sitôt nos amis, et il faut plus que le rétablissement forcé de la paix pour nous donner confiance en eux, qui ont mis tant d'acharnement à la retarder.

Quand on vous parlera du roi de Sardaigne, vous direz qu'il paraît juste et convenable pour l'équilibre de l'Europe, de le rétablir dans ses États.

Vous ne témoignerez pas de difficulté à ce que le grand-duc de Toscane soit pareillement réintégré dans son duché.

Mais si on vous parle du duc de Modène, vous observerez que nous n'en connaissons plus; que le Modénois a été et se trouve définitivement compris dans la République Cisalpine; que l'ancien propriétaire de ce pays n'est plus, à nos yeux, que le propriétaire du Brisgaw, et qu'il n'y a rien de nouveau à stipuler à son égard.

Je vous envoie copie d'une lettre du général Brune, arrivée ce matin; vous y verrez qu'au 3 janvier, il ignorait encore l'armistice de Moreau; et telle est aujourd'hui la position de son armée, que Brune ne consentira jamais sûrement à un armistice qu'autant

qu'on lui remettra Mantoue, Peschiera et Porto-Legnano.

Quoi qu'il arrive, un point dont il faut que M. de Cobenzl soit bien assuré, c'est que l'armistice de Moreau ne sera pas prolongé d'un jour.

Vous recevrez dans quelques jours des instructions définitives pour la rédaction du traité à conclure, celles-ci ont paru les plus pressées. »

« Nous avons passé l'Adige le 1er, au-dessus de Bussolingo; une fausse attaque, à un mille de Vérone, a trompé l'ennemi; l'activité et les talents du général Marmont, commandant l'artillerie, nous ont rendu facile cette opération importante. Le général Delmas a traversé, avec du canon, la petite chaîne de montagnes qui sépare le val Polifella du val Ponteva. Il y a eu quelques difficultés de chemin à surmonter; ce mouvement a obligé l'ennemi à évacuer Vérone. Peschiera est cerné, Mantoue est bloquée. Je vais faire assiéger Porto-Legnano. Le général Rochambeau s'est porté, de Lodrone par Riva, Torbale, à Mori, sur l'Adige, ce qui oblige le général autrichien à évacuer la célèbre position de la Corona; le général Schmidt a occupé le célèbre plateau de Rivoli; j'envoie le général Boudet à Roveredo pour faciliter la marche du général Rochambeau. — Le général Brune au premier Consul. Vérone, 3 janvier 1801.

Je me hâte, en descendant de cheval, de vous expédier ce courrier. »

« Je ne puis douter, Citoyen ministre, qu'incessamment vous n'ayez terminé un traité de prélimi- — Moreau à Joseph. Salzbourg 10 janvier 1801.

naires de paix, ou qu'il ne soit décidé que nous devons recommencer la guerre.

Vous sentirez de quelle importance il est pour moi que je sache, le plus promptement possible, à quoi m'en tenir à cet égard, surtout si nous devions combattre.

Je vous prierai donc, dès que vous aurez fini, de vouloir bien m'en donner avis, pour que je me règle en conséquence, car je suis un peu dispersé ; et s'il fallait recommencer, je serais aise d'être en mesure. Cette demande est cependant subordonnée aux instructions que vous pouvez avoir du gouvernement ; mais vous sentez l'importance que je sois aussitôt instruit que les Autrichiens ; et si je ne l'étais que de Paris, ils le sauraient huit à dix jours avant moi.

J'ai reçu ce matin votre lettre du 5. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 11 janvier 1801.

« Citoyen ministre, j'ai reçu vos dépêches du 5 et du 9 janvier.

M. Lefebvre, secrétaire attaché à la légation autrichienne, est arrivé aujourd'hui de Vienne avec un courrier du cabinet. On y connaissait déjà le passage du Mincio.

Le général Dessolles, qui a passé la journée avec nous, et qui suivra mon courrier à vingt heures de distance, m'a donné beaucoup de détails sur la position des deux armées et les dispositions des habitants des pays héréditaires, dont j'ai fait usage avec quelque succès.

Vous trouverez ci-joint le protocole de la conférence d'aujourd'hui ; vous y reconnaîtrez une par-

tie des instructions contenues dans votre dernière dépêche.

Dans mes conversations avec M. de Cobenzl, je n'ai pas manqué de lui faire toutes les insinuations dont vous me parlez, et de lui faire sentir que j'appréciais à leur juste valeur les communications amicales de sa cour.

Il a répliqué par les protestations des sentiments personnels de l'Empereur, du prince Charles, et son vif désir, à lui, pour le rétablissement de la bonne intelligence et d'une harmonie véritable avec la République française; qu'à la vérité, l'Angleterre avait des partisans zélés à Vienne; mais que la modération de la France victorieuse pourrait les confondre, et que c'était le moment de les perdre pour toujours à la cour; qu'il espérait que le gouvernement français, par une politique bien entendue, laisserait à l'Autriche la ligne de la Chiésa et les Légations.

D'après tout ce que je lui ai dit sur cet objet, en lui répétant, entre autres choses, que le gouvernement français voulait être modéré, parce que le peuple français l'était lui-même; que l'intérêt de la France, de l'Europe, le voulait; mais que la République n'entendait pas acheter par des concessions injustes les bonnes grâces de quelques courtisans de Vienne vendus à l'Angleterre ou aveuglés par leurs passions; que c'était à l'Empereur à rouvrir les yeux sur ses vrais intérêts; qu'il en était bien temps; que, quant à moi, je ne pouvais jamais souscrire à aucune concession en Italie en-deçà de l'Adige, il a fini par abandonner la Chiésa, et s'est restreint au Mincio et

à la Fossa Maëstra, et enfin à tout ce que l'on voudrait, pourvu qu'on leur laissât Mantoue, Peschiera et Ferrare.

Il a refusé cependant de consigner cette dernière proposition au protocole, où je n'ai pas voulu, au surplus, que l'on insérât que les plénipotentiaires en référeront le contenu à leurs gouvernements respectifs, en lui observant qu'il ne m'était pas permis d'attendre d'autres instructions que celles que j'avais déjà, et qu'il était inutile de nous entretenir de propositions qui auraient pour objet de porter leurs limites au-delà de l'Adige.

Je lui ai d'ailleurs bien donné à entendre que, pour peu qu'il différât à se décider sur cette limite, les évènements militaires en Italie mettraient le gouvernement français dans le cas d'en proposer une moins favorable.

La rédaction de ce troisième protocole n'a pu être arrêtée qu'après de grands débats; c'est M. de Cobenzl qui a insisté sur ce que le grand-duc de Toscane et le duc de Modène y fussent introduits. J'espère au reste que vous remarquerez, Citoyen ministre, combien j'ai mis de soin à y préciser mes déclarations.

Je vous envoie extrait d'une lettre du général Moreau, sur lequel je demande vos instructions. »

A l'ouverture de la conférence du 11 janvier, à quatre heures après midi, tenue chez Joseph, ce dernier déclara, qu'ayant rendu compte à son gouvernement des observations faites par l'Empereur, sur

l'offre, de la part de la République, de consentir à ce que les possessions de la cour de Vienne en Italie, s'étendissent jusqu'au cours de l'Adige, il avait ordre de s'abstenir de toute discussion ultérieure sur cette offre, d'autant que le gouvernement français avait donné à l'Europe un témoignage de sa modération, par le message du 2 janvier, qui, dans les deux bases qui y sont annoncées, doit être regardé comme son *ultimatum*.

Le ministre de la République française insista, en conséquence, sur l'admission des limites du Rhin et de l'Adige, comme moyen de procéder plus immédiatement aux autres objets de la négociation. M. de Cobenzl déelara aussitôt que son maître ne s'opposerait pas à la réunion de la rive gauche du Rhin avec les possessions de la République française, si d'ailleurs on tombait d'accord sur les conditions de la paix. Le plénipotentiaire ajouta que ne pouvant pas, d'après ses instructions, admettre la ligne de l'Adige, il proposait les modifications suivantes :

Que, moyennant l'acquisition des trois Légations et du territoire entre l'Adige et la Chiésa pour l'Empereur, en outre de ce que le traité de Campo-Formio lui assurait en Italie, ainsi que de l'Istrie, de la Dalmatie et des bouches du Cataro, S. M. prendrait sur elle de dédommager, dans les Légations, le duc de Modène et l'archiduchesse Béatrix, des duchés de Modène, de Massa et de la principauté de Carrara. M. de Cobenzl proposa ensuite, par ordre de son maître, le rétablissement du grand-duc de Toscane dans la totalité de ses États.

Joseph déclara qu'aussitôt que la limite de l'Adige serait formellement adoptée par M. de Cobenzl, il n'y aurait aucune difficulté à s'entendre sur le rétablissement proposé du grand-duc de Toscane ; que les États de l'archiduchesse ayant été incorporés à la Cisalpine, et l'ancien possesseur de ce duché ayant dû trouver son indemnité dans le Brisgaw, il était impossible d'admettre aujourd'hui pour elle, une indemnité en Italie. »

Joseph à Moreau. Lunéville, 11 janvier 1801.

« Citoyen général, j'ai reçu votre lettre du 5 janvier, et j'ai eu le plaisir de causer long-temps avec le général Dessolles qui l'a suivi de près. Tous les détails qu'il m'a donnés sont infiniment satisfaisants, et j'en tire partie. Il est bien de savoir que si la cour de Vienne cherchait encore à temporiser, vous êtes en situation de la forcer de se rendre aux vues modérées du gouvernement, que vous connaissez par le message du 2. J'ai surtout donné une attention particulière à vos observations sur le paiement des contributions, et indépendamment des représentations que vous avez chargé le général Dessolles de faire à Paris à ce sujet, j'ai cru devoir demander des instructions.

J'expédie par un courrier votre lettre à Madame Moreau. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 14 janvier 1801.

« Citoyen, je réponds à votre n° 28.

Le premier Consul approuve pleinement ce que vous avez dit à M. de Cobenzl. Il me charge de vous communiquer ce que j'écris au général Moreau, en

réponse à ce qu'il vous a mandé par sa lettre du 15. Voici le texte de ma lettre : « Général, le premier » Consul donne une approbation entière aux mesures » que vous prenez pour accélérer la rentrée des con- » tributions arriérées. Vous pouvez être certain que » dans le traité qui sera conclu, on s'attachera à sti- » puler que les armées françaises n'évacueront les » pays occupés qu'après l'échange des ratifications » de l'Empereur et de l'Empire, ce qui nous donne » tout le temps nécessaire pour assurer l'entier paie- » ment des contributions. Si elles ne suffisent pas » pour mettre la solde de l'armée au courant, vous ne » doutez pas des soins qui seront pris pour y sup- » pléer. »

Vos instructions définitives sont sous les yeux du premier Consul, elles vous seront incessamment adressées ; mais le premier Consul attend que les affaires d'Italie aient pris toute leur consistance ; vos dernières conversations sont excellentes, et prouvent que vous connaissez déjà l'esprit des instructions qui vous sont préparées.

P. S. La lettre que j'adresse au général Moreau, est ci-jointe ; je vous prie de la lui faire passer. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 15 janvier 1801.

« Citoyen ministre, vous trouverez dans le protocole ci-joint de la conférence d'aujourd'hui, le résultat de mes discussions avec M. de Cobenzl depuis le 11. Ce n'est que par gradation que j'ai pu l'amener à la cession entière de ce que l'Autriche possédait sur la rive droite de l'Adige, et à prendre le cours de ce fleuve en Italie, depuis le Tyrol jusqu'à

l'Adriatique, comme ligne de démarcation. Si j'avais eu les instructions que vous m'annoncez, les affaires seraient plus avancées.

M. de Cobenzl a reçu ce matin des dépêches par un courrier arrivé de Vienne. Il se montre enfin décidé à conclure le plus tôt possible. Il a écrit à sa cour afin que l'Empereur le fasse autoriser par la Diète pour traiter au nom du corps germanique; il n'en a pas encore reçu les ordres. Vous observerez qu'au dernier paragraphe du protocole, il est arrêté que la paix de l'Empire serait conclue à Lunéville. M. de Cobenzl n'a pu s'obliger à traiter pour l'Empire, n'en ayant pas le pouvoir. J'ai insisté pour que cette paix puisse se traiter ici en même temps que celle de l'Autriche; il suffira qu'elle soit signée après cette dernière.

L'article qui porte sur l'échange de la Toscane est subordonné aux instructions ultérieures que je recevrai. En tous les cas, il a été bien entendu que le surplus resterait à la Cisalpine; j'espère que le Bolonais lui restera en entier.

Dans le protocole du 11, je n'ai pas fait difficulté de stipuler la restitution de la Toscane au grand-duc, si la cession de l'Adige était consentie. M. de Cobenzl ne me paraît pas s'être aperçu que les relations commerciales et maritimes nous font attacher quelque prix à ce que ce duché puisse passer dans les mains d'une branche d'Espagne. Je me suis laissé demander par lui, aujourd'hui, l'échange pour les trois Légations au *prorata* de la valeur de la Toscane.

Il n'est plus question du duc de Modène en Italie.

M. de Cobenzl admet sans réplique la réponse négative que j'ai consignée au troisième protocole.

Ce ministre a chaudement pressé la conclusion d'un armistice comme conséquence de l'abandon de la droite de l'Adige ; mais vous remarquerez que les conditions en restent subordonnées à la position dans laquelle se trouvent ces armées et les généraux.

D'après l'accession du ministre autrichien aux deux bases principales portées dans le message du 2 janvier, que vous m'avez donné comme texte à mes discussions, vous jugerez que je ne pouvais plus faire insérer au protocole la menace de borner les possessions autrichiennes à la Brenta ou à l'Isonzo.

Il n'est pas question de la Cisalpine, du Piémont, de Gênes, vous en trouverez la raison dans la lettre qui, en m'annonçant de nouvelles instructions, me prescrit de regarder les anciennes comme non existantes. » (Voir ci-après la lettre au premier Consul.)

Joseph au premier Consul Lunéville, 15 janvier 1801.

« Citoyen Consul, j'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 12 janvier (1); M. de Cobenzl avait reçu le matin des dépêches de sa cour. Nous étions à peu près convenus des bases principales du message du 11 janvier, la ligne du Rhin et celle de l'Adige. J'ai répété à M. de Cobenzl ce que je lui ai dit si souvent sur la nécessité où il nous mettait de restreindre les bornes de la puissance autrichienne à mesure que son refus

(1) Cette lettre se trouve au 1er volume des *Mémoires du roi Joseph*, page 192.

d'accepter des conditions modérées nous permettrait de nouvelles victoires.

Il m'a répondu en signant l'article de l'Adige, tel qu'il est porté dans votre lettre. Il m'a paru qu'il n'était plus convenable de faire insérer au protocole la déclaration des limites de la Brenta.

Si ce protocole garantit la maison d'Autriche des suites d'une défaite, il a le même avantage pour nous.

J'attends avec impatience les instructions que m'a annoncées le citoyen ministre des relations extérieures, auquel j'écris en détail. »

La quatrième conférence eut lieu chez M. de Cobenzl, à deux heures après midi. Le plénipotentiaire déclara qu'il consentait à ce que les possessions autrichiennes en Italie fussent bornées par l'Adige, depuis le Tyrol jusqu'à l'Adriatique, le talweg de l'Adige servant de ligne de démarcation, l'Empereur devant rester en possession de l'Istrie, de la Dalmatie, des îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique et des bouches du Cataro.

Joseph déclara de son côté que cette stipulation étant conforme à la proposition qu'il en avait faite, devait être regardée comme convenue.

Les bases principales de la paix étant ainsi définitivement arrêtées, l'armistice devait être étendu à l'Italie le plus tôt possible, et des ordres envoyés en conséquence par les gouvernements respectifs à leurs généraux. En confirmant ce qui avait été consigné dans le protocole de la troisième conférence, tenue le

11 janvier, sur le rétablissement du grand-duché de Toscane dans ses États, S. M. l'Empereur et Roi et la République française se réservaient de convenir d'un échange au moyen duquel le premier obtiendrait sur la rive droite de l'Adige et dans les Légations un équivalent juste et complet du grand-duché de Toscane.

Les plénipotentiaires respectifs déclarèrent ensuite qu'il n'y avait aucune difficulté à ce que, immédiatement après la conclusion de la paix entre S. M. l'Empereur et Roi et la République française, la paix avec la République et l'Empire fût conclue à Lunéville par un article séparé et *secret* proposé à cette quatrième conférence. Il fut stipulé que l'expérience avait prouvé les difficultés insurmontables et les inconvénients sans nombre attachés aux sécularisations des biens ecclésiastiques en Allemagne, d'où il résulterait l'anéantissement de la constitution germanique, constitution que S. M. l'Empereur avait également à cœur de maintenir; qu'en conséquence, il était convenu entre les deux parties contractantes qu'à la prochaine pacification avec l'Empire germanique, elles s'emploieraient efficacement pour empêcher ces sécularisations d'avoir lieu, en sorte que les princes laïques auront à supporter les pertes qui résulteraient pour eux de la cession de la rive gauche du Rhin, et que, pour assurer l'existence des princes ecclésiastiques qui, par cette cession, perdraient la totalité ou la plus grande partie de leurs possessions, ils en seraient dédommagés par la réunion d'autres bénéfices ecclésiastiques au moyen d'arrangements qui, étant

réservés aux princes et États de l'Empire, pourraient être définitivement réglés par eux d'après les lois et constitutions de l'Empire germanique. »

Joseph à Moreau. Lunéville 16 janvier 1801.

« Citoyen général, je m'empresse de vous faire passer ma dépêche, que je reçois pour vous du ministre des relations extérieures, qui me répond par le même courrier sur l'article des contributions. J'aurai soin de ne stipuler l'évacuation des pays occupés par les armées, que pour le moment où la paix d'Autriche et d'Empire seront ratifiées, de manière à vous laisser le temps de faire payer les contributions imposées.

J'ai reçu avant-hier, Citoyen général, votre lettre du 10 janvier, le courrier que vous en aviez chargé a fait l'étourderie de la laisser chez M. de Cobenzl, où on ne voulait pas la prendre, et où il s'est obstiné de la remettre. J'ai pensé qu'il était important que vous fussiez instruit de cet incident, sous le rapport surtout ce ce que vous mandez de votre position militaire. J'ai lieu de croire, au surplus, que la cour de Vienne a intention de conclure cette fois, et je n'hésite pas à vous confier que les bases posées dans le message du 2 janvier, ne sont plus rejetées; mais il est aisé de voir qu'à chaque pas vers une pacification raisonnable, la cour de Vienne n'a été déterminée que par le sentiment de ses dangers, et c'est surtout sur l'attitude imposante des armées que nous devons compter. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 16 janvier 1801.

« Citoyen ministre, j'ai reçu ce matin votre dépêche du 14. Je prends pour instruction le texte de la

lettre au général Moreau que vous voulez bien me communiquer, et je m'attacherai à stipuler que les armées françaises n'évacueront les pays occupés qu'après l'échange des ratifications, non-seulement de la paix avec l'Empereur, mais encore de celle avec l'Empire. Je prévois que M. de Cobenzl se récriera beaucoup sur le concours de deux ratifications, dont la première, dépendant plus immédiatement de la volonté de l'Empereur, lui semblera devoir entraîner au moins l'évacuation du territoire autrichien. Je prie, au reste, le général Moreau, de m'informer du temps qu'il croit nécessaire pour l'entière levée des contributions imposées.

Je suis sensible à l'approbation que vous me transmettez, et j'en augure que le premier Consul approuvera également ma dépêche n° 29 et le protocole qui y est joint ; je me persuade que l'admission faite de la part de l'Empereur de la limite de l'Adige, rendant désormais l'issue de la négociation moins dépendante des évènements militaires en Italie, accélérera l'envoi des instructions définitives que vous m'annoncez. Je fais mes efforts pour ne m'engager dans aucun détail, par delà ce que je peux présumer de l'esprit du gouvernement ; mais M. de Cobenzl est d'autant plus pressant, qu'il a consommé hier ce qu'il appelle le plus pénible des sacrifices, et que mes hésitations, toutes déguisées qu'elles soient, lui ont fait craindre des arrière-pensées qui l'empêchent de se mettre en avant vis-à-vis de son gouvernement, avec une conciliation personnelle sur nos intentions. Au moment où je vous écris, il me demande avec instance une

autre conférence, en m'annonçant qu'il y produira un projet de paix. Je ne puis que vous en prévenir, et user de temporisations sur son projet, quel qu'il soit, jusqu'à l'arrivée de vos instructions. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 18 janvier 1801.

« Citoyen ministre, vous aurez jugé sans doute, par ma lettre du 16, combien ma situation devenait à chaque instant plus embarassante par le défaut d'instructions, d'autant que M. de Cobenzl m'a transmis, en effet, le projet de traité dont je vous avais prévenu qu'il s'occupait. Je me suis renfermé depuis dans des généralités en pure forme de conversation, et sans me prêter même à aucune rédaction de protocole qui constatât les avances de M. de Cobenzl. Ce n'est pas que je ne sente quelles sont les objections que je peux mettre en avant, mais je sens encore plus l'inconvénient de leur donner une circonstance quelconque, aussi long-temps que je ne connais pas positivement l'ensemble des intentions du gouvernement.

Je prends le parti de vous envoyer copie de ce projet de traité; si mes instructions étaient expédiées lorsqu'il vous parviendra, veuillez examiner si elles ont pourvu à tout, et me faire passer vos observations le plus promptement possible. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 19 janvier 1801.

« Citoyen ministre, j'avais retardé, jusqu'à ce moment, l'envoi de ma dépêche d'hier, dans l'espérance qu'un léger délai me permettrait de vous accuser réception des instructions que vous m'annoncez, et pour vous communiquer le résultat d'une conférence nouvelle que M. de Cobenzl m'avait demandée pour aujourd'hui.

Ce plénipotentiaire a encore reçu ce matin des dépêches de Vienne; il est extrêmement pressé de conclure. Il paraît craindre, et a laissé échapper le soupçon, que nous ne veuillions attendre le moment de l'expiration de l'armistice, pour imposer des conditions dures; il ne conçoit pas le motif des lenteurs dont il se plaint, et je vous avoue qu'il m'est impossible de ne pas sentir le désagrément d'être sans instructions si près du gouvernement, tandis que M. de Cobenzl a toute la latitude convenable.

Il vient de m'en donner une nouvelle preuve en ce moment.

Je lui avais observé, sur l'article de la Toscane, qu'il était impossible de consigner, dans un traité définitif, que le grand-duc serait rétabli dans ses États ou obtiendrait une indemnité dans les Légations, ce qui obligerait les parties contractantes à une convention subséquente et empêcherait l'arrangement du système des autres parties de l'Italie. Il m'a proposé: 1° de rétablir le grand-duc de Toscane; 2° de donner la Polesina de Rovigo et les Légations au duc de Parme; de manière que les États monarchiques se trouveraient pressés, me disait-il, près des possessions analogues, et les États républicains vers la France. Je lui ai observé que cela n'était pas exact, puisque le roi de Sardaigne devait se trouver rétabli en Piémont. Il a repliqué qu'on pourrait placer les États de Parme et de Plaisance avec quelques arrondissements, et réunir le Piémont à la Cisalpine; il a ajouté qu'il signerait cet arrangement.

M. de Cobenzl est fort éloigné de placer le roi de

Sardaigne dans les Légations; il consentirait à lui donner Pontremoli, le duché de Massa-Carrara et Lucques, ce qui lui permettrait de communiquer avec la Sardaigne.

Il serait possible de l'amener à donner le grand-duché de Toscane au duc de Parme, et la Polésina de Rovigo avec les Légations (Bologne excepté, peut-être), au grand-duc de Toscane. Ce second projet me semblerait plus convenable pour les intérêts de la France et celui du peuple d'Italie.

Le Piémont, déjà républicanisé, avec la Lombardie, le Mantuan, le Modénois et les démembrements vénitiens, formeraient un Etat assez considérable. Tous ces peuples sont déjà habitués aux idées républicaines : Parme, Plaisance, la Toscane, Ferrare, la Romagne, Rovigo, se soumettraient, avec moins de peine, à un régime monarchique. Le premier Consul connaît trop bien tous ces pays pour que j'en parle davantage.

Au reste, je regarderai toutes ces propositions comme non avenues, dès l'instant où je recevrai les instructions que j'attends à tout moment, si elles portent sur un système contraire, et je traiterai en conséquence; mais je vous en prie, Citoyen ministre, que je sache enfin ce que je dois faire.

Veuillez arrêter votre attention sur l'article secret relatif aux sécularisations.

Comme je prévois qu'il sera impossible que le traité avec l'Empire puisse être signé aussitôt que celui avec l'Autriche, on pourrait stipuler que les troupes françaises n'évacueront les États héréditaires qu'après la ratification du traité de l'Empire; cette clause sera

rigoureuse pour la maison d'Autriche, mais garantira sa sollicitude à presser la conclusion de la paix avec le corps germanique.

M. de Cobenzl ne cesse de me lire chaque article de son projet de paix définitif et de tenter tous les moyens de me faire expliquer successivement ; j'ai dû me prêter à convenir, mais sans rien écrire, de la rédaction de plusieurs. Je joins ici ceux sur lesquels nous sommes d'accord. Il mettait un grand prix à donner partout l'Apostolique à S. M. I. et R., en soutenant qu'un ambassadeur français ne pourrait pas être reçu à Vienne, si ce titre ne se trouvait pas sur l'adresse de ses lettres de créance. Je n'ai pas voulu m'écarter de l'usage notamment suivi à Campo-Formio, et l'Apostolique est écarté, sans être formellement refusé. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 20 janvier 1801.

« Citoyen, j'ai reçu vos numéros 29 et 30.

Le premier Consul me charge de vous faire connaître que le gouvernement désire sincèrement de voir l'armistice étendu à l'armée d'Italie, mais que cela ne peut avoir lieu qu'autant que Mantoue, Peschiera, Porto-Legnano, Ferrare et Ancône, seront remis à l'armée française.

Comment la cour de Vienne peut-elle hésiter à abandonner ces places, puisque par la dernière déclaration de M. Cobenzl, elles se trouvent cédées de fait, comme étant à la gauche de l'Adige ? C'est donc l'Empereur et non le gouvernement français qui se refuse à l'armistice. S'il persiste dans ce refus, il est à craindre que nos troupes ne soient bientôt à Venise,

et je répète que cet évènement pourrait amener de grands changements dans la négociation.

Il est donc important pour l'Autriche que l'armistice soit signé au plus tôt, moyennant l'évacuation des places ci-dessus mentionnées. A cet égard, faites sentir à M. de Cobenzl toute l'urgence du moment. Si M. de Cobenzl consent à signer l'armistice aux conditions énoncées, vous êtes autorisé à le faire.

Ne lui taisez pas que le gouvernement français n'est plus porté à consentir que le grand-duc de Toscane obtienne aucune indemnité sur la rive droite de l'Adige; que, d'une autre part, la Toscane, quand elle lui serait restituée, ne formerait désormais, pour lui, qu'une possession toujours précaire et de peu d'avantage; qu'il paraîtrait donc tout-à-fait convenable que le grand-duc y renonçât et qu'il trouvât un nouvel apanage; ce qui serait d'autant plus facile, qu'il faut s'attendre que les réclamations de la presse pour l'indemnité de ses provinces trans-rhénanes, son intervention en faveur de la maison d'Orange, celle de la Russie pour les maisons Palatine et de Wurtemberg et nos propres engagements, rendront indispensable l'emploi de quelque grande mesure pour assurer l'indemnité de ces princes, et qu'alors le dédommagement du grand-duc serait pris à la même source. Vous ajouterez que, dans ce cas, la Toscane serait donnée au duc de Parme.

Dans vos conversations, vous exprimerez que dans la méfiance qu'ont inspirée jusqu'ici les dispositions de l'Autriche, il n'y a de véritable garantie contre elle (notez que, par l'Autriche, on entend aussi le

grand-duc, comme partie intégrante de cette maison), que dans la rive droite entière de l'Adige et dans une partie des Apennins, de façon que la guerre puisse être recommencée avec avantage, si l'Empereur ou le roi de Naples se laissaient influencer par les Anglais.

Vous demanderez formellement, Citoyen, et comme exécution de la première convention d'armistice conclue à Marengo, que Moscati et Caprara soient mis en liberté. Il est trop inconvenable que leur détention se soit prolongée jusqu'ici. Vous direz aussi à M. de Cobenzl, mais sans en faire un article de protocole, qu'il conviendrait qu'il écrivît à Vienne pour qu'on décidât le roi de Naples à mettre en liberté les Français détenus en Sicile et venant de l'armée d'Orient.

Je vais ajouter ici quelques observations qui devront servir à régler vos conversations sur les objets qu'elles concernent, et que vous regarderez comme faisant partie des instructions que je vous ai annoncées :

1° Ayez toujours soin de rappeler le traité de Campo-Formio. Quoique les évènements qui sont survenus aient rendu nécessaire de le modifier dans un grand nombre d'articles, les principaux serviront toujours de bases au traité futur, et ils doivent être relatés avec application. Ayez soin pareillement d'arguer, par rapport à l'Empire, de ce qui avait été convenu à Radstadt ;

2° La guerre actuelle ayant été, étant encore une guerre d'Empire, les pertes qui en sont résultées doivent être supportées par l'Empire collectivement,

et, en conséquence, c'est à l'Empire à indemniser les princes et États qui se trouvent particulièrement dépossédés à la gauche du Rhin. Cette indemnisation doit être naturellement restreinte aux princes héréditaires, puisqu'en définitive ce sont les États ecclésiastiques qui en feront les frais. La République française ne peut passer sous silence les indemnités des princes héréditaires dépossédés; elle n'entend pas cependant en régler immédiatement le détail, mais elle veut que le principe soit posé dans le traité à conclure, et l'Autriche, malgré toutes les résistances, doit y être amenée. Il est bon de rappeler à cet égard que le principe avait déjà été, à Radstadt, avoué par l'Empire et sanctionné par l'Empereur; il n'y a donc rien de nouveau à faire;

3° Il ne suffit pas que M. de Cobenzl écrive pour que l'Empereur demande des pouvoirs à l'Empire, à l'effet de conclure en son nom; avec une pareille marche, on ne pourrait en finir; il faut que M. de Cobenzl stipule au nom de l'Empereur et de l'Empire. Ce n'est point la première fois que pareille chose sera arrivée; la paix de Bade en a offert l'exemple. Il ne s'agit, pour l'Empire, d'aucun sacrifice qu'il n'ait déjà consenti à Radstadt. Ses concessions à ce congrès n'ont besoin que d'être confirmées, et quand l'Empereur aura signé, il saura bien déterminer l'Empire à donner sa ratification;

4° Dans les stipulations qui sont relatives aux dettes et transport des dettes des pays cédés, il faudra avoir soin d'établir que la France ne prend à sa charge que les dettes résultant d'emprunts formel-

lement consentis par les États desdits pays, ou de dépenses faites pour l'administration effective des mêmes pays. Il faudra aussi faire stipuler expressément le paiement entier des obligations de la banque de Vienne, de leurs intérêts échus ou à échoir, aux propriétaires desdites actions, devenus Français, nonobstant les déclarations qui les assujettissaient à fournir trente et cent pour cent de leurs capitaux, déclarations auxquelles ils n'ont pu ni dû se conformer.

C'est d'après ces directions, Citoyen, que vous aurez soin de parler et d'agir, et il serait bon qu'avant de procéder à la rédaction des articles, vous ameniez M. de Cobenzl à consigner dans le protocole son adhésion à ces bases. Nous attendons la réponse de la Russie; nous devons l'avoir dans dix jours; ainsi, traînez un peu; acceptez le traité, et dites que vous l'envoyez à Paris; mais posez bien ce principe, que rien de ce qui appartient à l'Empereur ne doit passer l'Adige.

On n'évacuera pas plus les contrées d'Italie que celles d'Allemagne, jusqu'à ce que la paix définitive soit faite et ratifiée.

Si on vous parle de Naples et de Turin, éloignez la conversation; dites que vous n'avez pas d'instructions, que vous en demanderez.

Annoncez à M. de Cobenzl qu'un officier russe est arrivé aujourd'hui à Paris avec une lettre de l'Empereur pour le premier Consul, ainsi conçue que nous pouvions le désirer. Usez de cet incident pour stimuler le plénipotentiaire autrichien. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 24 janvier 1801.

« J'ai reçu vos numéros 31 et 32.

Je me suis empressé de mettre sous les yeux du premier Consul le projet de traité que M. de Cobenzl vous a communiqué, et en même temps je lui ai fait connaître que vous étiez impatient de recevoir des instructions définitives et d'après lesquelles vous pussiez conclure et signer.

Il n'est pas extraordinaire que, dans le projet de M. de Cobenzl, on n'ait point trouvé la stipulation qu'il importe le plus à la France de faire comprendre dans le traité définitif. Si l'Autriche se désiste enfin de ses prétentions exagérées sur l'Italie, il paraît qu'elle veut encore se conserver l'Allemagne. Elle nous propose d'abandonner les princes dépossédés et le système des sécularisations. Ce serait discréditer à jamais la France et l'Empire ; ce serait fortifier encore le parti ecclésiastique, et y assurer la toute-puissance de l'Autriche. Le piége est évident ; mais il était prévu, et le gouvernement français demeurera attaché à des principes tout différents.

Je joins ici, par ordre du premier Consul, un projet de traité que vous regarderez comme instruction définitive (1). Il est conforme aux instructions partielles que je vous ai successivement transmises, et notamment à ma dépêche du 20. Il assure les intérêts de la Franee, sans rien faire au-delà de ce qui est prévu en Europe depuis long-temps, de ce qui avait été consenti à Radstadt ; il garantit l'indépen-

(1) Note D.

dance de l'Italie, en mettant derrière l'Adige, l'Autriche et tout ce qui appartient à cette maison ; il prépare en Allemagne les meilleurs arrangements, qui peuvent tous naître de l'application du principe des sécularisations ; il est tel, enfin, que nous pouvons le conclure d'après nos nouvelles relations avec la Russie et d'après les sentiments connus de la Prusse, puisque ces deux puissances manifestent un intérêt égal à ce que l'Empereur ne soit pas trop puissant en Italie, et à ce que les princes héréditaires dépossédés à la rive gauche du Rhin obtiennent une indemnité en Allemagne.

Il est à prévoir que ce qui excitera le plus la résistance de l'Autriche, c'est : 1° De stipuler au nom de l'Empire, de consentir formellement à la cession de la rive gauche, et de reconnaître en même temps le principe des indemnités restreint aux héréditaires ; 2° de renoncer à la Toscane, et de laisser le grand-duc sans apanage défini.

Sur le premier point, je vous ai précédemment indiqué les raisons principales qu'il faut faire valoir.

On ne demande rien à l'Empire au-delà de ce qu'il avait accordé à Radstadt.

Il est même vrai de dire qu'on lui demande moins, puisqu'on se désiste des points fortifiés sur la droite du Rhin ; ainsi, ces concessions précédentes n'ont besoin que d'être confirmées.

Il y a exemple que l'Empereur ait stipulé pour l'Empire, sans avoir reçu à cet égard de pouvoirs spéciaux ; la paix de Bade en est un qui trouve ici sa parfaite application.

Il ne peut être mis en doute que l'Empire n'approuve l'Empereur, et ne ratifie le traité. Il a trop d'empressement de voir son territoire évacué, et le soulagement qui en résultera pour la majeure partie de l'Allemagne est tel, qu'aucune considération de forme ne pourra y être opposée.

Enfin, et ce qui encore plus décisif, il n'y a pas un meilleur moyen de finir; il n'y en a peut-être pas un autre; car, si l'on se rejette dans les lenteurs et les inconvénients d'un congrès, toutes les passions, les espérances, seront de nouveau excitées pour retarder la conclusion.

Vous insisterez donc pour que l'Empereur stipule au nom de l'Empire; vous présenterez cette condition comme étant *sine quâ non;* vous la maintiendrez jusqu'à l'extrémité, et si cependant il était impossible de déterminer M. de Cobenzl à y souscrire, vous ne vous en désisterez qu'en lui observant que l'Autriche n'y gagnera rien, parce que dans le cas où l'Empire ne serait pas expressément compris dans le traité de l'Empereur, les armées françaises continueraient à occuper le territoire de l'Empire jusqu'à la paix définitive, et que l'Empereur étant alors considéré comme État d'empire, ses États héréditaires ou ses nouvelles acquisitions en Italie ne seront pas plus tôt évacués que le territoire germanique.

Un point sur lequel le premier Consul vous autorise à céder, après que vous aurez fait tous vos efforts pour l'obtenir, c'est la conservation de Cassel et des forts de Mayence sur la rive droite du Rhin; mais comme cette rétrocession n'est d'un grand intérêt

que pour l'Empire, c'est à l'Empire qu'elle doit être faite, soit dans le traité de l'Empereur, s'il est commun au corps germanique, soit dans le traité particulier de l'Empire, et dans tous les cas, vous devez faire valoir la modération du gouvernement français.

Quant à la Toscane, nous avons personnellement un si grand intérêt à ôter Livourne aux Anglais, qui se servent de ce port pour maintenir leur prépotence commerciale en Italie et pour gêner nos communications avec l'Égypte, que vous devez retarder l'établissement du duc de Parme dans ce port, comme une des conditions les plus importantes du traité. Pour vous donner une idée plus complète du prix que le gouvernement attache à cet arrangement, je dois vous dire que nous avons une convention avec l'Espagne, d'après laquelle, aussitôt que le duc de Parme aura reçu en Italie l'agrandissement que nous lui avons fait espérer, l'Espagne nous donnera six vaisseaux et la Louisiane jusqu'à la Mobile. Jugez si un pareil prix mérite d'être poursuivi avec ardeur.

D'un autre côté, il ne peut plus être question de donner les Légations au grand-duc ; car, ainsi que je vous l'ai dit, l'intérêt de l'Italie, celui même de la paix qui va être conclue, exige que la maison d'Autriche soit reléguée derrière l'Adige et que cette limite soit infranchissable.

Ce n'est donc qu'en Allemagne que le grand-duc peut trouver un dédommagement, et c'est par là qu'il faut intéresser l'Autriche à l'application du principe des sécularisations.

Comme, cependant, il faut tout prévoir, s'il était

impossible de déterminer l'Autriche à abandonner la Toscane, il faudrait au moins stipuler qu'elle ne serait restituée qu'après la paix maritime; mais le premier Consul se persuade que vous obtiendrez la cession absolue de ce pays.

Vous remarquerez qu'il n'est pas fait mention dans le projet du traité que je vous envoie, des rois de Naples et de Sardaigne. Vous connaissez cependant les intentions de la France à cet égard : on fera la paix avec Naples, le roi de Sardaigne sera rétabli ; mais c'est avec la Russie que le gouvernement veut traiter ces divers objets, et si M. de Cobenzl insiste, demandez-lui à voir les pouvoirs de ces deux cours. En même temps, attachez-vous à consigner dans le protocole les intentions du gouvernement par rapport aux rois de Naples et de Sardaigne, de manière que nous puissions, en temps et lieu, en donner connaissance à la Russie, et lui prouver que nous n'avons pas cessé d'être d'accord avec elle.

Vous verrez aussi qu'on a évité de définir le territoire des Républiques Cisalpine et Helvétique, parce qu'il suffit que leur indépendance soit reconnue, garantie, et que leur délimitation définitive ne peut dépendre que d'arrangements ultérieurs et particuliers. Cela est vrai aussi pour Gênes et même pour la République Batave.

Il ne vous échappera pas, Citoyen, que le dernier article du traité est important en cela que c'est lui qui garantit les ratifications de l'Empereur et de l'Empire, et qui, en même temps, nous donne quelque marge pour les évacuations; vous aurez donc

soin de le maintenir. En général, vous vous attacherez à faire prévaloir, pour le fond et pour la forme, le projet de traité dans sa totalité; vous jugerez s'il est convenable de relater textuellement les articles du traité de Campo-Formio qui ne sont pas rappelés.

L'armistice de l'armée d'Allemagne a déjà un mois d'existence, celui d'Italie n'est pas encore conclu; M. de Cobenzl doit avoir hâte de finir. Pressez les discussions, profitez du moment décisif; présentez votre *ultimatum* et signez; vous êtes pleinement autorisé à le faire sur les bases que je vous transmets.

Qu'il sorte de votre négociation un traité qui satisfasse la France et l'Europe, qui assure le repos de l'une et l'équilibre de l'autre, jamais plus beau nom n'aura été attaché à un plus grand ouvrage.

Le premier Consul a reçu de l'Empereur de Russie une lettre toute confiante et tout amicale, qui annonce l'envoi immédiat de M. Kalitschew à Paris comme ministre plénipotentiaire. C'est encore un incident très significatif et qui doit exciter M. de Cobenzl.

Je joins ici une lettre qui avait été préparée pour vous depuis long-temps, et qui vous donnera les renseignements nécessaires sur la question des dettes et du paiement des obligations de la banque de Vienne (1). »

Ces instructions, très détaillées, étaient attendues

(1) Note E.

avec une vive impatience par Joseph, dont la position devenait intolérable. Le caractère loyal et l'affection qu'il portait à M. de Cobenzl lui donnaient les plus désagréables allures. Il n'osait rien faire, donner aucune réponse, sachant qu'il allait recevoir des bases définitives, et, d'un autre côté, le plénipotentiaire autrichien, qu'il avait pressé si long-temps de conclure, le pressait à son tour d'en finir. Par une fatalité incroyable, cette seconde lettre du 24 janvier lui arriva un jour plus tard qu'elle n'aurait dû lui parvenir. On avait oublié de la lui expédier le jour même où, arrêtée par le premier Consul, elle avait été signée par Talleyrand.

Enfin, le 23 janvier, il reçut la dépêche du 20 et put indiquer une conférence pour le 24. Lui-même, au reste, explique sa perplexité dans la lettre suivante :

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 25 janvier 1801.

« Citoyen ministre, les 20, 21, 22 janvier ont été pour moi des jours particulièrement désagréables. Il est difficile de vous dire à quel point M. de Cobenzl s'est montré pressant, questionneur, ombrageux, impatient. Il a pris toutes les formes pour me faire sortir de la circonspection que le défaut d'instructions m'imposait. Il a remis tous les jours sur le tapis son projet de traité, et, s'attachant aux articles importants autant que je m'attachais à passer à ceux qui sont susceptibles de peu de difficultés, il a fait les derniers efforts pour engager les discussions que je devais et que j'ai dû écarter. Il a répété constamment qu'il voyait bien que nous voulions moins faire la

paix qu'arracher successivement des concessions, nous réserver d'exiger encore plus chaque lendemain, et déchirer, si nous le pouvions, la maison d'Autriche après l'avoir détachée de l'Angleterre. Il affecte de développer ses ressources et de dire que l'Empereur se battra avec un nouvel acharnement et tentera les chances plus heureuses de la fortune plutôt que de se laisser écraser aussi implacablement. J'ai eu beaucoup de peine à colorer ma réserve de manière à écarter les inductions sévères qu'il en tire contre la loyauté du gouvernement, mais je n'ai pu empêcher qu'il ne fasse partir un courrier pour prévenir sa cour de l'état des choses et la préparer à la continuation de la guerre.

Dans la nuit du 22 au 23 janvier enfin, j'ai reçu votre dépêche du 20.

La journée d'hier et celle d'aujourd'hui ont été employées en discussions pour amener M. de Cobenzl à la conclusion de l'armistice, moyennant la cession des places de Mantoue, Peschiera, Porto-Legnano, Ferrare et Ancône. Je ne vous répèterai pas tout ce qu'il m'a dit pour soutenir l'opinion qu'il n'était pas autorisé à signer un armistice, mais bien des préliminaires ou la paix définitive. Passant à l'offre de conclure une convention préliminaire, il proposait pour premières bases celles déjà consignées au protocole : l'évacuation des troupes françaises jusqu'à l'Inn et l'Adige, la remise entre nos mains des cinq places demandées.

Je lui ai répété que M. de Bellegarde refusait l'armistice sur lequel reposaient les bases énoncées au

protocole précédent; qu'il voulait donc s'en remettre au sort des armes.

Il réplique que si le général ne croit pas devoir être réduit à l'extrémité de céder cinq places aussi importantes, il ne lui sied pas, à lui, de le faire; qu'elles doivent nous être remises à la paix, lorsque nous évacuerons les pays héréditaires; que la paix peut être conclue incessamment; qu'après la remise anticipée de ces places, nous pourrons leur imposer des lois plus dures encore; que la limite consentie de l'Adige ne nous suffirait pas; que nous ne manquerions pas de prétextes; que nous pourrions nous refuser à la paix et à l'évacuation des États héréditaires, en exigeant des choses impossibles, comme serait, par exemple, la conclusion de la paix d'Empire en même temps que celle d'Autriche, sans l'intervention de la députation d'Empire et par le seul intermédiaire de l'Empereur; que cette simultanéité de traités d'Autriche et d'Empire était sans exemple; que nous citions à tort celui de Bade, qui ne pouvait s'appliquer au temps présent; qu'il fallait bien donner à l'Empereur le temps physique d'obtenir les pouvoirs qui lui sont indispensables; qu'il était injuste que durant cet intervalle nos troupes continuassent à séjourner dans les États héréditaires après la paix avec l'Autriche; que si notre intention était de la retarder jusqu'à l'époque de la signature de la paix d'Empire, il était souverainement déraisonnable d'exiger la remise des forteresses; que ce serait vouloir leur enlever le seul avantage qui leur reste; qu'après cela ils seraient absolument à notre discrétion, et

qu'il ne signerait jamais un acte qui devait avoir ce résultat ; qu'il faudrait, en nous remettant Ancône, déclarer que c'est un dépôt pour être remis au Pape à la paix ; que les canons de Mantoue ne pouvant pas y rester, il fallait au moins qu'ils fussent autorisés à les enlever ; que nous devions au moins nous obliger à évacuer tous les pays de la rive gauche de l'Adige.

J'ai fait à toutes ces objections les réponses que vous pouvez supposer. Nous nous sommes séparés hier à minuit, sans résultat.

Aujourd'hui, j'ai exigé l'insertion au protocole, dont vous trouverez ci-joint copie, d'une déclaration qui tend à revenir sur la ligne de l'Adige, et les articles relatifs aux ducs de Toscane contenus dans les protocoles des troisième et quatrième conférences, dans le cas où l'armistice ne serait pas conclu.

M. de Cobenzl a remis sa réponse à demain matin. Je réitérerai ma déclaration ; elle sera conçue de manière que, s'il consent, après l'armistice, je puisse y adhérer, et que, si les évènements de la guerre en Italie autorisent le gouvernement à dévier des bases déjà posées, je puisse les méconnaître avec bonne foi et énoncer une autre volonté.

M. de Cobenzl a persévéré, après avoir signé le protocole, à m'assurer qu'il ne consentira pas à l'armistice avec la cession des cinq places, à moins que je ne déclare :

1° Que la paix d'Empire sera traitée après celle d'Autriche ;

2° Que les troupes françaises se retireront sur l'Adige ;

3° Que les Autrichiens pourront enlever toute l'artillerie de siége qui se trouve à Mantoue.

Je vous expédierai demain un courrier qui vous portera le résultat de la conférence.

Je suis très déterminé à n'accéder à aucune de ces trois demandes.

Caprara et Moscati seront mis en liberté.

J'ai cru ne pas devoir compliquer la question de l'armistice en émettant d'autres vues; je répondrai aux autres articles de votre dépêche, lorsque celui de l'armistice sera terminé.

Veuillez compter sur mon attention à exécuter par tous les moyens praticables vos instructions ; mais je peux me trouver très embarrassé, lorsqu'elles présenteront des variantes, et que dans l'intervalle je me serai engagé sur la première version.

Par exemple, Citoyen ministre, dans votre dépêche du 8 janvier, *la première qui me donne quelques directions sur la conduite de la négociation depuis que le protocole est ouvert*, vous me dites textuellement que je dois insister pour que l'Adige serve de limite depuis le Tyrol jusqu'à l'Adriatique. M. de Cobenzl sent parfaitement qu'il existe une équivoque dans ces expressions, et que nous pouvons à la rigueur prétendre que le Trentin et le Tyrol, proprement dits, sont deux choses différentes en géographie, quoique politiquement confondus depuis des siècles ; aussi, a-t-il fait tous ses efforts, sans m'avouer son soupçon, pour que j'exprimasse dans toutes les occasions qui se sont présentées, *les pays vénitiens situés sur la rive gauche de l'Adige depuis le Tyrol, c'est-*

à-dire depuis le Tyrol un peu au-dessous de Borghetto ; d'où résulterait pour l'Autriche la conservation de l'extrémité du nord du lac de Garda. J'ai cru bien faire de maintenir vos propres expressions, pour ne restreindre en rien le sens que le gouvernement pourrait y attacher. Aujourd'hui que le protocole est rédigé dans cet esprit, je crois apercevoir par votre lettre du 20 janvier, que c'est à l'Adige tout entier que le gouvernement entend, c'est-à-dire qu'on veut ôter à l'Autriche, non-seulement la partie du Trentin, mais même celle du Tyrol qui est à la droite de l'Adige depuis sa source.

Je vous observerai aussi que, dans cette même dépêche du 9 janvier, vous me dites *de ne faire aucune difficulté à ce que le grand-duc de Toscane soit pareillement réintégré dans son duché.*

M. de Cobenzl ne s'est laissé amener à céder sur la limite de l'Adige qu'après avoir insisté sur des assurances collatérales à l'égard du rétablissement du grand-duc dans ses États ; j'y ai consenti sur la foi de vos instructions, comme vous l'avez vu dans les protocoles des 11 et 15, en mesurant seulement mes expressions, pour qu'elles fussent le moins possible positives. Cependant, dans votre dépêche du 20 janvier, vous me donnez à entendre que la Toscane étant à la droite de l'Adige, et la maison d'Autriche, dont le grand-duc est une branche, ayant renoncé à la droite de ce fleuve, je dois tout faire pour que ce prince ne rentre pas dans son duché et accepte la chance d'une indemnité en Allemagne.

J'ose penser que vous ne vous dissimulez pas l'ex-

trême difficulté de nier ce qui est porté une fois au protocole comme convenu (1).

La cinquième conférence fut tenue chez Joseph, elle commença le 24 janvier, à deux heures de l'après-midi.

Le plénipotentiaire de la République française rappela que dans le protocole de la quatrième conférence, il avait consigné que l'armistice serait étendu à l'Italie le plus tôt possible, et les ordres envoyés en conséquence par les gouvernements respectifs à leurs généraux.

Il déclara que le gouvernement français, prenant cet objet en considération immédiate, lui avait prescrit de faire connaître au plénipotentiaire de l'Empereur, qu'aussitôt que ledit gouvernement aurait pris la détermination d'offrir la gauche entière de l'Adige pour limite des possessions autrichiennes en Italie, il avait, dans la vue d'arrêter autant qu'il était en son pouvoir l'effusion du sang humain, donné ordre au général en chef des armées françaises en Italie, de consentir à un armistice sur cette base, quels que fussent les avantages de l'armée, et de se contenter

---

(1) On doit reconnaître par cette correspondance, aussi importante qu'instructive, que si la haute direction imprimée par le premier Consul aux négociations, transmise ensuite par M. de Talleyrand au plénipotentiaire, émanait du gouvernement, il ne s'ensuivait pas qu'il n'y eût rien à faire pour Joseph à Lunéville, et qu'il n'est pas juste, comme le fait M. Thiers, d'attribuer tout le mérite de ce traité avec l'Autriche, au ministre des relations extérieures.

de demander l'évacuation de Mantoue, de Pieschiera, de Porto-Legnano, de Ferrare et d'Ancône, comme étant à la droite de l'Adige ; que le général Brune ayant proposé de conclure un armistice conformément à ces instructions, à M. le comte de Bellegarde, général en chef de l'armée de S. M., celui-ci s'y était refusé et avait préféré la continuation des hostilités que la fortune avait fait tourner à l'avantage des armées françaises ; qu'ainsi le désir sincère du gouvernement français de voir l'armistice étendu à l'Italie, se trouvait encore aujourd'hui contrarié par les ordres du cabinet de Vienne, sans que rien fasse présumer que les difficultés soient levées ; qu'enfin, si cette résistance, devenue sans objet par l'adoption de la part de S. M. I. de la limite de l'Adige, se prolongeait plus long-temps, il était à craindre que les troupes françaises ne soient bientôt à Venise, ce qui pourrait amener encore de grands changements dans la négociation ; qu'en effet, la ligne de l'Adige et l'armistice en Italie ayant été arrêtés dans le même protocole de la quatrième conférence, les hostilités auraient dû être suspendues, en remettant aux troupes françaises les forteresses qui étaient sur la droite de l'Adige ; que si le cabinet de Vienne ne se prête pas à l'armistice, en refusant les conditions découlant des grands principes arrêtés pour les limites respectives, il s'en remettait évidemment, de nouveau, au sort des armes, et que les bases posées dans les protocoles précédents se trouveraient par conséquent renversées ; que les positions des armées au moment de la conclusion de la paix serviraient alors de bases aux stipu-

lations subséquentes, et que ce ne serait plus qu'à elle-même que S. M. I. et R. devrait imputer les changements qui pourraient survenir dans la négociation, lesquels seraient autorisés par les chances de la guerre.

Après cette déclaration, Joseph observa qu'il importait pour l'Autriche que l'article relatif à l'armistice, inséré dans le protocole du 15 janvier, reçût à Lunéville même une exécution immédiate qui rendît le sort de la négociation indépendant des chances de la guerre; que les circonstances étaient urgentes et demandaient une décision prompte; qu'enfin il était autorisé à offrir de conclure à l'instant un armistice pour l'Italie, dans lequel il s'abstiendrait d'insister sur l'évacuation d'aucune place à la gauche de l'Adige.

Joseph demanda formellement aussi, et comme exécution de la première convention d'armistice conclu à Marengo, que les citoyens Moscati et Caprara fussent mis en liberté.

M. de Cobenzl répondit que, quelque positif que fût l'engagement formel contracté par le protocole de la quatrième conférence sur la fixation de la limite des possessions de l'Autriche en Italie, il demandait d'abord si, dans le cas où l'armistice serait arrêté sur le pied sus-mentionné, le ministre plénipotentiaire de la République française pouvait lui donner l'assurance la plus obligatoire que tous les pays situés sur la rive gauche de l'Adige, ainsi que la ville de Venise, les Lagunes, l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant Vénitiennes de l'Adriatique et les bouches du Cataro, seraient regardés par la République française irré-

vocablement réunis, et à perpétuité, aux possessions héréditaires de S. M. I. et R.

Le ministre plénipotentiaire de la République française répliqua que, quant aux stipulations contenues dans les protocoles précédents, notamment celle relative à la limite de l'Adige comme ligne de démarcation, ainsi que la possession à perpétuité par S. M. I. et R. des pays ci-dessus mentionnés, le gouvernement français était invariable dans la résolution déjà prise à cet égard et consignée dans les protocoles précédents, pour qu'ils appartinssent à l'Autriche.

M. de Cobenzl s'est alors réservé de répondre ultérieurement, dans la conférence fixée au lendemain, sur les différentes déclarations ci-dessus de Joseph.

Talleyrand à Joseph. Paris, 25 janvier 1801.

« Citoyen ministre, je ne m'aperçois qu'à l'instant que l'on a oublié dans le paquet d'hier la lettre que je vous annonçais ; je m'empresse de réparer cet oubli. Vous aurez vu dans le *Moniteur* de ce jour qu'il y a un armistice pour l'Italie. Je n'en sais pas à cet égard plus que le *Moniteur* n'en rapporte ; je suppose que l'on aura voulu éviter de céder nominativement Mantoue, qu'on a préféré de laisser tomber la place. »

M. de Gallo (1) à Joseph. Vienne, 24 janvier 1801.

« Monsieur l'ambassadeur, d'après les ouvertures que M. le comte de Cobenzl a dû vous faire par ordre de S. M. l'Empereur, sur le désir du Roi mon maître de concourir à la paix avec la République française,

(1) M. de Gallo était ambassadeur du roi de Naples.

et, d'après les témoignages que vous avez bien voulu lui donner, d'agréer les dispositions du Roi à cet égard, j'attends à toute heure, pour me rendre en France, le passe-port que j'ai prié S. M. l'Empereur de vous faire demander par M. le comte de Cobenzl depuis la date du 13 de ce mois. Je partirai au moment même où je le recevrai, pour vous prouver, Monsieur l'ambassadeur, la sincérité des sentiments du Roi et mon empressement personnel de remplir ses ordres et de vous réitérer ses hommages.

L'armistice qui vient de se faire en Italie, et les déclarations et promesses de M. le général Brune de ne rien entreprendre d'hostile contre les États et les troupes de S. M. le Roi mon maître, m'engagent à désirer encore davantage de recevoir au plus tôt le passe-port en question pour hâter le rétablissement de la bonne intelligence et amitié entre les deux États. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien faire parvenir au plus tôt la lettre ci-incluse à M. le premier Consul, votre frère, dans laquelle je le sollicite pour cet objet, et pour qu'il veuille bien donner ou confirmer les ordres à M. le général Brune pour la cessation de toutes les hostilités entre ses troupes et celles de S. M. le Roi.

J'attends avec empressement votre réponse, Monsieur l'ambassadeur. »

Joseph à M. de Gallo. Lunéville 27 janvier 1801.

« Je m'empresse, en répondant à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, de vous adresser la dépêche que je reçois pour vous de la part du premier Consul.

Je prie M. le comte de Cobenzl de vous la faire parvenir. Je vous prie, Monsieur le marquis, de vouloir bien agréer l'expression de mes vœux pour que votre prompte arrivée en France soit suivie de l'époque du rapprochement des deux États, que vos sentiments personnels et la réputation qu'ils vous ont mérités doivent faire espérer aux amis de la paix. »

Joseph au premier Consul Lunéville, 26 janvier 1801, 2 h. du matin.

« Citoyen Consul, un courrier arrivé dans ce moment à M. de Cobenzl, de Vienne, lui annonce la retraite absolue de M. de Thugut de toutes les affaires.

Après seize heures de débats, M. de Cobenzl paraît enfin décidé à conclure l'armistice moyennant la cession des cinq places. On est occupé à rédiger les volumineux protocoles dans lesquels il veut insérer tous ses raisonnements pour sa défense, dit-il, et son excuse auprès de son gouvernement. Il insiste encore sur la retraite de nos troupes sur l'Adige; il menace de rompre, si je ne veux pas y adhérer; mais j'ai la conviction que ce sont ses derniers efforts, et qu'il cédera le tout, demain; je suis déterminé à ne pas condescendre à ce qu'il veut.

Suivant vos désirs, je vous expédie ce courrier, qui précédera l'autre de vingt heures. Je n'écrirai que demain au ministre, en lui envoyant les pièces en règle. Vous connaissez assez M. de Cobenzl, pour juger qu'après avoir tout cédé, il ne se tiendra pas à la condition de la retraite de nos troupes sur l'Adige; il tente d'emporter ce terrain; ce qui ne lui réussira pas. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 26 janvier 1801.

« Citoyen ministre, vous trouverez ci-joint, le protocole de la sixième conférence ; elle a duré depuis hier midi jusqu'aujourd'hui, presque sans interruption. Ce n'est que graduellement que M. de Cobenzl a pu être amené à céder les cinq forteresses et à s'engager à traiter pour l'Empire. Je vous épargne le récit des discussions minutieuses et peu importantes ; je reporte votre attention sur les résultats.

En général, ce n'est qu'en témoignant enfin de l'humeur et la détermination impérieuse de tout rompre, quelles qu'en dussent d'ailleurs être les suites, que j'ai pu faire mollir M. de Cobenzl et le faire renoncer aux idées de nous faire stipuler : 1° Que nous ne marcherions pas contre Naples, leur alliée, durant l'armistice d'Italie ; 2° qu'ils enlèveront l'artillerie de Mantoue ; 3° que les troupes françaises se retireront jusqu'à l'Inn et l'Adige ; 4° que l'Empereur ne traiterait pas pour l'Empire, sans son autorisation.

J'ai dû, de mon côté, promettre :

1° Nos bons offices auprès de S. M. Prussienne et des États de l'Empire avec lesquels nous sommes en relation, pour que l'Empereur fût approuvé.

2° J'ai dû consentir aussi à étendre l'armistice d'Italie à l'Allemagne.

Quoique je n'aie pas des instructions précises sur ces deux articles, j'ai cru présumer les instructions du gouvernement, et prendre sur moi de consentir à ces deux stipulations, sans lesquelles je n'eusse rien conclu avec M. de Cobenzl.

La lettre du général Moreau, en date du 20 jan-

vier, dont vous trouverez ci-joint copie, m'a aussi fortifié dans la détermination de prolonger l'armistice d'Allemagne; ce qui me semble d'ailleurs équitable et propre à lever les inquiétudes, à dissiper les soupçons inspirés au cabinet de Vienne sur notre loyauté. Si je les eusse augmentés par cette extrême réserve, M. de Cobenzl me déclarait qu'il valait mieux mourir en braves, avec le courage que donne le désespoir et le sentiment d'indignation produit par l'exigence de ses ennemis, plutôt que de se laisser dépouiller et désarmer par un adversaire sous lequel il faudrait également succomber.

Ce qui m'a soutenu dans la détermination de cette extension, c'est que nous sommes toujours maîtres de presser la conclusion de la paix, que les ennemis sont intéressés à se délivrer de la présence de nos troupes, et que la cession de leurs forteresses, en mettant toute l'Italie à notre discrétion, les sépare pour toujours des Anglais et leur ôte les moyens de tenter encore le sort des combats.

Je n'ai en rien voulu restreindre notre manière d'être en Toscane et dans le reste de l'Italie.

J'ai cru pouvoir parler de la mission de Monsignor Spina, pour décliner la déclaration de l'Autriche sur Ancône, le Pape et le roi de Naples; et vous conviendrez, Citoyen ministre, que selon les règles ordinaires de la bienséance et de la justice, il était difficile de soutenir de front et sans détour, à une grande puissance, qu'elle devait laisser accabler un allié faible et un souverain qui tient d'aussi près à S. M. I. que le roi de Naples. Le plénipotentiaire autrichien sent

bien qu'il livre S. M. Sicilienne à notre discrétion; mais encore ai-je cru devoir lui en épargner l'aveu formel et absolu.

J'envoie dans l'instant copie de l'armistice au général Moreau et au général Brune. Je prie ce dernier de la communiquer au général Macdonald et au général Murat.

Vous voudrez bien la faire parvenir au général Augereau.

Un courrier autrichien porte les deux dépêches pour le général Moreau et le prince Charles, et un courrier français aux généraux Bellegarde et Brune.

Vous remarquerez que nous avons prévu le cas où les généraux auraient conclu un armistice; nous avons statué que le leur serait valable et le nôtre comme non avenu, excepté pour la stipulation portant cession des cinq forteresses.

M. de Cobenzl a écrit à son gouvernement pour la mise en liberté des Français détenus à Naples et en Sicile, et notamment en faveur du citoyen Dolomieu. Il m'assure que les vues du gouvernement français seront entièrement suivies à cet égard. »

La sixième conférence, tenue chez M. de Cobenzl, commença le 25 janvier, à deux heures après midi; Joseph n'avait pas encore en main ses dernières instructions.

En réponse à sa déclaration faite dans la séance du 24, M. de Cobenzl dit : qu'en stipulant, dans le protocole de la quatrième conférence, que l'armistice serait étendu à l'Italie le plus tôt possible, et les

ordres envoyés en conséquence par les gouvernements respectifs à leurs généraux, il n'avait jamais pu être entendu que cet armistice dût entraîner la remise instantanée des cinq forteresses que l'on demandait en ce moment pour la première fois, sans qu'il en ait encore été question dans aucune conférence précédente; qu'une condition de cette importance aurait dû être expressément énoncée, tandis que l'extension de l'armistice à l'Italie, de la manière dont elle se trouvait dans le protocole, ne comprenait d'autre engagement que celui de conclure sur-le-champ une suspension d'armes, et que, comme il n'y avait, à cet égard, rien de particulièrement exprimé, il était naturel que cette suspension fût déterminée d'après la position des armées au moment où les instructions arriveraient aux généraux respectifs, sans qu'aucune des deux parties eût à l'acheter par un sacrifice quelconque; que cette stipulation d'armistice était également obligatoire, et pour l'Empereur et pour la République française; que si même la fortune avait favorisé jusqu'ici les armes françaises, les évènements de tous les temps prouvaient assez combien les chances de la guerre sont variables et que, d'ailleurs, le sacrifice auquel S. M. consentait, en bornant ses possessions en Italie à la limite de l'Adige, devait être plus que suffisant pour mettre un terme à l'effusion du sang; que ce n'était nullement les ordres du cabinet de Vienne qui avaient contrarié l'extension de l'armistice à l'Italie, mais la demande inattendue de la cession des cinq forteresses, qui n'était stipulée dans aucun des protocoles

précédents et à laquelle S. M. n'était nullement engagée; que la conclusion de la paix ne dépendait absolument que de la République française, les bases principales en étant posées et le projet de traité ayant été remis au citoyen Joseph Bonaparte qui, depuis neuf jours, n'y avait fait aucune réponse, en sorte que la paix pourrait déjà être signée, et l'engagement sur lequel on insistait aujourd'hui contracté, sans qu'il eût été nécessaire de le faire précéder par aucun acte quelconque; que lui, M. de Cobenzl, s'était offert également à signer des préliminaires dans lesquels on aurait pu stipuler avec la ligne du Rhin et de l'Adige, d'après les termes du protocole, l'évacuation des pays dont les troupes respectives avaient à se retirer, en renvoyant au traité définitif les objets qui auraient exigé de plus longues discussions; que l'engagement formel pris dans le protocole de la quatrième conférence, touchant la limite des possessions de S. M. en Italie, étant arrêté sans aucune condition quelconque, il était par là même indépendant des chances de la guerre, en sorte que, ni l'Empereur, ni le roi, ni la République française, n'avaient le droit de s'y refuser ou même de le rendre conditionnel; que malgré la stipulation du protocole de la quatrième conférence, la résistance de S. M. à n'évacuer ces forteresses qu'après la signature de la paix était d'autant plus motivée, que ce n'était qu'un traité définitif qui pouvait assurer la cessation totale des hostilités, sans lequel la remise des forteresses dont il s'agissait pouvait n'être qu'un sacrifice en pure perte; que si, dès à présent, et lorsqu'il n'y avait

encore que les bases principales du traité de convenu, on insistait déjà sur ce point, que l'on n'avait droit de demander qu'à la paix, S. M. l'Empereur était également en droit de demander que les troupes françaises se retirassent en même temps de tous les points qu'elles occupaient dans le reste de ses États héréditaires.

Joseph entra alors dans un examen détaillé des observations ci-dessus, et quoiqu'il pensât les avoir réfutées complètement dans la conférence, il dit que la mention de ses répliques au protocole consommerait sans utilité des moments précieux. Il s'abstint donc d'y faire procéder ; mais il demanda l'insertion de la déclaration suivante, laquelle cependant devait être regardée comme non avenue et n'infirmerait en rien les stipulations des protocoles antérieurs, et notamment celle relative à la rive gauche de l'Adige, formant la limite des possessions de S. M. en Italie, si l'armistice qu'il avait proposé la veille était conclu dans la journée.

Il déclara, en outre, que les refus réitérés du cabinet de Vienne de consentir à l'armistice dont le principe avait été consacré dans le protocole de la quatrième conférence, où était aussi consignée la base de la limite de la rive gauche de l'Adige pour la maison d'Autriche, annulaient, par le fait, cette stipulation, puisque la maison d'Autriche déclinait l'armistice avec les conditions de la remise des places situées sur la rive droite de l'Adige ; que l'armistice était cependant un point, de l'acceptation duquel, en ce moment, dépendait la validité de tous les autres ;

qu'en effet, les stipulations énoncées au protocole de la quatrième conférence ayant été arrêtées d'après les connaissances qu'avaient les plénipotentiaires de la situation respective des deux armées, et des déclarations du général Brune au général comte de Bellegarde, l'armistice sur les bases des stipulations précitées et desdites déclarations, était indispensable pour que les évènements de la guerre ne fissent pas varier cette position par les ministres et les généraux de l'Empereur, si, refusant d'accéder à cet armistice, ils imposaient au plénipotentiaire français l'obligation de déclarer, au nom de son gouvernement, qu'autorisé en cela par leur exemple, il regarderait désormais les stipulations contenues aux trois protocoles précédents comme non avenues, et qu'il s'en remettait au sort des armes qui placerait les armées dans des positions d'après lesquelles il se réservait d'offrir ou d'accepter de nouvelles propositions, selon que les chances de la guerre lui en feraient un devoir ou une loi, attendu qu'il serait souverainement injuste que le sang français fût répandu en pure perte et que la République ne tirât pas avantage de ses succès, comme elle était assujettie aux désavantages de ses défaites, si le sort des armes tournait contre elle.

En conséquence de cette déclaration, M. de Cobenzl proposa d'abord que, moyennant la cession de cinq forteresses à la droite de l'Adige, les troupes françaises se retirassent derrière ce fleuve et l'Inn.

Sur le refus de Joseph, il proposa qu'au moins les troupes françaises se retirassent à la droite de l'A-

dige ; que l'artillerie, les caisses militaires et les munitions de toute espèce fussent remises à l'armée impériale. Il fut donné, à cet égard, une réponse également négative, sauf pour les caisses militaires qui suivent de droit les garnisons, en pareil cas.

M. de Cobenzl proposa encore, avec instance, que la propriété d'Ancône ne fût pas contestée au Pape ; que les troupes françaises ne fissent aucun mouvement hostile vers Rome et Naples ; que les garnisons des cinq forteresses sortissent avec les honneurs militaires pour rejoindre l'armée impériale ; qu'enfin l'armistice d'Allemagne ne pût être dénoncé qu'en même temps que celui d'Italie, observant que ce dernier point est une condition *sine quâ non.*

Le ministre de la République française répondit que quant à Ancône, l'occupation militaire ne pouvait rien changer à la propriété ; que quant au Pape, il était à sa connaissance que Mgr. Spina était à Paris chargé de ses intérêts, ce qui n'annonçait nullement un état hostile entre Sa Sainteté et la République française ; que quant au roi de Naples, les deux plénipotentiaires n'avaient pas de pouvoirs pour traiter de ses intérêts, mais que le gouvernement français était très disposé à accueillir l'intervention des puissances qui s'intéressaient à S. M. Sicilienne, notamment S. M. I. l'Empereur de toutes les Russies, et que rien ne s'opposait, de la part de la République française, à ce que la bonne harmonie fût rétablie entre les deux États ; qu'au surplus, il référerait à son gouvernement sur ces trois demandes ; que quant à la proposition de la prolongation de l'armistice

d'Allemagne, ses instructions ne le chargeaient pas de s'en occuper, mais qu'il adhérait à ladite proposition.

M. de Cobenzl observa alors qu'il ne pourrait consentir à l'armistice sous la condition pure et simple de la remise des cinq forteresses à la droite de l'Adige, avant qu'il ne fût assuré que la conclusion de la paix n'éprouverait plus de difficultés ultérieures de la part du gouvernement français, et il demanda, en conséquence, comme préalable, qu'il ne soit plus question de traiter de la paix de l'Empire germanique qu'après la conclusion du traité entre S. M. l'Empereur et la République française.

Le plénipotentiaire de la République française répliqua que son gouvernement ne pouvait manifester plus évidemment son ardent désir de parvenir à la paix et avec la maison d'Autriche et avec l'Empire, qu'en insistant comme condition, sans laquelle toute négociation se trouverait entravée de fait, à ce que S. M. l'Empereur stipulât non-seulement pour lui, mais pour l'Empire, dans le traité définitif entre l'Autriche et la France. Il observa que les conjonctures présentes étaient incomparablement plus urgentes que lors du traité de Radstadt signé le 6 mai 1714; que, d'un autre côté, il n'était question pour l'Empire d'aucun sacrifice auquel il n'ait déjà consenti, sauf la confirmation impériale au congrès de Radstadt du 14 décembre 1797 au 26 avril 1799; qu'il ne s'agissait, au reste, que de renouveler l'exemple donné audit traité de Radstadt et à celui de Bade, c'est-à-dire d'insérer dans le traité à conclure les principes

de la pacification de l'Empire, pour ledit traité, après sa ratification par S. M. et l'Empire, être définitif pour l'Autriche et la République française, et être préliminaire d'une convention immédiatement subséquente entre l'Empire et la République, en ce qui concernait ledit Empire.

M. de Cobenzl répliqua que l'Empereur n'avait rien tant à cœur que de délivrer ses co-États du fléau de la guerre, et de les faire jouir le plus promptement possible des bénédictions de la paix; mais qu'il était à craindre que l'Empire germanique s'opposât à ce que S. M. stipulerait pour lui avant d'en avoir reçu les pouvoirs, attendu que si une partie de l'Empire avait le plus vif intérêt à être soulagé des maux de la guerre, une autre partie de l'Empire était à l'abri de ces calamités. Il demanda avec force, que le gouvernement français entrât dans ces considérations et prît au moins les engagements propres à ôter toute inquiétude à S. M. dans le cas où nonobstant les formes habituelles, S. M. consentirait à stipuler pour l'Empire germanique.

Joseph déclara en conséquence, après de longues explications entre lui et le plénipotentiaire de S. M. :

1° Que la République emploierait, conjointement avec l'Empereur, ses bons offices auprès des États de l'Empire avec lesquels elle avait conservé des relations, pour faire approuver le traité conclu par S. M. en même temps qu'il serait relatif à l'Empire;

2° Que s'il survenait des obstacles de la part du roi de Prusse, ils ne seraient point imputés à S. M. l'Empereur, et ne retarderaient en rien l'exécution

du traité dans ses clauses particulières à ses États et à la République française ;

3° Que, dans ce dernier cas, les pouvoirs de l'Empire seraient pris dans la forme ordinaire pour la conclusion, à Lunéville, du traité définitif entre l'Empire et la République française, et que les clauses que S. M. l'Empereur aurait stipulées antérieurement pour l'Empire, seraient considérées comme n'obligeant l'Autriche qu'à employer tous ses soins pour leur exécution.

D'après ces assurances, le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur déclara qu'il consentait à stipuler au nom de son souverain, non-seulement pour lui, mais pour l'Empire germanique, ainsi que cela avait eu lieu à Radstadt et à Bade.

La convention portant armistice et suspension d'hostilité entre les armées autrichiennes et françaises en Italie, fut conclue à la fin de la conférence dans les termes suivants, et copie authentique et certifiée en fut envoyée le jour même par les deux plénipotentiaires aux généraux respectifs.

Art. 1er. Les troupes de S. M. I. et R. qui occupent des places à la droite de l'Adige, et notamment Mantoue, Peschiera, Porto-Legnano, Ferrare et Ancône, les évacueront aussitôt après la notification de la présente convention.

Art. 2. Toutes les garnisons sortiront avec les honneurs de la guerre et se rendront avec armes et bagages, par le plus court chemin, à l'armée autrichienne. Il ne pourra rien être distrait par elles de l'artillerie de siége, munitions de guerre et de bou-

che et approvisionnements en tous genres de ces places, à l'exception des subsistances nécessaires pour leur route jusqu'au-delà de la ligne de démarcation.

Art. 3. Immédiatement après l'expédition des ordres pour l'évacuation des susdites places, une ligne de démarcation sera déterminée sans aucun délai entre les généraux des armées françaises et autrichiennes sur la base de leurs positions militaires, rapprochée autant que possible des convenances des deux armées.

Art. 4. Au moyen des dispositions ci-dessus, il y aura entre l'armée de S. M. I. et R. et les armées françaises, un armistice et suspension d'armes qui ne pourront être de moins de trente jours, lesquels commenceront à courir du 3 février 1801. A l'expiration des trente jours, les hostilités ne pourront recommencer qu'après quinze jours d'avertissement, comptés de l'heure où la notification de rupture sera parvenue, et l'armistice sera prolongé indéfiniment.

Art. 5. L'armistice d'Allemagne ne pourra être dénoncé qu'en même temps que celui d'Italie.

Art. 6. Dans le cas où les généraux en chef des armées respectives en Italie auraient arrêté une convention d'armistice avant que la présente parvienne à leur connaissance, celle conclue par lesdits généraux sera seule exécutée, bien entendu que l'évacuation des cinq places stipulée dans l'art. 1er aura lieu dans tous les cas.

Tous ces objets terminés, le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi ajouta, relativement à la demande de la mise en liberté des citoyens Moscati

et Caprara, que, quoique aucune des stipulations de la convention d'armistice conclue à Marengo ne puisse les concerner, ayant été transportés en Allemagne précédemment à cette convention, cependant le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi, connaissant les dispositions de son auguste maître de faire ce qui pouvait être agréable au premier Consul, promettait que les citoyens sus-mentionnés seraient remis en liberté.

La conférence fut fermée à cinq heures du soir.

Joseph s'empressa d'envoyer des instructions en conséquence de cette conférence aux généraux des diverses armées d'Italie :

Joseph au général Brune. Lunéville, 26 janvier 1801.

« Citoyen général, le courrier porteur de la présente est aussi chargé d'une dépêche de M. le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R., pour le général en chef de l'armée autrichienne en Italie. Je vous prie de vouloir bien la lui faire parvenir ; elle contient, comme celle que j'ai l'honneur de vous adresser, la copie authentique de la convention d'armistice que nous avons cru devoir arrêter dans la conférence du 8 courant.

Je vous prie de vouloir bien faire parvenir aux généraux Macdonald et Murat la dépêche que je leur adresse.

Vous remarquerez, Général, que, par l'art. 5, nous avons prévu le cas où vous auriez conclu un armistice en Italie. Dans ce cas, vous voudrez bien écrire en conséquence aux généraux Macdonald et

Murat, afin que la présente convention ne change en rien les dispositions précédemment adoptées lorsque j'ai stipulé que l'article de la cession des cinq places aurait toujours sa valeur. Dans tous les cas je n'ai pas douté, Citoyen général, que vous n'ayez vous-même fait la même stipulation ; mais j'ai cru que, dans des matières de cette importance, je ne devais pas me permettre une omission de cette nature, quoique j'eusse pu me reposer sur votre sagacité, la bonne direction et la valeur de l'armée que vous commandez, pour être convaincu que vous n'aurez pas été réduit au point de conclure un armistice sans la cession des forteresses.

Je vous prie d'agréer mes félicitations sur tant de succès ; il ne fallait rien moins que des victoires aussi suivies pour ramener nos ennemis à des principes de modération qui pussent nous faire espérer une pacification équitable.

Joseph au général Macdonald. Lunéville, 26 janvier 1801.

« Citoyen général, j'ai prié le général Brune de vous faire parvenir la copie authentique de la convention d'armistice conclue dans la convention du 6 courant. Comme nous avons prévu le cas où une convention aurait été précédemment conclue par les généraux des armées française et autrichienne, vous observerez facilement, Citoyen général, que dans ce cas il n'y a que l'article concernant la cession des cinq places qui conserve sa valeur. Tous les autres sont subordonnés aux stipulations arrêtées précédemment par les généraux respectifs.

Agréez, Citoyen général, mes félicitations sur la

constance et le bonheur avec lequel vous avez surmonté les obstacles que la nature et nos ennemis ont en vain opposés à votre marche.

D'après les dépêches du gouvernement du 4 courant, qui me prescrivent de demander positivement la cession des cinq places et d'insister sur la conclusion de l'armistice, et d'après tout ce que m'en a assuré M. de Cobenzl, je dois croire que le cabinet de Vienne n'aurait pas encore autorisé M. de Bellegarde à cette cession. »

Joseph à Murat. Lunéville, 26 janvier 1801.

« Citoyen général, j'ai prié le général Brune de vous faire parvenir la copie authentique de la convention d'armistice conclue dans la conférence du 26 courant. Les stipulations qu'elle contient sont subordonnées à celles qui auraient pu être précédemment arrêtées par les généraux des armées française et autrichienne. L'article seul de la cession des cinq places doit être exécuté dans tous les cas. »

Il écrivit en outre au général commandant l'armée d'Allemagne :

Joseph à Moreau. Lunéville, 26 janvier 1801.

« Citoyen général, vous trouverez ci-joint une copie authentique de la convention d'armistice que nous avons conclue dans la conférence du 26. Elle vous sera portée par un courrier autrichien expédié par M. le comte de Cobenzl au général en chef de l'armée autrichienne. Un courrier français porte en Italie les mêmes dépêches aux généraux en chef des deux armées.

Vous observerez, Citoyen général, que nous avons prévu le cas où les généraux auraient déjà stipulé un armistice. Dans ce cas, le seul article de cette convention relatif à la cession des cinq places, conserve toute sa force; les autres sont subordonnés aux stipulations précédemment arrêtées par les généraux respectifs. La nécessité d'asseoir la position des armées d'une manière invariable, nous a dicté cette mesure préalable. Les soupçons, les anxiétés de l'ennemi m'ont forcé à étendre l'armistice à l'Allemagne, et à le rassurer de ce côté. Les considérations contenues dans votre dernière lettre m'ont aussi fortifié dans cette détermination. Il ne faut rien moins, cependant, que les prodiges déjà opérés et la contenance toujours imposante de nos troupes, pour amener nos ennemis à des sentiments de modération qui, seuls, peuvent établir d'une manière stable la pacification du continent. »

« Citoyen, je réponds à votre numéro 33. — Talleyrand à Joseph. Lunéville, 27 janvier 1801.

Le premier Consul me charge de vous observer que si, après vous avoir exprimé qu'il n'y aurait pas de difficulté à ce que le grand-duc de Toscane fût rétabli, il vous a été expressément recommandé de n'y plus consentir, cette variation tient à un motif que vous n'aurez pu être embarrassé de faire valoir.

Rappelez-vous qu'il vous avait été recommandé de faire souvent usage, auprès de M. de Cobenzl, de l'argument de M. le baron de Thugut, argument que l'on a tant de fois élevé contre nous, et dont il serait absurde que nous ne nous prévalions pas aujourd'hui.

Je veux parler des positions respectives aussi longtemps que les hostilités ont eu leur cours, soit en Allemagne, soit en Italie. Il est évident que les bases de la négociation ont pu changer, et si l'Autriche, dans les dernières affaires d'Italie, avait eu l'avantage, vous n'imaginez pas que M. de Cobenzl se fût cru lié, parce qu'il avait inséré au protocole la limite de l'Adige. Pourquoi l'Autriche n'a-t-elle pas consenti à faire cesser plus tôt les hostilités d'Italie? Du moment que l'armistice est général, que les hostilités sont arrêtées, le gouvernement français va se montrer invariable dans ses demandes; mais s'il fallait encore se battre, il pourrait bien, ainsi que vous avez été chargé de le dire, avoir d'autres prétentions, et que l'Europe n'accuserait pas d'être exagérées, puisqu'elles n'auraient pour objet aucun accroissement de la République, mais la dépression d'une puissance qui aurait prolongé encore les malheurs du continent.

Le premier Consul a remarqué avec quelque regret que vous avez laissé prendre à M. de Cobenzl un ton un peu trop élevé; il faut le ramener souvent à la position réelle des choses. Il faut que vous vous mainteniez sans cesse à la place du général Moreau, et que vous le remettiez à celle de M. de Lauer.

Le premier Consul entend que vous soyez positif, inflexible, sur la question du traité d'Empire. On ne peut regarder la paix comme conclue, s'il faut encore traiter avec cette fédération dont l'Empereur est le chef. Toutes les objections de M. de Cobenzl

prouvent seulement que l'Empereur craint de compromettre son influence en Allemagne, en consentant avec solennité au principe d'où dériveront un jour de meilleurs arrangements pour ce pays; mais croyez qu'il cédera.

Quant à la plus parfaite définition de la limite de l'Adige, il est vrai que nous avons compris le Trentin sous la dénomination générale du Tyrol; ainsi, l'article peut être étendu dans le sens de M. de Cobenzl. Cependant il serait à désirer, qu'afin que le lac de Garde ne fût pas entamé, vous obtinssiez jusqu'à Riva; mais cela n'est pas de rigueur.

Lorsqu'il arrive à M. de Cobenzl de se plaindre de ce que l'on a séparé sa cour de l'Angleterre, observez-lui que cette séparation n'a pas été, de la part de sa cour, un sacrifice fait sincèrement à l'amour de la paix, mais qu'elle n'est que le résultat forcé des évènements de la campagne, et qu'il nous est bien permis de croire que si quelques-uns des effets publics de cette union ont été obligatoirement écartés, l'alliance n'en reste pas, secrètement, moins intime; c'est ce que prouvent assez les chicanes du plénipotentiaire autrichien.

Je le répète, vous avez maintenant connaissance entière des intentions du gouvernement : aussi longtemps que durera l'armistice, elles ne varieront pas et vous pouvez signer; mais au premier coup de canon, toute discussion antérieure, toute insertion au protocole, n'empêcheraient pas que les conditions proposées ne pussent être modifiées encore; c'est à M. de Cobenzl à en peser les conséquences. Il peut

réfléchir aussi à celles des rapports qui s'établissent entre la Russie et nous; peut-être n'avons-nous pas assez tiré parti de la prochaine arrivée de M. de Kalitschew? (1)

Toutes les chances de guerre sont en notre faveur, on ne le mettra pas en doute; les chances de négociations ne sont pas moins avantageuses, et nous ne pouvons douter qu'elles ne fructifient encore par vos soins.

P. S. Le général Oudinot, qui apporte les lettres de Brune touchant l'armistice, n'est pas encore arrivé. Il n'y a pas d'autres détails que ceux qui ont été insérés au *Moniteur.* »

On reconnaît dans cette dépêche le *faire* du premier Consul; elle fut évidemment dictée par lui à Talleyrand, comme cela arrivait chaque fois qu'il y avait en jeu une grosse question.

Nous croyons devoir donner ici l'armistice conclu en Italie par le général Brune, pour mettre chacun à même de faire la comparaison avec celui qui fut stipulé, le 26 janvier, à Lunéville.

Les généraux en chef des armées impériales et royales, et françaises, en Italie, voulant arrêter l'effusion du sang au moment où les deux gouvernements s'occupent de la paix, ont nommé et muni de leurs pouvoirs MM. les comtes Hohenzollern, lieutenant-géné-

---

(1) Ambassadeur de Paul Ier à Paris.

ral et le baron des Zach, général-major, et les citoyens Marmont, général de division et conseiller d'État, et Sébastiani, chef de brigade de dragons, pour traiter d'un armistice qui a été arrêté aux conditions suivantes :

ART. 1er. Il y aura un armistice entre les armées de S. M. l'Empereur et Roi et celles de la République française en Italie, jusqu'au 25 janvier, époque de l'expiration de celui des armées d'Allemagne ; les hostilités ne pourront cependant recommencer que quinze jours après l'avertissement des généraux en chef respectifs, en Italie.

ART. 2. Dans cet armistice, seront compris tous les corps faisant partie des armées impériales d'Italie et du Tyrol, et ceux des armées françaises d'Italie et des Grisons.

ART. 3. Les armées françaises d'Italie se mettront en route après-demain, 18 janvier, pour occuper la nouvelle ligne ; cette ligne suivra la rive gauche de la Livenza, depuis la mer jusqu'à sa source près Polanigo ; de là, elle montera sur la haute crête des montagnes qui séparent la Piave de la Selina, passera les monts Maur, Craupit, Raude, Raupt-Halzpitze, descendra, de là, dans la vallée Lukane, par Egge, remontera la montagne pour descendre dans le Drawe-Thal, à Mitterhaut, suivra la Drave jusqu'à Lienty où elle remontera la ligne de démarcation fixée par la convention d'Allemagne.

ART. 4. L'armée impériale royale prendra pour ligne de démarcation la rive droite du Tagliamento, depuis la mer jusqu'à sa source près du mont Maur ;

cette ligne montera sur ce point et suivra de là celle désignée dans l'article précédent qui se trouvera commune aux deux armées.

Art. 5. Le pays compris entre ces deux lignes de démarcation est déclaré neutre; on ne pourra pas y mettre les troupes en cantonnement; il n'y sera placé aucun des postes ou piquets pour garder les avenues. Les postes ne pourront pas être éloignés des rivières de plus d'un demi-mille.

Art. 6. On tirera une ligne qui divisera le pays neutre en deux parties, pour y prendre des vivres; cette ligne sera marquée par le ruisseau Saline, jusqu'à Barca, passera par Villatra, Porto-Gruaro, et suivra la Livenza jusqu'à la mer.

Art. 7. On remettra à l'armée française, les places de Peschiera, Sermione, les châteaux de Vérone, Porto-Legnano, la ville et la citadelle de Ferrare, la ville et fort d'Ancône, aux conditions suivantes :

1° Les garnisons sortiront librement, avec les honneurs de la guerre; elles emporteront leurs armes, équipages et propriétés, pour rejoindre l'armée impériale.

2° Toutes les pièces d'artillerie de fontes impériales, avec leurs munitions, comme toutes autres propriétés impériales qui ne sont pas désignées dans les articles ci-après, sortiront librement, et on donnera, pour exécuter cette évacuation, six semaines à l'armée autrichienne.

3° Toutes les pièces d'artillerie, d'une fonte autre que celle impériale, seront remises en propriété à l'armée française, avec leurs munitions.

Quant aux transports, l'armée française se charge de fournir les bateaux pour évacuer les effets des places et forteresses de Vérone, Legnano et Ferrare jusqu'à la mer; les bateaux lui seront fidèlement rendus.

L'armée française fournira les moyens nécessaires pour faire rendre à Vérone les effets des forteresses et places de Sermione et Peschiera, qui seront embarqués sur l'Adige.

La partie de la flottille actuellement existante sur le lac de Garde et qui a été prise aux Français lors de la reddition de Peschiera, sera seule remise en leur possession, et celle restant en propriété à l'armée autrichienne, ne pourra être évacuée que par le Mincio et le Pô, et par les moyens propres de l'armée autrichienne. Dans le cas où, dans le terme de six semaines, convenu pour l'évacuation totale des effets appartenant à l'armée autrichienne, elle n'aurait pu évacuer la partie de la flottille qui reste à sa disposition, elle s'engage à la laisser dans son intégrité en propriété à l'armée française.

4° L'approvisionnement des places sera divisé en deux parties égales, les garnisons en emporteront la moitié, l'autre moitié sera remise à l'armée française. Le bétail suivra les garnisons en entier.

5° Les places seront remises en dépôt jusqu'à la paix, à l'armée française, qui prend l'engagement de les conserver dans leur état actuel.

Art. 8. On enverra sur-le-champ des ordres pour l'évacuation des places à rendre, et les commandants en sortiront avec leurs garnisons le plus tôt

possible et au plus tard trois jours après la réception des ordres qui seront transmis par des courriers extraordinaires autrichiens.

Les commissaires nommés pour l'évacuation des places, y resteront jusqu'à la fin de cette opération, avec la garde autrichienne nécessaire pour la police des magasins.

Art. 9. Les commissaires destinés à recevoir les arsenaux et les magasins, pourront seuls entrer dans les places avant la sortie des garnisons autrichiennes. Les garnisons françaises occuperont seulement une des portes, douze heures avant leur entrée dans la place.

Art. 10. Les malades qui resteront dans la place ne seront pas réputés prisonniers de guerre, l'armée française en aura toujours soin et les renverra à l'armée impériale, qui tiendra compte des dépenses qu'ils auront occasionnées.

Art. 11. Dans le cas où une ou plusieurs places se trouveraient rendues à l'arrivée des courriers qui seront expédiés par le général en chef Bellegarde, il ne sera porté aucun changement à la capitulation, qui sera exécutée en son entier.

Art. 12. La forteresse de Mantoue restera bloquée par les postes français placés à trois cents toises des glacis; on permettra d'envoyer des vivres de dix en dix jours pour la garnison. Ils seront fixés à quinze cents rations de farine et quinze cents rations de fourrage, les autres denrées en proportion.

Les bourgeois auront de temps en temps la liberté de faire venir les vivres qui leur seront nécessaires;

mais il sera libre à l'armée française de faire ce qu'elle croira convenable pour empêcher que la quantité n'excède la consommation journalière calculée sur la population. Les communications pour les vivres avec Mantoue seront établies par le Pô jusqu'à Governolo et ensuite par le Mincio.

Art. 13. On respectera les individus attachés au gouvernement autrichien, ainsi que les propriétés, et personne ne pourra être recherché pour cause d'opinions politiques.

Art. 14. La carte d'Albe servira de règle dans les discussions qui pourraient s'élever sur la ligne de démarcation ci-dessus.

Art. 15. Il sera donné les passe-ports nécessaires pour l'expédition des courriers.

Fait en double à Trévise, 16 janvier 1801.

Article additionnel a l'art. 1er. Si, au 25 janvier, l'armistice n'est pas rompu, il continuera indéfiniment, et sera prolongé ou rompu en même temps et de la même manière que celui des armées d'Allemagne.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 29 janvier 1801.

« Citoyen ministre, j'ai reçu le 26, au moment où j'expédiais mon courrier, votre dépêche du 24 avec le projet de traité qui y est joint; j'ai reçu hier votre dépêche du 25, et je reçois à l'instant celle du 27.

Après m'être bien pénétré des intentions définitives du gouvernement, j'ai dévoué les 27 et 28 à préparer M. de Cobenzl, et j'ai discuté avec lui tous les points susceptibles de difficultés dans des conféren-

ces qui, ne pouvant avoir aucun résultat, n'ont donné lieu à aucun protocole. Je me suis aperçu que ce plénipotentiaire, toujours défiant sur l'extension de nos demandes, évitait de se prononcer sur les questions que je développais successivement, dans la crainte que je n'eusse en réserve des termes de plus en plus durs.

J'ai pris la liberté de lui remettre à la fois aujourd'hui, sous la forme d'un *ultimatum*, l'ensemble des articles du projet que vous m'avez transmis.

Vous verrez par le protocole ci-joint, que je presse M. de Cobenzl de se décider promptement, et que je ne lui dissimule pas quelles seraient les conséquences de ses hésitations. Je crois superflu de vous rendre compte de tous les arguments dont j'ai fait usage pour appuyer chacun des articles proposés et non convenus encore dans les protocoles précédents. C'est à moi qu'il appartient de commenter avec abondance la justice et la modération des offres du gouvernement; mais il vous suffit que je vous informe des objections dont M. de Cobenzl ne veut pas se départir.

Voici les points sur lesquels il fait en ce moment les plus grandes difficultés :

1° Il n'y a, dit-il, aucune raison plausible pour rejeter le grand-duc de Toscane sur l'Allemagne; c'est non-seulement indisposer l'Empire, mais donner pour compétiteurs à ce prince tous ceux qui attendent des indemnités, et compliquer réellement un arrangement qui l'est déjà beaucoup trop; c'est ôter à l'Empereur tout moyen d'influer sur les indemni-

tés, dans le cas où il se déterminerait à en stipuler le principe, parce qu'on l'y verrait comme partie intéressée ; c'est, en un mot, ôter au grand-duc une souveraineté qu'il possède au titre le plus légitime, et dont au moins l'équivalent peut lui être assuré en Italie par le traité, pour le jeter dans des éventualités. M. de Cobenzl s'appuie beaucoup sur les protocoles des troisième et quatrième conférences, et quoique je lui soutienne que je me suis borné à dire qu'après la cession de l'Adige il n'y aurait aucune difficulté à s'entendre sur le rétablissement du grand-duc, il persiste à penser qu'il est obligé de s'en référer à cet égard à sa cour, qui ne lui avait permis de céder sur l'Adige qu'autant que le grand-duc serait réintégré formellement en Toscane.

Ne pourrait-on pas porter l'attention de M. de Cobenzl sur quelque équivalent fixe et déterminé, comme serait Salzbourg, par exemple, au prorata de la valeur de la Toscane. Je l'ai sondé par de longs détours, et j'ai cru m'apercevoir qu'il serait moins récalcitrant s'il nous croyait sérieusement disposés à indemniser le grand-duc : ce pourrait être l'objet d'un article secret.

2° Quoique M. de Cobenzl sente que la politique de son gouvernement est éventée, et qu'il lui est impossible de nous donner le change sur ce qu'il appelle les fausses conséquences, pour la constitution germanique, du système des indemnités, il y résiste de tout son pouvoir à en reconnaître le principe, restreint aux princes héréditaires ; au moins voudrait-il que peu de ces derniers et les électeurs ec-

clésiastiques en reçussent l'application. Il ne conteste plus que, dans le cas où le principe serait adopté pour les princes héréditaires seulement, le roi de Prusse, l'électeur de Bavière, le duc de Wurtemberg, et même les maisons d'Orange, ne soient en droit d'en profiter; mais il demande quels autres princes nous voulons mettre sur les rangs? Y aurait-il à ce sujet quelques explications conciliatoires à lui donner au protocole?

3° Le séjour des troupes françaises sur les États héréditaires jusqu'après la ratification de l'Empire au traité stipulé en son nom, nonobstant la ratification qu'aurait déjà donnée l'Empereur, lui semble une condition intolérable au fond et humiliante par les termes dans lesquels cet article est rédigé. Puis-je adoucir les termes sans rien toucher au fond, ou, en toute extrémité, consentir à une évacuation du territoire de l'Empereur après sa ratification, et de l'Empire après la ratification du corps germanique?

4° M. de Cobenzl rejette très loin l'article qui fait retomber à la charge de l'Empereur les emprunts faits dans les Pays-Bas, et rétablit dans leurs droits les Belges propriétaires d'actions de la banque de Vienne. Vous m'avez fourni sur ces deux questions, surtout sur la dernière, une supériorité d'arguments auxquels il oppose un désir formel. Il se fonde sur l'état des finances de son gouvernement; il me rappelle tout ce que, dans la détresse des nôtres, nous avons fait nous-mêmes pour nous exonérer, et notamment le refus de promettre, même aux États-Unis, le paiement des énormes valeurs que nous avons prises. Il

se fonde aussi sur la suppression de l'article de son projet relatif aux Belges émigrés qui sont restés au service de leur ancien prince, suppression qui lui fournit matière à de longues discussions.

Indépendamment de ces quatre points, Citoyen ministre, j'ai à vous demander vos instructions, le plus promptement possible, sur les questions suivantes, dont M. de Cobenzl m'a déjà fait les trois premières :

1° Est-ce à dessein qu'est omis l'art. 14 du traité de Campo-Formio, faisant l'art. 16. du projet de M. de Cobenzl ?

2° Ne doit-il pas être parlé du temps dans l'espace duquel les ratifications seront échangées à Lunéville ?

2° Ne faut-il pas fixer le lieu, le temps et le mode pour la convention du traité définitif avec l'Empire, en exécution du traité qu'il est question de conclure d'abord? On n'y a pas manqué lors du traité de Rastadt en 1714 ; le traité de Bade en est résulté peu de mois après, sans qu'il fût besoin d'un congrès.

4° La libre navigation du Rhin et la libre sortie de la Moselle ne doivent-elles pas être rappelées en principe dans le présent traité ?

5° En stipulant quand les troupes françaises évacueront les provinces héréditaires, ne convient-il pas de stipuler quand les troupes autrichiennes évacueront les pays de l'Empire ?

Je ne suis pas surpris, au reste, d'apprendre, par votre dépêche du 25, qu'un armistice a été conclu en Italie par les généraux respectifs. J'y comptais et

j'ai prévu ce cas dans l'armistice signé le 26 avec M. de Cobenzl. C'est un des motifs les plus puissants qui m'aient déterminé à céder sur la prolongation de celui d'Allemagne. Je sentais que j'assurais l'évacuation de Mantoue, sur laquelle M. de Cobenzl prétendait que M. de Bellegarde avait ordre de ne pas céder. Je sentais en même temps que j'accordais à M. de Cobenzl une prolongation illusoire, puisque, excepté l'évacuation des places à la droite de l'Adige, tout le reste devait être non avenu si les généraux concluaient avant nous. »

La septième conférence commença à deux heures après midi et eut lieu chez Joseph, qui remit à M. de Cobenzl un projet de traité avec l'Autriche, stipulant tant en son nom qu'au nom du *corps germanique*, et la République française, en réponse à celui qui lui avait été remis le 16 janvier, par le plénipotentiaire de l'Empereur.

Il dit que les chances de la guerre étant dans ce moment arrêtées par la suspension des hostilités entre toutes les armées, son gouvernement se montrerait aussi invariable dans ses demandes qu'il avait dû l'être peu jusqu'ici, en raison, d'un côté, de la lenteur avec laquelle étaient acceptées les propositions qu'il autorisait son plénipotentiaire à mettre en avant, et, d'un autre côté, de la rapidité avec laquelle la fortune des armes changeait journellement l'état des choses.

Joseph observa que dans le projet de traité qu'il venait de remettre, il était aisé de se convaincre que

le gouvernement français, bien loin de se prévaloir de l'exemple qui lui avait été donné à l'époque où les positions respectives étaient suggérées pour base des négociations, n'avait d'autre objet que d'assurer avec modération les intérêts de la France, et de garantir l'indépendance de l'Italie, sans rien prétendre au-delà de ce qui était prévu en Europe depuis long-temps et de ce qui avait été consenti à Radstadt.

Il ajouta que le projet de traité qu'il présentait, contenait *l'ultimatum* de son gouvernement; que le fond et la forme étaient déjà trop bien convenus de part et d'autre, pour qu'il fût justifiable de laisser plus long-temps l'Europe dans l'incertitude ; qu'il pressait le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi, de déclarer s'il l'acceptait ou le refusait ; mais qu'il avait ordre d'ajouter, que si de nouveaux refus amenaient encore la malheureuse nécessité de verser le sang humain, le gouvernement se réservait d'énoncer d'autres prétentions, nonobstant tout ce qui aurait été ou pu être convenu jusque-là, entre les plénipotentiaires, prétentions que l'Europe trouverait d'autant plus raisonnables qu'elles n'auraient pour objet aucun accroissement pour la République.

M. de Cobenzl se réserva de répondre ultérieurement et le plus promptement possible à cette déclaration.

On voit que Joseph suivait en tout point la politique qui lui était indiquée par le premier Consul, et que le gouvernement de ce dernier, fort des avantages signalés remportés par l'armée de Moreau, pre-

nait dans les négociations une attitude ferme, digne et prédominante.

Joseph au premier Consul Lunéville, 29 janvier 1801.

« Citoyen Consul, j'écris en détail au Citoyen ministre des relations extérieures. M. de Cobenzl reçoit dans l'instant un courrier de Vienne. Après la lecture de ses dépêches, il se montre aussi éloigné que jamais de consentir au déplacement du grand-duc de Toscane, pour lui assurer une indemnité en Allemagne. Il me paraît difficile de l'amener à cette stipulation, et j'entrevois que si j'étais autorisé à consentir au rétablissement du grand-duc de Toscane, je pourrais obtenir tout le reste. M. de Cobenzl propose de s'engager par un traité secret à ne point renouveler de traité d'alliance ni de subside avec l'Angleterre. Le grand-duc de Toscane s'obligerait à ne recevoir dans ses ports que le nombre des vaisseaux armés que nous voudrions; il pourrait stipuler qu'une garnison française resterait dans Livourne jusqu'à la paix maritime, dans l'hypothèse du rétablissement du grand-duc actuel. L'Autriche désire que le duc de Parme soit établi dans les Légations plutôt que la Cisalpine, qui pourrait avoir en échange Parme, Plaisance et Guastalla.

Si vous persistez à vouloir que le grand-duc soit indemnisé en Allemagne, il serait peut-être possible d'y parvenir en indiquant l'objet déterminé, comme serait l'évêché de Salzbourg, et encore, mon opinion est que la cour de Vienne ne s'y déterminera qu'à la dernière extrémité et lorsque, la reprise des hostilités annoncée, elle n'aura plus que quelques jours de sus-

pension d'armes ; si on rétablissait le grand-duc de Toscane, je pense que la paix serait bien plus tôt signée. Lorsque j'ai consigné dans le protocole que je consentais à m'entendre avec M. de Cobenzl pour le rétablissement du grand-duc en Italie, *j'en avais l'ordre précis* et je ne l'ai pas fait de ma tête ; les circonstances militaires n'ont pas varié depuis cette époque, et je suis forcé de convenir avec moi-même de cette vérité.

Les dépêches officiellement adressées au Ministre, vous instruiront de la déclaration que j'ai faite aujourd'hui au protocole; elle n'est pas dans ce sens. Vous remarquerez, Citoyen Consul, que l'armistice que j'ai proposé le 26 du courant, vous laisse la faculté de faire dénoncer les hostilités lorsque vous le jugerez à propos, et qu'il oblige l'ennemi à l'évacuation de Mantoue.

Je dois vous avouer, Citoyen Consul, que j'ai trouvé dur l'article de la lettre du ministre des relations extérieures, dans lequel il me dit de votre part que j'avais pris vis-à-vis de M. de Cobenzl l'attitude du général autrichien vis-à-vis de Moreau. Mon attitude a été celle d'un Français loyal et vrai, sans rudesse, mais aussi ferme, aussi décidé qu'il convenait à la circonstance et aux principes de modération avoués par le gouvernement français.

L'archiduc Charles et le parti opposé aux Anglais, qui a pris décidément le dessus, porte au grand-duc de Toscane le plus vif intérêt ; vous savez que ce prince, lui-même, s'est toujours montré pour ce parti. Sa conduite en Toscane, durant tout le cours

de la guerre, et notamment à l'époque où, à votre considération, il prêta deux millions, et à celle qui précéda son départ de la Toscane de deux mois, où il prêta encore deux millions, ont prouvé qu'il était éloigné du parti furibond de la reine de Naples et de Thugut. Le changement survenu à la cour de Vienne, est cause de l'intérêt si vif, si puissant, si absolu que l'archiduc prend au grand-duc dans ces conjonctures ; vous apprécierez tous ces motifs à leur juste valeur. *Je vous prie de me faire connaître définitivement votre intention.*

M. de Cobenzl m'annonce pour demain, une note pour demander un passe-port pour M. de Gallo, que le roi de Naples a nommé pour traiter de la paix, s'il est admis à Lunéville. »

Cette lettre, à la fois respectueuse, loyale et ferme, nous semble donner déjà une idée nette et précise du beau caractère que Joseph devait montrer plus tard à Naples, en Espagne et en France. Il avait peut-être le tort de prendre trop au pied de la lettre l'esprit de modération affiché par le gouvernement dans cette négociation ; cependant, on doit reconnaître aussi qu'après les victoires de l'armée d'Allemagne, après les tergiversations de l'Autriche, il était bien permis au premier Consul de se montrer plus exigeant.

Talleyrand à Joseph. Paris, 29 janv. 1801.

« Citoyen, votre dernière dépêche nous est arrivée hier à cinq heures, avec les bonnes nouvelles qu'elle renfermait.

Il était impossible de mieux remplir les intentions du gouvernement. L'armistice que vous avez signé nous donne ce que celui du général en chef ne nous assurait pas, l'occupation de Mantoue; c'est de même un succès digne de tout éloge que d'avoir si promptement décidé M. de Cobenzl à traiter pour l'Empire. Nous ne pouvons avoir d'inquiétude sur la Prusse, puisque le principe qui sera posé pour l'indemnité des héréditaires laisse la porte ouverte à tous les arrangements qui peuvent lui convenir; si elle n'applaudit pas, du moins n'aura-t-elle aucun motif ou prétexte de se plaindre.

Poursuivez donc, Citoyen, attachez-vous à faire décider, dans notre sens, la question de la Toscane; le reste devra faire peu de difficulté, et vous pouvez avoir signé dans peu de jours.

Je joins ici copie d'une lettre que j'ai reçue du citoyen Marescalchi, ministre plénipotentiaire de la Cisalpine. Vous jugerez s'il y a lieu à provoquer les explications qu'il désire. »

Cette lettre du citoyen Marescalchi, en date du 26 septembre 1800, réclamait :

1° Contre le peu de temps accordé par le traité de Campo-Formio (3 ans), pour que ceux qui voudraient quitter les pays occupés par l'Empereur pussent vendre leurs biens.

A cela, il fut répondu :

Que le gouvernement ayant omis, dans son contre-projet, les deux derniers paragraphes de l'article 9 du projet de M. de Cobenzl, il semblait contraire à

ses intérêts de stipuler ce que demandait la Cisalpine. Le plénipotentiaire cisalpin se fondant, au surplus, sur une erreur : c'est que la France voulait sacrifier du territoire cisalpin, tandis qu'il n'en était pas encore question.

2° La lettre renfermait les mêmes représentations que les Belges avaient faites sur les emprunts de la maison d'Autriche dans la Lombardie, et sur les actions de la Banque de Vienne.

On répondit : que ce cas était prévu dans le contre-projet du gouvernement français, puisqu'on rendrait applicables à la Cisalpine les articles qui traitaient de ces matières.

Du reste, Joseph écrivit à ce sujet, à Talleyrand, une lettre explicative, qu'on trouvera un peu plus loin, sous la date du 31 janvier.

Talleyrand à Joseph. Paris, 30 janv. 1801.

« Citoyen, dans ma lettre d'hier, je vous ai transmis l'approbation du premier Consul, et je vous en réitère volontiers l'assurance.

Le premier Consul me prescrit aujourd'hui de vous faire connaître qu'il n'y a plus lieu à céder sur l'article de la Toscane ; il doit être obtenu conformément aux instructions, ainsi que la question de l'Empire ; il faut absolument qu'il n'y ait, à la droite de l'Adige, aucun prince autrichien ; j'entends l'Adige, depuis la sortie du pays de Trente ; il faut que la Toscane soit assurée au duc de Parme, et que le traité fasse mention expresse de cette concession. Mettez donc tous vos soins à la conclusion de cette importante affaire.

L'impatience publique s'accroît chaque jour ; tous

les yeux sont fixés sur Lunéville; on attend le dénouement désiré. La convention qui nous a donné Mantoue a justifié toutes les espérances, et je me persuade qu'elles ne seront pas seulement bientôt remplies mais que votre traité les surpassera, quelqu'exigeants que vous puissiez nous trouver; mais la circonstance est trop belle pour ne pas la saisir, et nous trop habiles pour ne pas en profiter. »

« Citoyen ministre, je reçois votre lettre du 29 janvier, et je suis très sensible à l'approbation que vous me transmettez, sur les points que je suis parvenu à faire décider dans les conférences des 25 et 26; mais, en mettant à part la très grande difficulté qui existe entre M. de Cobenzl et moi, au sujet du grand-duc de Toscane, je ne dois pas vous dissimuler que le reste n'est pas aussi aisé que vous voulez bien me le dire. M. de Cobenzl continue d'être inébranlable sur les objets dont je vous ai entretenu dans ma lettre du 29, et à mesure que nos discussions s'engagent sur le fond et sur les expressions du projet que vous m'avez envoyé, de nouvelles difficultés s'élèvent. J'attends qu'il résulte de ces discussions quelque chose de positif en refus ou en concession, pour vous en informer.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 31 janvier 1801.

M. de Cobenzl a reçu de Vienne, et vient de me communiquer, l'armistice conclu entre les généraux respectifs en Italie. Il est consterné d'avoir mis son nom à l'acte qui nous procure Mantoue. Je vois qu'il est surtout inquiet de n'avoir pu obtenir de moi une garantie en faveur du roi de Naples, et qu'il craint

que cet allié ne soit attaqué pendant la durée de l'armistice.

Je joins ici copie de la note officielle qu'il m'a remise aujourd'hui au sujet de S. M. Sicilienne, et de la réponse que je lui ai faite. Je me persuade que je suis parfaitement entré dans l'esprit de vos instructions.

1° J'introduis la Russie comme prenant autant d'intérêt que l'Autriche au roi de Naples, et je consigne, dans ma note, votre intention de faire la paix avec ce prince.

2° Je refuse d'insérer au traité aucun article sur S. M. Sicilienne, et je prends occasion de la proposition de M. de Cobenzl pour lui répéter officiellement que nous ne voulons plus admettre ni nouveaux délais, ni discussions dilatoires;

3° En paraissant le tranquilliser sur les hostilités dont il craint la continuation pour S. M. Sicilienne, je ranime en effet toutes ses inquiétudes pour ce prince, et j'en tire parti pour le stimuler lui-même à signer plus vite la paix qui y mettrait un terme.

J'ajoute ici, Citoyen ministre, mais uniquement pour remplir la promesse que j'ai faite à M. de Cobenzl, copie des pièces qu'il m'a remises en faveur des réclamations de l'archiduc Ferdinand et de l'archiduchesse Béatrix. J'ai, au surplus, refusé d'y avoir égard, et je lui réponds que cette question est jugée par l'article 19 du traité de Campo-Formio. Il m'objecte que nous revenons nous-mêmes sur des questions analogues, jugées par le même traité; mais j'établis les différences, et, en somme, je ne crois pas

que M. de Cobenzl insiste davantage en faveur de l'archiduc et de son épouse. »

« S. M. Sicilienne, désirant vivement le parfait rétablissement de la bonne harmonie entre elle et la République française, Sadite Majesté a témoigné à la cour de Vienne qu'elle était prête à accéder au traité de paix dont on s'occupe en ce moment aux conférences de Lunéville, si cette proposition était agréable aux parties contractantes.

Note de M. de Cobenzl. Lunéville, 31 janvier 1801.

L'Empereur n'ayant rien plus à cœur que de contribuer, par tous les moyens qui dépendent de lui, à mettre un terme aux maux que depuis si long-temps la guerre fait éprouver à tant de peuples différents, S. M. I. et R. Apostolique a chargé le soussigné de manifester au citoyen ministre plénipotentiaire de la République française le vœu du roi des Deux-Siciles, auquel l'Empereur serait entièrement disposé de sacrifier : en conséquence, le soussigné a ordre de proposer au citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, que, par un article du traité à conclure, le roi de Naples soit invité à y accéder ; en même temps, il serait convenu qu'on s'abstiendrait de toute hostilité contre lui. Le soussigné est chargé, en outre, de prier ledit ministre plénipotentiaire de vouloir bien procurer un passe-port de son gouvernement, au moyen duquel le plénipotentiaire de S. M. Sicilienne pourrait se rendre au congrès de Lunéville et y consolider l'œuvre salutaire de la paix entre son maître et la République française. »

Réponse de Joseph à la note ci-dessus. Lunéville, 31 janvier 1801.

« Le soussigné a reçu la note en date du 31 janvier, que le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi lui a transmise au sujet de S. M. Sicilienne.

Il n'hésite pas à répondre à S. Exc. que la Russie s'intéresse autant que l'Autriche au rétablissement de la bonne harmonie entre la République française et le roi de Naples, et que la paix avec ce prince n'éprouvera aucune difficulté aussitôt qu'un plénipotentiaire chargé de ses pouvoirs se sera présenté; le soussigné s'empresse donc de transmettre à son gouvernement la demande d'un passe-port pour le plénipotentiaire que S. M. Sicilienne se propose d'envoyer en France; mais il doit déclarer en même temps, de la manière la plus explicite, que dans l'état des choses il ne peut, dans le traité à conclure avec S. M. I. et R., stipulant tant en son nom qu'au nom de l'Empire germanique et la République française, introduire aucun article relatif à S. M. Sicilienne, et encore moins différer la signature de ce traité, jusqu'à ce qu'un plénipotentiaire de Sadite Majesté Sicilienne soit en mesure d'intervenir. Le gouvernement français est effectivement décidé à ne se prêter à aucun délai qui tienne plus long-temps l'Europe dans l'incertitude sur une paix dont les conditions étaient si bien prévues, que toute discussion ultérieure peut faire présumer des vues peu conciliatrices.

Cependant, le soussigné, ne voulant laisser aucune inquiétude au sujet des intentions du gouvernement français envers S. M. Sicilienne, déclare que du moment où cette paix sera signée, Sadite Majesté peut

être assurée qu'aucune hostilité n'aura lieu contre elle, pourvu que ses forces de terre et de mer soient rappelées dans ses États. »

« Citoyen ministre, je réponds séparément sur les objets contenus dans la lettre du citoyen Marescalchi, dont vous m'avez envoyé copie. Joseph à Talleyrand. Lunéville, 31 janvier 1801.

A l'article de votre projet, qui porte : *Le présent traité est déclaré commun aux Républiques Batave, Helvétique, Cisalpine et Ligurienne*, je me propose de faire ajouter : *notamment les articles tels et tels*, et ce seront ceux relatifs aux prisonniers, aux dettes hypothéquées et à la levée des séquestres. Ainsi, une partie des objets dont parle le citoyen Marescalchi sera terminée à sa satisfaction, si toutefois M. de Cobenzl consent enfin à laisser mieux expliquer ces articles qu'ils ne l'ont été à Campo-Formio, ce qu'il continue à refuser obstinément.

Quant à stipuler de nouveau, non-seulement un délai de trois ans, mais un délai plus étendu, en faveur de ceux qui voudront vendre leurs biens, je le dois d'autant moins que, dans votre projet, vous avez mis de côté les deux derniers paragraphes de l'article 9 de celui de M. de Cobenzl. Le citoyen Marescalchi, d'ailleurs, me paraît s'appuyer sur une idée fausse, puisqu'aucune partie du territoire cisalpin n'est rétrocédée à l'Empereur. »

« Citoyen, j'ai reçu hier votre numéro 35, que j'ai placé aussitôt sous les yeux du premier Consul. Il avait été prévu que l'abandon absolu de la Toscane Talleyrand à Joseph. Paris, 1er février 1801.

répugnerait vivement à la cour de Vienne, aussi avait-on eu soin de désigner expressément l'indemnité du grand-duc comme devant être prise en Allemagne. Votre idée de fixer ce dédommagement dans Salzbourg, au protocole de la Toscane, est tout-à-fait convenable, et peut faire l'objet d'un article secret; mais, en définitif, il faut que la Toscane soit cédée et passe au duc de Parme par un article du traité, sans que l'Autriche conserve rien en Italie à droite de l'Adige; de même, il est impossible de rien céder sur les deux questions qui intéressent l'Empire.

1° Il faut que le principe des indemnités soit établi et restreint aux princes héréditaires. Les trois électeurs ecclésiastiques conservent assez de puissance et de domaines en Allemagne, et il est de toute justice que les pertes éprouvées par l'Empire soient plus particulièrement supportées par des propriétaires usufruitiers sans famille et sans successeurs. D'ailleurs leurs titres électoraux pourront, avec le temps, être transportés, celui de Cologne à Munster, celui de Trèves à Augsbourg, celui de Mayence dans quelque autre évêché.

Quant aux princes héréditaires à indemniser, outre la Prusse et la Bavière, le Wurtemberg et la maison d'Orange, que M. de Cobenzl cite comme ayant droit à des dédommagements, il faut ajouter Hesse-Cassel et Bade, qui ont aussi fait quelques cessions, et avec qui nous avons déjà des engagements formels que nous sommes jaloux de ne pas voir infructueux. Il faut ajouter encore Hesse-Darmstadt, Linange, Salm-Kyrbourg, et quelques autres princes

possessionnés à la gauche du Rhin, que nous désirons de voir plus ou moins indemnisés; mais il paraît de tout point convenable de ne désigner tous ces États que sous la dénomination générale des princes héréditaires, et vous maintiendrez la rédaction de l'article tel que vous l'avez proposé.

2° Le premier Consul persiste à demander que l'Empereur traite au nom de l'Empire, et que le traité ne soit mis à exécution que quand il aura été ratifié par tous les contractants; néanmoins, si les termes du dernier article paraissaient un peu durs, vous pouvez les adoucir sans toucher au fond. Par exemple, vous pourrez mettre :

« Le présent traité sera ratifié par S. M. l'Empe-
» reur et par l'Empire et par la République française,
» dans l'espace de quarante jours, ou plus tôt si faire
» se peut, et il est convenu que les armées des deux
» puissances resteront dans les positions où elles se
» trouvent, tant en Allemagne qu'en Italie, jusqu'à
» ce que lesdites ratifications de l'Empereur, de
» l'Empire et de la République française aient été si-
» multanément échangées à Lunéville entre les plé-
» nipotentiaires respectifs. »

Il saute aux yeux que si les pays héréditaires de l'Autriche se trouvaient évacués avant la ratification de l'Empire, l'Empereur n'aurait plus aucun intérêt à presser cette ratification, et qu'il pourrait songer même à l'éloigner, puisqu'il y trouverait l'avantage de retarder l'application d'un principe qu'il aurait consenti malgré lui.

3° Vous ne devez rien céder, Citoyen, relative-

ment au transport des dettes. La comparaison que M. de Cobenzl cherche à établir, pêche en deux sens ; d'abord, notre position envers l'Autriche n'a, je pense, aucune analogie avec celle des États-Unis, par rapport à nous ; la République est victorieuse, et de tout temps le vaincu a porté le poids et les frais de la guerre. J'ajoute que nous avions fait long-temps la guerre seuls contre tous et toujours avec notre argent. L'Empereur n'a jamais eu qu'un ennemi à combattre, et il a combattu avec l'argent de l'Angleterre ; son épuisement n'est donc pas une excuse recevable, et il doit être tenu d'acquitter ses dettes.

Je passe aux cinq questions qui terminent votre lettre. 1° C'est à dessein que l'article 14 du traité de Campo-Formio a été omis ; il a paru entièrement superflu ; nous ne voulons pas permettre que l'on se mêle de notre intérieur ; nous sommes déterminés à ne pas nous mêler de celui des autres.

2° Vous pouvez fixer le temps pour l'échange des ratifications, à quarante jours, ainsi qu'il est marqué plus haut : on ne l'avait pas fait, parce qu'il résultait du traité que l'Empereur et l'Empire étaient les plus intéressés à terminer cet échange, et que, par conséquent, il n'y avait pas à craindre qu'il fût différé.

3° L'Empereur devant consentir à traiter pour l'Empire, il devient superflu qu'aucune convention particulière soit signée avec l'Empire ; il suffit que le traité soit ratifié à Ratisbonne par sa Diète, en ce qui concerne le corps germanique et la ratification échangée à Lunéville le même jour que la ratification de l'Empereur.

4° Il n'a pas été fait mention de la libre navigation du Rhin, parce que, à présent avec Strasbourg, nous avons Mayence et Cologne, nous sommes possesseurs des principaux péages, et maîtres par conséquent de faire en temps et lieu ce que nous jugerons le plus convenable. Il faut observer d'ailleurs que les villes précitées tirent un assez grand revenu des droits et des étapes établis sur le Rhin, et que la libre navigation serait surtout à l'avantage des pays de la rive droite, qui n'ont pas d'autre communication avec la Hollande et la mer. De même, pour ce qui concerne la libre sortie de la Moselle, toute stipulation paraît superflue, à présent que Coblentz nous reste et qu'Ehrenbreistein doit être démoli. Ceci est une réflexion, mais vous ferez à cet égard ce que vous jugerez convenable.

5° Comme l'évacuation des pays héréditaires ne doit avoir lieu par les troupes françaises qu'avec celle du territoire de l'Empire, et que toutes les deux supposent que la paix sera définitivement et entièrement rétablie, il devrait être entendu de soi-même que les troupes de l'Empereur devront évacuer pareillement ce qu'elles occupent encore du territoire germanique en même temps que les troupes françaises; cependant, pour éviter tout malentendu à cet égard, une stipulation expresse ne sera point inutile.

Je dois ajouter, Citoyen, une réponse à ce que vous avez particulièrement écrit au premier Consul, que M. de Gallo peut se rendre à Lunéville pour y traiter de la paix de Naples; mais qu'il est nécessaire qu'il y apporte des pouvoirs d'après lesquels il puisse

accéder à ce qui sera proposé pour le maintien de l'établissement des Français en Egypte, pour la facilité des communications entre eux et la France, pour la restitution de Malte à l'Ordre de Saint-Jean, et pour l'entière séparation de la cour de Naples de celle de Saint-James.

Je ne terminerai pas cette dépêche sans vous renouveler encore *l'assurance de la satisfaction du premier Consul*, et sans vous adresser mes félicitations particulières, tant sur la marche et le développement habiles de votre négociation, que sur un dénouement qui me paraît aussi sûr et prochain qu'il sera honorable. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 1er février 1801.

« Citoyen ministre, votre lettre du 30 janvier m'est parvenue à cinq heures. Plus les témoignages d'approbation que vous me transmettez sont flatteurs, plus je suis peiné de voir que vous attendez de mes efforts constants ce dont je n'ai encore aucune raison de me flatter. Je presse inutilement jusqu'ici M. de Cobenzl. Nos journées s'écoulent en discussions fatigantes qui n'aboutissent à rien, et les mêmes arguments reviennent de part et d'autre jusqu'à satiété, sans qu'il puisse me faire fléchir, ni moi l'amener à se prononcer plus nettement. J'attends avec une extrême impatience votre réponse à ma lettre du 29, et j'espère qu'elle me mettra à même de presser M. de Cobenzl avec plus de succès, parce qu'elle contiendra sans doute des explications sans lesquelles il continuera à rester dans le vague. Cependant, j'ai gagné sur lui qu'il me remettra demain par écrit

ceux des articles qu'il accepte, ceux qu'il propose de modifier, ceux qu'il ajoute et ceux qu'il croit devoir renvoyer à un acte secret.

En général, je remarque qu'effrayé par les restrictions mises au pouvoir du chef de l'Empire par les capitulations de Charles VII, de François Ier, de Joseph II, de Léopold et de François II lui-même, M. de Cobenzl veut exprimer en termes très mesurés tous les engagements que nous voulons que S. M. prenne au nom de l'Empire. D'un autre côté, il n'entend pas laisser passer un mot qui implique que l'Empereur a consenti à tout ce que la majorité de la délégation de l'Empire à Radstadt avait adopté. J'observe en vain que tout ce qui est introduit dans le projet relativement à l'Empire, a été consenti de fait par le traité secret de Radstadt. »

Joseph au premier Consul Lunéville, 1er février 1801.

« Citoyen Consul, j'ai l'honneur de vous adresser une lettre de M. Gallo, qui m'a été remise aujourd'hui par M. de Cobenzl. Je me suis refusé à accorder à M. de Cobenzl le passe-port qu'il m'a demandé pour le plénipotentiaire napolitain, et je lui ai promis de vous adresser sur-le-champ la demande qu'il vous en fait lui-même, et d'attendre les instructions du gouvernement sur cet objet.

J'écris en détail au citoyen Talleyrand; je lui rends compte de la suite de la négociation. M. de Cobenzl défend son terrain avec une obstination inconcevable; je n'ai rien pu obtenir jusqu'ici de très remarquable au-delà de Mantoue et de la stipulation par laquelle il s'oblige à traiter pour l'Empire. Il ne

veut pas abandonner entièrement les électeurs ecclésiastiques; il ne veut pas charger sa cour des dettes de la Belgique, au-delà de ce qui avait été stipulé à Campo-Formio; il ne veut pas abandonner la Toscane. Vous connaissez au reste sa manière : il ne cède qu'au dernier instant; il reçoit fréquemment des courriers de Vienne. Il m'a demandé aujourd'hui si, après la signature du traité, nous ne pouvions pas aller attendre à Paris les ratifications. Avez-vous abandonné, Citoyen Consul, l'idée de ne faire signer le traité, à Lunéville, qu'après l'arrivée du plénipotentiaire russe à Paris ? D'après les instructions que je reçois du ministre, il me paraît que vous avez abandonné ce projet, et que votre intention est que je signe à Lunéville, sans rien déterminer sur les limites de la Cisalpine, des États du roi de Sardaigne, ni sur les États de Parme et Plaisance, si M. de Cobenzl consentait enfin à stipuler pour faire abandonner la Toscane à l'Autriche. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 4 février 1801.

« Citoyen, j'ai reçu vos numéros 36, 37, 38. Le premier Consul approuve entièrement les réponses que vous avez faites par rapport à Naples, et aux réclamations faites au nom de l'archiduc Ferdinand.

Le premier Consul m'a chargé de répondre à M. de Gallo, et de lui envoyer un passe-port pour se rendre à Paris. Je joins ma lettre ici, vous voudrez bien la lui faire parvenir par l'intermédiaire de M. de Cobenzl.

Le premier Consul approuve qu'après la signature

du traité, vous vous rendiez à Paris avec M. de Cobenzl pour y attendre les ratifications.

Mes précédentes lettres, en vous donnant toute autorisation de signer, ont dû suffisamment vous faire connaître qu'il n'était pas nécessaire que vous attendissiez à cet effet l'arrivée du ministre russe à Paris. Il paraît qu'elle est retardée, et ce retard ne peut être imputé qu'à celui qu'a éprouvé la remise de la lettre même du premier Consul à S. M. I., par suite des fausses inquiétudes qui se sont répandues d'une prétendue peste, et des obstacles qu'a éprouvés le courrier russe pour arriver à Pétersbourg.

Je n'ai pas douté de la résistance qu'opposerait M. de Cobenzl, et il est naturel de penser qu'elle se prolongera jusqu'à l'expiration des deux armistices; mais il faudra bien alors que l'Empereur se décide et que son plénipotentiaire soit autorisé à signer. Efforcez-vous cependant d'accélérer ce dénouement; ce qu'il y aura de temps gagné par la conclusion, sera un de vos plus chers succès, et M. de Cobenzl lui-même devrait peut-être apporter quelque soin à ne pas attendre la dernière minute. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 4 février 1801.

« Citoyen ministre, j'ai reçu hier votre lettre du 1er février. La mienne, de la même date, vous instruisait de l'état de la négociation. M. de Cobenzl m'a remis le 2 son contre-projet; je viens, d'après votre dépêche, de lui transmettre un *ultimatum*. Cette manière empêche au moins les discussions de divaguer, et conduit à des résultats positifs.

Pour que d'un coup d'œil vous puissiez voir où

nous en sommes, je joins ici, en rapprochant le projet que j'ai délivré le 29 à M. de Cobenzl, le contre-projet qu'il m'a donné le 21 en réponse, et *l'ultimatum* définitif que je lui ai envoyé aujourd'hui.

Je vais ajouter des observations sur chacun de mes articles en rapprochement des siens.

Le préambule varie. Au second paragraphe, M. de Cobenzl veut ne rappeler que l'exemple donné aux traités de Radstadt et de Bade, et garder le silence sur le consentement donné par la députation de l'Empire au congrès de Radstadt. J'ai rétabli votre version, avec quelques modifications conciliatrices, qui ne l'altèrent en rien.

Les articles 1, 2, 11, 12, 13, 14, 15 sont consentis, après des discussions dont il devient superflu que je vous rende compte ; la seule à remarquer, c'est que M. de Cobenzl ne voulait pas qu'il fût mention du consentement de l'Empire germanique à la cession des ci-devant provinces belges.

Les articles 3, 4, 10, 16 sont à peu près consentis, sauf discussion ultérieure sur les points suivants :

1° M. de Cobenzl insiste pour que les îles dépendantes de l'Istrie et de la Dalmatie soient désignées dans l'article 3, sous le nom d'îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique. Veuillez me dire si vous avez de fortes raisons pour que je m'y refuse.

2° Il s'est déjà lié dans son premier projet, à donner le Brisgaw au duc de Modène ; il ne garde le silence à ce sujet, que dans la vue de ménager à ce prince une part dans les indemnités d'Allemagne, lorsqu'il sera question entre nous de s'expliquer sur

les prétendants. Comme, dans les articles patents, il n'y aura de posé que le principe, et que le grand-duc de Toscane, seul, sera nommé, cette prétention en faveur du duc de Modène ne peut être consignée qu'au protocole ou dans les articles secrets ; mais votre intention est telle, que j'y m'y refuse péremptoirement.

3° Le rejet du mot *dettes* à l'article 10, est une difficulté très secondaire, qui tombera quand les difficultés principales seront levées.

4° J'attends de vous une réponse sur les demandes de l'archiduc Ferdinand et de son épouse; mais n'ayant laissé aucune espérance à M. de Cobenzl, je rétablis cet article 10 sur le texte même de Campo-Formio, et je parviendrai à le maintenir.

Nous sommes beaucoup plus éloignés de nous entendre sur les articles 17 et 18 ; mais pénétré comme je le suis de la grande importance de laisser cet aiguillon au cabinet de Vienne, je n'y changerai plus rien, sauf d'accorder quarante jours au lieu de trente, s'il y a nécessité.

Les articles 8 et 19 continuent d'être disputés par M. de Cobenzl, avec la ténacité la plus obstinée et les arguments les plus captieux. Non-seulement il veut rétablir, comme vous le verrez, le dernier paragraphe de l'article 9 de Campo-Formio qui a donné lieu à tant de difficultés avec les émigrés belges; mais il ne veut s'écarter en rien du texte même des articles 9 et 10 de Campo-Formio, sur les dettes et séquestres dans les pays cédés, acquis ou échangés. Je serai aussi positif à cet égard que les ordres du gou-

vernement me le prescrivent. Je dois vous dire, cependant, que si je parviens à le faire céder malgré lui sur ces objets, j'ai lieu de craindre que la cour de Vienne ne cherche à se soulager du fardeau qu'on rejette sur ses finances, par des opérations forcées. Je vous prie, au reste, de vouloir bien me donner vos instructions sur les points suivants :

1° M. de Cobenzl se récrie beaucoup sur l'impropriété des expressions : *dettes hypothéquées sur le sol*, et dit que les dettes sont partout hypothéquées sur les revenus. Si l'article 8 passe dans la forme que je lui propose, comme il n'y aura, dans ce cas, aucun équivoque, puis-je consentir à supprimer les mots : *sur le sol?*

2° Si M. de Cobenzl se relâche finalement, et demande qu'au moins nous prenions à notre charge les emprunts faits sur la Belgique, depuis la déclaration de guerre en 1792, jusqu'au 15 février 1794, puis-je consentir à cette ligne moyenne de conciliation? J'observe qu'il traite de *contributions* tout ce qui a été levé dans la Belgique, par l'Empereur, depuis la guerre.

3° Je trouve bien que nous stipulions pour la levée des séquestres sur les revenus particuliers, dans tous les pays cédés, acquis ou échangés ; mais combien de citoyens français ont, dans les pays héréditaires d'Autriche et chez les princes d'Allemagne, des biens, des droits et des revenus dont ils ne touchent rien depuis la guerre? Il y avait été pourvu à Campo-Formio, par l'article 2, et je ne trouve pas l'équivalent dans celui que j'ai présenté, en conformité des

instructions du gouvernement. Faut-il revenir sur cette omission, ou est-elle faite à dessein ?

Les articles 5, 6 et 7 ne sont pas moins l'objet de vives et interminables discussions.

1° M. de Cobenzl a passé le grand-duc sous silence dans son contre-projet, en se référant aux protocoles et en affectant de penser que si la Toscane ne lui était pas rendue, un équivalent, à la droite de l'Adige, ne pouvait lui être refusé.

Je rétablis la demande du gouvernement, avec deux variantes : la première, pour que le grand-duc renonce au titre aussi bien qu'au pays ; la deuxième, pour amorcer M. de Cobenzl par l'appât d'une indemnité pleine et entière en Allemagne. Je verrai ce qu'il dira, lorsqu'enfin je lui ferai connaître que cette indemnité peut être fixée secrètement dans le Salzbourg.

2° Vous verrez, par l'article 7, que M. de Cobenzl renonce enfin au système qu'il avait consigné dans l'article séparé de son premier objet. Vous jugerez, même par la pièce ci-jointe, portant rédaction de ses offres du 1er février, combien je suis parvenu à lui faire faire de chemin jusqu'au 21 ; mais il persiste encore à refuser l'insertion des mots : *en conformité des principes formellement établis au congrès de Rastadt.* Il veut que les électeurs ecclésiastiques soient préférablement dédommagés de leurs pertes, et il tente de nous ôter le droit d'intervenir dans les arrangements d'exécution. J'ai rétabli l'article tel qu'il doit être, en y ajoutant à la fin quelques mots fort insignifiants, pour paraître céder quelque chose. Je me

félicite d'être à même, d'après vos dernières instructions, de lui démontrer que nous ne prétendons pas anéantir les électeurs ecclésiastiques, mais seulement nous abstenir de les comprendre dans les indemnités.

3° M. de Cobenzl, d'accord avec moi sur le fond du paragraphe de l'article 6, diffère beaucoup sur la rédaction; veuillez me mander si je puis aller plus loin que je ne l'ai fait. Il nie toujours: d'un côté, que l'avis de la majorité de la députation d'Empire à Radstadt, ait la valeur que nous lui donnons; d'un autre côté, que l'Empereur ait consenti à rien. Ce sont, dit-il, des choses de fait qu'il ne peut dénaturer. Il fait, au surplus, la plus vive résistance à la demande des forts et faubourgs de Mayence, qu'il trouve contradictoire avec le message du 1er février et ce que nous avons exigé à l'égard de Vérone et de Porto-Legnano. Il proteste que l'Empereur se déshonore et se perd aux yeux de l'Empire, s'il stipule que les cinq places fortes de la droite du Rhin seront rendues démolies pour ne jamais être relevées. Il laisse presque à entendre qu'il préférerait que nous les fassions démolir dès ce moment, comme Ulm et Ingolstadt; mais ce serait prendre sur nous l'odieux de la chose. Néanmoins, puis-je à toute extrémité, substituer ces expressions: *dans l'état où elles se trouveront lors de l'évacuation*, *et sous la condition expresse qu'il n'y sera jamais rien changé.*

Vous observez que M. de Cobenzl a introduit dans son contre-projet un article 2, pour que le traité, entièrement définitif pour l'Empereur, soit censé seulement préliminaire pour l'Empire, et suivi d'un traité définitif

dans les formes ordinaires. Je combats ce système et le fais disparaître dans tous les articles de l'*ultimatum* définitif que je remets aujourd'hui à M. de Cobenzl.

Cependant, lorsqu'il sera d'accord avec moi à cet égard, je prévois qu'il me dira : *la paix est définitive, et avec l'Empereur et avec l'Empire; mais convenons donc du mode d'exécution et d'indemnité, et ne livrons pas cet objet à l'incertitude des évènements, et lions d'avance l'Empire à suivre un mode déterminé.* En effet, son parti une fois pris sur le grand-duc de Toscane, et ses inquiétudes calmées à l'égard des électeurs ecclésiastiques, il ne se livrera plus qu'à l'intérêt propre des princes autrichiens ; il craindra que le grand-duc ne reste sans États, et au lieu de repousser notre intervention, il voudra s'étayer alors de nous pour effectuer l'arrangement qui sera le prix de la renonciation à la Toscane. Je dois me hâter de demander les derniers ordres du gouvernement sur l'instance et l'hypothèse présumées.

Il me reste à vous entretenir des articles secrets. Vous m'avez autorisé à en introduire un pour le grand-duc de Toscane. Peut-il être à peu près en ces mots : *Il est convenu que la République française réunira ses bons offices aux soins de S. M. l'Empereur et Roi, pour que l'indemnité stipulée en Allemagne pour le grand-duc de Toscane, soit dans le pays de Salzbourg.* Je ne puis douter que M. de Cobenzl n'en demande un second pour les électeurs ecclésiastiques. Sera-ce aller trop loin que de dire : *La République française s'engage à ne faire aucune démarche qui tende à empêcher que leurs titres élec-*

toraux ne puissent avec le temps être transportés : celui de Cologne à Munster, celui de Trèves à Augsbourg, celui de Mayence dans quelqu'autre évêché.

Quant aux articles secrets du contre-projet de M. de Cobenzl, vous remarquerez que je n'y réponds rien, pour avoir le temps de recevoir vos instructions. M. de Cobenzl paraît craindre l'opposition de la Prusse et de ses adhérents aux ratifications de l'Empire. Il craindra également que la Prusse ne se refroidisse sur ses propres indemnités, lorsqu'elle verra que la maison d'Autriche en reçoit dans la personne du grand-duc.

Les moments me deviennent précieux, Citoyen ministre ; j'approche du terme où devront être faits mes derniers efforts, et où vos dernières instructions me sont indispensables. M. de Cobenzl, retenu surtout par l'article du grand-duc de Toscane, dont la translocation n'était pas prévue, tiendra bon jusqu'au retour d'un courrier de Vienne, expédié le 30. Rien désormais ne peut me faire présumer s'il accédera à tout ce que nous demandons, parce que je n'ai plus de latitude sur le grand-duc pour un cas extrême. Peut-être serais-je obligé de vous proposer bientôt de faire dénoncer l'armistice en Italie et en Allemagne, comme unique moyen d'avoir un traité signé avant l'expiration de quinze jours, à compter de celui de la dénonciation. Quoique M. de Cobenzl affecte de dire qu'il reste à l'Autriche des ressources dans son désespoir même, *si nous lui donnons des ukases à signer, je ne puis plus croire qu'elle veuille recommencer la guerre.* »

« Citoyen, je réponds article par article à votre dépêche du 4, n° 39. Talleyrand à Joseph. Paris, 6 février 1801.

Votre ultimatum n'ayant rien qui ne soit conforme aux instructions qui vous ont été transmises, l'intention du premier Consul est que vous le mainteniez sans aucune variation, sauf les très légères modifications qui seront indiquées ci-après.

Il est nécessaire que dans le préambule, les concessions faites à Radstadt soient rappelées. Votre rédaction est bonne, elle doit être maintenue. Il convient qu'il soit fait mention du consentement de l'Empire à la cession des provinces belges.

Il ne se peut pas que les îles dépendantes de l'Istrie et de la Dalmatie soient désignées sous le nom d'îles vénitiennes de l'Adriatique, parce que celles de Corfou, Zante, Céfalonie, Cerigo, ne peuvent être comprises dans le lot de l'Empereur; peut-être conviendrait il de les excepter nominativement. Je pense que ce serait préférable.

Tout a été dit précédemment sur le duc de Modène, il faut s'y tenir. De même, pour les demandes faites au nom de l'archiduc Ferdinand et de son épouse, il n'y a rien à faire au-delà de ce que vous avez proposé. Vos articles des 18 et 19 doivent être rigoureusement maintenus, sauf, comme vous le proposez, quarante jours au lieu de trente.

Maintenez pareillement sans variations vos articles 8 et 9, quelles que soient les opérations qu'essaie un jour l'Autriche pour diminuer le poids des remboursements. Le gouvernement français aura fait le nécessaire en stipulant en faveur des Belges devenus

Français. Les mots hypothèques sur le sol, se trouvent à l'article 10 du traité de Campo-Formio ; ils n'ont rien d'extraordinaire ; les expressions importantes sont : Dettes résultantes d'emprunts formellement consentis par les États des pays cédés, ou de dépenses faites pour l'administration desdits pays. Il n'y a pas à se relâcher pour les emprunts faits depuis 1792 jusqu'en 1798 ; ce sont de véritables emprunts et non des contributions. S'il manque quelque chose pour la jouissance respective des biens et revenus que les particuliers d'une nation possèdent sur le territoire de l'autre, faites à cet égard le nécessaire, en rétablissant le réciproque.

Soyez inflexible sur l'article de la Toscane. Il faut absolument que par l'article patent, elle soit cédée et transportée au duc de Parme.

L'indemnité du grand-duc peut être établie en principe comme devant se trouver en Allemagne, dans le même article patent, et elle peut ensuite être fixée particulièrement dans Salzbourg, par un article secret et dans les termes que vous proposez.

Maintenez votre article 7, les électeurs ecclésiastiques ne doivent pas y être nommés, ni même dans aucun article secret ; ayez soin pareillement que dans l'article 6 qui précède, il soit fait mention du consentement de la députation de l'Empire à Radstadt, et de la ratification de l'Empereur.

L'article de votre ultimatum est convenable, vous pouvez à la dernière extrémité céder sur les forts de Mayence et sur Cassel, à la rive droite du Rhin ; nous nous chargerons de la démolition des places.

N'admettez en aucune manière la proposition de M. de Cobenzl, à savoir que le traité définitif pour l'Empereur ne soit que particulièrement pour l'Empire. Nous ne voulons point de congrès ; c'est pourquoi il n'y a pas lieu à faire autre chose que d'établir le principe des indemnités, et qu'il faut pour le moment s'abstenir des explications.

Nous sommes sûrs du consentement de la Prusse à la cession de ses provinces trans-rhénanes; nous sommes sûrs de l'intervention de la Russie en faveur des princes héréditaires à indemniser. Il n'y a point à parler des détails dans le traité actuel. Aucun des articles secrets proposés par M. de Cobenzl ne doit être adopté.

Il faut que le plénipotentiaire de S. M. I. se décide ; ce ne sera point en dénonçant l'armistice que le gouvernement français essayera de fixer ses irrésolutions, si elles se prolongent outre mesure ; mais il se peut qu'incessamment vous soyez chargé de dire à M. de Cobenzl qu'il faut que le traité soit signé tel jour, et signé comme vous l'avez proposé. Je termine par une considération grave.

M. de Kalitschew sera ici dans très peu de jours. Il arrive avec de pleins pouvoirs et de larges instructions; nous sommes fondés à croire que telle est en ce moment l'animosité de l'Empereur de Russie contre l'Autriche, qu'il peut entrer dans ses vues de rendre l'Etat vénitien à son ancienne organisation ; il est donc instant pour l'Autriche de conclure, si elle veut éviter de voir remettre en discussion un point aussi important pour elle. M. de Kalitschew a fait demander

des passe-ports au général Beurnonville, qui m'en a prévenu par un courrier arrivé ce matin, en m'annonçant que l'envoyé russe serait à Paris presqu'aussitôt que le courrier. »

Les négociations touchaient à leur terme, il devenait évident que l'Autriche ne pouvait lutter plus long-temps sans s'exposer à une ruine totale. Les conférences avaient été menées avec habileté, prudence et sagesse, par le plénipotentiaire français. Son esprit de conciliation n'avait pas exclu de ses paroles et de ses actes une certaine fermeté. M. de Cobenzl avait fini par comprendre, qu'avec un homme comme Joseph et un gouvernement aussi fort que celui du premier Consul, il ne fallait pas pousser les choses à l'extrême.

Cette dernière dépêche de Talleyrand, écrite, comme les précédentes, sous l'inspiration de Napoléon, fixait toutes les incertitudes du frère du premier Consul, la signature du traité ne pouvait se faire attendre long-temps.

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 7 février 1801.

« Citoyen ministre, j'ai reçu hier au soir votre dépêche du 4, et j'ai fait tenir à M. de Gallo le paquet qui lui était destiné. M. de Cobenzl lui mande ce que le gouvernement aura à lui proposer, conformément à l'avant-dernier paragraphe de votre lettre du 1er.

Je sens combien il tarde au gouvernement que j'arrive à une conclusion, et j'ai le plus ardent désir de devancer, s'il se peut, son espérance. Tout impor-

tante que soit la réponse que j'attends demain à ma lettre du 4, je n'hésiterais pas à signer dès aujourd'hui, en prenant sur moi de trancher sur les difficultés qui peuvent, à la rigueur, être résolues, si j'amenais M. de Cobenzl à être à peu près d'accord avec moi. C'est à quoi j'ai continué de travailler depuis le 4 avec persévérance, et, hier encore, notre conférence a été prolongée si avant dans la nuit, que j'ai dû remettre à vous écrire ce matin. La discussion est entièrement fixée sur mon *ultimatum définitif*, dont je ne veux sortir en rien. Quant au sens de chaque article, M. de Cobenzl continue à s'attacher, par des intercallations ou substitutions de phrases, à en altérer le système dans les parties les plus essentielles.

Il a reçu hier un courrier et m'a communiqué une lettre de l'Empereur qui le blâme beaucoup de l'engagement pris, le 27 décembre dernier, de traiter au nom de l'Empire, et lui rappelle les embarras extrêmes qui peuvent résulter de cette violation de sa *capitulation*, s'il se forme une opposition de la part des princes de l'Empire qui ne peuvent être influés par lui. J'en ai tiré parti pour faire enfin admettre mes articles 17 et 18, en démontrant combien les inconvénients que craint l'Empereur seraient plus graves s'il séparait son sort de celui de ses co-États dans les conditions de l'évacuation. Vous serez sans doute surpris d'apprendre que ces explications ont amené M. de Cobenzl à s'attacher sérieusement à l'idée de se mettre, comme la Prusse, dans un état de neutralité parfaite, et que, partant de là, il a cherché pen-

dant *trois heures* à rechanger tout mon *ultimatum* pour que l'Empire se tirât lui-même d'affaire comme il l'entendrait.

Il tient toujours avec vigueur au plan de faire indemniser au moins les électeurs ecclésiastiques ; les explications que je lui ai données ne l'ébranlent pas, et j'entrevois que, s'il cède à cet égard, au moins voudra-t-il que le traité consigne vos dernières instructions à l'égard de ces électeurs.

La renonciation du grand-duc est moins fortement repoussée depuis que j'ai montré Salzbourg et que j'offre mes bons offices ; mais, en raisonnant dans cette hypothèse, M. de Cobenzl fait ses efforts pour que l'indemnité soit plus qu'équivalente.

C'est surtout sur les deux derniers paragraphes de l'art. 6, que je n'aperçois aucun relâchement dans M. de Cobenzl. Il m'a encore répété en me quittant : « Démantelez ces places et disons qu'elles » continueront à rester dans l'état où vous les re- » mettrez ; jamais je ne signerai autre chose. Il est » cruel de m'avoir fait mettre mon nom à la reddi- » tion du dernier boulevart de l'Empereur, pour me » proposer ensuite ce qui est bien plus déshonorant » aux yeux de l'Europe. Avez-vous cru que je ne sau- » rais plus m'arrêter après avoir une fois cédé Man- » toue ? »

Je ne lui ai au reste laissé aucune inquiétude sur l'Italie ; je l'ai bien convaincu que, si on l'excluait de ces arrangements, l'intention du gouvernement n'en est pas moins d'établir dans ce pays un ordre tel que la tranquillité y soit assise sur des bases immuables

et que la Cisalpine ait une organisation qui ne puisse causer d'alarmes aux États voisins.

En passant en revue l'état actuel de la République, dont nous stipulons de part et d'autre l'indépendance, M. de Cobenzl a surtout pesé sur la République Batave, dont la prospérité tient bien plus essentiellement au grand système de l'Europe, et où les conséquences d'un mode vicieux de gouvernement ont une importance toute particulière. Il pense qu'il devient urgent d'y substituer un définitif au provisoire, pour ne pas laisser en Europe ce nouveau germe de troubles lorsque la paix générale serait faite (1). »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 9 février 1801.

Citoyen ministre, *le traité vient enfin d'être signé aujourd'hui à cinq heures du soir.* Il est tel que le gouvernement l'a désiré, à de légères nuances près; il suffit de ce succès pour que je me dispense de vous faire part en détail de la chaleur des discussions de ces derniers jours.

La suppression des articles secrets proposés, le silence sur les électeurs ecclésiastiques et le mode d'exécution du traité, l'admission des articles 9 et 10, la renonciation à la Toscane, tout, jusqu'à la mention du consentement de l'Empereur aux actes de la députation de Radstadt dont M. de Cobenzl me défiait de lui donner la preuve, a été défendu avec opiniâ-

(1) Il est indispensable, pour lire ces dernières lettres de Joseph et de Talleyrand, de consulter les différents articles du traité, qu'on trouvera un peu plus loin.

treté, jusqu'au dernier moment. M. de Cobenzl s'obstinait à référer mon insistance à la cour de Vienne; j'ai dû alors céder Cassel, et je ne dois qu'à cette latitude que vous m'aviez laissée, ainsi qu'à l'article secret sur le grand-duc, la signature obtenue. En faisant cette cession, j'ai exigé qu'il adoptât littéralement tous les articles de l'*ultimatum* sans désemparer; à défaut de quoi je l'ai menacé de la rupture des négociations et de la reprise imminente des hostilités, en lui déclarant que, si le sort des armes continuait à nous être favorable, la maison d'Autriche devait s'attendre à trouver le talweg de l'Adige sur la crête des Alpes Juliennes; qu'il n'était aucune puissance en Europe qui ne vît avec plaisir les Autrichiens hors de l'Italie.

Je n'ai pas cru, à la dernière extrémité, devoir m'obstiner davantage et soutenir une stipulation en contradiction manifeste avec le message des consuls, qui, en nous donnant pour limite, en Allemagne, le Rhin, a donné, en Italie, l'Adige pour limite à l'Autriche. En cédant cet objet conditionnellement, j'ai exigé la signature de tout le reste, et M. de Cobenzl s'y est déterminé.

M. de Cobenzl paraît actuellement décidé à attendre les ratifications à Lunéville; il dit qu'il lui est désagréable d'aller se montrer à Paris avec le traité qu'il vient de signer. Il me presse de vous exposer que la cour de Vienne a besoin de toute notre assistance pour les ratifications de l'Empire. Le citoyen Laforêt m'a constamment secondé avec le plus grand zèle; il a montré beaucoup de talent, de sagacité et

d'exactitude ; je serais charmé, Citoyen ministre, que vous lui en témoigniez toute votre satisfaction. »

« Citoyen ministre, le général de brigade Belavène, commandant extraordinaire dans le département de la Meurthe durant les négociations, aura l'honneur de vous présenter le traité de paix signé aujourd'hui. Joseph à Talleyrand. Lunéville, 9 février 1801.

J'ai pensé que le gouvernement recevrait avec plaisir un traité qui est le fruit de l'héroïsme de nos soldats, des mains d'un de leurs camarades ; cet officier, digne d'avoir Desaix pour ami, a perdu une jambe en combattant à ses côtés, à la bataille de Radstadt. Cette circonstance n'empêcha pas le général Moreau (lorsqu'il passa par Lunéville), de m'annoncer qu'il demanderait au gouvernement le général Belavène. Je le priai de le laisser ici.

Une guerre signalée par tant de prodiges ne pouvait être terminée plus dignement que par la modération du gouvernement et la volonté du peuple français de rétablir l'équilibre entre les puissances de l'Europe. »

Avant de donner le texte du traité de Lunéville, nous allons placer ici une lettre écrite par Brune au ministre de la guerre, le 6 janvier 1801, et relative aux opérations de son armée.

« L'ennemi s'était retranché à *Saint-Martin* et dans la position de *Caldero*. Il a été forcé, et nos troupes occupent *Vicence*.

Le général Moncey a occupé *Roveredo*, après avoir fait un grand nombre de prisonniers.

Le général Bellegarde m'a fait connaître l'armistice

qui a été conclu entre l'armée du Rhin et celle de l'archiduc.

Je lui réponds que l'armistice aura lieu pour l'Italie, à condition qu'il me remettra *Peschiera*, *Mantoue*, *Ancône* et *Ferrare*. Je lui fais sentir que si l'intention de S. M. I. est de faire la paix avec la République française, il ne doit avoir aucun inconvénient à évacuer des places qui ne lui appartiennent pas, qu'il n'a jamais dû espérer de garder, moins encore dans la position où se trouvent les armées; que quant à l'effusion du sang, elle ne doit être attribuée qu'à ceux qui n'ont pas voulu la paix, et non à ceux qui sont obligés de combattre pour la conquérir, et que, jusqu'à ce qu'il m'ait fait part de ses intentions, je continuerai mes opérations.

Le général Murat, avec le corps d'observation, est en pleine marche pour se porter sur Ancône. »

Traité de Lunéville, conclu le 9 février 1801

« S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, et le premier Consul de la République française, au nom du peuple français, ayant également à cœur de faire cesser les malheurs de la guerre, ont résolu de procéder à la conclusion d'un traité de paix définitif et d'amitié.

Sadite M. I. et R. ne désirant pas moins vivement de faire participer l'Empire germanique aux bienfaits de la paix, et les conjonctures présentes ne laissant pas le temps nécessaire pour que l'Empire soit consulté et puisse intervenir, par ses députés, dans la négociation, Sadite Majesté ayant d'ailleurs égard à ce qui a été consenti, par la députation de l'Empire, au précédent congrès de Radstadt, a résolu, à l'exem-

ple de ce qui a eu lieu dans des circonstances semblables, de stipuler au nom du corps germanique.

En conséquence de quoi les parties contractantes ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. I. et R., le sieur Louis, comte du Saint-Empire romain, de Cobenzl, chevalier de la Toison d'or, grand'croix de l'ordre royal de Saint-Etienne et de Saint-Jean de Jérusalem, chambellan, conseiller intime de Sadite Majesté I. et R., son ministre des conférences et vice-chancelier de cour et d'État, et le premier Consul de la République française, au nom du peuple français, le citoyen Joseph Bonaparte, conseiller d'État.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont arrêté les articles suivants :

Art. 1er. Il y aura à l'avenir, et pour toujours, paix, amitié et bonne intelligence entre S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, stipulant tant en son nom qu'en celui de l'Empire germanique, et la République française ; s'engageant ladite Majesté à faire donner par ledit Empire sa ratification en bonne et due forme au présent traité. La plus grande attention sera apportée de part et d'autre au maintien d'une parfaite harmonie, à prévenir toutes sortes d'hostilités par terre et par mer, pour quelque cause et sous prétexte que ce puisse être, en s'attachant avec soin à entretenir l'union heureusement rétablie. Il ne sera donné aucun secours et protection, soit directement, soit indirectement, à ceux qui voudraient porter préjudice à l'une et à l'autre des parties contractantes.

Art. 2. La cession des ci-devant provinces belgi-

ques à la République française, stipulée par l'art. 3 du traité de Campo-Formio, est renouvelée ici de la manière la plus formelle, en sorte que S. M. I. et R., tant en son nom qu'au nom de ses successeurs et au nom de l'Empire germanique, renonce à tous ses droits et titres aux susdites provinces, lesquelles seront possédées à perpétuité, en toute souveraineté et propriété, par la République française, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent. Sont pareillement cédés à la République française, par S. M. I. et R., et du consentement formel de l'Empire :

1° Le comté Falkenstein avec ses dépendances ;

2° Le Frickthal et tout ce qui appartient à la maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, entre Zurich et Bâle ; la République française se réservant de céder ce dernier pays à la République Helvétique.

Art. 3. De même, en renouvellement et confirmation de l'article 6 du traité de Campo-Formio, S. M. l'Empereur et Roi possédera en toute souveraineté et propriété, les pays ci-dessous désignés, savoir :

L'Istrie, la Dalmatie et les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique en dépendantes, les bouches du Cataro, la ville de Venise, les lagunes et les pays compris entre les États héréditaires de S. M. l'Empereur et Roi, la mer Adriatique et l'Adige depuis sa sortie du Tyrol jusqu'à son embouchure dans la mer; le talweg de l'Adige servant de ligne de délimitation, et, comme par cette ligne les villes de Vérone et de Porto-Legnano se trouveront partagées, il sera établi sur le milieu des ponts desdites villes, des ponts-levis qui marqueront la séparation.

Art. 4. L'article 18 du traité de Campo-Formio est pareillement renouvelé, en cela que S. M. l'Empereur et Roi s'oblige à céder au duc de Modène, en indemnité des pays que ce prince et ses héritiers avaient en Italie, le Brisgaw, qu'il possédera aux mêmes conditions que celles en vertu desquelles il possédait le Modénois.

Art. 5. Il est, en outre, convenu que S. A. R. le grand-duc de Toscane renonce pour elle et ses successeurs et ayant-cause, au grand-duché de Toscane et à la partie de l'île d'Elbe qui en dépend, ainsi qu'à tous droits et titres résultant de ses droits sur lesdits États, lesquels seront possédés désormais en toute souveraineté et propriété par S. A. R. l'infant duc de Parme; le grand-duc obtiendra en Allemagne une indemnité pleine et entière de ses États d'Italie.

Le grand-duc disposera à sa volonté des biens et propriétés qu'il possède personnellement en Toscane, soit par acquisition personnelle, soit par hérédité des acquisitions personnelles de feu S. M. l'Empereur Léopold II son père ou de feu S. M. l'Empereur François Ier son aïeul; il est aussi convenu que les créances et établissements, et autres propriétés du grand-duché, aussi bien que les dettes dûment hypothéquées sur ce pays, passeront au nouveau grand-duc.

Art. 6. S. M. l'Empereur et Roi, tant en son nom qu'en celui de l'Empire germanique, consent à ce que la République française possède désormais en toute souveraineté et propriété, les pays et domaines situés sur la rive gauche du Rhin, et qui faisaient

partie de l'Empire germanique, de manière qu'en conformité de ce qui avait été précédemment et expressément consenti au congrès de Radstadt par la députation de l'Empire, et approuvé par l'Empereur, le talweg du Rhin soit désormais la limite entre la République française et l'Empire germanique, savoir depuis l'endroit où le Rhin quitte le territoire helvétique jusqu'à celui où il est entré sur le territoire batave.

En conséquence de quoi la République française renonce formellement à toute possession quelconque sur la rive droite du Rhin, et consent à restituer à qui il appartient, les places de Dusseldorf, Ehrenbreisten, Philisbourg, le fort de Cassel et autres fortifications vis-à-vis de Mayence ; à la rive droite, le fort de Kehl et le vieux Brisach, sous la condition expresse que ces places et forts continueront à rester dans l'état où ils se trouveront lors de l'évacuation.

Art. 7. Et comme, par suite de la cession que fait l'Empire à la République française, plusieurs princes et États de l'Empire se trouvent dépossédés en tout ou en partie, tandis que c'est à l'Empire germanique collectivement à supporter les pertes résultant des stipulations du présent traité, il est convenu entre S. M. l'Empereur et Roi, tant en son nom qu'au nom de l'Empire germanique et la République française, qu'en conformité des principes formellement établis au congrès de Radstadt, l'Empire sera tenu de donner aux princes héréditaires qui se trouvent dépossédés à la rive gauche du Rhin, un dédommagement qui sera pris dans le sein dudit Empire suivant les ar-

rangements qui, d'après ces bases, seront ultérieurement déterminés.

Art. 8. Dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, il est convenu, ainsi qu'il avait été fait par les articles 4 et 10 du traité de Campo-Formio, que ceux auxquels ils appartiendront, se chargeront des dettes hypothéquées sur le sol desdits pays; mais attendu les difficultés qui sont survenues à cet égard sur l'interprétation desdits articles du traité de Campo-Formio, il est expressément entendu que la République française ne prend à sa charge que les dettes résultant d'emprunts formellement consentis par les États des pays cédés ou des dépenses faites pour l'administration effective desdits pays.

Art. 9. Aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, il sera accordé, dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par ledit traité, à tous les habitants ou propriétaires quelconques, main-levée du séquestre mis sur leurs biens, effets et revenus, à cause de la guerre qui a eu lieu. Les parties contractantes s'obligent à acquitter tout ce qu'elles peuvent devoir pour fonds à elles prêtés par lesdits particuliers, ainsi que par les établissements publics desdits pays, et à payer ou rembourser toute rente constituée à leur profit sur chacune d'elles. En conséquence de quoi il est expressément reconnu que les propriétaires d'actions de la banque de Vienne, devenus Français, continueront à jouir du bénéfice de leurs actions, et en toucheront les intérêts échus et à échoir, nonobstant tout le séquestre, et notam-

ment la dérogation résultant de ce que les propriétaires devenus Français n'ont pu fournir les trente et les cent pour cent demandés aux actionnaires de la banque de Vienne par S. M. l'Empereur et Roi.

Art. 10. Les parties contractantes feront également lever tous les séquestres qui auraient été mis, à cause de la guerre, sur les biens, droits et revenus de S. M. l'Empereur ou de l'Empire, dans le territoire de la République française, et des citoyens français dans les États de Sadite Majesté ou de l'Empire.

Art. 11. Le présent traité, notamment les articles 8, 9, 10 et 15 ci-après, est déclaré commun aux Républiques Batave, Helvétique, Cisalpine et Ligurienne.

Les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance desdites Républiques et la liberté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable.

Art. 12. S. M. I. et R. renonce, pour elle et ses successeurs, en faveur de la République Cisalpine, à tous les droits et titres provenant de ces droits, que S. M. pourrait prétendre sur les pays qu'elle possédait avant la guerre, et qui, aux termes de l'article 8 du traité de Campo-Formio, font maintenant partie de la République Cisalpine, laquelle les possédera en toute souveraineté et propriété, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

Art. 13. S. M. I. et R., tant en son nom qu'au nom de l'Empire germanique, confirme l'adhésion déjà donnée par le traité de Campo-Formio à la réunion des ci-devant fiefs impériaux à la République

ligurienne, et renonce à tous droits et titres provenant de ces droits sur lesdits fiefs.

ART. 14. Conformément à l'article 12 du traité de Campo-Formio, la navigation de l'Adige, servant de limites entre S. M. I. et R. et les États de la République Cisalpine, sera libre, sans que de part ni d'autre on puisse y établir aucun péage ni tenir aucun bâtiment armé en guerre.

ART. 15. Tous les prisonniers de guerre faits de part et d'autre, ainsi que les otages enlevés ou donnés pendant la guerre, qui n'auront pas encore été restitués, le seront dans quarante jours, à dater de celui de la signature du présent traité.

ART. 16. Les biens fonciers et personnels non aliénés de S. A. R. l'archiduc Charles et des héritiers de feu S. A. R. madame l'archiduchesse Christine, qui sont situés dans les pays cédés à la République française, leur seront restitués, à la charge de les vendre dans l'espace de trois ans.

Il en sera de même des biens fonciers et personnels de LL. AA. RR. l'archiduc Ferdinand et madame l'archiduchesse Béatrix, son épouse, dans le territoire de la République Cisalpine.

ART. 17. Les articles 12, 13, 15, 16, 17 et 23 du traité de Campo-Formio sont particulièrement rappelés, pour être exécutés suivant leur forme et teneur, comme s'ils étaient insérés mot à mot dans le présent traité.

ART. 18. Les contributions, livraisons, fournitures et prestations quelconques de guerre, cesseront d'avoir lieu à dater du jour de l'échange des ratifica-

tions données au présent traité, d'une part par S. M. l'Empereur et par l'Empire germanique, d'autre part par la République française.

Art. 19. Le présent traité sera ratifié par S. M. l'Empereur et Roi, par l'Empire et par la République française, dans l'espace de trente jours, ou plus tôt si faire se peut, et il est convenu que les armées des deux puissances resteront dans les possessions où elles se trouvent, tant en Allemagne qu'en Italie, jusqu'à ce que lesdites ratifications de l'Empereur et Roi, de l'Empire et de la République française aient été simultanément échangées à Lunéville, entre les plénipotentiaires respectifs.

Il est aussi convenu que, dix jours après l'échange desdites ratifications, les armées de S. M. I. et R. seront sur ses possessions héréditaires, lesquelles seront évacuées dans le même espace de temps par les armées françaises, et que trente jours après ledit échange, les armées françaises auront évacué la totalité du territoire dudit Empire.

Fait et signé, etc. »

Le jour même où le traité de Lunéville était signé dans la ville dont il porte le nom, M. de Gallo recevait un passe-port pour se rendre au lieu des négociations.

Moreau à Joseph. Salzbourg 9 février 1801.

« Je vous préviens, Citoyen ministre, que je viens d'accorder un passe-port, pour se rendre à Lunéville, à M. le marquis de Gallo, ministre plénipotentiaire du roi de Naples, chargé de pouvoirs pour traiter de la paix. Le gouvernement lui indi-

quera, dans cette ville, le lieu où la négociation doit s'ouvrir. »

« Citoyen, j'ai reçu hier votre n° 40, je vois que vos discussions journalières aplanissent habilement les difficultés, et que la résistance de M. de Cobenzl, quelque opiniâtre qu'elle se montre encore, touche à sa fin. Talleyrand à Joseph. Paris, 10 février 1801.

Ma dernière dépêche vous aura fait connaître que le premier Consul était décidé à ce que le nom des électeurs ecclésiastiques ne fût pas prononcé dans le traité. Les embarras qui naîtraient seraient interminables. Toute stipulation en leur faveur réduirait à peu de chose celle que nous exigeons en faveur des héréditaires ; ce doit être assez pour l'Autriche que nous n'écoutions pas le vœu de l'Allemagne, qui provoque hautement la destruction de ces puissances sacerdotales.

Vous aurez vu pareillement que nous consentions à démolir nous-mêmes les places fortes de la droite du Rhin, ce qui doit rendre M. de Cobenzl plus facile sur votre article 6.

Je n'aperçois donc plus, Citoyen, de points capitaux qui ne soient à peu près convenus. Maintenez votre ultimatum, et je m'assure que vous l'emporterez. »

« Votre courrier est revenu, il y a quelques jours, du quartier-général d'Udine, Citoyen ministre, sans avoir pu remettre à M. de Bellegarde, lui-même, la dépêche de M. le comte de Cobenzl, et celle dans laquelle je notifiais formellement la cession de Mantoue. On l'a renvoyée avec un simple récépissé. Un aide-de-camp, que j'ai expédié aussitôt après, me Brune à Joseph. Milan, 10 février 1801.

rapporte aujourd'hui une réponse de M. de Bellegarde du 7 février; il dit m'avoir écrit le 5 février, et qu'il s'en remet pour ce qui concerne Mantoue, à cette réponse, qui doit m'être rendue par un officier de son état-major général. Cet officier n'est pas encore arrivé, et je ne veux pas différer de vous annoncer que je fais toutes mes dispositions pour rentrer en campagne, si on imagine de mauvaises difficultés. J'ai fait arrêter à Ferrare la garnison autrichienne d'Ancône. J'ai de la peine à croire cependant, que l'on veuille revenir sur un acte aussi solennel, qui tend à prouver de bonnes intentions de la part de l'Autriche, et qui laisse pressentir d'une manière bien glorieuse les clauses de la paix que vous traitez. »

Le général Belavène à Joseph. Paris, la nuit du 11 au 12 février 1801.

« Citoyen, malgré toutes les contrariétés possibles du mauvais temps, voiture brisée, chevaux abattus par suite de neige glacée, je suis parvenu à arriver le 11, assez près de mon calcul. Le ministre des relations extérieures, que j'ai été voir de suite, m'ayant observé que le premier Consul était en course pour la visite du canal de Saint-Quentin, tout s'est borné jusqu'à ce moment à garder le secret, jusqu'à l'arrivée du général Bonaparte que nous attendons aujourd'hui, 12.

Le ministre des relations extérieures ne trouve aucun inconvénient à ce que la paix soit publiée à Lunéville; il m'a répondu à mes observations, qui ont été les vôtres, qu'il avait la certitude que le premier Consul fera connaître de suite l'état actuel des choses,

et que d'ailleurs il prenait sur lui toute responsabilité à cet égard ; ainsi, Citoyen ministre, il est probable que tout sera connu demain dans Paris.

Le citoyen Talleyrand éprouve toute satisfaction possible sur l'objet de la mission que vous avez bien voulu me confier ; ses expressions sur la teneur du traité ne laissent aucun doute sur l'approbation générale. Il a fini par me dire *qu'il n'y avait rien de plus avantageux et de plus brillant.*

P. S. On attend l'ambassadeur russe qui, dit-on, doit rester à Paris ; celui que nous envoyons à Pétersbourg doit se mettre en route immédiatement après l'arrivée du premier. Le général Berthier paraît être le choix du gouvernement, et Dessolles le remplacera provisoirement au ministère.

J'avais recommandé à votre courrier d'être chez moi à huit heures du matin pour le faire partir, et il est déjà dix heures ; comme j'ignore sa demeure, j'ai beaucoup d'impatience de le voir en route.

Vos ordres pourront me parvenir à l'hôtel de Toscane, rue de la Loi, ci-devant Richelieu ; votre courrier est parti à onze heures et demie, je lui ai prescrit de ne mettre que trente-six-heures. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 12 février 1801.

« Citoyen, le général Belavène m'a remis à une heure du matin vos deux lettres et le traité qui y est joint.

Le premier Consul n'étant pas encore de retour, je me suis empressé de lui expédier un courrier et j'aurai soin que tout demeure dans le plus grand secret jusqu'à son arrivée, mais je ne veux pas perdre

un moment pour vous adresser mes vives et sincères félicitations ; *votre traité est excellent.* Il remplit toutes les espérances du gouvernement, qui a dû tirer parti de sa position, mais qui était loin de vouloir en abuser. S'il vous est permis de n'attribuer ce grand résultat qu'*aux triomphes de nos armées*, *l'opinion et la gratitude nationales ne s'y tromperont point*, *et quand le texte même du traité sera connu, les efforts et les talents du négociateur seront encore mieux appréciés ; j'ai du plaisir à m'en porter garant* (1). »

Joseph à Moreau. Lunéville, 12 février 1801.

« Je profite du retour d'un de vos courriers pour anticiper pour vous, Citoyen général, la connaissance de la signature du traité que je viens d'envoyer à Paris par le général Belavène. Nous sommes convenus avec M. de Cobenzl du plus profond secret jusqu'à ce que nous en sachions la nouvelle publiée par nos gouvernements respectifs ; ainsi je vous prie de vouloir bien n'avoir reçu cette lettre de moi qu'à cette époque.

Vous sentez qu'il m'était difficile de ne pas vous communiquer le plus tôt possible un évènement auquel vous avez aussi essentiellement contribué. Je me regarde avec raison comme le notaire qui aurait stipulé l'acte de bienfaisance d'un bienfaiteur généreux. C'est dans les camps que sont les donateurs ; il

(1) Cette lettre si flatteuse de Talleyrand, défend Joseph mieux que nous ne pourrions le faire, des conclusions de l'historien du *Consulat et de l'Empire*.

est juste qu'ils sachent que l'acte est passé; j'espère qu'ils le trouveront selon leurs désirs. Ce n'est pas cependant à vos victoires, mais à la modération du gouvernement, à la volonté du peuple français de rétablir l'équilibre entre les puissances de l'Europe, qu'il faut mesurer les stipulations que j'ai contractées. La limite du Rhin pour nous, celle de l'Adige pour l'Autriche, l'abandon de la Toscane par le grand-duc, la destruction de toutes les places fortes que nous occupons à la droite du Rhin, l'Empereur traitant définitivement pour l'Empire; les dettes de la Belgique payées par l'Autriche; les États héréditaires ne seront évacués qu'après l'échange des ratifications de la République, l'Empereur et l'Empire, ce qui vous donne encore plus d'un mois : voilà les clauses principales. Je vous écris à la hâte; croyez, mon cher Général, aux sentiments que vous inspirez et à ceux de mon attachement véritable. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 13 février 1801.

« Citoyen ministre, M. de Cobenzl reçoit dans l'instant un courrier de Vienne. Tous les ordres avaient été expédiés pour que la notification de la Diète n'éprouvât aucun retardement; il m'observe qu'il serait nécessaire de déclarer Ratisbonne en état de neutralité, afin de rappeler les membres de la Diète qui s'en sont éloignés à l'approche des troupes françaises, et pour ôter tout prétexte à ceux qui pourraient dire que la Diète n'était pas libre lors de la ratification.

Le général Moreau m'annonce, par sa lettre du 9 février, qu'il vient d'accorder un passe-port à M. de

Gàllo pour Lunéville. Il est probable qu'il aura reçu en route votre lettre, qui lui aura été envoyée par M. de Cobenzl.

Vous devez avoir reçu depuis long-temps les dépêches dont était porteur le général Belavène, et dont j'attends avec impatience la réponse pour me mettre en route. M. de Cobenzl ne le fera qu'autant que vous ou le premier Consul lui en diriez deux mots d'invitation. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 13 février 1801.

« Citoyen, le premier Consul vous autorise à vous rendre à Paris; il sera charmé de vous y voir et de vous y témoigner toute sa satisfaction. Il n'est pas dans son intention d'écrire à M. de Cobenzl, mais vous pouvez l'assurer qu'il serait vu à Paris avec empressement et plaisir, s'il jugeait à propos d'y venir attendre la ratification de sa cour.

Je n'ai pas besoin d'ajouter combien je serai personnellement heureux de vous voir et de vous embrasser. »

Joseph à Talleyrand. Lunéville, 15 février 1801.

« Citoyen ministre, j'ai reçu votre dépêche du 12, je reçois dans l'instant celle du 13; je suis très sensible aux choses flatteuses qu'elles contiennent; vous me permettrez d'en attribuer la plus grande partie aux sentiments personnels que vous avez pour moi. Il était difficile de ne pas réussir à remplir les vues du gouvernement; ses intentions ont été trop bien secondées par les directions que vous m'avez transmises; elles ne pouvaient pas ne pas avoir un résultat heureux. Agréez, je vous prie, les nouvelles assu-

rances de tous mes sentiments, et croyez à la véracité de mon attachement pour vous. Cette croyance est, j'espère, établie depuis long-temps. »

Le général Belavène à Joseph. Paris, 12 février 1801.

« Citoyen ministre, je m'empresse de vous expédier un second courrier, pour vous instruire que le premier Consul a annoncé la paix dans son salon ; le traité est sous presse et le *Moniteur* en donnera connaissance demain.

Le premier Consul est de retour depuis sept heures du soir ; il paraît fort content de son voyage. Je n'ai pas songé, Citoyen ministre, à vous demander par confidence, si votre présence à Lunéville doit être encore prolongée par des négociations ; dans le cas contraire, je ferais des démarches pour obtenir une destination ; mais je n'agirai qu'autant que vous m'aurez fait l'honneur de me dire que je puis encore avoir l'avantage d'être près de vous.

Je vous prie de présenter mes respects à Madame Bonaparte.

P. S. Il paraît que l'article de la Toscane fera sensation ; l'on croit purement et simplement que le traité ne parle que de l'Adige et du Rhin. L'on ne se doute pas qu'en même temps le sort de l'Empire est déterminé par votre négociation. »

Moreau à Joseph. Salzbourg, 16 février 1801.

« Mon cher ministre, je ne ferai que vous accuser réception de la lettre obligeante que vous m'avez fait le plaisir de m'écrire pour m'annoncer la conclusion de la paix, le 12.

Je n'ai parlé de cela qu'à Lahorie ; les bases que

vous m'avez fait connaître sont très belles; nous devinons une partie des détails, mais plusieurs nous échappent.

Nous présumons que notre résidence pourrait bien être l'indemnité de la Toscane; on prévoit partie de celle qu'aura la Prusse et la Bavière; mais que deviendront le Piémont et la Cisalpine? seront-ils des *républiques* ou *une république?* On voit bien que S. M. Sarde n'y mettra plus les pieds.

Nous avons fait aussi une petite négociation, pour nos contributions, avec le gouvernement autrichien, ce qui nous assure aussi une rentrée de fonds assez considérable; par ce moyen, nous avons accroché une partie des subsides de l'Angleterre; et, en vérité, nous aurions eu bien de la peine à faire de l'argent, dans un pays d'assignats.

Nous avions dégrossi à coups de baïonnette le traité de paix; vous y avez mis le poli et un entourage bien glorieux pour la République.

Je vous remercie d'avoir envoyé le brave Belavène à Paris; il serait à désirer que cela pût lui assurer son existence militaire (1).

Moreau à Joseph. Salzbourg 16 février 1801.

« Je vous préviens, Citoyen ministre, que je viens d'accorder un passe-port, sur la demande qui m'en a été faite par l'archiduc Charles, à M. de Schraut, conseiller aulique de l'Empire, se rendant à Lunéville

(1) Le général Belavène fut mis, un peu plus tard, à la tête du Prytanée militaire.

auprès de M. de Cobenzl, à l'effet d'y traiter des préliminaires de paix à signer avec l'Empire. »

Les deux lettres précédentes ne trouvèrent plus le ministre français à Lunéville ; il en partit le 16, à cinq heures du matin, et arriva à Paris, le 18, de bonne heure, ainsi que toute la Légation française. M. le comte de Cobenzl prolongea son séjour jusqu'au 24 février et en partit avec M. de Schraut. M. de Gallo était depuis quelques jours à Paris et avait passé à Lunéville le 20 février.

Quelques jours après le départ de Joseph pour Paris, M. de Cobenzl, invité par le premier Consul à se rendre dans cette ville, se mit en route en prévenant le plénipotentiaire français, par la lettre ci-dessous :

M. de Cobenzl à Joseph. Lunéville, 23 février 1801.

« Citoyen ministre, quoique je n'aie pas pu recevoir encore les ordres de l'Empereur, relativement à mon voyage à Paris, tout ce qui m'est parvenu de Vienne, depuis votre départ, annonce trop positivement le désir de mon auguste maître de cultiver avec soin la bonne intelligence heureusement établie entre S. M. et la République française, ainsi que son approbation de tout ce qui peut servir à manifester ces sentiments, pour que je ne me croie pas autorisé à me rendre à l'invitation flatteuse dont m'a honoré le premier Consul. En conséquence, je crois pouvoir prendre sur moi de partir sur-le-champ pour Paris, et me propose de me mettre en route dès ce soir, ou au plus tard demain matin, en faisant toute la dili-

gence que pourra me permettre la saison actuelle. Vous avez pu vous apercevoir, Citoyen ministre, combien je désirais de ne pas vous quitter, et de me présenter en même temps au premier Consul sous des auspices aussi heureux que ceux qui résultent du rétablissement de la paix. Aucun nuage ne pourra plus troubler la satisfaction que j'éprouverai à revoir le grand homme dont j'ai toujours été un des plus sincères admirateurs, et avec lequel on s'honore d'avoir eu des relations; je regarderai donc comme un des moments heureux de ma vie, celui où je pourrai être auprès du premier Consul l'interprète des sentiments de mon auguste maître.

En attendant que j'aie le bonheur de vous embrasser, veuillez présenter mes hommages à Madame Bonaparte ainsi qu'à Madame votre épouse. »

Toutefois, le premier Consul ne voulut recevoir M. de Cobenzl qu'après l'échange des ratifications. Ces ratifications de l'Empereur au traité de Lunéville, furent transmises par Joseph à Talleyrand dans les premiers jours de mars, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante :

« Citoyen ministre, je m'empresse de vous transmettre les ratifications de l'Empereur comme roi de Hongrie et de Bohême; celles de l'Empereur comme chef du corps germanique, et, enfin, les ratifications données à l'article secret.

M. le comte de Cobenzl n'a pu me remettre encore la conclusion de la Diète. Il s'est engagé à me la

remettre incessamment. J'aurai l'honneur de vous l'envoyer. Vous recevrez aussi le procès-verbal de l'échange des ratifications ci-joint. »

M. de Cobenzl, qui avait appris à apprécier, à Lunéville, le beau caractère de Joseph, s'était, à son arrivée, rendu au château de Mortefontaine; de retour à Paris, il lui écrivit le 3 mars :

« Citoyen ministre, le courrier que j'ai trouvé ici, à mon retour de Mortefontaine, m'a apporté des ordres directs de l'Empereur, relatifs à l'arrivée de l'instrument de la paix à Vienne, et aux mesures prises pour en accélérer la ratification, qui, sans doute, n'éprouvera aucun obstacle de la part de l'Empire. S. M. témoigne sa vive satisfaction de l'heureux rétablissement de la bonne harmonie avec la République française, et combien elle cherchera, par tous les moyens possibles et sa fidélité à remplir ses engagements, à consolider de plus en plus l'union entre les deux gouvernements. Mon maître me charge en même temps de faire connaître tous ses sentiments au premier Consul. Vous devez concevoir mon impatience, Citoyen ministre, de pouvoir m'acquitter des ordres que j'ai reçus, et de voir arriver le moment où le premier Consul cessera de me tenir rigueur. Je compte voir ce matin le ministre des relations extérieures, dans l'espoir qu'il y aura quelque chose de terminé à cet égard, qui me mette à même de réexpédier sur-le-champ mon courrier, n'ayant pas encore écrit depuis mon arrivée à Paris. Je suis muni de tous les pou-

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 3 mars 1801.

voirs nécessaires pour achever de terminer ici tout ce qui reste encore à régler.

Espérant de pouvoir expédier mon courrier demain au soir, rien ne mettra obstacle à mon empressement d'aller vous retrouver à Mortefontaine, et d'y profiter des bontés dont vous m'avez comblé. Je compte donc y être après-demain de bonne heure, ensemble avec M. Hopp, qui vous présente ses hommages. On n'est heureux que lorsqu'on vous voit et malheureux quand on vous quitte. M. Fleury et moi avons éprouvé en revenant ici, les vingt-six infortunes d'Arlequin.

Je vous supplie d'offrir mes hommages à Madame. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 10 mars 1801.

« Citoyen ministre, je ne veux pas différer de vous annoncer l'arrivée des ratifications de mon auguste maître des actes que nous avons signés à Lunéville, et lesquelles ont été données par S. M., tant en sa qualité d'Empereur, que comme souverain de ses États héréditaires.

Par le même courrier qui m'a apporté ces ratifications, j'apprends que, d'après les mesures qui ont été prises pour accélérer par tous les moyens possibles celles de l'Empire germanique, on espère que tout sera terminé vers le 10 ou le 11 de ce mois. Un courrier, qui attend déjà à Ratisbonne, me sera expédié de là, sans aucune perte de temps, pour me les remettre; en sorte qu'il n'a été rien négligé pour que tout marche avec la plus grande rapidité.

J'ai appris avec une extrême satisfaction, par le premier Consul lui-même, qu'ainsi que je l'avais tou-

jours espéré, ce sera avec vous, Citoyen ministre, que j'aurai encore à traiter ce qui doit faire l'objet de la convention subséquente à la paix. On ne peut avoir été en relation avec vous sans en désirer vivement la continuation. C'est ce dont je me flatte que vous êtes aussi convaincu que de la haute considération et de l'inviolable attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

« Citoyen ministre, je m'empresse de vous annoncer que je viens de recevoir à l'instant le courrier que j'attendais de Ratisbonne, qui m'apporte la ratification de l'Empire du traité de Lunéville. Il dépendra donc entièrement du premier Consul que nous procédions à l'échange le plus tôt possible. J'aurais été vous porter moi-même cette nouvelle à Mortefontaine, si je n'étais pas retenu chez moi par la goutte, qui encore cette nuit m'a fait horriblement souffrir. J'espère que l'entière consolidation de l'acte que nous avons signé ensemble, et qui assure le rétablissement de la bonne harmonie entre les deux gouvernements, contribuera plus efficacement à ma guérison que tous les secours de la faculté. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 15 mars 1801.

« Citoyen, les ratifications de l'Empereur et de l'Empire étant arrivées, celles du gouvernement français vous seront remises, et vous allez procéder à l'échange au moyen duquel la pacification sera complète.

Talleyrand à Joseph. Paris, 16 mars 1801.

L'intention du premier Consul est qu'immédiatement après cet échange, vous fassiez avec M. le

comte de Cobenzl une convention relative à l'évacuation des pays occupés, et dans laquelle vous stipulerez :

1° Que l'évacuation ne sera censée commencer qu'à dater du 29 mars ;

2° Que l'Allemagne ne sera évacuée que quarante jours après ;

3° Que les Autrichiens n'occuperont aucun pays en-deçà de l'Inn ; qu'ils n'occuperont ni le Brisgaw, ni les autres petites portions de territoire qu'ils possèdent en-deçà de l'Inn ;

4° Que les armées autrichiennes et françaises seront remises sur le pied de paix, c'est-à-dire que les régiments seront réduits au nombre d'hommes existant en temps de paix ;

5° Que les équipages de l'artillerie et des vivres soient vendus.

L'intention du premier Consul est encore que vous cherchiez à jeter les fondements d'un traité d'un nouveau genre, qui tendrait à régler le nombre d'hommes que pourraient avoir sur pied, en temps de paix, la France, la Prusse et l'Autriche, afin de soulager d'autant leurs finances. »

Le même jour encore, Talleyrand écrivit :

« Citoyen, je m'empresse de vous transmettre :

1° La ratification du traité de Lunéville et de l'article secret qui y est joint, donnée par le gouvernement français en la forme accoutumée ;

2° Les copies que S. Exc. M. le comte de Cobenzl

m'a adressées des ratifications particulières de l'Empereur et celle de l'Empire.

En soumettant ces pièces à un examen attentif, j'ai trouvé qu'elles étaient en règle ; seulement, j'ai remarqué, dans la ratification de l'Empire, que la conclusion de la Diète y était seulement *rappelée*, sans même que la *date en fût rapportée*.

Il serait utile que S. Exc. M. le comte de Cobenzl vous en remît une copie qu'il ne peut manquer d'avoir ; non pas que le décret impérial ne nous paraisse extrêmement suffisant, mais cette copie est nécessaire comme pièce de chancellerie et pour connaître la date précise du *conclusum*.

Ce nonobstant, vous êtes pleinement autorisé, Citoyen, à procéder à l'échange des ratifications respectives, et je vous serai obligé de m'en faire transmettre le procès-verbal aussitôt qu'il aura été rédigé et signé. »

« Citoyen, avec votre lettre d'hier, j'ai reçu : 1° La ratification de l'Empereur, comme roi de Hongrie et de Bohême ; 2° celle de l'Empereur, comme chef de l'Empire germanique ; 3° la ratification particulière de l'Empereur, donnée à l'article secret du traité de Lunéville. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 18 mars 1801.

J'ai trouvé pareillement joint à votre lettre le procès-verbal d'échange desdites ratifications. J'ai fait déposer toutes ces pièces, résultats glorieux de l'importante négociation qui vous avait été confiée, aux archives du département des relations extérieures. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 19 mars 1801.

« Le soussigné a appris avec la peine la plus sensible, par la note du citoyen ministre des relations extérieures, en date du 18 mars, que les termes si clairement et si positivement déterminés par l'article 19 du traité de Lunéville, pour les évacuations des troupes respectives, pourraient n'être pas strictement observés, d'après les ordres qui viennent d'être envoyés aux généraux français, et qu'il est question d'y apporter des retards, tant relativement aux possessions héréditaires de S. M. I. et R., qu'à l'égard du territoire de l'Empire germanique.

Le soussigné ne peut se dispenser de représenter au citoyen ministre des relations extérieures, que ces termes fixés pour l'évacuation des troupes respectives, ont été proposés par la République française elle-même ; que l'article sus-mentionné se trouvait déjà, et mot à mot, dans le projet présenté par le plénipotentiaire de la République française, le 15 pluviôse, et qu'à cet égard, S. M. I. et R. Apostolique, s'est bornée à accepter purement et simplement, tant en sa qualité de souverain de ses pays héréditaires, que comme chef de l'Empire, la proposition du gouvernement français. Comment est-il possible que l'on n'ait pas calculé dès lors les moyens d'exécution, et que les obstacles ne se soient présentés qu'après que la ratification du traité eût fait de cet article un engagement sacré, dont il n'est plus au pouvoir d'aucune des deux parties contractantes de dévier ?

On aurait dû se flatter que, dès la signature du traité, les généraux français eussent au moins reçu des ordres et des instructions éventuels et prépara-

toires, sur les mouvements rétrogrades que l'échange des ratifications les mettrait dans e cas d'exécuter; en sorte que des courriers, expédiés le jour même dudit échange, n'auraient eu d'autres instructions à leur porter, que celles de procéder, sans aucun délai et aux termes fixés, à ce qui leur avait été prescrit d'avance.

Le soussigné croit pouvoir rappeler l'extrême promptitude et la parfaite exactitude avec lesquelles les troupes de S. M. I. et R. ont quitté le territoire de l'Empire, conformément aux stipulations du traité de Campo-Formio, immédiatement après l'échange des ratifications; ayant été chargé lui-même de faire exécuter à cette époque les ordres de S. M., par le général commandant des troupes autrichiennes, aucune représentation n'y a mis obstacle, et c'est au terme convenu que l'armée a quitté les bords du Rhin pour se retirer dans les pays héréditaires.

Le soussigné, ayant les ordres les plus pressants de son auguste maître, relativement à la sortie des troupes des pays héréditaires et du territoire de l'Empire, se voit obligé d'insister sur la stricte exécution de ce que porte le traité à cet égard; ce n'est pas comme il est dit dans la note, à dater de la réception des ordres, mais, au contraire, de l'échange des ratifications, que les évacuations respectives sont stipulées. Le soussigné attend de la justice du premier Consul, que des nouvelles instructions envoyées aux généraux respectifs les mettront dans le cas de remplir les engagements pris par le gouvernement français avec la même exactitude qui y sera apportée en

toute occasion par S. M. I. et R., relativement aux obligations qu'elle a contractées envers la République française. Il est évident que, passé les termes fixés, il ne peut être exigé pour l'entretien des troupes aucunes prestations quelconques. Il serait d'ailleurs d'autant plus impossible de les continuer, que, sans doute, tous les ordres donnés relativement à cet objet, ont été mesurés d'après la teneur du traité, et que, par conséquent, les armées françaises seraient exposées à manquer de tout, en prolongeant leur séjour hors des limites de la République.

Quant à l'évêché de Trente, il est à observer que quoique l'évêque ait voix et séance à la Diète de l'Empire, il ne fait pas moins partie du Tyrol, étant membre des États de la province et contribuant à toutes les charges. Il ne peut donc être fait aucune exception à son égard à la stipulation générale du traité, pour les évacuations respectives. D'ailleurs, le même traité, en stipulant de la manière la plus précise les termes de la sortie des troupes françaises, ne fait aucune mention de celles à qui elles doivent être remises.

Cette dernière observation est également applicable au Brisgaw, comme possession héréditaire de la maison d'Autriche. Ce pays doit être évacué dix jours après l'échange des ratifications. Son nouveau souverain, dépouillé depuis si long-temps de ses anciens États et de toutes ses propriétés, ne peut avoir aucune troupes à y envoyer, quels que soient les arrangements dont il voudra convenir à cet égard avec la cour de Vienne. Il n'en résulte aucun changement

dans la stipulation claire et précise au traité de Lunéville, en vertu de laquelle le Brisgaw, ainsi que toute autre portion des pays héréditaires de la maison d'Autriche, doivent être évacués par les troupes françaises, et le soussigné ne peut se dispenser de réclamer particulièrement à cet égard la stricte exécution de l'article 19 dudit traité ; d'autant que ce malheureux pays, totalement exténué, est absolument hors d'état de subvenir plus long-temps à l'entretien de la force armée qui l'occupe.

Talleyrand à Joseph. Paris, 20 mars 1801.

« Citoyen, dans la note que M. le comte de Cobenzl vient de m'adresser en réponse à la connaissance que je lui avais donnée des ordres transmis par le ministre de la guerre pour l'évacuation des pays occupés, il a évité d'exprimer aucun changement par rapport à la manière dont le pays de Trente, le Brisgaw et les autres possessions de l'Autriche au-delà de l'Inn, seront réoccupés.

L'intention du premier Consul est donc que vous fassiez connaître à M. de Cobenzl.

Que si le duc de Modène n'a point encore de troupes formées dont il puisse se servir pour prendre possession du Brisgaw, il suffira que l'Empereur lui prête un ou deux régiments qui arboreront la bannière de ce prince et seront à sa solde jusqu'à ce qu'il eût pu lui-même organiser une force militaire analogue à sa position.

Que, eu égard au pays de Trente, à la partie du Tyrol qui est en-deçà de l'Inn et au Voralberg, S. M. I. ne doit pas penser, en ce moment, à y en-

voyer des troupes, parce que si les forces autrichiennes passaient l'Inn, il serait impossible de ne pas regarder ce mouvement de troupes comme peu conforme aux sentiments qui doivent résulter de la paix rétablie.

Je joins ici la note de M. de Cobenzl et je vous serai obligé de me la faire repasser. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 21 mars 1801.

« Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. I. et R. Apostolique, vient de recevoir le *conclusum* de la Diète de Ratisbonne, exprimant le vœu des électeurs, princes et États de l'Empire germanique, adressé à leur auguste chef, pour qu'il veuille donner sa ratification à la paix entre ledit Empire et la République française, conclue à Lunéville, le 9 février de la présente année.

Il a l'honneur d'en donner communication au citoyen plénipotentiaire de la République française, cette pièce servant à compléter les actes relatifs à la susdite ratification.

Le soussigné saisit avec empressement cette occasion, pour renouveler au citoyen Joseph Bonaparte l'assurance de sa haute considération. »

Le 21 mars, Joseph transmit le *conclusum* de la Diète de Ratisbonne :

« Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous adresser le *conclusum* de la Diète de Ratisbonne, en exprimant le vœu des électeurs, princes et États de l'Em-

pire germanique; M. de Cobenzl me l'a communiqué à l'instant. »

Ainsi furent conduites et terminées les négociations du traité entre la France et l'Autriche; mais bientôt Joseph fut appelé à mettre la dernière main à son œuvre, en réglant les affaires d'Allemagne, suite naturelle de ce traité si glorieux pour le gouvernement du premier Consul.

NÉGOCIATIONS

DE MORTEFONTAINE ET DE PARIS

FAISANT SUITE

AU TRAITÉ DE LUNÉVILLE.

Le traité de Lunéville, absolu relativement aux dédommagements de la monarchie autrichienne et à l'établissement des nouvelles républiques en Italie, n'était que préliminaire à l'égard de l'Allemagne. Sous ce dernier rapport même, il ne contenait qu'une base unique, celle de l'indemnité pleine et entière des princes héréditaires dépossédés. C'était la seule base, par conséquent, à laquelle la France avait à s'assujettir rigoureusement, pour les négociations qui devaient terminer, en les réglant, les affaires d'Allemagne. Les autres dispositions dépendaient aussi bien du consentement des autres puissances, que de la volonté du gouvernement français.

Il devenait indispensable, d'après cela, de continuer les négociations relatives à ces arrangements définitifs. Ceux qu'il s'agissait de prendre dans les

intérêts des tiers, pouvaient fort bien être arrêtés par des *déclarations* ou *manifestes* des grandes puissances s'étant au préalable consultées entre elles, ou par un *instrument* formel *de pacification*, conclu entre l'Empereur, présumé déjà muni de pouvoirs suffisants, et la France, comme principale puissance belligérante et cause occasionnelle, par ses conquêtes, de la modification de l'Empire.

Ce dernier mode parut préférable au premier, plus régulier et présentant moins les caractères de l'arbitraire, de la violence et d'une autorité impérative, quoique étrangère.

Il fallait donc arriver à un *traité définitif*, concerté avec l'Empereur, traité par lequel les limites et les droits des États conservés seraient réglés, et dont la sanction résiderait dans les actes d'accessions individuelles et formelles de ces mêmes États. C'était aux deux grandes puissances à stipuler les droits des petits Etats, et à obtenir leur accession, puis ensuite celle de tous les autres États de l'Europe. *Le traité définitif* devait, en quelque sorte, devenir le dernier acte de tous les gouvernements continentaux.

Voici, d'après cela, comment il fut résolu de donner suite au traité de Lunéville, pour aboutir à la paix générale sur le continent.

L'Empereur, d'accord avec la France, devait changer, réformer, régler, stipuler pour tous, décider des intérêts de tous. Une pareille initiative de sa part une fois consentie par le gouvernement du premier Consul, personne n'avait plus, en quelque sorte, le droit de décliner cette compétence ; d'ailleurs il y

avait des précédents dans le règlement des destinées de l'Espagne et de la Pologne.

En conséquence de cette base arrêtée entre les gouvernements de Vienne et de Paris, il fut décidé qu'il serait procédé de la manière indiquée, et que tout ayant été réglé ainsi, les dispositions du traité définitif seraient soumises et concertées avec les cours de Saint-Pétersbourg, de Berlin, de Copenhague et les principaux États, avant la signature. Comme la plupart des ministres de ces puissances se trouvaient alors à Paris, il ne devait point y avoir perte de temps à cet égard. Une fois l'Autriche et la France d'accord, on pouvait pressentir les dispositions des autres États, et arriver à une accession universelle.

Des instructions furent rédigées dans ce sens par le gouvernement français pour les plénipotentiaires.

Par un décret de Vienne, en date du 21 février, la paix de Lunéville fut portée à la connaissance de la Diète germanique.

L'Empereur, s'excusant en quelque sorte d'avoir conclu le traité pour l'Empire sans son concours, donnait pour motifs à cette mesure, les circonstances dans lesquelles se trouvait l'Allemagne et la demande formelle et impérative de la France; il rappelait les conférences de Radstadt et de Bade, où Charles IV avait procédé de la même manière, sauf *ratification* du corps germanique; et il terminait en invitant la Diète à accélérer ses délibérations, à terminer le plus vite possible, pour que la retraite des armées françaises du territoire pût avoir lieu.

Ce décret devait naturellement soulever des débats

importants. Le roi de Prusse entre autres, tout en consentant à la ratification du traité de Lunéville, demanda que l'Empire réservât ses droits, non-seulement sur le manque de participation, mais encore sur le temps accordé pour cette ratification. C'était poser un jalon dangereux ; la majorité refusa d'admettre cette restriction, et, le 7 mars, *un avis* de la Diète reconnut la validité des motifs donnés par l'Empereur, approuva sa conduite ; deux jours après, par un *conclusum* du commissaire impérial, qui avait ses instructions d'avance, la ratification fut envoyée à Paris, échangée le 16 mars avec celle du gouvernement français.

Ce n'était pas tout ; il restait à décider comment et de quelle manière l'Empire prendrait part aux arrangements résultant de l'art. 7 du traité de Lunéville. Cette question fut posée à la Diète, à Ratisbonne, par un nouveau décret de l'Empereur en date du 3 mars.

Différents moyens furent proposés.

L'électeur de Saxe demanda que l'Empire en corps, assemblé en Diète, fixât les arrangements ultérieurs ; les électeurs de Trèves et de Cologne proposèrent de charger l'Empereur de ces détails, ou de faire nommer par les électeurs de Saxe et de Mayence une députation qui serait déléguée *ad hoc*. Bref, sur cent voix environ, dont se composait le collége des princes, une trentaine émirent l'opinion qu'on s'en rapportait entièrement à la sagesse de l'Empereur. L'Autriche proposa la nomination d'une commission ; la Bavière voulait bien que l'Empereur fût chargé de tout, mais *avec le concours* de la Prusse. La Prusse

fut de l'avis de la Bavière et réserva son droit de concours pour les arrangements à prendre.

Enfin, l'avis sur le décret du 3 mars fut connu le 30 avril ; l'Empereur resta seul chargé de tous les arrangements relatifs à l'exécution du traité, et principalement de l'art. 7. Mais cet avis ne renfermait pas le pouvoir de négocier et de conclure ; il était peu probable que le gouvernement français voudrait, en face de pouvoirs aussi limités, entrer en conférence ; l'Empereur refusa donc le 26 juin (1), et demanda à ce que l'Empire prît part aux arrangements.

Le 2 octobre, la Diète décida par un nouvel *avis* que le pouvoir de négocier et conclure pour l'Allemagne serait donné à une commission de huit membres, quatre électeurs et quatre princes. Cet avis fut ratifié le 7 novembre, et il fut convenu que cette députation de l'Empire tiendrait ses séances à Ratisbonne.

Joseph fut chargé par le premier Consul de terminer l'œuvre qu'il avait si heureusement commencée; il demanda de nouveaux pouvoirs qu'il ne tarda pas à lui envoyer, et il s'ensuivit la correspondance suivante :

Talleyrand à Joseph. Paris, 24 mars 1801.

« Citoyen, je suis informé que M. de Cobenzl a reçu aujourd'hui un courrier de M. de Stharemberg, ministre de l'Empereur à Londres ; il serait intéressant que vous cherchassiez à connaître quelles nouvelles il en a reçu, et je vous serai obligé de me donner prompte communication de ce que vous aurez pu apprendre à cet égard.

(1) Note F.

J'ai fait dresser ce matin les nouveaux pouvoirs que vous avez demandés pour la négociation relative aux affaires d'Empire. Ils vous seront expédiés demain et vous ne tarderez pas à entamer cet important ouvrage, dont le succès nous est garanti par celui que vous avez précédemment obtenu. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 24 mars 1801.

« J'apprends, Citoyen ministre, que vous allez partir ce soir pour la campagne ; je m'empresse donc de vous envoyer ci-joint un petit aperçu de ce que nous nous sommes dit hier dans la conférence. Ce ne sont que de simples idées jetées au hasard, auxquelles vous-même avez donné lieu. Je vous répète encore que tout autre arrangement qui pourrait assurer également l'exécution de la stipulation pour l'indemnité pleine et entière du grand-duc de Toscane, le maintien des trois électeurs et de ce qu'on pourra sauver de l'ordre ecclésiastique en Empire, nous conviendra également.

Je me fais une fête d'être avec vous à la campagne et de présenter mes hommages à Madame Bonaparte. Ce sera sans faute pour le jour convenu où je viendrai vous voir, accompagné de tous les miens.

M. Schraut (1) espère avoir terminé demain l'évaluation statistique qu'il nous a promise, et dont il s'occupe sans relâche. »

---

(1) M. Schraut avait été chargé de cet important travail sur les évaluations.

« Citoyen ministre, vous trouverez ci-joint le projet d'une convention que M. de Cobenzl est disposé à signer. Je vous prie de me le renvoyer le plus tôt possible avec les changements que le premier Consul croira devoir y faire. Joseph à Talleyrand. Mortefontaine, 26 mars 1801.

J'ai l'honneur de vous adresser plusieurs projets qui m'ont été communiqués confidentiellement par M. de Cobenzl.

J'ai reçu les pleins pouvoirs et la lettre qui les accompagnait.

Le courrier que M. de Cobenzl a reçu de Londres ne peut pas lui avoir apporté des dépêches importantes.

M. de Cobenzl vient de recevoir un courrier de Vienne qui lui porte la nouvelle de la mort de l'archiduchesse Palatine, fille de l'Empereur de Russie. Elle est morte en couches. »

A cette lettre était joint le projet de traité ci-dessous :

« Les soussignés, ministres plénipotentiaires de S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, et de la République française, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. S. A. R. l'Infant d'Espagne, qui est en possession du grand-duché de Toscane, est reconnu roi d'Étrurie.

Art. 2. Tous les changements survenus en Italie depuis le traité de Lunéville sont reconnus.

Art. 3. La présente convention sera ratifiée dans

quinze jours, à dater d'aujourd'hui, ou plus tôt si faire se peut. Les actes d'échange en due forme seront échangés à Vienne. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 30 mars 1801.

« S. A. R. le duc Albert de Saxe-Teschen étant intentionné d'envoyer à Bruxelles le sieur Bara, ancien conseiller au gouvernement des Pays-Bas, à l'effet d'y aliéner, conformément au traité de Lunéville, le peu de biens-fonds que ce prince y conserve, et d'y terminer ses affaires ainsi que celles de S. A. R. l'archiduc Charles, il désirerait obtenir pour ledit Bara le passe-port nécessaire du gouvernement français.

Cet agent est, à la connaissance de toutes les provinces belgiques, un homme irréprochable, d'une probité à toute épreuve, et qui n'a jamais pris la moindre part aux évènements de ce pays-là.

Le soussigné a l'honneur de prier, en conséquence, le citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, de vouloir bien effectuer l'expédition du passe-port en question, afin que le sieur Bara puisse aller remplir à Bruxelles la commission dont il est chargé.

Le soussigné s'empresse de saisir cette occasion pour renouveler au citoyen Joseph Bonaparte l'assurance de sa haute considération. »

Joseph à M. de Cobenzl, Mortefontaine, 30 mars 1801.

« Le soussigné a l'honneur d'informer M. le comte de Cobenzl que, nonobstant les promesses consignées dans le protocole de la conférence terminée le 26 janvier, et la teneur expresse de l'article 15 du

traité de Lunéville, les citoyens Moscati, Caprara, et autres prisonniers de la même classe, n'étaient pas encore rentrés dans leur patrie, d'après les nouvelles les plus récentes d'Italie. Le premier Consul peut difficilement s'expliquer ce retard, et, tout confiant dans les intentions loyales de S. M. l'Empereur et Roi, il présume qu'il suffit de le faire remarquer à M. le comte de Cobenzl. »

« L'article 15 du traité de Lunéville, ne concerne que les otages et prisonniers de guerre ; les citoyens Moscati et Caprara étaient des prisonniers d'État.

M. de Cobenzl à Joseph. Mortefontaine, 30 mars 1801.

Mais le protocole de la conférence du 26 janvier de la présente année, stipule leur délivrance, et S. M. l'Empereur et Roi, qui n'a jamais cru pouvoir se dispenser d'exécuter tout ce qui a été promis en son nom, même par un simple protocole, n'a pas différé de donner ses ordres en conséquence. La distance des lieux et le manque de communications, tant qu'ont duré les hostilités, sont les seules causes qui ont pu faire ignorer en Italie ce qui aura été effectué à cet égard. Au reste, le soussigné ne manquera pas de porter sans délai, à la connaissance de sa cour, le contenu de la note qu'il vient de recevoir en date du 30 mars, quelque persuadé qu'il soit, qu'elle ne pourra être arrivée à Vienne qu'après que tout aura été réglé à l'égard de son contenu, conformément au vœu du premier Consul. »

Joseph à M. de Cobenzl. Mortefontaine, le 31 mars 1801.

« Le soussigné reçoit avec empressement les explications et les assurances nouvelles que M. le comte de Cobenzl a consignées dans sa note de ce jour, au sujet des citoyens Moscati, Caprara et autres prisonniers de cette classe.

Il la transmet à son gouvernement, qui prend à leur sort le plus vif intérêt et se flatte d'apprendre incessamment qu'ils sont en effet rentrés dans leur patrie.

Mais le soussigné ne peut se dispenser d'observer que les citoyens Moscati et Caprara ayant été enlevés par le sort des armes et en raison des fonctions qu'ils avaient exercées dans un pays dont S. M. l'Empereur avait reconnu formellement l'indépendance, ils ne peuvent jamais être considérés par le gouvernement français comme prisonniers d'État. »

Joseph à Talleyrand. Mortefontaine, 5 avril 1801.

« Citoyen ministre, j'ai reçu les deux lettres que vous m'avez écrites le 29 et le 30 de ce mois.

Vous verrez par les notes dont je joins copie n°s 1, 2 et 3, que j'ai rempli les intentions du premier Consul, au sujet des citoyens Moscati et Caprara. M. de Cobenzl m'a en outre témoigné verbalement, comme chose dont il était intimement convaincu, que leur délivrance n'avait éprouvé aucune difficulté et qu'il fallait être un peu en garde contre l'impatience de leurs amis. Je lui ai répondu que cette délivrance étant promise depuis deux mois, l'impatience était excusable.

Ma lettre du 29, vous a donné connaissance des premières vues de M. de Cobenzl, au sujet des principaux arrangements de l'Empire. En attendant que vous

m'ayez mis à même d'engager des discussions sur ces questions, je me bornerai à des conversations générales, et M. de Cobenzl semble tendre lui-même à se donner le temps d'être instruit du conclusum de la Diète.

Quant au projet de convention pour un désarmement, il restera ajourné jusqu'à ce que le premier Consul juge à propos d'y faire donner suite.

Je ne perds pas de vue ce que vous m'avez mandé du citoyen Mathieu, de qui les talents me sont bien connus, et je vous prierai de l'engager à venir à Mortefontaine, aussitôt que les affaires d'Empire commenceront à être sérieusement traitées. »

« Citoyen, j'ai reçu hier matin votre lettre du 10. Je dois la mettre sous les yeux du premier Consul avant d'y répondre. Il en aura connaissance ce soir, et demain ses intentions vous seront transmises.

Talleyrand à Joseph. Paris, 11 avril 1801.

Veuillez dire à M. de Cobenzl que l'affaire de madame de Colloredo n'est pas encore terminée, mais que le premier Consul m'a assuré qu'elle le serait bientôt. Je crois pouvoir lui donner la même assurance pour madame de Vaudemont. »

« Citoyen, je viens de recevoir votre lettre du 23, avec les pièces qui y étaient jointes et qui vous ont été remises par M. le comte de Cobenzl, à l'effet de réclamer la radiation définitive de MM. de Helmstadt, Gunoldstein et autres membres de la noblesse immédiate.

Talleyrand à Joseph, Paris, 25 avril 1801.

Je vais m'empresser de mettre ces diverses récla-

mations sous les yeux du premier Consul, et j'aurai soin de vous faire connaître sa décision. »

M. de Cobenzl à Joseph. Mortefontaine, 30 avril 1801.

« Il vient d'être fait un rapport à S. M. l'Empereur et Roi, qu'un bataillon français de l'armée d'Italie, sorti de Peschiera, avait occupé Tobole, Nago et Mori, en contravention manifeste de l'art. 3 du traité de Lunéville, qui stipule expressément que l'Adige, depuis sa sortie du Tyrol jusqu'à son embouchure dans la mer Adriatique, servira de ligne de démarcation.

Il est de fait que, quoique l'évêque de Trente ait voix et séance à la Diète et soit compté parmi les États de l'Empire germanique, ainsi que plusieurs autres évêques des pays héréditaires qui sont dans le même cas, le territoire trentin n'en fait pas moins partie intégrante du Tyrol. Cet évêché est constitué pays d'État de cette province, et le souverain y exerce, entre autres droits éminents de la supériorité territoriale, celui du droit des armes, de levée des recrues, de mettre garnison dans toutes les places, de faire garder les frontières de ces pays ; en un mot, il n'existe aucune différence entre la position de cet évêché et celle de plusieurs autres possessions de S. M. I. et R. Apostolique, faisant également partie de ses États héréditaires tout en jouissant de quelques priviléges particuliers.

En convenant avec la République française des nouvelles frontières de S. M. en Italie, jamais il n'a pu être question qu'elle cédât une partie quelconque du Tyrol. La précision avec laquelle il est stipulé que

ce n'est que depuis sa sortie de cette province que l'Adige doit servir de limite, ne laisse aucun doute à cet égard.

L'Empereur connaît trop la loyauté du premier Consul de la République française et son exactitude à remplir les engagements contractés, pour n'être pas persuadé que l'occupation ci-dessus mentionnée s'est faite à son insu et contre ses intentions.

Le soussigné, d'après l'ordre exprès qu'il vient de recevoir de son auguste maître, est chargé d'en donner connaissance au gouvernement de la République française, et de demander que, sans aucun retard, il soit envoyé les ordres les plus précis pour que les troupes françaises se retirent de Tobole, Nago et Mori, comme faisant partie des pays héréditaires de S. M., et n'ayant pu être occupés que par un malentendu.

Le soussigné, en s'acquittant auprès du citoyen ministre plénipotentiaire de la République française de ce qui vient de lui être prescrit, s'empresse de saisir en même temps cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération. »

« Citoyen, le premier Consul me charge de vous dire que vous devez faire connaître à M. de Cobenzl qu'il devient urgent d'entrer en discussion sur les affaires d'Allemagne, et que la négociation à cet égard peut être entamée sur-le-champ. Vous ajouterez (et toujours en conversation) qu'il paraît convenable au gouvernement français que le grand-duc ait, avec Salzbourg et Bergstolgaden, qui ont déjà été indiqués comme devant faire la base de son indemnité, Pas- Talleyrand à Joseph. Paris, 2 mai 1801.

sau et Trente. Le gouvernement ne s'opposerait pas à ce que ce prince acquît encore une petite portion de la Bavière, mais sous la condition que l'électeur de Bavière en obtiendrait l'équivalent en Souabe, et que cet arrangement aurait lieu de gré à gré entre les cours de Vienne et de Munich.

Le premier Consul regarde pareillement comme une bonne mesure, de mettre un électeur ecclésiastique à Wurzbourg et à Bamberg; mais il voudrait que ce fût celui de Mayence, dont la dénomination serait changée. Par ce moyen, les fonctions de l'électorat de Mayence, qui sont à la rive droite du Rhin, seraient données en indemnité à ceux des États séculiers de la rive gauche qui sont dans le cas d'être indemnisés, et auxquels ces compensations seraient reconnues le mieux convenir.

L'électeur de Cologne aurait en Westphalie un État convenable; mais l'électeur de Trèves, qui se trouve à peu près sans États, serait supprimé, et son titre pourrait passer au margrave de Bade, qui recevrait d'ailleurs des indemnités suffisantes.

Quant à la Prusse, elle trouverait ses indemnités en Hanovre. Les bases principales étant une fois convenues, il serait facile de s'entendre sur leur développement ainsi que sur l'indemnisation des autres États, laquelle aurait lieu par sécularisations jusqu'à concurrence des dédommagements promis et dus.

Telles sont, Citoyen, les intentions et les vues du premier Consul. Il attendra que vous lui ayez fait connaître vos premières discussions avec M. de Cobenzl pour vous transmettre des instructions ultérieures. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 7 mai 1801.

« Conformément à ce dont nous sommes convenus, Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le résumé des observations qui ont fait l'objet de notre dernier entretien. J'ose espérer qu'elles vous convaincront de la nécessité de convenir avant tout d'une manière positive et précise, de ce qui composera le dédommagement du grand-duc en Allemagne, ainsi que de l'impossibilité absolue de supprimer aucun des trois électeurs ecclésiastiques. Sans doute qu'il faudra changer leurs titres, puisque Mayence, Trèves et Cologne sont sur la rive gauche, mais c'est ce que je crois facile à arranger.

Après-demain matin, vous ne déjeunerez pas sans que votre serviteur ait le bonheur d'être de la partie. Je vous prie de présenter mes hommages à Madame Julie, de tirer les oreilles à Anatole, et de vouloir être bien persuadé du tendre attachement ainsi que de la haute considération que je vous ai voués pour la vie. »

Joseph à Talleyrand. Mortefontaine, 7 mai 1801.

« Citoyen ministre, la lettre que vous m'avez écrite le 2 de ce mois, au sujet du Piémont, m'a été d'autant plus utile que M. de Cobenzl m'avait déjà questionné plusieurs fois sur l'objet des mesures que le gouvernement paraissait autoriser dans ce pays, et que j'avais dû prendre sur moi de lui suggérer comme motif très sensible le besoin d'avoir en réserve des compensations à mettre en avant dans les négociations avec l'Angleterre. Je n'ai pas tardé à trouver l'occasion de développer d'une manière plus expresse ce que j'avais avancé précédemment sous la forme

de simples conjectures. Le sens entier de votre lettre est parfaitement entré dans l'esprit de M. de Cobenzl. Il en informera son gouvernement, dont, m'a-t-il observé, il paraît d'autant moins avoir reçu des instructions au sujet du Piémont, que la tournure qu'a prise nos négociations avec le roi de Sardaigne n'avait point été prévue. Ce plénipotentiaire ne pouvait manquer de s'appuyer du silence de ses instructions pour éviter de s'expliquer sur mes communications. J'ai pu voir cependant qu'elles étaient loin de dissiper ses inquiétudes sur le parti définitif que notre gouvernement se tenait en mesure de prendre. »

Joseph à Talleyrand. Mortefontaine, 8 mai 1801.

« Citoyen ministre, en conséquence de votre lettre du 12 de ce mois, j'ai provoqué plusieurs discussions avec M. de Cobenzl sur les affaires d'Allemagne, et je l'ai pressé de s'expliquer sur la série des ouvertures que je lui ai faites. Voici les derniers résultats que j'ai obtenus de lui :

1° L'article 7 du traité de Lunéville ne portant point, m'a-t-il dit, suppression des électeurs ecclésiastiques, il en résulte que leur conservation devient non-seulement obligatoire pour l'Empereur, mais que rien n'empêche qu'il ne leur soit accordé, en raison de leurs pertes, un état conforme à leur dignité. J'ai observé que le silence de l'article 7 à leur sujet, autorisait une conclusion en sens inverse ; que ce même article n'admettait très expressément à des indemnités pour porter sur la rive gauche du Rhin, que les princes héréditaires ; qu'en déférant aux vœux de l'Empereur en faveur des électeurs ecclé-

siastiques, c'était accorder le moins possible à l'opinion opposée que de proposer seulement la suppression d'un sur trois ; qu'enfin celui de Trèves, se trouvant à peu près sans États, devait nécessairement renoncer à un titre qu'il ne peut plus soutenir. M. de Cobenzl a maintenu que même la suppression d'un seul électeur ecclésiastique était une altération trop grande dans la constitution germanique pour que le chef de l'Empire y puisse jamais donner les mains. Il en conclut que dès lors celui de Trèves devait être conservé comme les deux autres, et qu'attendu que ses pertes sur la rive gauche ne lui laissaient plus un établissement convenable, il devenait indispensable de lui en chercher un nouveau. L'ordre des princes ecclésiastiques de l'Empire continue-t-il d'être nécessaire à son organisation, et, déjà si ébranlé par la sécularisation de tant d'évêchés, se croirait avec raison voué à une destruction totale, si, avec tous les sacrifices qu'on va lui faire subir encore, il voit un électeur archevêque, le second en rang, anéanti au sein même du collége électoral ? Il y a des exemples, même en assez grand nombre, d'évêchés et d'archevêchés supprimés ; mais l'histoire de l'Empire, jusqu'à ce jour, n'offre la suppression d'aucun électorat ecclésiastique ; ils ont été constamment respectés au milieu de toutes les vicissitudes, et peut-être est-ce moins que jamais le temps de fournir un pareil exemple ;

2° M. de Cobenzl convient qu'un établissement convenable en Westphalie pour l'électeur de Cologne, remplira les vues de l'Empereur ; mais il ajoute que

cet établissement est tout trouvé dans l'évêché de Munster et dans ce qui reste encore de l'électorat de Cologne sur la rive droite;

3° L'électeur de Mayence est celui de tous qui peut le plus aisément être refait de ses pertes sur la rive gauche par la réunion de quelques biens ecclésiastiques à ce qu'il possède encore sur la rive droite. M. de Cobenzl insiste sur cette marche simple. Il repousse l'idée de la translocation de cet électeur à Wurzbourg et Bamberg; ce serait, dit-il, multiplier sans motif les embarras qui résultent déjà de la cession de la rive gauche; il est de l'intérêt commun de la France et de l'Autriche d'éviter cet écueil, et il semble même plus particulièrement de l'intérêt de la France d'avoir pour voisin immédiat un usufruitier plutôt que des princes héréditaires quelconques;

4° Je devais m'attendre à trouver M. de Cobenzl prodigue en ménagements pour la Prusse, mais très avare en concessions. Aussi se garde-t-il d'accueillir le plan de lui procurer ses indemnités en Hanovre. Il m'a demandé comment on parviendrait à dédommager l'électeur de Hanovre de ce qu'on retrancherait de cet électorat? Il répète que l'évêché de Hildesheim a paru être indiqué par la Prusse même comme un équivalent parfait et de convenance de ses pertes à la gauche du Rhin, dès que la question des indemnités commença à être agitée. Étendre ses dédommagements sur l'électorat de Hanovre, continue-t-il, ce serait non-seulement outre-passer la mesure des sacrifices, mais porter une nouvelle atteinte à la

constitution germanique, s'il en résultait que cet électorat soit sans compensations;

5° M. de Cobenzl s'est montré d'autant plus froid sur les propositions relatives au margrave de Bade, qu'il défend chaudement l'électeur de Trèves, dont il serait question de transférer le titre au margrave;

6° L'offre de procurer un titre électoral au ci-devant grand-duc de Toscane, est reçu par M. de Cobenzl avec une indifférence effective. Cette dignité mise en ligne d'indemnités, n'entre pas dans les vues de l'Empereur, dont la modération se borne à conserver de préférence ce qui a été convenu à Lunéville;

7° M. de Cobenzl avance une doctrine remarquable que j'ai combattue, mais dans laquelle il lui convient de persévérer, au sujet de l'article 5 du traité de Lunéville. La validité de la cession de la Toscane, tient, selon lui, à la réalisation d'une indemnité pleine et entière en Allemagne. L'insuffisance des pays de Salzbourg, Bergstolgaden et Passau étant reconnue, il est naturel, dit-il, d'en chercher le complément ailleurs, d'après l'intérêt réciproque à effectuer de bonne foi ce dont on est convenu par le traité. Mais l'évêché de Trente, partie intégrante du comté de Tyrol et soumis à la branche aînée de la maison d'Autriche comme tout le reste des pays héréditaires, ne peut jamais faire partie des dédommagements du grand-duc. Il n'y a de différence entre l'évêque de Trente et les autres évêques de la monarchie autrichienne, que quelques distinctions purement honorifiques, et l'Empereur lève à volonté des contribu-

tions et des hommes comme dans ses autres États. Ce ne serait donc pas une sécularisation, mais un sacrifice, une cession gratuite, que S. M. ferait au grand-duc contre la teneur et l'esprit du traité.

J'ai rappelé à ce sujet, que l'article 7 mettant les indemnités à la charge de l'Empire germanique collectivement, S. M. avait cru sans doute y devoir assujettir ses possessions en Empire, puisque M. de Cobenzl avait antérieurement offert d'affecter aux compensations de la Bavière ce qui reste encore de libre en Souabe à l'Empereur; mais ce plénipotentiaire m'a observé que l'offre n'avait rapport qu'à un plan sur lequel je ne lui répondais pas. Au surplus, ce plan donnant trois septièmes de la Bavière au grand-duc, et le gouvernement ne s'éloignant pas aujourd'hui de lui en laisser avoir une partie, la question n'est que du plus au moins, et je n'ai pas cru devoir pousser davantage.

Tel est, Citoyen ministre, tout ce qu'il est possible d'obtenir de M. de Cobenzl pour le moment. Il donne à entendre très clairement qu'il ne se prononcera sur les affaires d'Allemagne qu'autant que tout ce qui doit former le dédommagement du grand-duc sera clairement précisé. C'est ainsi qu'à Lunéville, il n'a cédé la Toscane qu'à l'instant où l'indemnité a été exprimée pleine et entière en Allemagne. Ne doutons pas qu'après la fixation des possessions à donner à la branche cadette de la maison d'Autriche, il ne revienne au titre électoral qu'il met de côté momentanément. Il a écrit à son gouvernement, et je crois que vous regarderez les objections qu'il m'a faites sur

Trèves, Mayence et Bade, comme très subordonnées. Il me reste à attendre les ordres ultérieurs du premier Consul. »

« Citoyen, j'ai mis sous les yeux du premier Consul votre lettre du 8 de ce mois.

Talleyrand à Joseph. Paris, 13 mai 1801.

Ce que M. de Cobenzl vous a dit par rapport à la conservation, sans aucune exception, des électeurs ecclésiastiques, a été facilement réfuté par vous, et vous êtes placé sur un terrain où vous pouvez vous tenir avec avantage. L'idée de transporter l'électeur de Mayence à Wurzbourg et à Bamberg présente trop de bons résultats pour qu'elle soit abandonnée. La suppression de Trèves demeure indispensable; toutes les circonlocutions de M. de Cobenzl à cet égard n'ont rien qui vous surprenne, et doivent être vaincues. Pour ce qui regarde la Bavière, je dois vous répéter que nous ne nous opposerons pas à ce qu'il en soit détaché quelque portion pour compléter la part du grand-duc, mais sous la condition expresse que la cour de Vienne s'entendra à cet égard avec celle de Munich, laquelle sera parfaitement consentante des arrangements qui seront faits. Je conviens que cet accord paraît difficile; c'est aussi pourquoi on a pensé qu'il y aurait peut-être un moyen tout différent de placer l'indemnité du grand-duc, moyen qui conviendrait au plus grand nombre des États d'Europe.

Ce qu'il faut au grand-duc, c'est un État arrondi, concentré, dont toutes les parties aient de la liaison ensemble, et c'est ce qu'il paraît impossible de lui

trouver en Allemagne, où son lot ne peut se composer que de morceaux épars. Que l'Empereur lui donne Venise et tout son territoire, l'indemnité sera complète pour le grand-duc, et l'Empereur trouvera sans peine, dans toute la longueur de sa frontière en Allemagne, de quoi composer la rétrocession faite à cette branche de maison. »

L'empereur d'Autriche à M. de Cobenzl. Vienne, 15 mai 1801.

« Mon cher comte de Cobenzl, je ne puis qu'être peiné de voir, par votre dernier rapport, qu'après vous avoir fait passer deux mois en discussions inutiles, sans qu'on se soit jamais prononcé positivement sur rien, on vous ait tenu un langage absolument contraire aux stipulations du traité, en jetant des doutes sur l'indemnisation pleine et entière qui est réservée très positivement et de la manière la plus solennelle, à mon frère le grand-duc, par la paix de Lunéville et son article secret.

Ce ne sont, à la vérité, que des expressions vagues; malgré cela, il convient de les combattre avec fermeté et énergie, puisque je ne pourrais, en aucun cas, me départir de la stricte exécution de ce qui a été stipulé par l'article 5 dudit traité. Il est nécessaire de donner plus de suite et une forme légale, aux négociations, qui fixent l'attention générale et dont toute l'Europe désire si ardemment la fin. On ne saurait y procéder avec plus de bonne volonté et d'empressement que j'y en ai mis. Je vous ai envoyé à Paris, sur l'invitation qui vous en avait été faite, pour faciliter et accélérer cet important objet, et si j'ai droit de m'attendre à la plus exacte réciprocité de la part du

premier Consul, je suis également fondé à me persuader que, d'après ses principes de loyauté et de justice, il sera fidèle à sa parole et à ses engagements, et observera aussi scrupuleusement les engagements du traité conclu entre nous, que je les remplis fidèlement de mon côté. Je procède déjà à la remise effective du Brisgaw au duc de Modène, et je viens de donner une déclaration conforme à ce qui est réglé par ledit traité relativement aux créanciers de ma monarchie dans les pays cédés à la France.

Vous devez donc demander, avec la confiance à laquelle la justice de ma cause me donne droit, que le premier Consul en agisse également envers moi et remplisse avec la même loyauté et avec le même empressement les conditions du traité dans toute leur étendue. Sa gloire est trop intéressée à consolider la confiance qu'inspire son gouvernement, pour qu'il ne tienne pas ses engagements les plus solennels ou leur donne après coup une autre interprétation, puisque toutes les expressions dans lesquelles ils sont conçus ont été l'objet et le résultat de négociations particulières, et qu'on les a expressément répétées à chaque occasion, et nommément dans l'article secret, où il est dit que le grand-duc obtiendra en Allemagne une indemnité pleine, entière et équivalente de ses États d'Italie, à laquelle seront préférablement employés l'archevêché de Salzbourg et la prévôté de Bergstolgaden. Vous direz donc au premier Consul, pour lequel vous connaissez depuis long-temps mes sentiments, que je vous ai itérativement et très positivement ordonné :

1° De commencer incessamment à discuter formellement les objets qui doivent encore être arrangés, soit dans des séances régulières du résultat desquelles on formerait des protocoles, soit par des mémoires qu'on se remettrait de part et d'autre ;

2° De demander au premier Consul une explication franche sur la manière dont il se propose de remplir les stipulations de la paix, nommément celle du dédommagement de mon frère le grand-duc. Il serait sans doute très conforme aux intérêts respectifs, que ce dédommagement ait lieu en Italie ; mais le traité le spécifie particulièrement en Allemagne, et c'est dans l'exécution stricte et complète de ce qui a été stipulé, que je m'en tiens uniquement et que je borne toutes mes demandes ; c'est avec la France seule que j'ai traité, ce serait donc toujours de cette puissance que je réclamerais pour mon frère l'indemnisation pleine et entière, telle qu'elle m'est formellement promise et qu'elle s'y est obligée envers moi, comme de mon côté je me suis obligé envers elle à toutes les autres conditions de la paix. Une conduite passive de la République française ne suffirait pas pour remplir ses engagements à cet égard. Je dois pouvoir compter, d'après les termes du traité, que le premier Consul contribuera efficacement à réaliser ce à quoi il s'est obligé, en retour de la cession de la Toscane. Son équité et ses lumières ne permettent pas de douter qu'il n'apprécie l'évidence de ces observations, que vous ne manquerez pas de lui faire parvenir et de lui présenter vous-même, quand vous en aurez l'occasion. »

« Citoyen ministre, j'ai développé sous tous les points de vue, dans plusieurs conférences avec M. de Cobenzl, l'alternative que vous m'avez chargé de lui proposer par votre lettre du 13 mars, relativement au ci-devant grand-duc de Toscane.

Joseph à Talleyrand. Mortefontaine, 22 mai 1801.

Il ne disconvient pas qu'on ne peut détacher une partie quelconque de la Bavière au profit de la branche cadette ou de la branche aînée de la maison d'Autriche, sans s'en entendre à l'amiable avec l'Électeur et l'en indemniser. Il recommande, en conséquence, à son gouvernement, cette négociation, à laquelle vraisemblablement vous disposez la cour de Munich.

Il s'abstient de préjuger l'opinion de l'Empereur sur le choix que lui laisse le premier Consul, et diffère de me répondre à cet égard, jusqu'à ce qu'il en reçoive les instructions qu'il demande. Il me paraît cependant être tout-à-fait d'accord avec nous sur les différentes convenances de l'archiduc dans les États vénitiens, et, connaissant comme je le fais la circonspection de M. de Cobenzl, je dois penser qu'il ne s'exposerait pas dans ce sens, s'il n'avait des données sur l'opinion de sa cour.

Ses objections mêmes me prouvent qu'il est moins inquiet de la répugnance que paraît avoir l'Empereur à rétrocéder Venise en faveur de l'archiduc, qu'occupé des moyens d'en tirer avantage pour s'étendre en Allemagne.

« Que n'exécutons-nous, avant tout, me dit M. de
» Cobenzl, ce à quoi nous nous sommes engagés à Lu-
» néville pour indemniser le grand-duc, en Allema-
» gne, de la perte de la Toscane. L'Empire y est

» engagé depuis sa ratification et sait qu'il faut un » équivalent plein et entier. Disons quel sera cet équi- » valent, et alors ce n'est plus l'Empereur qui vient » prendre une part inattendue et non stipulé dans la » masse des indemnités, c'est l'archiduc qui échange » avec lui sa propre part contre des possessions au- » trichiennes. Cet arrangement, en quelque sorte, est » un acte de famille auquel vous donnez votre assenti- » ment, aussi bien que l'Empire, mais qui aura été » fait sur la base patente et incontestée d'un traité » solennel. »

C'est ainsi que M. de Cobenzl reporte la question au point où elle était avant que je ne parlasse de Venise, et continue de me presser comme préalable nécessaire sur la fixation du sort de l'archiduc en Allemagne. D'accord avec le gouvernement français, sur Salzbourg, Bergstoldgaden, Passau et un surplus en Bavière, il diffère sur cette dernière proportion. Il ne la voit que dans tout le pays à la droite, à léser, et j'ai dû me borner jusqu'ici, à dire que cet équivalent excédait la valeur de la Toscane, sans aller même à offrir la limite de l'Inn. Peut-être nous rapprocherons nous davantage, lorsque vous m'aurez mis à même de mentionner l'étendue que le premier Consul consent à laisser prendre sur la Bavière. La difficulté devient moins grande d'ailleurs, s'il est une fois entendu que l'archiduc devra recevoir, à la gauche de l'Adige, l'équivalent de ce qui lui aura été assigné en Allemagne. Je dois observer, en effet, que M. de Cobenzl n'a pas compris que je voulusse parler de la rétrocession à l'archiduc de tous les États vé-

nitiens et, qu'à cet égard, je ne pouvais hésiter à lui répondre que je restais dans le principe d'un équivalent de la Toscane.

Dans ces conférences avec M. de Cobenlz, j'ai ramené souvent les autres points principaux des affaires d'Allemagne. Il persiste moins dans les difficultés qu'il avait d'abord faites et dont je vous ai rendu compte, soit qu'il ait ordre de se relâcher à mesure qu'il obtiendra plus pour la maison d'Autriche, soit qu'il veuille s'assurer de l'équivalent de la Toscane avant de reprendre avec insistance son premier système d'indemnités pour les princes dépossédés, soit qu'il craigne qu'une exécution littérale du système établi par l'article 7 du traité de Lunéville ne devienne, comme je lui insinue dans l'occasion, la conséquence de la partialité de la cour de Vienne pour les États ecclésiastiques.

Il serait difficile, au reste, que les affaires générales de l'Europe ne se mêlassent pas souvent dans des conversations de ce genre, entre M. de Cobenzl et moi. Son anxiété pour terminer celles d'Allemagne, en réglant d'abord ce qui concerne l'archiduc, rapprochée des inquiétudes qu'il montre sur l'Italie, me ferait incliner à soupçonner que la cour de Vienne désire se débarrasser promptement, dût-elle sacrifier quelques intérêts secondaires, d'un objet qui l'oblige à des ménagements envers la France, pour être plus libre ensuite de prendre parti suivant les circonstances. Ce n'est pas que M. de Cobenzl me laisse entrevoir que les dispositions de son cabinet ne soient pas amicales. Il m'a répété plusieurs fois, en

faisant allusion aux changements survenus dans le Nord en faveur de l'Angleterre, que l'Empereur était encore parfaitement libre; mais comme cette observation a toujours suivi différentes réflexions sur l'ombrage conçu par d'autres cabinets, il n'est pas déraisonnable d'en conclure qu'on se réserve à Vienne de se concerter avec la France ou contre elle sur tout ce qui restera à régler en Europe lorsqu'on aura fini avec l'Allemagne.

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 24 mai 1801.

« S. M. l'Empereur et Roi, en déterminant, par le traité de Lunéville, la limite qui sépare les pays de la République Cisalpine, n'a jamais entendu céder la moindre partie de ses anciennes possessions du Tyrol, et, par conséquent, rien de ce qui a toujours composé ses États d'Allemagne. Cette République forme cependant des prétentions sur Torbole et Riva, situés à la pointe septentrionale du lac de Garde, dont le premier de ces deux endroits est cependant du comté d'Arco, qui fait partie des frontières méridionales du Tyrol, et le second appartient au Trentin. Ils ont donc incontestablement été de tout temps sous la domination autrichienne, et la démarcation fixée par le traité de Lunéville, ne porte aucun changement à cet égard, puisque c'est en sortant du Tyrol que l'Adige sert de limite, ainsi que le porte l'article 3, et que les frontières de cette province comprennent la pointe du lac de Garde, où se trouve Torbole et Riva.

Le soussigné vient en conséquence de recevoir l'ordre de son auguste maître, de porter à la con-

naissance du gouvernement français, l'occupation territoriale que la République Cisalpine prétend effectuer en contravention manifeste du traité de Lunéville, et de réclamer en même temps son intervention pour que toute difficulté cesse à cet égard.

L'Empereur et Roi se flatte que l'équité et l'esprit de conciliation du premier Consul, le porteront à employer les moyens qui sont en son pouvoir, pour que l'une des clauses les plus essentielles du traité de Lunéville ne souffre aucune atteinte et soit exécutée le plus promptement possible, de même que S. M. remplit exactement, de son côté, les obligations qu'elle a contractées. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 24 mai 1801.

« Le gouvernement du Tyrol vient d'informer le département de la police, à Vienne, que le fameux faussaire Dominico Marzani, a fabriqué à Milan, dans la maison d'un boutonnier, une quantité considérable de pièces de douze kreutzers, monnaie uniquement destinée à faciliter le commerce intérieur des pays héréditaires de S. M. I. et R. Apostolique, et pour plus d'un million de billets de banque de Vienne, de la nouvelle forme de l'an 1800. Dès qu'on en eut la première notion, les gouvernements des provinces limitrophes se sont occupés des mesures et précautions nécessaires pour empêcher que ces fausses pièces et billets ne s'introduisissent dans les États autrichiens; mais l'intérêt général et la sûreté publique exigeant que les entreprises de ce genre soient réprimées par tous les moyens possibles, et leurs auteurs sévèrement poursuivis quelque part qu'ils se trouvent, le

soussigné a reçu l'ordre de porter l'objet dont il s'agit à la connaissance du gouvernement français, et de le requérir en même temps de vouloir bien joindre ses mesures à celles qui ont déjà été prises par le ministère autrichien, pour prévenir les suites d'un attentat aussi nuisible aux intérêts des particuliers que destructif de la confiance publique. »

Joseph à Talleyrand. Paris, 27 mai 1801.

« Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, copie d'une note de M. de Cobenzl, relative aux prétentions que la République Cisalpine forme sur les villes de Torbole et Riva, situées à la pointe du lac de Garde, qu'elle comprend dans ses possessions. La République Cisalpine ne peut rien prétendre au-delà de ce que la République de Venise possédait près du lac de Garde. Torbole et Riva ne lui appartenaient pas. Je vous prie de vouloir bien prendre à cet égard les mesures que vous jugerez convenables. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 27 mai 1801.

« Citoyen, je réponds sur-le-champ à votre lettre de ce jour, par laquelle vous me transmettez la note de M. de Cobenzl, relative à l'occupation de Riva et Torbole.

Il est de fait que le général Moncey a fait occuper, vers la fin d'avril, les communes de Riva, Torbole et Mori, situées près du lac de Garde, jusqu'à ce qu'il eût été décidé si elles devaient appartenir à l'Autriche ou à la Cisalpine, question qui ne peut être résolue que quand on saura avec certitude, si ces trois communes faisaient partie des États vénitiens ou du pays de Trente.

J'ai écrit, par ordre du premier Consul, au citoyen Petiet, pour avoir à cet égard les renseignements les plus positifs, et aussitôt que je les aurai reçus, je m'empresserai de vous les transmettre. La réponse provisoire que vous avez à faire à M. de Cobenzl, qu'il est inutile de faire entrer dans tous les détails, est donc que le fait même de l'occupation n'étant connu encore que parce qu'il est écrit, il va être pourvu à se procurer, à cet égard, les renseignements nécessaires, et qu'une réponse définitive lui sera adressée aussitôt que les faits auront été connus. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 27 mai 1801.

« Citoyen, votre dépêche en date du 2 de ce mois, a été mise sous les yeux du premier Consul, et les détails intéressants qu'elle contient, ont fixé toute son attention. Il a jugé, comme vous, que la manière dont M. de Cobenzl avait accueilli l'idée de placer définitivement le grand-duc de Toscane à Venise, donnait l'espoir que cet arrangement finirait par avoir lieu ; mais s'il faut au préalable former, en exécution du traité de Lunéville, la part du grand-duc en Allemagne, et si cette part ne peut-être complétée que par quelque portion de la Bavière, il doit être entendu que ce sera l'Autriche, uniquement l'Autriche, qui négociera cette cession avec la cour de Munich. Nous ne ferons rien pour l'y préparer, nous ne ferons rien pour l'y décider ; mais si une fois la chose est convenue, nous ne nous y opposerons pas, aussi longtemps du moins que nous n'aurons pas d'engagements à cet égard.

Ayez donc soin, dans vos discussions avec M. de

Cobenzl, de ne pas vous avancer davantage, par rapport à la Bavière, et faites-lui bien comprendre que c'est à sa cour à obtenir de l'Électeur et de l'Empire, les cessions qu'elle peut désirer dans le cercle, pour achever le dédommagement du grand-duc. »

Joseph à Talleyrand. Paris, 31 mai 1801.

« Citoyen ministre, vous trouverez ci-joint la traduction d'un rapport parvenu à M. de Cobenzl sur la rentrée des troupes françaises dans le Brisgaw. Il m'a porté les plaintes les plus vives sur cette nouvelle occupation d'un pays déjà évacué par nos troupes, en même temps que le reste de l'Allemagne.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître comment je dois répondre à ses pressantes sollicitations à cet égard. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 30 mai 1801.

« Le soussigné a l'honneur de transmettre ci-joint au citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, en original et traduction, le rapport qui lui est parvenu sur la rentrée des troupes françaises dans le Brisgaw (1), après que ce pays avait été déjà évacué, de même que le reste de l'Allemagne. C'est précisément au moment où l'Empereur et Roi procède, conformément au traité, à la remise du Brisgaw à son souverain, que S. M. a à réclamer contre une disposition entièrement contraire à la stipulation de la paix de Lunéville. Le citoyen ministre plénipotentiaire ayant assuré qu'il n'en avait aucune connais-

(1) Ce rapport est analysé dans cette dépêche de M. de Cobenzl.

sance, le soussigné aime encore à se flatter que c'est une disposition arbitraire des officiers qui commandent dans le département du Bas-Rhin. Il doit demander avec la plus vive instance que, sans aucun délai, il soit envoyé les ordres les plus précis pour que la totalité des troupes françaises sortent sur-le-champ du Brisgaw. La scrupuleuse exactitude avec laquelle S. M. I. et R. Apostolique exécute tout ce à quoi elle s'est engagée envers la République, la met dans le cas d'attendre de la loyauté du premier Consul que, de son côté, il remplira également tout ce qui a été promis par le même traité, et notamment l'article qui concerne l'évacuation des pays respectifs. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 2 juin 1801.

« Citoyen, j'ai mis sous les yeux du premier Consul votre lettre du 31 mai et le rapport qui y était joint. Aucune connaissance n'est parvenue ici de l'occupation contre laquelle s'élèvent les États Brisgaw et qui a motivé les plaintes de M. Cobenzl. Le premier Consul a fait demander à cet égard les renseignements nécessaires, et aussitôt qu'il les aura reçus, j'aurai soin de vous mettre en mesure de répondre aux représentations qui vous ont été adressées, mais auxquelles il ne paraît pas que M. de Cobenzl se soit cru fondé à donner une forme officielle. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 2 juin 1801.

« Citoyen, il y a déjà plus de deux mois qu'étonné d'apprendre qu'au mépris des déclarations et des engagements formels de la cour de Vienne, les citoyens Caprara, Moscati et d'autres Italiens n'avaient

pas encore recouvré leur liberté, le premier Consul vous chargea de faire à cet égard de vives représentations à M. de Cobenzl.

M. de Cobenzl vous répondit que la délivrance de ces citoyens n'avait souffert aucune difficulté, et qu'il fallait se méfier de l'impatience de leurs amis; cependant le citoyen Marescalchi m'instruit officiellement que plusieurs des déportés, parmi lesquels se trouve le respectable Moscati, gémissent encore vers les bouches du Cataro, dans le pays malsain où ils sont retenus et où leur existence est compromise.

Vous n'apprendrez pas sans une surprise égale à la nôtre, cette étrange persécution, et, conformément à l'intention du premier Consul, qu'il m'a chargé de vous faire connaître, vous serez empressé de réclamer énergiquement auprès de M. de Cobenzl l'exécution des promesses qui avaient été faites, en lui faisant sentir combien un pareil retard pourrait contribuer à donner des opinions défavorables sur les dispositions de sa cour.

Je vous serai obligé de m'informer de la réponse qui vous aura été faite par M. de Cobenzl. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 4 juin 1801.

« Citoyen, le premier Consul est instruit, à n'en pouvoir douter, qu'il se fait à Trieste des expéditions pour le compte de l'Angleterre et dirigées contre nous. Il sait, par exemple, que dans la première semaine de mai, un bataillon suisse, à la solde de l'Angleterre, s'est embarqué sur une vingtaine de bâtiments marchands qui mirent à la voile dans le milieu de la nuit, convoyés par un cutter et un brick an-

glais, et ce qui rend encore le mystère de cette expédition plus remarquable, c'est que le gazetier de Trieste, qui a l'habitude de parler des plus petites choses qui arrivent dans cette ville, n'en a fait aucune mention, d'où il faut conclure qu'il a eu ordre de se taire.

Il nous est impossible de ne pas demeurer convaincus que cette expédition est dirigée contre l'Égypte, et je n'ai besoin de rien ajouter pour vous faire sentir tout ce qu'une pareille tolérance de la part du gouvernement autrichien a de contraire à l'état de paix et d'offensant pour la République. Vous ferez donc à cet égard les représentations les plus vives à M. de Cobenzl; vous les ferez par note, et, quelles que soient ses dénégations, vous appuierez d'autant plus que nous sommes certains des faits dont je vous transmets connaissance. (1) »

Talleyrand à Joseph. Paris, 5 juin 1801.

« Citoyen, le premier Consul me charge de vous faire savoir que vous devez, sans différer, entrer en discussion officielle avec M. de Cobenzl sur les points de négociation relative aux arrangements de l'Empire. En conséquence, vous ouvrirez le protocole, et vous demanderez à M. de Cobenzl une réponse catégorique sur la proposition que vous lui avez faite de placer le grand-duc de Toscane à Venise. »

---

(1) Par une lettre en date du 6 juin, Joseph transmit cette réclamation de M. de Cobenzl.

Joseph à Talleyrand. Paris, 7 juin 1801.

Citoyen ministre, la lettre que vous m'avez écrite le 2 juin, au sujet des plaintes du citoyen Marescalchi sur la détention prolongée du citoyen Moscati et de plusieurs de ses compatriotes, a donné lieu à la remise d'une note très énergique à M. de Cobenzl, dans laquelle je lui rappelle la solennité des promesses faites avant même que le traité de Lunéville fût conclu. Ce plénipotentiaire fait passer cette note à son gouvernement et paraît persuadé que, non-seulement il n'y a aucune difficulté dans l'élargissement demandé, mais même que le citoyen Moscati et ses compatriotes ont depuis quelque temps la liberté de se retirer où bon leur semblera. »

Joseph à Talleyrand. Paris, 8 juin 1801.

« Citoyen ministre, j'ai remis avant-hier à M. de Cobenzl une note très pressante, rédigée exactement dans le sens de votre dépêche du 4 sur les expéditions anglaises parties de Trieste. Ce plénipotentiaire m'a assuré qu'il n'avait aucune connaissance de faits dont nous fussions fondés à nous plaindre ; qu'il présumait que le reste des troupes à la solde de l'Angleterre, qui ont pu être embarquées à Trieste, n'avaient point d'autres voies praticables, d'après la fermeture des ports du nord de l'Allemagne, pour se retirer dans des pays occupés par l'Angleterre ; qu'au surplus, il ferait passer immédiatement ma note à Vienne et une réponse aussitôt qu'il aurait reçu des explications. »

Joseph à Talleyrand. Paris, 9 juin 1801.

« Citoyen ministre, j'ai reçu votre lettre du 5 juin et je me suis empressé de proposer à M. de Cobenzl

l'ouverture du protocole. Je joins ici copie de celui qui a été rédigé à la suite de la conférence d'aujourd'hui. Vous verrez que les explications n'ont pu encore être poussées assez loin pour que j'amenasse M. de Cobenzl à répondre catégoriquement sur la proposition de placer le grand-duc de Toscane à Venise. Vous observerez aussi que M. de Cobenzl est encore sans pleins pouvoirs, et n'a même aucune communication à me faire sur les conclusions de la Diète de l'Empire. »

« A l'ouverture de la conférence, le plénipotentiaire de l'Empereur et Roi a dit que S. M., jalouse d'observer scrupuleusement les engagements qu'elle a contractés par le traité conclu à Lunéville, et à remplir les stipulations, procède déjà à la remise du Brisgaw au duc de Modène, et vient de donner une déclaration conforme à ce qui est réglé par ledit traité relativement aux créanciers de la monarchie dans les pays cédés à la France ; que Sadite M., pleine de confiance dans les principes de loyauté et de justice du premier Consul de la République française, s'attend à une exacte réciprocité de sa part, et qu'il remplira avec le même empressement les conditions du traité dans toute leur étendue ; que le plénipotentiaire de Sadite M. a eu ordre de demander en conséquence au premier Consul, une explication franche sur la manière dont il se propose de remplir les stipulations de la paix, nommément celle de l'indemnité de S. A. R. le grand-duc de Toscane, qui, en vertu de l'art. 5 patent et de l'article secret dudit

1re Conférence, Paris, 9 juin 1801.

traité, doit être *pleine*, entière et équivalente de ses États d'Italie, et à laquelle seront préférablement employés l'archevêché de Salzbourg et la prévôté de Bergtolsgaden; que S. M. et la République française étant entièrement d'accord sur la partie du dédommagement de la Toscane qui vient d'être énoncée, il convient maintenant de déterminer ce qui doit composer le surplus de l'équivalent plein et entier que Monseigneur le grand-duc a à recevoir, et de s'entendre sur les moyens de le remettre en possession de cet équivalent.

Le plénipotentiaire de la République française a répondu :

1° Qu'il rappelait à M. le comte de Cobenzl que, dès le commencement de mars, il lui avait donné connaissance des pleins pouvoirs dont il avait été muni par son gouvernement, à l'effet de remplir les engagements résultant du traité de Lunéville, desquels pleins pouvoirs il remet à l'instant copie certifiée;

2° Qu'on ne peut pas mettre en doute le désir réciproque de remplir les engagements contractés, et que le gouvernement français s'est empressé de faire évacuer les États autrichiens et les États d'Empire;

3° Que lui, plénipotentiaire, transmettrait à son gouvernement les communications de M. le comte de Cobenzl sur les dispositions de la cour de Vienne relativement à la remise du Brisgaw au ci-devant duc de Modène, et que cet article du traité n'éprouverait pas, de la part de la République, plus d'obstacles que tous les autres;

4° Que S. M. I. et R. ayant provoqué, le 5 mars dernier, une résolution de la Diète de l'Empire sur la manière de procéder aux arrangements que le traité de Lunéville renvoyait à une convention ultérieure, le gouvernement français regrettait que M. le comte de Cobenzl ne se fût pas encore expliqué sur le conclusum de la Diète et sur les intentions subséquentes de l'Empereur;

5° Que les pleins pouvoirs que S. M. I. et R. doit avoir adressés à M. le comte de Cobenzl, n'ont pas encore été communiqués, chose qu'il est indispensable de faire avant d'entamer des discussions plus approfondies; qu'après cette mesure préalable, le plénipotentiaire de la République française serait prêt à concourir officiellement, en tout ce qui le concerne, à l'exécution des dispositions du traité de Lunéville. »

« Le soussigné s'est empressé de transmettre à son gouvernement, le 27 mai, les plaintes de M. le comte de Cobenzl sur l'occupation faite par les troupes cisalpines de Riva et de Torbole; il a reçu, le même jour, une réponse satisfaisante dont il a donné communication verbale à S. Exc. Joseph à M. de Cobenzl. Paris, 10 juin 1801.

Il ne balance pas à lui remettre officiellement les mêmes assurances. L'article 3 du traité de Lunéville est trop précis, et il y a, de la part de la République française comme de celle de S. M. l'Empereur et Roi, une disposition trop sincère à exécuter de bonne foi tous leurs engagements, pour qu'il puisse s'élever la plus légère difficulté à ce sujet. Le gouvernement

français a écrit à Milan que si les communes de Riva, Torbole et Mori appartenaient à la ci-devant République de Venise, le droit d'occupation est transféré par les traités de Campo-Formio et de Lunéville à la République Cisalpine ; mais que si, au contraire, ces trois communes appartenaient avant la guerre à l'Autriche, elles doivent continuer, sans aucun doute, à être occupées par les troupes de S. M. »

Joseph à M. de Cobenzl. Paris, 10 juin 1801.

« Le soussigné a déjà plusieurs fois soumis à M. le comte de Cobenzl les observations les plus propres à lui faire considérer sous un point de vue satisfaisant, l'occupation du Brisgaw par un détachement de troupes françaises. Cette occupation a été ordonnée par le général, en conséquence de l'article 4 du traité de Lunéville, et le gouvernement français a pensé qu'il n'y avait point lieu à donner d'ordres contraires, mais seulement à diminuer le détachement.

En effet, si en vertu de l'article 19 du traité, les troupes françaises ont dû évacuer, ainsi qu'elles l'ont fait, la totalité du territoire de l'Empire, la République française est liée envers le duc de Modène, par l'article 4, à lui assurer la prise de possession du Brisgaw, et elle ne peut remplir cette obligation qu'en maintenant pour lui l'occupation du pays, en l'invitant à y envoyer au moins un agent qui fasse en son nom un acte quelconque propre à dégager le gouvernement français de tous soins ultérieurs.

M. le comte de Cobenzl peut, avec toute confiance, informer sa cour que le premier Consul n'a d'autre intention que d'exécuter ponctuellement tout ce qui

a été convenu à Lunéville, et que le détachement français évacuera le Brisgaw aussitôt qu'un agent se présentera pour en prendre possession au nom du duc de Modène. »

« Citoyen ministre, M. de Cobenzl revenant fréquemment sur l'affaire de Riva et de Torbole, et me pressant chaque jour de lui répondre catégoriquement sur l'occupation du Brisgaw, j'ai cru devoir lui remettre deux notes. Elles sont conformes à ce que vous m'avez mandé, ainsi qu'aux explications verbales qui sont intervenues depuis sur l'une et l'autre de ces questions. Il était bon d'ailleurs de le mettre dans le cas de ne présenter à cet égard, à son gouvernement, que les véritables intentions du premier Consul. »

Joseph à Talleyrand. Paris, 10 juin 1801.

« A l'ouverture de la conférence, le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi a dit :

2e Conférence, Paris, 10 juin 1801.

Qu'à la suite de ce qui a été inséré par le plénipotentiaire de la République française dans le protocole de la première conférence, il ne pouvait se dispenser de témoigner sa vive peine de ce que ce n'était qu'après des pourparlers de près de quatre mois qu'on lui demandait des pleins pouvoirs outre ceux dont il était muni ; que l'évaluation de la partie de l'Allemagne devant servir à l'équivalent plein et entier de la Toscane, et le concert sur les moyens d'en assurer la propriété au grand-duc faisant partie de l'exécution du traité de Lunéville, il se trouvait déjà autorisé d'en traiter, dans sa qualité de plénipo-

tentiaire du souverain de la monarchie autrichienne ; que si même il lui fallait de nouveaux pleins pouvoirs pour conclure, il ne croyait pas en avoir besoin pour traiter, persuadé que le premier Consul partageait les vœux de S. M. l'Empereur et Roi pour terminer le plus promptement possible tout ce qui restait à régler entre les deux gouvernements, et mettre ainsi le sceau au rétablissement de la plus parfaite harmonie entr'eux; qu'en conséquence, le plénipotentiaire de Sadite M. I. et R. se voyait obligé d'insister sur une réponse précise à ce qu'il a été chargé de demander en vertu des ordres de son Maître, et qu'il a exposé dans le protocole d'hier, en même temps qu'il ne diffère pas de rendre compte à l'Empereur de ce qui lui a été déclaré relativement à ses pleins pouvoirs.

Le plénipotentiaire de la République française a répondu : que le gouvernement français avait prouvé son empressement à coopérer à l'entière exécution du traité de Lunéville, en donnant huit jours après l'échange des ratifications respectives, des pleins pouvoirs à un plénipotentiaire pour consommer tous les arrangements référés par ce traité à une convention ultérieure; que ce plénipotentiaire n'avait cessé de demander à M. le comte de Cobenzl quelles étaient les résolutions prises par l'Empire et les intentions de l'Empereur sur la manière de procéder auxdits arrangements; qu'il voyait avec une vive peine, qu'après une aussi longue attente de sa part, M. le comte de Cobenzl ne se trouvait pas encore en mesure de lui faire aucune communication à cet égard, et se

bornait enfin à rappeler les pouvoirs qui ont servi à la conclusion du traité de Lunéville, pouvoirs qui ne sont point applicables aux actes nouveaux qu'il serait question de faire; que cependant le gouvernement français continuant d'avoir également à cœur la réalisation des indemnités que l'Empire est tenu de donner, tant aux princes héréditaires dépossédés à la rive gauche du Rhin, qu'à S. A. R. l'archiduc Ferdinand, frère de Sa Majesté, est constamment prêt à y concourir, aussitôt que le chef de l'Empire proposera un mode susceptible de concilier les divers intérêts et donnera des pouvoirs relatifs aux circonstances; qu'à l'égard de S. A. R., en particulier, dont le vœu de Sa Majesté paraît être de s'occuper d'abord, le gouvernement français est dans la plus ferme intention de maintenir ce qui a été stipulé en sa faveur à Lunéville; qu'ainsi il ne peut que trouver équitable que S. A. R. entre en possession de Salzbourg et de Bergtolsgaden, nominativement dénommés dans l'article secret, et qu'il est disposé à faire à ce sujet toutes les déclarations qui seraient nécessaires; quant au surplus d'indemnités dont parle M. le comte de Cobenzl, cet objet se trouvant en contact avec l'article 7 du traité patent, peut difficilement être considéré isolément. »

« Le soussigné a reçu la note que le Citoyen ministre plénipotentiaire de la République française lui a fait l'honneur de lui adresser le 1er juin, en réponse à la sienne du 30 mai, relativement à la réoccupation du Brisgaw par les troupes de la Républi- M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 12 juin 1801.

que. Il ne peut se dispenser d'observer, à cet égard, que l'article 19 porte expressément que, dix jours après l'échange des ratifications, les possessions héréditaires de S. M. I. et R. Apostolique seront évacuées par l'armée française, et que, trente jours après ledit échange, la totalité du territoire de l'Empire germanique sera également évacuée. L'exécution de cette stipulation souffre d'autant moins une exception à l'égard du Brisgaw, que l'article 4 du traité ne renferme rien qui puisse lier la République française plus particulièrement que S. M. l'Empereur et Roi envers le duc de Modène, pour assurer à ce prince la possession du Brisgaw. Tous les deux ont, à cet égard, les mêmes engagements, et S. M. a déjà donné tous les ordres nécessaires pour qu'il y soit satisfait de sa part sans délai; mais aucune des deux parties contractantes n'a le droit de faire occuper par ses troupes un pays qui n'appartient ni à l'une ni à l'autre. Tel est le motif qui a empêché l'Empereur d'envoyer un régiment de ses troupes dans le Brisgaw, ainsi que le gouvernement français lui en avait fait la proposition. Jamais S. M. ne se serait portée à cette mesure, sans un concert préalable avec le souverain actuel du Brisgaw et à moins d'en avoir été requis par lui, ainsi qu'il a été dit dans la note du soussigné au ministre des relations extérieures, du 19 mars.

Il n'est besoin d'aucune force militaire étrangère à ce pays pour qu'il soit remis à celui à qui il appartient à présent. D'après ces motifs, fondés sur l'engagement le plus sacré, le soussigné se croit obligé d'insister de nouveau pour que les ordres les plus

prompts soient envoyés afin que la totalité des troupes françaises se retire, sans aucun délai, du Brisgaw. »

« Citoyen, j'avais eu ordre du premier Consul de vous charger de faire officiellement à M. de Cobenzl les réclamations les plus fortes contre les embarquements de troupes anglaises qui avaient lieu à Trieste, et qui ne pouvaient évidemment être destinées que pour l'Égypte. J'ai vu, par votre lettre du 8, que M. de Cobenzl ne s'était pas senti en mesure de répondre catégoriquement à vos représentations.

Talleyrand à Joseph. Paris, 17 juin 1801.

Le premier Consul, qui vient d'acquérir par des lettres du général Murat de nouveaux renseignements sur ces expéditions de Trieste, et qui voit se fortifier chaque jour la certitude qu'il ne s'agit point du simple retour de quelques bataillons anglais dans leur pays, mais bien d'une combinaison hostile contre la France, désire que vous réitériez vos réclamations auprès de M. de Cobenzl. Vous le préviendrez que le général Murat a déjà fait connaître directement à M. de Bellegarde combien de pareilles mesures étaient contraires à l'esprit et au texte du traité de Lunéville, et vous lui ferez sentir à quel point il importe que la cour de Vienne s'empresse de détruire l'impression fâcheuse qui naît de la protection ou du moins de la tolérance accordée à ces expéditions. Si M. de Cobenzl a effectivement demandé, à cet égard, des explications à sa cour, il ne peut tarder à les recevoir, et il devra vous donner bientôt une réponse positive. Vous insisterez pour l'obtenir. »

Talleyrand à Joseph. Paris, 17 juin 1801.

« Citoyen, j'ai mis sous les yeux du premier Consul votre lettre du 14 juin, avec la note incluse de M. de Cobenzl, relativement à ce qu'il appelle la réoccupation du Brisgaw. Voici dans quel sens vous devez lui répondre, et cette explication porte aussi sur toutes les plaintes qui s'élèveraient contre le passage momentané de quelques corps de troupes françaises à la droite du Rhin.

En vertu de l'article 6 du traité de Lunéville, les places restituées sur la rive droite du Rhin doivent demeurer dans l'état où elles se trouveront au moment de l'évacuation. Or, cet état a besoin d'être constaté authentiquement, et c'est parce que l'évacuation avait eu lieu sans que cette formalité indispensable eût été remplie, qu'il a été nécessaire de faire repasser quelques troupes à la droite du fleuve, afin que la remise desdites places fût accompagnée des précautions qui peuvent seules prévenir, pour la suite, de sérieuses difficultés.

Aussitôt que cette opération sera terminée, tout ce qui reste de troupes françaises à la droite du Rhin repassera sur la gauche; et, quant au Brisgaw, comme, en vertu de l'article 4 du traité, il doit appartenir au duc de Modène, vous n'aurez, Citoyen, qu'à répéter ce que vous avez déjà dit, qu'aussitôt qu'il se présentera un agent de ce prince muni des pouvoirs nécessaires, toute facilité lui sera donnée pour prendre entière possession du pays, et aucun corps de troupes françaises n'y prolongera son séjour. »

« En réponse à la dernière note de M. le comte de Cobenzl, le soussigné ne peut que lui répéter ce qu'il a déjà eu l'honneur de lui dire plus d'une fois, qu'en vertu de l'article 6 du traité de Lunéville, les places restituées sur la rive gauche du Rhin doivent demeurer dans l'état où elles se trouvent au moment de l'évacuation; or, cet état aurait besoin d'être constaté authentiquement; et c'est parce que l'évacuation avait eu lieu sans que cette formalité indispensable eût été remplie, qu'il a été nécessaire de faire repasser quelques troupes à la droite de ce fleuve, afin que la remise desdites places fût accompagnée des précautions qui peuvent seules prévenir, par la suite, de sérieuses difficultés. Aussitôt que cette opération sera terminée, tout ce qui reste de troupes françaises à la droite du Rhin repassera sur la gauche. — Joseph à M. de Cobenzl. Paris, 18 juin 1801.

Quant au Brisgaw, comme en vertu de l'article 4 du traité, il doit appartenir au duc de Modène, le soussigné a l'honneur de réitérer les assurances qu'il a déjà données, qu'aussitôt qu'il se présentera un agent de ce prince muni des pouvoirs nécessaires, toute facilité lui sera donnée pour prendre entière possession du pays, et aucun corps de troupes françaises n'y prolongera son séjour. »

« Citoyen, j'ai l'honneur de vous transmettre le décret de S. M. I., en réponse au *conclusum* de la Diète du 30 avril 1801. J'y joins copie de la lettre que m'a écrit à ce sujet le citoyen Bacher, chargé d'affaires auprès de la Diète. Les notions qu'elle ren- — Talleyrand à Joseph. Paris, 21 juin 1801.

ferme ont paru, au premier Consul, susceptibles de fixer votre attention. Vous serez frappé, en effet, de la réflexion qui se présente naturellement, quand on voit que l'Empereur a mis deux mois et quelques jours pour répondre au *conclusum* de la Diète, et que sa réponse est peut-être la pièce la plus obscure, la plus entortillée qui soit sortie de la chancellerie allemande. Cette réflexion, vraiment douloureuse, c'est que la cour de Vienne ne cherche qu'à traîner en longueur et à éloigner, peut-être à éviter absolument, l'entière exécution du traité de Lunéville. M. de Cobenzl prétendait cependant que c'était de la part du gouvernement français que les négociations se trouvaient entravées, et il se trouve aujourd'hui que l'Empereur se reconnaît sans pouvoirs pour traiter et conclure. Il y a plus, M. de Cobenzl a paru se refuser à reconnaître le nouveau grand-duc de Toscane, sous prétexte que l'ancien n'était pas encore en possession de son dédommagement; et il se trouve que c'est l'Empereur qui, en refusant de régler l'affaire des indemnités en Empire, éloigne la fixation de celle du prince Ferdinand et empêche qu'il ne soit mis en possession.

Il y a plus de quatre mois que le traité de Lunéville est conclu; il y en a plus de trois que les ratifications sont échangées et que, sur ce qui tient à l'exécution de l'article 7, les discussions sont commencées. Jusqu'ici, M. de Cobenzl avait voulu qu'on le jugeât suffisamment autorisé à poursuivre les négociations, et, en effet, l'Empereur ayant stipulé pour l'Empire, à Lunéville, et ayant été approuvé par lui, pouvait

sans doute suivre, par rapport aux arrangements de détail, la même marche qui avait été suivie et sanctionnée par rapport au traité fondamental. Voilà, cependant, que l'Empereur demande ou de nouveaux pouvoirs, ou une coopération plus immédiate de la Diète, dans le règlement des indemnités. Jusqu'où doit conduire une pareille marche? Le protocole ne sera ouvert à Ratisbonne que dans trois décades. La Diète demandera à son tour des explications, et l'on n'aperçoit aucun terme à ces évasions réciproques. Quel en sera l'effet? Parmi les États germaniques, ceux qui ont le plus souffert sont peut-être ceux qui étaient le plus opposés à la guerre et que les discussions seules de la Diète y ont entraînés. Ils s'attendaient à voir enfin leur sort fixé, leurs pertes compensées, et il en est plusieurs que cette attente, déjà si longue, a réduits aux plus fâcheuses extrémités. Bien loin que leur légitime espérance soit aujourd'hui remplie, ils vont se voir abandonner à la pénurie de leur état présent et aux incertitudes de leur état futur. Croit-on que la Prusse, la Bavière, n'élèveront pas la voix pour se plaindre d'un si long délai, et que l'Allemagne entière n'en souffre pas, puisque son commerce et ses relations avec la France vont demeurer encore dans cet état provisoire qui entraîne avec lui tant d'inconvénients? Il y a plus : les États ecclésiastiques auront eux-mêmes à souffrir de ce retard. Les titulaires actuels, dans l'attente de leur sécularisation, coupent les bois, dénaturent les mobiliers, s'emparent des recettes, aliénent jusqu'aux domaines, contractent des dettes nouvelles, et

les derniers actes de leur souveraineté chancelante tournent tous au détriment du pays. Tels sont les principaux résultats de la conduite de l'Autriche et du soin qu'elle met à éloigner la décision des arrangements définitifs.

Vous ne manquerez pas, Citoyen, de développer tous ces arrangements, dans vos conférences avec M. de Cobenzl.

Vous ne mettrez rien par écrit; mais vous vous étendrez verbalement sur chaque article et vous tiendrez note des réponses de M. de Cobenzl sur chacun d'eux.

Vous demanderez, par note officielle, à M. de Cobenzl, des passe-ports pour le citoyen Champagny et pour la légation de la République se rendant à Vienne, et, en même temps, vous témoignerez que nous désirerions connaître le choix qui sera fait pour l'ambassade de Vienne à Paris. A cet égard, vous ferez sentir de vive voix, à M. de Cobenzl, que son caractère de vice-chancelier de cour et d'État, le mettant dans le cas de retourner à Vienne d'un instant à l'autre, il pourrait se trouver que la République eût un ambassadeur à Vienne sans que l'Empereur en eût un à Paris, ce que l'expérience a démontré n'être convenable.

J'ai reçu votre lettre du 23; j'y répondrai demain. J'ai toujours cru devoir vous expédier celle-ci. »

M. Caillard (1) à Joseph. Paris, 28 juin 1801.

« Citoyen, en conséquence de votre lettre du 22 juin, j'ai proposé au premier Consul d'autoriser

(1) Pendant quelques jours, et en l'absence de M. de Talley-

le citoyen Laforêt, commissaire central près l'administration des postes, à entrer immédiatement en conférence avec M. de Vrentz, directeur-général des postes de l'Empire, pour le renouvellement des conventions postales entre la France et l'Empire. Le premier Consul ayant pris, à cet égard, un arrêté conforme à votre proposition et à mon rapport, je le transmets aujourd'hui au citoyen Laforêt, et j'ai cru devoir vous en donner pareillement connaissance. »

« Le soussigné n'a pas manqué de faire parvenir à son auguste maître, les deux notes qui lui ont été remises par le citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, en date des 6 et 19 juin 1801.

M. de Cobenzl à Joseph. 11 juillet 1801.

Il a déjà eu l'honneur de lui observer verbalement, que le sort de la guerre ayant conduit dans les États autrichiens quelques troupes soldées par la cour de Londres, il était naturel que la paix entre S. M. I. et R. Apostolique et la République française, dût mettre fin à leur séjour. Aussitôt après la conclusion du traité de Lunéville, le gouvernement autrichien requit formellement le ministre britannique de licencier ces corps, déjà très affaiblis, ou de leur faire quitter le plus promptement possible les cantonnements qu'ils occupaient en Styrie, pour sortir totalement des pays héréditaires; les y garder plus long-

rand, qui avait pris un congé pour aller aux eaux de Bourbon-l'Archambault, l'intérim fut exercé par M. Caillard, garde des archives au ministère des relations extérieures.

temps, aurait été donner un juste sujet d'ombrage. Le port de Trieste étant le point des frontières le plus rapproché de leur station, il paraissait convenable de leur faire prendre cette route, et comme, d'ailleurs, les pertes qu'elles ont éprouvées les ont réduites à douze cents hommes en tout, que ces débris de différents corps, sans organisation commune, sans artillerie, presque sans armes, sont entièrement hors d'état d'être employées militairement, on était bien loin de supposer qu'il fût possible de considérer cette mesure comme contraire aux stipulations de la paix.

Ce nonobstant, pour prouver d'autant plus au gouvernement français la scrupuleuse attention de l'Empereur, de ne jamais rien permettre qui pût être envisagé comme contraire à un engagement contracté par S. M., le soussigné est chargé de déclarer au citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, que, sur les réclamations contenues dans les deux notes sus-mentionnées, l'adjudant de S. M., comte de Créneville, a été envoyé sur-le-champ à Trieste, pour y porter l'ordre formel que les troupes à la solde de l'Angleterre, qui pouvaient être embarquées et se trouver encore dans le port, soient remises à terre sans nul délai, et qu'il soit pris les mesures les plus précises afin qu'aucune partie des susdites troupes ne puisse sortir par cette voie des pays héréditaires. L'Empereur se flatte que, lorsque de son côté on procède à remplir avec autant de ponctualité tout ce à quoi il s'est engagé envers la République française, il éprouvera, à cet égard, de la part du

premier Consul, une parfaite réciprocité, et que les stipulations du traité de Lunéville qui sont encore en souffrance, ne tarderont pas plus long-temps à être également exécutées. »

« L'Empereur n'a jamais manqué à aucune stipulation d'un traité signé en son nom et ratifié par S. M., ou même consignée au protocole par son plénipotentiaire; d'après cela, dès qu'il a été rendu compte à Sadite M. de ce qui avait été stipulé dans le protocole de la sixième conférence de Lunéville, les ordres ont été expédiés pour que les citoyens Caprara et Moscati soient remis en liberté; un simple malentendu dans l'expédition de ces ordres, relativement au dernier, a été la seule cause qu'il n'a pas été élargi en même temps que le citoyen Caprara. Il y a été remédié aussitôt qu'on en a eu connaissance, et S. M. l'Empereur a prescrit sur-le-champ au gouvernement de ses provinces italiennes, de faire sortir le citoyen Moscati du lieu de sa détention, ce qui doit déjà avoir été exécuté depuis quelque temps; c'est ce dont le soussigné a l'honneur de faire part au citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, en réponse à sa dernière note. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 11 juillet 1801.

« Citoyen ministre, M. de Cobenzl vient de me remettre les nouveaux pouvoirs dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie. Quelles que soient les dispositions de la Diète, il n'en insiste pas moins à procéder à une négociation directe avec la France. Il pose pour base principale l'indemnité pleine et en-

Joseph à M. Caillard. Paris, 12 juillet 1801.

tière du grand-duc de Toscane. Il prétend que, pour atteindre ce but, il faudrait lui donner, outre Salzbourg et Bergstolgaden, Passau et quelques autres propriétés ecclésiastiques en Souabe, et, de plus, garantir l'arrangement éventuel du grand-duc avec le duc de Bavière, si celui-ci consentait de bon gré à lui abandonner une petite partie de la Bavière en échange des nouvelles possessions qu'il acquérerait en Souabe.

M. de Cobenzl m'a parlé d'un projet d'arrangement pour l'Allemagne, qu'il se proposait de me remettre. J'ai ajourné toute discussion jusqu'à cette époque, en me contentant pour le moment de lui faire sentir que la demande d'une garantie ne pouvait être raisonnable qu'autant qu'elle porterait sur des arrangements qui seraient eux-mêmes modérés et proportionnés aux besoins et aux intérêts des grandes puissances et des autres princes séculiers d'Allemagne.

Vous trouverez ci-joint, Citoyen ministre, la réponse de la cour de Vienne à une note relative au citoyen Moscati numéro 2, et, sous le numéro 3, sa réponse sur l'embarquement des troupes à la solde de l'Angleterre qui avait lieu à Trieste.

M. de Cobenzl m'a annoncé que le duc de Modène refuse de prendre possession du Brisgaw, se trouvant trop lésé par la disposition du traité de Lunéville qui lui assigne cet État. Il m'a demandé l'évacuation de ce pays par nos troupes. Je lui ai répliqué que cette évacuation ne me paraissait pas devoir être ordonnée, d'après ce qu'il me faisait l'honneur de me dire; que ce pays ne pouvait pas rester abandonné à lui-même,

et puisque, par un évènement majeur, il n'était pas occupé par le prince que ce traité y appelait, il était naturel qu'il restât dans l'État dans lequel il se trouvait lors de la stipulation de Lunéville, puisque l'inexécution de cet article du traité n'est pas imputable à ceux qui ne possédaient pas ce pays lors des négociations. »

« M. le baron de Hügel (1) m'a rendu hier une visite et m'a fait part de l'arrivée de la réponse de l'Empereur au *conclusum* de la Diète du 20 mai dernier. Le décret qui la renferme a été communiqué ce matin à l'Assemblée générale du corps germanique; vous en trouverez la traduction ci-jointe. Ce ministre impérial m'a en même temps prévenu confidentiellement que, d'après le sens vague et limité de ce *conclusum*, le chef suprême de l'Empire n'avait pas cru pouvoir faire une autre réponse, et encore moins s'occuper des démarches préparatoires pour parvenir au complément du traité de paix de Lunéville, avant que la Diète ne se fût expliquée d'une manière plus positive sur la marche qu'elle se propose de suivre dans les négociations qui pourront conduire à ce but, si désirable sous tous les rapports; que S. M. I. avait d'ailleurs pu facilement prévoir, par les difficultés qui s'étaient déjà élevées au Congrès de Radstadt, que le gouvernement français n'aurait pas voulu traiter avec un fondé de pouvoirs limités.

Dépêche du citoyen Bacher, Ratisbonne, 2 juillet 1801.

(1) Plénipotentiaire russe.

Je me suis borné à remercier M. de Hügel de son attention, sans entrer d'aucune manière dans l'examen de l'affaire qui va occuper de nouveau la Diète. Aussi long-temps que je me trouverai sans instructions, mon rôle continuera d'être passif et de simple observation envers ce ministre et tous les membres de la Diète; j'éviterai soigneusement tout ce qui pourrait avoir l'air de chercher à influencer, même indirectement, les délibérations de cette assemblée; elles ne commenceront, au surplus, que dans quatre décades. L'ouverture du protocole n'aura lieu qu'au 17 août, ce qui renvoie à l'année prochaine la détermination du mode suivant lequel l'Empire se propose d'entamer la négociation du complément du traité de Lunéville.

Je n'ai rien à ajouter à l'aperçu des dispositions des grandes puissances et de celles des princes de l'Empire sur le complément de la paix de Lunéville, que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 9 juin dernier. Il me paraît de jour en jour plus évident qu'on ne cherche à Vienne, de même qu'à Berlin et dans l'Empire germanique, qu'à gagner du temps et à amuser, en attendant, le tapis, par des délibérations oiseuses et concertées d'avance par ceux qui sont dans le secret. On tâchera de colorer de cette manière, près du gouvernement français, l'intention réelle de ne rien terminer et de laisser la paix de Lunéville incomplète, pour se maintenir le plus longtemps possible dans l'état provisoire, afin de pouvoir profiter des chances de tous les évènements favorables qui pourront se présenter.

Quelques ministres, attachés au parti prussien, prétendent que tout l'étalage des belles phrases du décret impérial qui vient de paraître, n'a pour but que de remettre en délibération la concession des pouvoirs illimités, et que l'Empereur est parvenu, pendant le mois dernier, à gagner quelques voix, ce qui lui assurera la majorité des suffrages. Ils ajoutent que, d'après des lettres particulières, ils ont lieu de présumer que le plan des indemnités arrêté à Paris a déjà été envoyé à Vienne il y a une décade. La tactique de ce parti paraît être de vouloir amener le chef suprême de l'Empire à communiquer ce plan à la Diète, afin de se ménager la faculté d'intriguer près des États du corps germanique pour le faire rejeter ou agréer, selon la convenance de la Prusse.

On assure que c'est pour déjouer ces combinaisons, que l'Empereur a mis, par son décret du 26 juin 1801, le corps germanique dans l'alternative de lui accorder des pouvoirs illimités ou de s'occuper de la rédaction d'un plan d'indemnités pour le soumettre à la ratification impériale. La nouvelle tournure que cette affaire vient de prendre va la rendre interminable, ce qui semble, on ne saurait trop le répéter, être conforme au vœu secret des cours de Vienne et de Berlin et des princes ecclésiastiques.

Il n'est pas inutile de remarquer que, si l'Empereur donne à connaître qu'il n'est pas aisé de juger quel est le véritable sens du *conclusum* de la Diète du 20 mai dernier, les membres de cette assem-

blée sont encore bien plus en droit de trouver le décret impérial du 26 juin tellement entortillé, qu'ils conviennent franchement qu'il a besoin d'une explication pour rendre quelques passages plus intelligibles. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 18 juillet 1801.

« L'article 9 du traité de Lunéville porte de la manière la plus formelle, qu'aussitôt après l'échange des ratifications, il sera accordé, dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par ledit traité, à tous les habitants ou propriétaires quelconques, main-levée du séquestre mis sur leurs biens, effets et revenus, à cause de la guerre qui a eu lieu. S'il était besoin de donner une nouvelle force à une stipulation aussi précise, le soussigné pourrait y ajouter les assurances verbales qui lui ont été réitérées à cet égard en différentes occasions. Ce nonobstant, et malgré le temps écoulé depuis l'échange des ratifications, l'article sus-mentionné est resté jusqu'à présent sans exécution. Ce long retard étant infiniment préjudiciable à toutes les personnes intéressées à voir remplir enfin l'engagement solennellement contracté par la République française, le soussigné ne peut se dispenser, en vertu des ordres qu'il a reçus à ce sujet de son auguste maître, de réclamer la plus prompte exécution de l'article dont il s'agit, et cela d'autant que, d'après des notions qui lui sont parvenues, on s'occupe, dans ce moment, dans les départements belges, de la vente de différentes portions considérables de bois, principale richesse des biens fonciers qui se trouvent sous le séquestre. »

« Citoyen, je me suis empressé de mettre sous les yeux du premier Consul, votre lettre du 31 juillet. Talleyrand à Joseph. Paris, 3 août 1801.

M. de Cobenzl peut être assuré que si aucune des communications faites près lui, au nom de la cour de Vienne, ont transpiré en Allemagne, ce n'est point autour du gouvernement français qu'il faut en chercher la cause. Il peut demeurer certain que les pièces qu'il doit vous remettre seront gardées ici sous le plus absolu secret; mais, dans une négociation dont l'existence et le but n'ont rien de mystérieux, il serait contraire à l'usage et aux formes reçues, de prendre un engagement du genre de celui que propose M. de Cobenzl, et l'intention formelle du premier Consul est que vous n'en preniez point. J'ai dû vous communiquer sans délai cette détermination. »

« Citoyen ministre, plus je presse M. de Cobenzl de me développer davantage toutes les vues de son gouvernement sur la répartition des indemnités stipulées au traité de Lunéville, plus nous nous apercevons, l'un et l'autre, combien il importerait, avant tout, que nous fussions d'accord sur l'évaluation de chaque perte en population, étendue et revenus. Cependant, telles sont les variantes des statistiques et la contradiction entre les différentes autorités qui doivent être consultées, que nous parvenons avec peine à des résultats. Il vous paraîtra d'ailleurs très vraisemblable que beaucoup des évaluations présentées par M. de Cobenzl se ressentent du système particulier qu'aurait sa cour à l'égard du prince qui en Joseph à Talleyrand. Paris, 7 août 1801.

est l'objet. Je vous prie donc de considérer qu'il est essentiel que j'aie promptement un travail raisonné sur toutes les réclamations qui ont été faites à Radstadt et depuis, je peux difficilement faire des progrès dans la négociation, sans connaître avec exactitude et d'une manière officielle, tous ceux qui sont à indemniser, leurs déclarations sur le montant de leurs pertes, et la valeur précise à laquelle un examen motivé les réduit. »

Joseph à Talleyrand. Paris, 12 août 1801.

« Citoyen ministre, la négociation avec M. de Cobenzl a fait des progrès qui, s'ils ne sont pas aussi rapides que je les désirerais, permettent au moins que je vous présente quelques résultats.

Je vous avais rendu compte, le 12 juillet, de l'exhibition des pouvoirs qu'il venait de recevoir et des ouvertures qu'il me faisait. Le post-scriptum de votre lettre du 13 juillet, m'annonçait que la mienne venait de vous parvenir, et que vous vous proposiez d'y répondre le lendemain. L'état des choses se trouvait en effet changé à beaucoup d'égards, et mes conversations avec M. de Cobenzl devaient prendre une direction nouvelle.

J'ai continué, en attendant, à presser M. de Cobenzl de me développer dans son entier le système général de son gouvernement pour l'arrangement des indemnités stipulées au traité de Lunéville, et votre lettre m'a rendu plus pressant encore.

Il mettait beaucoup de prix, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer, à ce que des promesses mutuelles de secret précédassent les communica-

tions écrites non confirmées qui ont amené différentes propositions de sa part sur l'arrangement des principales indemnités.

Mais nous nous sommes aperçus, dès le début, que nous n'étions d'accord ni sur la valeur des pertes de chaque prince, ni sur la valeur des possessions mises en ligne de compensation ; c'était donc laisser établir un système complet, dans lequel les pertes et les indemnités, affaiblies ou augmentées en raison des préventions politiques, devenaient, sous le rapport seul des chiffres, une source intarissable de discussions.

Nous nous sommes occupés immédiatement à former des états, où, d'après un examen contradictoire et la compulsion des meilleures autorités, les évaluations ont été inutilement fixées, sauf les rectifications qui seraient demandées de part ou d'autre, d'après des titres évidents.

Quoique nous différions encore sur la valeur de deux ou trois points importants, tels que Salzbourg et Passau, beaucoup trop faiblement évalués par le cabinet de Vienne, je ne sache plus rien qui empêche M. de Cobenzl de me faire définitivement ses ouvertures, et je ne cesse de l'y inviter avec les plus vives instances.

Vous vous rappelez que, dans le principe, il demandait pour complément d'indemnité à l'archiduc une partie de la Bavière. Il laisse aujourd'hui tomber cette proposition, et c'est dans le cercle de Souabe, qu'il demande le surplus réclamé pour ce prince. Il met entre autres choses la principauté ecclésiastique d'Augsbourg.

Il n'a pu me dissimuler que cette disposition avait pour objet de faciliter l'échange ultérieur entre l'archiduc et l'électeur de Bavière.

Je vous avais observé, dans ma dépêche du 12 juillet, que M. de Cobenzl entendait que le gouvernement français se portât garant de cet arrangement éventuel à faire entre ces deux puissances. Il en est venu insensiblement à se contenter de la promesse que nous ferions de n'y apporter aucune opposition.

Il entre enfin aussi largement que le gouvernement pourra le désirer, dans la sécularisation des principautés et États immédiats ecclésiastiques. Il paraît même qu'il donnera les mains, autant qu'il sera jugé nécessaire, à la sécularisation des abbayes et chapitres collégiaux, sauf ce qu'il en faut réserver pour le soutien des évêques. Comme il est très difficile de trouver à former une masse d'indemnités égales aux pertes, il n'hésite pas à y mettre les villes impériales, en convenant, de part et d'autre, qu'on pourra contester des exceptions.

Il maintient la conservation des trois électeurs ecclésiastiques et insiste même à ce qu'ils reçoivent des revenus équivalents à leur dignité ; mais me laisse entrevoir qu'à cette condition, l'électeur de Mayence pourra être amené à céder ce qu'il possède encore sur le Rhin. Quant aux titres électoraux, il consent à ce qu'ils soient changés et transférés sur d'autres principautés ecclésiastiques.

Il continue, au surplus, à demander que la répartition des indemnités ne serve pas de prétexte pour donner à aucun prince plus qu'il n'a pas dû, et se

montrer disposé aux arrangements qui compenseraient le plus également les pertes de la Prusse.

Il propose de former un lot à la Bavière, dans son cercle même et dans ceux du Haut-Rhin et de Souabe, pour mieux lier les États épars de l'électeur. Il a particulièrement mentionné, jusqu'ici, les évêchés d'Eichstadt, de Ratisbonne, de Bamberg, les restes de ceux de Spire et Worms, l'abbaye de Saint-Emeran, la prévôté d'Allemagne et les villes de Wimpfen, Heilbron, Nerdlingen, Bopfingen et Dunckelsbukh. »

Joseph à Talleyrand. Paris, 16 août 1801.

« Citoyen ministre, M. de Cobenzl est très sérieusement occupé, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer le 13, à terminer son plan général d'indemnité; mais il n'a pu rien ajouter, ces jours-ci, aux communications qu'il m'avait déjà faites, et je conçois que les recherches de détail qu'entraînent les opérations de ce genre, l'empêchent de marcher aussi vîte qu'il me l'avait promis.

Ses premières répartitions ont d'ailleurs été un peu larges pour l'archiduc Ferdinand et les électeurs ecclésiastiques. Il doit se trouver embarrassé à mesure qu'il avance, et je présume qu'il n'en est pas à sentir qu'il devra revenir sur ses pas. »

M. de Cobenzl à Joseph. Paris, 22 août 1801.

« En conséquence des ordres exprès de S. M. l'Empereur et R., le soussigné a eu l'honneur de remettre, le 18 juillet, au citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, une note pour réclamer l'exécution du traité de Lunéville. Le soussigné attend avec confiance une réponse satisfaisante à cet

égard, et il ne saurait douter qu'une stipulation aussi claire que positive, n'ait incessamment son plein et entier effet; mais il ne peut se dispenser de fixer en même temps l'attention du citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, sur un arrêté des Consuls, en date du 12 août, qui est parvenu à sa connaissance depuis quelques jours, par la voie des papiers publics. En vertu de cet arrêté, il ne sera plus donné, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune main-levée de séquestre sur les bois et forêts compris dans la loi du 2 nivôse an IV. Quoique le soussigné ait lieu d'être persuadé qu'une pareille disposition ne peut être appliquée aux pays cédés, acquis ou échangés par le traité de Lunéville, dans lesquels la main-levée du séquestre, accordée par l'art. 9 à tous les habitants ou propriétaires quelconques, porte sur la totalité des biens, effets et revenus, sans que les bois et forêts en soient exceptés, il croit, cependant, devoir prier le citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, de vouloir bien le mettre promptement à même de transmettre à son auguste maître des assurances satisfaisantes à cet égard, en même temps qu'il ne peut qu'insister de nouveau, en vertu des ordres réitérés qu'il vient de recevoir, à ce que l'exécution de l'art. 9, du traité de Lunéville ne soit pas plus long-temps différée, et qu'il soit accordé sans délai, dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par ledit traité, à tous les habitants ou propriétaires quelconques, main-levée du séquestre mis sur leurs biens, effets et revenus. »

« Le premier Consul vient de me faire passer, Citoyen, copie de la note que M. de Cobenzl vous a adressée le 11 juillet, sur la mise en liberté des citoyens Caprara et Moscati. Je l'ai transmise au ministre extraordinaire de la République, à Milan, afin qu'il en donnât connaissance au gouvernement cisalpin. La communication de cette pièce m'a paru propre à resserrer les liens d'amitié et de confiance qui doivent subsister entre les deux États. Le gouvernement cisalpin y trouvera sans doute une nouvelle preuve de l'intention où est S. M. l'empereur, de maintenir les rapports établis dans le traité de Lunéville, entre lui et la République Cisalpine. » Talleyrand à Joseph. Paris, 1er sept. 1801.

« Citoyen, vous m'annoncez par votre lettre du 3, que M. de Cobenzl insiste sur l'évacuation du Brisgaw. Le premier Consul vous charge de lui faire connaître que cette évacuation n'est pas moins désirée par le gouvernement français, et que telle est, à cet égard, son impatience, que s'il se présente seulement un fondé de procuration et de pouvoirs au nom du duc de Modène, il sera aussitôt mis en pleine possession du pays que les troupes françaises achèveront d'évacuer à l'instant. Talleyrand à Joseph. Paris, 5 sept. 1801.

Les présents destinés à M. de Cobenzl seront prêts dans peu de jours. »

« Citoyen, le premier Consul ayant considéré que l'arrangement qu'il s'agit de négocier avec M. le comte de Cobenzl, touchant les indemnités de S. A. R. l'archiduc Ferdinand, n'était qu'une conséquence et un Talleyrand à Joseph. Paris, 9 décemb. 1801.

développement de ce qui a déjà été stipulé à cet égard par l'article 5 du traité de Lunéville, a trouvé convenable et a décidé que vous seriez chargé de cette négociation qui dérive essentiellement de celle que vous avez si honorablement conduite et terminée.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous envoyer, Citoyen, l'arrêté qui institue votre mission, et les pouvoirs qui vous mettront en mesure de la remplir.

Je dois y ajouter quelques instructions spéciales, que le premier Consul m'a chargé de vous adresser.

Votre négociation aura deux parties : une partie publique et une partie secrète.

Par la première, vous conviendrez du supplément d'indemnité à stipuler en faveur de S. A. R. l'archiduc Ferdinand; et, à cet égard, la Russie devant agir de concert avec la France, vous admettrez l'intervention de M. de Marcoff, autant qu'elle aura pour effet d'accéder au traité après sa conclusion. Cette forme est la préférable, et vous ferez en sorte qu'elle soit adoptée, attendu qu'elle vous mettrait plus à l'aise pour obtenir de M. de Cobenzl les stipulations qui doivent former la seconde partie de votre négociation, partie essentiellement secrète et dont M. de Marcoff ne doit avoir aucune connaissance.

Il s'agit d'amener l'Autriche à reconnaître et à garantir tous les changements survenus en Italie depuis la conclusion du traité de Lunéville jusqu'à ce jour : ce qui comprend formellement la reconnaissance du titre de roi en la personne du roi d'Etrurie; la reconnaissance de la République italienne suivant sa nouvelle organisation; celle des autres Etats de l'Italie

dans leur forme actuelle, et la garantie de la réunion au territoire français et à celui de la République italienne, des pays précédemment connus sous le nom de Piémont, et qui appartenaient au roi de Sardaigne, dans le territoire continental de l'Italie.

Il devra donc y avoir deux actes séparés; l'un pour l'indemnisation de l'archiduc, l'autre pour les reconnaissances et garanties demandées à l'Autriche. Le premier sera signé ou accepté par M. de Marcoff; le second lui demeurera inconnu; mais tous les deux devront être signés au même jour, au même moment.

Je reviens à ce qui concerne l'indemnité de l'archiduc Ferdinand, et je dois vous informer que les pourparlers qui avaient déjà eu lieu à cet égard, entre le comte de Cobenzl et moi, ont été communiqués à Berlin et à Munich.

S. M. Prussienne a fait connaître qu'elle était très portée à approuver un arrangement qui aurait pour effet de rendre l'Autriche satisfaite, et d'obtenir sa pleine accession au plan d'indemnités; qu'elle s'en remettrait donc entièrement à ce que feraient la France et la Russie, ne doutant pas d'ailleurs que le premier Consul ne se trouvât et ne saisît les moyens de rendre moins sensible pour la Bavière, le sacrifice qui lui serait demandé.

L'Électeur de Bavière a pareillement fait connaître qu'il se confiait en la protection des puissances médiatrices, et qu'il consentirait à se désister de l'évêché d'Eichstadt sous quelques conditions cependant, qu'il se flattait d'obtenir de l'intervention des médiateurs.

Vous trouverez ci-jointes copies des communications qui ont été faites sur cette matière par les ministres de Prusse et de Bavière.

Le premier Consul aurait désiré qu'en procurant à la maison d'Autriche, en la personne de S. A. R. l'archiduc Ferdinand, des avantages considérables, il fût possible de procurer à la maison palatine de Bavière toutes les compensations qu'elle désire; car il n'a rien de plus à cœur que de maintenir dans le système germanique, cet équilibre qui paraît devoir résulter du plan présenté par les puissances médiatrices et adopté par la députation.

Vous vous attacherez donc, Citoyen, en ce qui vous concerne, à réduire le supplément d'indemnité qui devra être accordé à l'archiduc Ferdinand, aux objets qui suivent, savoir : 1° la dignité électorale, 2° l'évêché d'Eichstadt. En accordant cet évêché à l'archiduc, il faudra encore réserver expressément les parcelles qui en dépendent et qui se trouvent enclavées dans les margraviats d'Anspach et de Bareuth.

La négociation et la conclusion de ce traité particulier, donneront de plus l'occasion qu'il ne faudra pas négliger, de stipuler expressément que l'archiduc ne pourra avoir à Salzbourg, à Bergstolgaden, dans tous les pays dont se composera son électorat, et surtout dans ses possessions de Franconie, que des troupes qui lui appartiennent. Le plus grand soin devra être apporté à ce que, par ce traité, l'archiduc électeur se trouve dans la plus parfaite indépendance de S. M. I., et qu'il n'ait avec elle que les rapports

qui existent de la part des autres membres du collége électoral. A cet effet, il sera formellement reconnu que l'Empereur ne pourra faire entrer aucunes troupes dans les possessions de l'archiduc, dont l'indépendance sera garantie par les puissances médiatrices.

De plus, il faudra stipuler : 1° que l'archiduc électeur ne pourra lui-même entretenir dans le pays d'Eichstadt que quelques bataillons d'infanterie et quelques escadrons de cavalerie, sans que la totalité de ces troupes puisse jamais excéder deux mille hommes ; 2° que l'archiduc électeur devra un passage par le pays d'Eichstadt pour la communication des États bavarois, et qu'il ne pourra bâtir aucune forteresse dans ledit territoire sans s'être, au préalable, entendu avec l'électeur de Bavière et avoir eu son consentement.

Ces réserves et ces précautions sont de rigueur, et l'intention du premier Consul est que la cession d'Eichstadt à S. A. R. l'archiduc Ferdinand n'ait lieu qu'à ces conditions.

Je joins ici une note de M. de Lucchesini, relative aux parties d'Eichstadt enclavées dans les margraviats, avec une carte sur laquelle elles sont marquées.

« En conséquence de ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer hier au soir, j'ai rédigé de nouveaux articles de convention, desquels j'ai écarté autant qu'il dépendait de moi tout ce qui rencontrait opposition de votre part dans les anciens, en réduisant les pro- M. de Cobenz. à Joseph. Paris, 20 déc. 1801.

portions aux derniers degrés de modération et de condescendance auxquels je suis autorisé. J'ai l'honneur de vous les envoyer en vous priant de vouloir bien m'indiquer jour et heure auxquels je puisse aller vous rendre mes devoirs pour continuer nos conférences.

Je vous supplie, en attendant, de m'envoyer la note contenant la désignation des bailliages qu'on veut retrancher de l'évêché d'Eichstadt. »

Les conférences tenues à Ratisbonne pour l'arrangement définitif et la conclusion des affaires d'Allemagne, durèrent jusqu'au commencement de l'année 1803. Trente-huit séances eurent lieu, plusieurs conventions particulières furent signées par les différents agents des puissances contractantes.

Joseph et M. de Cobenzl signèrent à Paris, le 26 décembre 1802, deux conventions très importantes : l'une pour l'Autriche et la France seules; l'autre pour la France et l'Autriche, mais avec accession de la Russie.

Cet acte fut le dernier, ayant trait à la paix de Lunéville, auquel Joseph attacha son nom.

FIN DU TRAITÉ DE LUNÉVILLE.

NOTE A.

« La conférence s'est ouverte à huit heures et demie du matin; elle a commencé par l'expression réciproque de la sincérité des deux gouvernements, de leurs vœux pour la paix, du désir dont ils sont remplis de mettre une franchise entière dans les discussions qui doivent conduire à ce but important.

1re Conférence, 22 juillet 1800. entre M. Talleyrand et le comte de Saint-Julien.

Avant d'entrer en matière, le ministre des relations extérieures a demandé à M. le comte de Saint-Julien s'il avait d'autres pouvoirs que ceux que lui donnait la lettre de S. M. l'Empereur au premier Consul, le général Bonaparte.

M. le comte de Saint-Julien n'ayant pas prévu que le gouvernement français pût faire quelques difficultés à proposer ses dernières intentions avant de savoir si elles seraient agréées de la cour de Vienne, croit pouvoir prendre sur lui, pour suivre les intentions de son souverain, d'accélérer autant que possible la pacification entre les deux États; de convenir que, provisoirement, il signerait, sauf la ratification de sa cour, sans laquelle toute convention serait censée être nulle. Il a été préalablement convenu que tout ce qui serait dit ou écrit resterait secret entre le premier Consul, le ministre des relations extérieures et M. de Saint-Julien.

Alors le ministre a proposé que l'on prît pour base le traité de Campo-Formio. M. de Saint-Julien y a consenti

en ajoutant : Sauf les changements reconnus nécessaires, et la discussion s'est portée sur ces changements.

En faisant la lecture du traité de Campo-Formio, on a remarqué de part et d'autre qu'il y avait des articles qui n'avaient point eu leur exécution ; d'autres qui n'étaient plus susceptibles d'être exécutés, et M. de Saint-Julien a particulièrement observé que, dans les articles où il est question du transport des dettes hypothéquées sur *le sol* des pays cédés, il serait à propos que ce transport fût étendu aux dettes de tout genre.

Le ministre a demandé que la République obtînt la limite entière du Rhin, telle qu'elle avait été convenue à Radstadt.

M. le comte de Saint-Julien a répondu que l'Empereur ne s'y opposait point, mais que l'article du traité à conclure ne pourrait exprimer à cet égard autre chose qu'une non-opposition, et que ces mots, *l'Empereur consent*, employés dans l'article premier, secret, du traité de Campo-Formio, seraient changés en ceux-ci, *l'Empereur ne s'opposera point*.

Il a été entendu ensuite que le talweg du Rhin formerait la limite ; que les forteresses de Cassel, d'Ehrenbreistein et de Kehl seraient détruites ; qu'aucun fort ne pourrait être construit dans le rayon de trois lieues de ces places, et que le Rhin serait affranchi de tout péage de part et d'autre.

La question s'étant présentée si l'Empereur persisterait à réclamer, aux termes de l'art. 5, secret, du traité de Campo-Formio, une partie de son indemnité dans le cercle de Bavière, il a été répondu par M. le comte de Saint-Julien que l'Empereur ne voulait rien en Bavière, mais qu'il s'attendait à un équivalent en Italie ; et comme il a été incidentellement parlé du roi de Sardaigne et du

Pape, M. le comte de Saint-Julien a laissé entendre que son gouvernement ne chercherait point à compliquer la question de la paix, et qu'il ne s'opposerait en aucune manière à ce que la France voudrait faire en Piémont.

Mais, en même temps, il a déclaré que l'Empereur ne consentirait point à la démolition de Mantoue; qu'il garderait cette place, et qu'il demandait que la nouvelle limite de ce côté fût déterminée en tirant une ligne des frontières de la Suisse qui vînt tomber directement sur le Pô. M. le comte de Saint-Julien n'a point spécifié d'une manière particulière quel serait le fleuve qui formerait cette ligne, l'Empereur désirant que la ligne de contact entre ses États et la Cisalpine fût aussi courte que possible.

Il a été question ensuite du grand-duc de Toscane et du duc de Modène. M. de Saint-Julien demandant que celui-ci rentrât dans ses États, il a été convenu que Gênes conserverait les fiefs impériaux.

La conversation s'étant portée sur l'état de la Suisse, il a paru qu'il n'y aurait pas de grandes difficultés à ce que la neutralité et l'indépendance de ce pays fussent reconnues.

Le ministre ayant demandé à M. le comte de Saint-Julien s'il était dans l'intention d'envoyer des courriers à sa cour, supposé qu'il eût besoin d'instructions ultérieures, lui restant à Paris, il a répondu qu'il ferait à cet égard ce qui serait convenable; mais que, dans le cas où il y aurait quelque chose d'arrêté, il croyait qu'il ferait mieux d'aller à Vienne.

La conférence a fini à onze heures et demie, et l'on s'est ajourné au lendemain. »

« La conférence a commencé à trois heures et demie après midi, elle a fini à six. 2e Conférence, 23 juillet 1800.

La discussion s'étant portée sur la nouvelle division de territoire à faire en Italie, sur les limites à donner, d'un côté, aux États de S. M. I., de l'autre à la République Cisalpine, plusieurs opinions ont été de part et d'autre émises, sans qu'on se soit arrêté sur aucune, et les négociateurs se sont séparés sans que la conférence ait produit aucun résultat. »

3e Conférence, 24 juillet 1800.

« La conférence s'est ouverte à trois heures.

Le ministre des relations extérieures a converti en proposition un des arrangements qui avaient été discutés la veille.

Il a supposé que, puisque S. M. I. paraissait déterminée à ne prendre aucune indemnité en Allemagne, renonçant à celle qui avait été stipulée à son profit par le traité de Campo-Formio, sauf une compensation en Italie, elle conservât le Mantouan, sous la condition cependant que Mantoue serait démolie, et que Peschiera resterait à la République Cisalpine.

Le ministre a ajouté que, dans cet arrangement, il serait convenable, pour rapprocher les possessions autrichiennes, de transporter le grand-duc de Toscane dans les Légations, en donnant la Toscane au duc de Parme, dont le duché entrerait alors dans la composition de la République Cisalpine.

Cette proposition ayant été mise en avant par le ministre, le comte de Saint-Julien a répondu que, comme elle était nouvelle, extraordinaire, comme elle n'avait pu être prévue à Vienne, il manquait absolument d'instructions à cet égard, mais qu'il savait seulement et qu'il devait dire qu'il n'était ni dans l'intention, ni dans la politique de S. M. l'Empereur et Roi, de transporter ainsi des États d'une main dans l'autre; mais que, de plus,

l'Empereur comptait que les Légations lui appartiendraient, et cela sans rien retrancher ou changer dans les possessions du grand-duc de Toscane, indépendamment d'une compensation pour ce que la République française consentait qu'il possédât en Bavière. Il n'a donc rien été arrêté sur ce point,

Dans le cours de la conférence, le ministre a déclaré que les intentions du premier Consul, par rapport au duc de Modène, étaient de s'en tenir à la stipulation du traité de Campo-Formio.

La conférence s'est terminée à quatre heures. »

« La conférence commença à trois heures de l'après-midi. 4e Conférence, 27 juillet 1800.

Le ministre des relations extérieures fit observer au général Saint-Julien que, dans la longue conversation qu'il avait eue la veille avec le premier Consul, M. de Saint-Julien avait été à même de juger des principes dont le gouvernement ne se départirait jamais ; que le premier Consul ne s'opposait pas à ce que S. M. l'Empereur eût des dédommagements en Italie; mais qu'il voulait une paix stable, et que, pour cela, il ne fallait pas qu'aucun gouvernement y fût trop prépondérant, surtout qu'il ne consentirait jamais à ce que l'Empereur eût des possessions qui rapprochassent trop ses États du royaume de Naples ; que, d'ailleurs, étant sincèrement dans l'intention de conclure une paix définitive, il proposait, pour accélérer, des articles préliminaires à M. de Saint-Julien, pour être expédiés par courrier à Vienne s'il les acceptait, et pour y être ratifiés. Le général Saint-Julien observa qu'il croyait plus utile, pour accélérer les relations, de s'y rendre lui-même. Après quelques légères discussions, on en convint de part et d'autre, et le général Saint-

Julien témoigna le désir de faire ses réflexions sur les articles en question. Après plusieurs plans de démarcation proposés comme équivalents, on se sépara à cinq heures et demie. »

5e Conférence, 28 juillet 1800.

« La conférence s'est ouverte à neuf heures du matin. Le général Saint-Julien proposa plusieurs changements aux articles préliminaires. Un article additionnel, par lequel M. de Saint-Julien déclarait que, n'ayant nul pouvoir de signer un acte de négociation quelconque, il ne pouvait considérer ces articles préliminaires que comme une convention provisoire entre le ministre des relations extérieures et lui, général, et cela sans qu'elle devienne obligatoire pour les deux gouvernements, souffrit de très longs débats. Le ministre des relations extérieures représenta que nul traité n'était obligatoire que de la date de la ratification; que le Consul, considérant la lettre de S. M. l'Empereur comme pouvoirs suffisants pour autoriser le général Saint-Julien, il devait d'autant moins hésiter que les intentions de S. M. lui étaient suffisamment connues. Cependant, comme M. de Saint-Julien insista à représenter que ses ordres ne portaient que de travailler à ce rapprochement, en manifestant les intentions de son souverain à mesure que le gouvernement français manifesterait les siennes, le ministre des relations extérieures déclara qu'une simple convention ne convenait pas au premier Consul, et que si l'on voulait sérieusement travailler à un rapprochement et accélérer les négociations, il n'y avait que ce moyen qu'il proposait définitivement.

Après quelques discussions, on convint de déclarer par le dernier article que ce ne serait que du moment de la ratification que les présents préliminaires devenaient obligatoires.

Le ministre des relations extérieures crut par là concilier la déclaration positive du premier Consul de ne pouvoir se départir de la marche proposée, avec la réserve que le général Saint-Julien croyait se devoir, faute de pleins pouvoirs suffisants. »

NOTE B.

Articles préliminaires du traité de paix.

« S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, etc. et le premier Consul de la République française, au nom du peuple français, également animés du désir de mettre fin aux maux de la guerre par une paix prompte, juste et solide, sont convenus des articles préliminaires suivants :

Art. 1er. Il y aura paix, amitié et bonne intelligence, entre S. M. l'Empereur et roi et la République française.

Art. 2. Jusqu'à la conclusion d'une paix définitive, les armées resteront, tant en Allemagne qu'en Italie, respectivement dans la position où elles se trouvent, sans s'étendre davantage vers le midi de l'Italie. De son côté, S. M. s'engage à concentrer toutes les forces qu'elle pourrait avoir dans les États du pape, dans la forteresse d'Ancône, à faire cesser la levée extraordinaire qui se fait en Toscane, et à empêcher tout débarquement des ennemis de la République française à Livourne ou sur tout autre point des côtes.

Art. 3. Le traité de Campo-Formio sera pris pour base de la pacification définitive, sauf les changements devenus nécessaires.

Art. 4. S. M. I. ne s'oppose point à ce que la République française conserve les limites du Rhin, telles qu'on

en était convenu à Radstadt; c'est-à-dire la rive gauche du Rhin, depuis l'endroit où le Rhin quitte le territoire de la Suisse, jusqu'à celui où il entre dans le territoire de la République batave; et s'engage, de plus, à céder à la République française, la souveraineté et propriété du Frickthal et tout ce qui appartient à la maison d'Autriche entre Zurich et Bâle.

Art. 5. La République française n'entend pas garder Cassel, Kehl, Ehrenbreistein et Dusseldorf. Ces places seront rasées, sous condition qu'il ne pourra être élevé sur la rive droite du Rhin et jusqu'à la distance de trois lieues, aucune fortification, soit en maçonnerie, soit en terre.

Art. 6. Les indemnités que S. M. l'Empereur et Roi devait avoir en Allemagne, en vertu des articles secrets du traité de Campo-Formio, seront prises en Italie; et quoiqu'on se réserve, lors de la pacification définitive, de convenir de la position et de la quotité desdites indemnités, cependant on établit ici pour base que S. M. l'Empereur et Roi possédera, outre les pays que lui accordait en Italie le traité de Campo-Formio, un équivalent à la possession de l'archevêché de Salzbourg et de la partie du cercle de Bavière située entre l'archevêché de Salzbourg, les rivières d'Inn et de Salza et le Tyrol, y compris la ville de Wasserbourg sur la rive gauche de l'Inn, avec l'arrondissement d'un rayon de trois mille toises et du Frickthal qu'il cède à la République française.

Art. 7. Les ratifications des présents articles préliminaires seront échangées à Vienne avant le vingt-sept thermidor.

Art. 8. Immédiatement après l'échange des ratifications, les négociations pour la paix définitive continueront. On conviendra, de part et d'autre, du lieu de la négocia-

tion. Les plénipotentiaires y seront rendus, au plus tard, vingt jours après ledit échange.

ART. 9. S. M. l'Empereur et Roi et le premier Consul s'engagent réciproquement, sous parole d'honneur, à tenir les présents articles secrets, jusqu'à l'échange des ratifications.

ART. 10. Les pouvoirs de M. de Saint-Julien étant contenus dans une lettre de l'Empereur au premier Consul, les pleins pouvoirs revêtus des formalités ordinaires seront échangés avec les ratifications des présents préliminaires, lesquels n'engagent les gouvernements respectifs qu'après la ratification.

Nous soussignés, avons arrêté et signé les présents préliminaires de paix, à Paris, le neuf thermidor an huit de la République française (vingt-huit juillet mil huit cent).

CH. MAURICE TALLEYRAND. LE COMTE DE SAINT-JULIEN.

Le premier Consul de la République française, en vertu de l'article quarante-neuf de la Constitution, approuve et ratifie les stipulations préliminaires qui précèdent, convenues et signées, au nom de la République française, par le ministre des relations extérieures, Charles-Maurice Talleyrand, et au nom de S. M. l'Empereur et Roi, par le général-major comte de Saint-Julien, les plénipotentiaires respectifs étant fondés de pouvoirs à cet effet.

Fait au palais du gouvernement, le dix thermidor an huit de la République française.

BONAPARTE.

Par le premier Consul, le secrétaire d'État.

Hugues MARET.

NOTE C.

Pleins pouvoirs du citoyen Jos. Bonaparte. Paris, 30 octobre 1801.

Bonaparte, premier Consul, au nom du peuple français, ayant pour but d'opérer promptement le rétablissement de la paix et de la bonne harmonie qu'il est dans son intention de voir régner entre le peuple français et S. M. l'Empereur d'Allemagne, prenant entière confiance dans la fidélité du citoyen Joseph Bonaparte, conseiller d'État pour le service de la République, en vertu de l'article 49 de la Constitution, lui donne plein et absolu pouvoir, commission et mandement spécial, pour, au nom du peuple français, et avec M. le comte de Cobenzl, ministre des conférences, vice-chancelier de cour et d'État, pareillement muni de pouvoirs en bonne et due forme, convenir, arrêter, conclure et signer tels traités, articles, conventions, déclarations et autres actes qu'il jugera convenables bon être, promettant, au nom du peuple français, de tenir ferme et stable, accomplir et exécuter ponctuellement tout ce que ledit plénipotentiaire aura stipulé, promis et signé en vertu du présent pouvoir, comme aussi d'en faire expédier les lettres de ratification en bonne forme, et de les faire délivrer pour être échangées dans le temps dont il sera convenu. En foi de quoi sont données les présentes, signées, contre-signées et munies du sceau de la République.

NOTE D.

Projet de traité envoyé par Talleyrand le 24 janvier 1801.

« S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, et le premier Consul de la République française, au nom du peuple français, ayant également à cœur de faire cesser

les malheurs de la guerre, ont résolu de procéder à la conclusion d'un traité définitif de paix et d'amitié, et les conjonctures présentes ne permettant pas que l'Empire soit consulté et puisse intervevenir, par ses députés, dans la négociation, S. M. I. et R., ayant égard à ce qui a été consenti par la députation d'Empire au congrès de Radstadt, a résolu de stipuler, au nom du corps germanique, s'engageant à faire donner sa ratification en bonne et due forme, au traité qui sera conclu.

En conséquence de quoi, les parties contractantes ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir, etc.

ART... Il y aura paix, amitié et bonne intelligence, entre S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, stipulant tant en son nom qu'en celui de l'Empire germanique, et la République française. La plus grande attention sera apportée de part et d'autre au maintien d'un parfait accord, et à prévenir toutes sortes d'hostilités par terre ou par mer, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, en s'attachant avec soin à entretenir la bonne intelligence heureusement rétablie. Aucun secours et protection ne seront donnés, soit directement, soit indirectement, à ceux qui voudraient porter préjudice à l'une et à l'autre des parties contractantes.

ART... La cession des provinces belgiques à la République française, stipulée par l'article 3 du traité de Campo-Formio, est renouvelée ici de la manière la plus formelle; en sorte que S. M. I. et R., pour elle et ses successeurs, tant en son nom qu'au nom de l'Empire germanique, renonce à tous ses droits et titres aux susdites provinces, lesquelles seront possédées à perpétuité, en toute souveraineté et propriété, par la République française; sont pareillement cédés à la République française et du consentement formel de l'Empire, par S. M. I. :

1° Le comté de Falkenstein avec ses dépendances;

2° Le Frechthal et tout ce qui appartient à la maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, entre Zurich et Bâle; la République française se réservant de céder ce dernier pays à la République Helvétique.

Art... De même, en renouvellement et confirmation de l'article 6 du traité de Campo-Formio, S. M. l'Empereur et Roi possédera en toute souveraineté et propriété, les pays ci-dessous désignés, savoir :

L'Istrie, la Dalmatie et les îles en dépendant, les bouches du Cataro, la ville de Venise, les lagunes et les pays compris entre les États héréditaires de S. M. l'Empereur, la mer Adriatique et l'Adige, depuis sa sortie du Tyrol jusqu'à son embouchure dans la mer Adriatique; et comme, par cette délimitation, les villes de Vérone et de Porto-Legnano se trouveront partagées, il sera établi sur le milieu des ponts desdites villes, des pont-levis qui marqueront la séparation.

Art... L'article 18 du traité de Campo-Formio est pareillement renouvelé, en cela que S. M. l'Empereur et Roi s'oblige à céder au duc de Modène, en indemnité des pays que ce prince et ses héritiers avaient en Italie, le Brisgaw, qu'il possédera aux mêmes conditions que celles en vertu desquelles il possédait le Modénais.

Art... Il est convenu, en outre, que S. A R. le grand-duc de Toscane, renonce pour elle et ses successeurs et ayant cause, au grand-duché de Toscane et à la partie de l'île d'Elbe qui en dépend, lesquels seront possédés en toute souveraineté et propriété par S. A. R. l'Infant, duc de Parme. Il sera pourvu aux moyens de procurer au grand-duc de Toscane une indemnité en Allemagne.

Art... S. M. l'Empereur et Roi, tant en son nom qu'en celui de l'Empire germanique, consent à ce que la Répu-

blique française possède désormais en toute souveraineté et propriété, les pays et domaines situés à la rive gauche du Rhin, et qui feraient partie de l'Empire germanique, de manière qu'en conformité de ce qui avait été expressément consenti à Radstadt par la députation de l'Empire et approuvé par l'Empereur, le talweg du Rhin soit désormais la limite entre la République française et l'Empire germanique, savoir : depuis l'endroit où le Rhin quitte le territoire helvétique jusqu'à celui où il entre dans le territoire batave.

En conséquence de quoi, la République française consent à restituer les places de Dusseldorf, d'Ehrenbreistein, de Philisbourg, le fort de Kehl et le vieux Brisach, après en avoir fait démolir les fortifications et sous la condition expresse qu'elles ne seront pas relevées.

Il est néanmoins entendu que les faubourgs et forts de Mayence, situés à la droite du Rhin, resteront à la République française dans l'état où ils se trouvent.

Art... Et comme, par suite de la cesssion que fait l'Empire à la République française, plusieurs princes et États d'Empire se trouvent particulièrement dépossédés en tout ou en partie, tandis que c'est à l'Empire germanique collectivement, à supporter les pertes résultant des stipulations du présent traité, il est convenu entre S. M. I., tant en son nom qu'au nom de l'Empire germanique, et la République française, qu'en conformité des principes formellement établis au congrès de Radstadt, l'Empire sera tenu de donner aux princes héréditaires qui se trouvent dépossédés à la rive gauche du Rhin, un dédommagement qui sera pris dans le sein dudit Empire.

Art... Dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, il est convenu, ainsi qu'il avait été fait par les articles 4 et 10 du traité de Campo-Formio,

que ceux auxquels ils appartiendront, se chargeront des dettes hypothéquées sur le sol desdits pays; mais attendu les difficultés qui sont survenues à cet égard, sur l'interprétation desdits articles du traité de Campo-Formio, il est expressément entendu que la République française ne prend à sa charge que les dettes résultant d'emprunts formellement consentis par les États des pays cédés, ou de dépenses faites par l'administration effective desdits pays.

Art... Dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, il sera accordé à tous les habitants et propriétaires quelconques, main-levée du séquestre mis sur leurs biens, effets et revenus, à cause de la guerre qui a eu lieu. Les parties contractantes s'obligent à acquitter tout ce qu'elles peuvent devoir pour fonds à elles prêtés par lesdits particuliers, ainsi que par les établissements publics desdits pays, et à payer ou rembourser toute rente constituée sur chacune d'elles. En conséquence de quoi, il est expressément reconnu que les propriétaires d'actions de la banque de Vienne devenus Français, continueront à jouir du bénéfice de leurs actions et en toucheront les intérêts échus ou à échoir, nonobstant tout séquestre et toute dérogation résultant de ce que les propriétaires devenus Français, n'ont pu fournir les trente et le cent pour cent demandés aux actionnaires de la banque de Vienne par S. M. l'Empereur et Roi.

Art... Le présent traité de paix sera déclaré commun aux Républiques Batave, Cisalpine, Helvétique et Ligurienne. Les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance desdites Républiques, et la faculté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable.

Art... S. M. I. et R. renonce pour elle et ses successeurs, en faveur de la République Cisalpine, à tous les

droits et titres provenant de ces droits que Sadite M. pourrait prétendre sur les pays qu'elle possédait en Italie, avant la guerre, et qui, aux termes de l'article 8 du traité de Campo-Formio, font maintenant partie de la République Cisalpine, laquelle les possèdera en toute souveraineté et propriété, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

Art... S. M. I. et R., tant en son nom qu'au nom de l'Empire germanique, confirme la ratification déjà donnée par le traité de Campo-Formio, à la réunion des ci-devant fiefs impériaux à la République Ligurienne.

Art... Conformément à l'article 11 du traité de Campo-Formio, la navigation de l'Adige, servant de limite entre les États de S. M. et ceux de la République Cisalpine, sera libre, sans que de part ni d'autre on puisse y établir aucun péage, ni tenir aucun bâtiment armé en gnerre.

Art... Les articles 12, 13, 15, 16, 17, 19, 21 et 23, du traité de Campo-Formio, sont pareillement rappelés pour être excutés suivant leur forme et teneur, comme s'il étaient insérés mot à mot dans le présent traité.

Art. dernier. Les armées françaises n'évacueront le territoire, soit des pays héréditaires de l'Autriche et de ses nouvelles acquisitions en Italie, soit de l'Empire, et les contributions, livraisons, fournitures et prestations quelconques de guerre, ne cesseront d'avoir lieu qu'après que le présent traité aura été ratifié par l'Empereur et l'Empire, et lesdites ratifications échangées. »

NOTE E.

« Citoyen, les habitants des départements réunis m'ont adressé divers mémoires concernant les sommes considé- Talleyrand à Joseph. Paris.

rables qu'ils ont à répéter de l'Empereur, soit comme actionnaires de la banque de Vienne, soit comme bailleurs de fonds dans les emprunts faits en son nom par la veuve de Nettine et fils, son banquier à Bruxelles.

J'aurais pu me borner à vous envoyer les extraits ci-joints de ces mémoires; mais ils sont rédigés avec si peu de clarté et de précision, que je crois devoir, pour leur intelligence, réunir sous une même analyse ce qu'il y a de plus important et y ajouter quelques réflexions particulières.

Les créances des habitants des ci-devant provinces belgiques sur l'Empereur, se composent de deux espèces : 1° des fonds versés par eux, en différents temps, dans la banque de Vienne; 2° des sommes qu'ils ont prêtées à ce prince ou à ses prédécesseurs.

Les fonds placés sur la banque et séquestrés à l'époque de l'invasion de la Belgique, montent à peu près à une somme de 50 millions de florins d'Allemagne, c'est-à-dire cent vingt-huit millions cinq cent soixante-onze mille quatre cent vingt-huit livres tournois.

Les actions de la Banque portaient intérêt de quatre pour cent, ce qui donne deux millions par an, et pour les six échus, qui n'ont point été payés depuis la conquête de la Belgique, douze millions de florins ou 30,857,142 l. t., qui, ajoutées au capital, forment, au profit des actionnaires, une créance de 159,428,571 l. t.

Quant aux emprunts qui forment la deuxième espèce de créance des habitants de la Belgique, vous en trouverez ci-joint le tableau sous le numéro 1; ce tableau ne porte la somme due par l'Empereur qu'à 66,379,426 l. t., y compris le capital et les six années d'intérêt échues, tandis que le mémoire numéroté 2 la fait monter, intérêt et capital réunis, à 92,764,285 l. t.; mais vous obser-

verez que cette différence vient, sans doute, de ce que le tableau, comme il l'indique lui-même, ne fait pas mention d'un emprunt fait par l'Empereur un peu avant notre entrée dans la Belgique. Sur ce point, je demanderai des renseignements plus précis au préfet des Deux-Nethes ; en ce moment, il vous suffira d'une donnée approximative.

Le 27 frimaire an VII, l'Empereur ordonna, par une déclaration, que tous les propriétaires d'actions eussent à doubler leur mise, sous peine d'être rayés du tableau des actionnaires de la banque. Vraisemblablement, il voudra se prévaloir de cette ordonnance contre ceux qui n'y auront pas obéi ; mais vous objecterez qu'un arrêté du gouvernement français défendant sous des peines très sévères l'exportation du numéraire, les habitants des pays réunis ont dû, avant tout, obéir aux lois du gouvernement sous lequel ils vivaient; qu'une telle déclaration d'ailleurs ne se peut légitimement invoquer, étant hors de toutes les idées de justice, et que jamais débiteur n'a pu s'acquitter envers son créancier avec une ordonnance de forclusion, s'il ne répond à un nouvel appel de fonds. Très peu d'actionnaires paraissent avoir fourni le doublement demandé, et si nous admettions les prétentions de l'Empereur, une foule d'établissements publics et de familles particulières, qui ont placé toute leur fortune dans les fonds de la banque, seraient ruinés sans ressources ; ainsi vous ne devez vous relâcher en rien à cet égard, et il doit être stipulé que : « Tous les porteurs d'obligation sur la ban-
» que de Vienne qui n'auraient pas obtempéré à l'ordon-
» nance de l'Empereur du 27 frimaire an VII, seront, no-
» nobstant cette circonstance, maintenus dans leurs créan-
» ces et priviléges et traités à cet égard, sur le même pied
» que les propriétaires des pays héréditaires. »

La levée des séquostres mis sur les deniers dus par les sujets de l'Empereur, banques, corporations, administrations et caisses publiques de ses pays héréditaires, n'essuiera sans doute pas de contradiction ; elle a, d'ailleurs, formellement été stipulée par l'article 2 du traité de Campo-Formio ; mais quant aux emprunts, j'appelle toute votre attention sur l'article 4 du même traité qui stipulait leur reversibilité à notre charge.

Non-seulement cette clause était très onéreuse à la République française, puisqu'elle la constituait débitrice envers les départements réunis d'une somme de cent millions, elle était même contraire au droit public du Brabant et au texte formel de ses constitutions ; je m'explique, il se faisait pour l'Empereur deux sortes d'emprunts, dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens ; les uns constitutionnels qui étaient garantis par les États et hypothéqués spécialement sur le subside annuel qui lui était accordé ; les autres inconstitutionnels qui avaient lieu au nom propre et personnel de l'Empereur, et que les États ne garantissaient pas ; ceux dont il est ici question sont de cette nature. Les octrois de leur création portent bien que le prince hypothèque ses domaines belgiques, mais comme il n'en était qu'usufruitier, cette hypothèque est illusoire. Il n'a pu en aucun cas les aliéner, les engager, ni même les charger sans le consentement des États provinciaux, et ce consentement, il ne l'a ni demandé, ni obtenu.

Il résulterait de cette distinction, que de ces deux sortes d'emprunts, l'une devait être considérée comme dette nationale, l'autre comme dette personnelle à l'Empereur ; qu'en succédant aux Etats provinciaux, nous ne pourrions être légitimement chargés que des dettes constitutionnellement faites, c'est-à-dire garanties par ces mêmes Etats, et que tous les emprunts faits par l'Empereur et non re-

vêtus de leur sanction, devraient rester à sa charge et être par lui remboursés, ainsi que les intérêts, aux époques déterminées par ses octrois.

Peut-être ne fera-t-on pas de difficulté de convenir du principe en général; mais comme il est toujours permis, dans un traité, de déroger aux maximes et coutumes de toute espèce de droits publics, et qu'il suffit, pour cela, du concours unanime des deux parties contractantes, on ne manquera pas de vous objecter ce même article du traité de Campo-Formio qui laisse en effet supposer que cet objet a été débattu et consenti enfin de notre part. Toutefois, si nous ne pouvons faire de cette répétition un point de droit incontestable, à raison des stipulations antérieures, du moins peut-elle devenir l'objet d'un débat très raisonnable, et c'est surtout dans la nature des diverses hypothèques fournies par l'Empereur dans ces sortes d'emprunts, que vous puiserez d'excellents arguments contre lui. En effet, vous remarquerez que la garantie qu'il offrait aux prêteurs en hypothéquant ses domaines belgiques, était irrégulière, si peu solide au fond, que pour plus grande sûreté, les prêteurs avaient exigé une arrière hypothèque spéciale sur les finances allemandes, et par dessus cette double garantie, le dépôt encore de plusieurs actions de la Banque qu'il a eu soin de faire retirer peu avant l'invasion de la Belgique par nos armées; l'Empereur reconnaissait donc implicitement qu'il n'avait pas le droit d'aliéner ses domaines, et de fait il ne pouvait engager que le revenu, en l'assignant, soit pour le remboursement des intérêts, soit pour l'extinction du capital.

A toutes ces raisons auxquelles on ne peut répondre qu'en objectant les stipulations antécédentes, vous en ajouterez une dernière, sans réplique; l'Empereur reçoit les Etats de Venise comme une indemnité équivalente de la

Belgique; toute dette d'ailleurs à part, s'il prétend que nous nous chargions de celles qu'il a faites en son nom personnel, l'équité veut qu'il nous privilégie aussi d'une somme égale sur les États de Venise, ou bien, toute balance, toute égalité, est détruite de fait.

Cette même question a eu lieu au Congrès de Radstadt, à l'égard des princes dépossédés : on admit, de part et d'autre, la distinction des dettes personnelles et des dettes nationales, et il fut convenu que le transport des dettes privées, ainsi que leur hypothèque, se feraient des pays cédés à la République française sur les États qu'ils recevaient en indemnité.

NOTE F.

Décret de S. M. I, adressé à l'assemblée de la Diète générale, relatif à son *conclusum* du 30 avril 1801. Vienne, 26 juin.

« S. M. I. a vu, par le *conclusum* de l'Empire du 30 avril dernier, que la Diète générale de l'Empire germanique, après avoir mûrement délibéré sur le décret de commission impériale du 3 mars dernier, relatif à la coopération des États de l'Empire à la convention particulière nécessaire pour terminer entièrement l'œuvre de la paix, est convenu et a arrêté ce qui suit :

« S. M. I. sera priée respectueusement, dans un très » humble *conclusum*, de vouloir bien se charger de pré» parer l'aplanissement de tous les objets qui, d'après le » traité de Lunéville du 9 février de cette année, ont été » réservés pour un arrangement particulier afin de termi» ner par l'œuvre de la paix, d'après la connaissance » exacte qu'elle a de l'enchaînement des négociations, » d'après sa sagesse et sa sollicitude constante pour

» le bien-être et la prospérité générale de l'Allemagne,
» de chaque État de l'Empire de l'ordre Équestre et
» pour la tranquillité et le bonheur de tous les sujets de
» l'Empire, et particulièrement dans le cas dont il s'agit,
» avec cette attention qui est dans la bonté de cœur de
» S. M. I., et qui tendra à alléger, autant qu'il sera pos-
» sible, la perte et le dommage qui résulteront pour l'Em-
» pire et les individus qui en souffriront, des sacrifices et
» changements qu'une nécessité indispensable et la loi du
» bien général de l'Empire pourront exiger. S. M. I. sera
» aussi priée de communiquer à la Diète les résultats des
» démarches qu'elle aura faites avant qu'ils n'aient été
» fixés et arrêtés, afin qu'elle délibère promptement à ce
» sujet, et soumettre la décision qui sera prise de la rati-
» fication de S. M. I. »

En considération de l'évidente importance de l'objet de ce *conclusum*, S. M. I. s'est fait un devoir d'en examiner le contenu sous tous ses rapports et différents points de vue. Elle a apporté, en sa qualité de chef suprême de l'Empire, l'attention la plus scrupuleuse à cet examen, dont elle présente maintenant le résultat à la Diète générale dans la déclaration suivante, qui est conforme à la constitution subsistante de l'Empire, aux sentiments paternels de son chef, et porte en même temps le caractère de la plus grande franchise.

S. M. I. peut admettre que la négociation préparatoire dont elle a été chargée se rapporte au gouvernement français, quoiqu'il n'en soit rien dit dans le *conclusum*, et que plusieurs votes qui ont été comptés avec la majorité paraissent renfermer un autre sens au sujet initiative.

S. M. I. établit ensuite, en se fondant en cela sur la nature des choses, le sens propre et verbal et les termes usités dans le droit public et les négociations, que la pré-

paration à faire auprès du gouvernement français, en la prenant dans toute son étendue, ne contient proprement pas des pouvoirs pour négocier, et encore moins pour arrêter et signer. S. M. I. fut encore confirmée davantage dans cette opinion, par la considération que MM. les ministres plénipotentiaires à la Diète, auxquels la terminologie du droit public et diplomatique est si familière, se seraient sûrement servis des termes très communs et usités dans ces sortes d'affaires, si la majorité des votes des États de l'Empire avait voulu la charger de plus d'un travail préparatoire.

Ces considérations amènent les questions suivantes :

Le gouvernement sera-t-il disposé à prendre part à ce travail préparatoire, les pouvoirs donnés à cet effet étant si limités? Et quand même cette participation ne serait pas tout de suite déclinée à la première proposition, voudra-t-il entrer assez avant dans le matériel d'une pareille négociation pour que les résultats qui en sortiront puissent être considérés comme une base solide pour une nouvelle délibération de la Diète, qui pourrait servir à diriger la formation du *conclusum* qui sera soumis à S. M. I.

L'exemple du congrès de paix, tenu il y a quelques années à Radstadt, contredit cette supposition; le gouvernement français n'ayant pas alors voulu traiter que jusqu'à ce que la députation de l'Empire eût reçu des pouvoirs illimités, et ce qui est arrivé tout récemment doit, en le comparant avec le contenu du *conclusum*, donner de telles indications sur les intentions sinon certaines, du moins très vraisemblables du gouvernement français, qu'on ne peut pas attendre et encore moins garantir un résultat satisfaisant et conforme aux vœux exprimés dans ledit *conclusum*. C'est sur ces raisons, sans parler d'au-

tres qui dérivent de la nature d'une commission aussi limitée et des évènements qui ont eu lieu, que se fonde la pleine conviction de S. M. I., qu'elle manifeste ici avec une entière franchise, savoir que le but que la Diète générale s'est proposé en priant S. M. I. de se charger des arrangements préparatoires, ne sera pas atteint.

Dans plusieurs votes, le cas a déjà été prévu que S. M. I. pourrait avoir des motifs assez importants pour se faire scrupule d'accepter une pareille commission, uniquement dirigée par les raisons alléguées, et pour ne point exposer la dignité du chef suprême à être compromise par une tentative qui serait sans succès. S. M. I. ne peut se résoudre à accepter la commission de la Diète générale ni à approuver, en sa qualité de chef suprême de l'Empire, cette partie du *conclusum*. Cependant S. M. I., accoutumée et toujours empressée de ne point s'écarter de la ligne tracée par la constitution, donne son assentiment à la coopération de l'Empire dans la forme usitée d'une délibération de la Diète de l'Empire, puisque la majorité des États s'était prononcée sur les différents modes de coopération de l'Empire, savoir :

1° Les pleins pouvoirs à donner à S. M. I.;

2° Une députation extraordinaire de l'Empire;

3° La délibération de la Diète elle-même (en écartant les deux premiers modes proposés par plusieurs États, et parmi ceux-ci aussi par S. M. I., en qualité d'État de l'Empire) en faveur de la coopération de la Diète assemblée sous son chef suprême; il n'est plus dans les attributions du chef suprême d'approuver un des premiers modes de la coopération, qui seraient cependant très propres à accélérer l'œuvre de la paix, qui est encore à terminer.

Les objets principaux, qui sont encore à régler par une convention particulière pour compléter la paix, sont, au

reste, connus par le traité de Lunéville ratifié réciproquement, et, d'après la connaissance que S. M. I. a de la négociation de paix de Lunéville, il ne faut, pour pouvoir bien examiner et juger ces objets, que des connaissances historiques en droit public et statistique auxquelles tous ont le même accès, et qui peuvent être ratifiées de la manière la plus sûre par ceux qui ont un intérêt particulier à leur discussion.

Dans cet état des choses où la Diète de l'Empire a donné la préférence à la coopération des États de la Diète par l'Empire assemblé sous son chef, les Rapports qui existent entre les États de l'Empire et son chef suprême, et la manière de traiter les affaires de l'Empire, exigent (et ce sera une des premières opérations de la Diète de l'Empire) qu'un *conclusum* complet sur les objets à régler pour compléter la paix par une convention particulière, soit soumis, aussi promptement que la discussion convenable de cette affaire peut le permettre, à la ratification de S. M. Impériale. S. M. I. attend avec une sollicitude paternelle la remise de ce *conclusum*, qui satisfera à son attente si la Diète générale, en le formant, se dirige d'après les règles qu'elle a déjà établies en général, avec beaucoup de sagesse, dans son dernier *conclusum*.

S. M. I. est au surplus, etc, etc. »

Suit le protocole usité à la fin des décrets impériaux.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

3.
HS





